

## EXPOSÉ PARTICULIER

Afférent aux compétences du Ministre du Logement, des  
Pouvoirs Locaux et de la Ville, Christophe COLLIGNON

## TABLE DES MATIÈRES

I. Introduction

II. Recettes

II.1. Dispositif des recettes

II.2. Tableau des recettes (ventilation en articles de base)

III. Dépenses

III.1. Dispositif des dépenses

III.2. Liste des programmes (ventilation par programme)

III.3. Tableau des dépenses (ventilation en articles de base)

ANNEXE 1 - NOTE DE GENRE

ANNEXE 2 – Budget et programme justificatif du CRAC

## I. INTRODUCTION

Les variations budgétaires relatives à l'initial 2022 pour les matières de Monsieur le Ministre Christophe COLLIGNON sont :

**En recettes courantes, une diminution de 502 milliers d'euros ;**

**En recettes en capital, une augmentation de 905 milliers d'euros ;**

**En crédits d'engagements, une diminution de 294.648 milliers d'euros ;**

**En crédits de liquidation, une diminution de 263.878 milliers d'euros.**

Ces diminutions sont à relativiser.

En effet, contrairement au budget initial 2021, les crédits liés au Plan de Relance de la Wallonie sont provisionnés au sein des crédits du Ministre-Président à la division organique 10 et ce, afin de permettre d'assurer le monitoring budgétaire utile de ces crédits en cette année particulière de changement de logiciel comptable et budgétaire.

En 2021, les crédits du PRW représentaient 331 millions en crédits d'engagement et 231 millions en crédits de liquidation et étaient inscrit au sein des budgets du Ministre Collignon.

Pour 2022, les crédits PRW liés aux compétences de Monsieur le Ministre Collignon représentent 736 millions en crédits d'engagement et 328 millions en crédits de liquidations et sont provisionnés au sein des crédits du Ministre-Président.

## II. RECETTES

### II.1. DISPOSITIF DES RECETTES

#### **Chapitre 4 Dispositions modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation**

##### Art 19

Le premier alinéa de l'article L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est remplacé par le texte suivant :

« Sans préjudice des dispositions du présent titre, les dispositions du titre VII, Chapitres 1er, 3, 4, 7 à 10 ainsi que les articles 355, 356 et 357 du Code des impôts sur les revenus, les articles 126 à 175 de l'arrêté d'exécution de ce Code, ainsi que la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales sont applicables aux taxes provinciales et communales pour autant qu'elles ne concernent pas spécialement les impôts sur les revenus et à l'exception des articles 43 à 48 de ce même Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales. Pour les cas d'aliénation ou d'affectation hypothécaire d'un bien susceptible d'hypothèque, la notification par le notaire au sens du Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales doit être adressée au Directeur financier de la commune dans laquelle le propriétaire du bien a sa résidence. ».

##### Justificatif

La loi du 13 avril 2019 a introduit le Code du recouvrement amiable et forcé (CRAF) des créances fiscales et non fiscales et a ainsi modifié ou abrogé certaines dispositions du Code des impôts sur les revenus, en l'occurrence liées au recouvrement et auxquelles font référence le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

L'introduction du Code du recouvrement amiable et forcé (CRAF) ayant ainsi des effets sur le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L3321-12 du même Code est donc adapté pour faire également référence à la Loi du 13 avril 2019 introduisant le Code de recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales pour l'application des taxes communales et provinciales, à l'exception des articles 43 à 48 du même Code qui concernent le transmis des actes ou certificats d'hérédité.

Il confirme également que, lors des cas d'aliénation ou d'affectation hypothécaire d'un bien susceptible d'hypothèque, la communication de la notification par le notaire, au sens de l'article 35 de la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales, s'effectue auprès du Directeur financier de la commune dans laquelle le propriétaire du bien a sa résidence. »

##### Art 20

Il est ajouté un article L3321-8bis au même Code rédigé comme suit :

« Art. L3321-8bis. En cas de non-paiement à l'échéance, une sommation de payer est envoyée au redevable. Celle-ci se fait par courrier recommandé. Les frais postaux de cet envoi peuvent être mis à charge du redevable. Dans ce cas, ceux-ci sont recouverts de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Cette sommation de payer adressée au redevable ne peut être envoyée qu'à l'expiration d'un délai de 10 jours calendrier à compter du 1er jour suivant l'échéance de paiement mentionnée sur l'avertissement-extrait de rôle.

La première mesure d'exécution ne peut être mise en œuvre qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de la sommation de payer au redevable.

Constitue des voies d'exécution au sens de la présente disposition celles visées à la cinquième partie, titre III du Code judiciaire.

Les alinéas 1 à 3 sont applicables également lorsque le paiement de la taxe est réclamé au codébiteur, soit la personne qui n'est pas reprise au rôle et qui est également tenue au paiement de la taxe en vertu du règlement-taxe. »

##### Justificatif

Cet article insère un article L3321-8bis dans le même Code qui ré introduit le rappel par recommandé en cas de non-paiement à l'échéance, disposition de l'article 298 du Code des impôts sur les revenus, modifiée par la loi-programme du 25 décembre 2017, abrogée dans le Code des impôts sur les revenus et non reprise dans l'article 13 du nouveau Code de recouvrement. S'agissant de la dernière étape de la procédure amiable, cet article permet donc de clarifier la situation tant pour les acteurs de la fiscalité locale que pour les redevables.

L'alinéa 4 permet de viser, outre le redevable, le codébiteur au paiement de la taxe. L'utilisation des mots « sommation de payer » permet l'harmonisation avec le CRAF.

Il est rappelé également que les frais postaux mis à charge du redevable ou du codébiteur sont recouverts de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

## II.2. Tableau des recettes (ventilation en articles de base)

### TITRE I. RECETTES COURANTES

Moyens budgétaires	Titre	Sect.	D.O.	Art.	F	(En milliers d'euros)						
						G	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Intérêts sur avances récupérables en matière de logement	I	III	16	26.04.10	S	278	275	0	268	264	260	182
Dividendes provenant de la participation de la Région dans le capital des sociétés agréées de logement	I	III	16	28.01.20	S	0	0	0	0	0	0	0
<b>(Nouveau)</b> Remboursement de subventions accordées à des ASBL	I	III	16	32.01.00	S	0	0	0	0	0	0	0
<b>(Nouveau)</b> Remboursement des aides au logement accordées aux particuliers	I	III	16	34.01.41	S	0	0	0	0	0	0	0
<b>(Nouveau)</b> Remboursement des aides au logement accordées aux particuliers en région de langue allemande	I	III	16	34.02.41	S	0	0	0	0	0	0	4
Recettes résultant des amendes administratives perçues en vertu des articles 200bis et 200ter du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable	I	III	16	36.05.90	S	166	170	239	327	358	210	136
<b>(Modifié)</b> Participation bénéficiaire versée à la Région par l'organisme qui couvre l'assurance contre le risque de pertes de revenus	I	III	16	38.01.30	S	2.267	413	0	0	0	400	0
<b>(Modifié)</b> - Recettes résultant des amendes administratives visées à l'article 13ter du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ainsi que des sanctions visées à l'article 190, §3 du même Code – <b>Amendes aux ménages</b> (recettes affectées au Fonds régional pour le relogement) : article de base 01.01, programme 52 (domaine fonctionnel 088.001), division organique 16)	I	III	16	38.01.50	S	18	75	58	148	206	75	97

Moyens budgétaires	Titre	Sect.	D.O.	Art.	F	(En milliers d'euros)							
						G	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
						S							
(Nouveau) Recettes résultant des amendes administratives visées à l'article 13ter du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ainsi que des sanctions visées à l'article 190,§3 du même Code - <b>Amendes aux entreprises</b> (recettes affectées au Fonds régional pour le relogement : article de base 01.01, programme 52 (domaine fonctionnel 088.001), division organique 16)	I	III	16	38.01.10	S	0	0	0	0	0	0	0	
Contribution de la SWCS et du FLW à la rémunération du personnel en charge des missions d'audit	I	III	16	46.01.40	S	0	0	0	0	0	0	0	
(Nouveau) Remboursement des subventions accordées aux organismes publics en matière de logement	I	III	16	46.02.40	S	0	0	0	0	0	0	0	
(Nouveau) Remboursement des prestations effectuées pour compte de la Communauté germanophone	I	III	16	49.01.26	S	0	0	0	0	0	0	24	
<b>TOTAL</b>						<b>2.729</b>	<b>933</b>	<b>297</b>	<b>743</b>	<b>828</b>	<b>945</b>	<b>443</b>	

Légende :

Titre : I=recettes courantes ; II=recettes de capital ; III=recettes d'emprunts

Sect. : I=recettes fiscales ; II=recettes générales ; III=recettes spécifiques

Article : codification SEC (2erSEC, d'ordre, 3et4SEC)

F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques

2013-2020 : recettes imputées aux exercices de références

2021 : recettes prévues au budget 2021

2022 : recettes prévues au budget 2022

## **COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE**

### **Art. 26.04 – Intérêts sur avances récupérables en matière de logement**

(Compte budgétaire 9 2610 000)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :  
Décret du 25.10.84 instituant la SRWL, notamment l'article 33 ;  
A.E.R.W. du 07.12.90 déterminant les modalités d'avances remboursables à la SRWL à charge du budget de la Région wallonne.
- Montant du crédit proposé : **182 milliers EUR**
- Suivant tableau d'amortissement
- Perception trésorerie : non réglementée.

### **Art. 28.01 – Dividendes provenant de la participation de la Région dans le capital des sociétés agréées de logement**

(Compte budgétaire 9 2820 000)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :  
Décret du 29.10.98 (Code wallon du Logement) ;
- Montant du crédit proposé : **0 milliers EUR**
- Perception trésorerie : non réglementée.

### **Art. 32.01 - (Nouveau) Remboursement de subventions accordées à des ASBL**

(Compte budgétaire 9 3200 000)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :  
Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : **0 milliers EUR**
- Perception trésorerie : non réglementée.
- Commentaire : Aucun recette prévue. Il s'agit du transfert d'AB du Titre II « Recettes en capital ».

### **Art. 34.01 – (Nouveau) Remboursement des aides au logement accordées aux particuliers**

(Compte budgétaire 9 3441 000)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :  
Code du Logement, article 14 à 21 et 28 et réglementations antérieures afférentes au même objet.
- Montant du crédit proposé : **0 milliers EUR**
- Perception trésorerie : non réglementée.
- Commentaire : ces recettes résultent du non-respect par les bénéficiaires des engagements ou conditions d'octroi relatifs à l'aide reçue. Il s'agit du transfert d'AB du Titre II « Recettes en capital ».

### **Art. 34.02 – (Nouveau) Remboursement des aides au logement accordées aux particuliers en région de langue allemande**

(Compte budgétaire 9 3441 000)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :  
Code de l'Habitation durable, articles 14 à 21 et 28 et réglementations antérieures afférentes au même objet.
- Montant du crédit proposé : **4 milliers EUR**
- Perception trésorerie : non réglementée
- Commentaire : remboursement des aides par les bénéficiaires résidant dans les communes de langue allemande. Il s'agit du transfert d'AB du Titre II « Recettes en capital ».

**Art. 36.05 – Recettes résultant des amendes administratives perçues des articles 200bis et 200ter du Code wallon du Logement et de l’Habitat durable**

(Compte budgétaire 9 3690 000)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :  
Code wallon du logement et de l’habitat durable (articles 200bis et 200ter)
- Montant du crédit proposé : **136 milliers EUR**
- Perception trésorerie : non réglementée.
- Commentaire : Cet article se rapporte aux recettes résultant des amendes administratives perçues des articles 200bis et 200ter du Code wallon du Logement et de l’Habitat durable, soit aux bailleurs mettant en location des logements sans permis de location ou percevant des contributions illégales ou injustifiées.

**Art. 38.01 – (Nouveau) Recettes résultant des amendes administratives visées à l’article 13ter du Code wallon du Logement et de l’Habitat durable ainsi que des sanctions visées à l’article 190, §3 du même Code - Amendes aux entreprises (recettes affectées au Fonds régional pour le relogement) : article de base 01.01, programme 52, division organique 16**

(Compte budgétaire 9 3810 000)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :  
Code wallon du logement et de l’habitat durable (article 13 ter et article 190, §3)
- Montant du crédit proposé : **0 milliers EUR**
- Perception trésorerie : non réglementée.
- Commentaire : cet article se rapporte aux recettes résultant des amendes administratives visées à l’article 13 ter du Code wallon du logement et de l’habitat durable ainsi que des sanctions visées à l’article 190, §3 du même Code, soit les amendes imposées aux bailleurs personnes morales louant des logements frappés par des interdictions d’occuper par le pouvoir local ou le Gouvernement wallon. Leur montant reste faible en raison des recours introduits dans le cadre des procédures en question. La ventilation entre ménages et entreprises sera effectuée lors de l’ajustement.

**Art. 38.01 – (Modifié) Participation bénéficiaire versée à la Région par l’organisme qui couvre l’assurance contre le risque de pertes de revenus**

(Compte budgétaire 9 3830 000)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :  
Code wallon du logement et de l’habitat durable, article 14 ;  
AGW du 21 février 2019 instaurant une assurance contre le risque de perte de revenus pour cause de perte d’emploi ou d’incapacité de travail (MB 02/04/19);  
AGW du 21 janvier 1999 instaurant une assurance contre le risque de perte de revenus pour cause de perte d’emploi ou d’incapacité de travail (MB 25/02/99)
- Montant du crédit proposé : **0 milliers EUR**
- Perception trésorerie : non réglementée.
- Commentaire : il s’agit d’une clause proposée dans le marché public lancé pour sélectionner l’organisme assureur. L’application de la formule de participation bénéficiaire de la Région figurant dans les contrats passés avec Ethias permet d’estimer la recette à 0 milliers €, en lien avec la crise Covid.

**Art. 38.01 – (Modifié) Recettes résultant des amendes administratives visées à l’article 13ter du Code wallon du Logement et de l’Habitat durable ainsi que des sanctions visées à l’article 190, §3 du même Code - Amendes aux ménages (recettes affectées au Fonds régional pour le relogement) : article de base 01.01, programme 52, division organique 16**

(Compte budgétaire 9 3850 000)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :  
Code wallon du logement et de l’habitat durable (article 13 ter et article 190, §3)

- Montant du crédit proposé : **97 milliers EUR**
- Perception trésorerie : non réglementée.
- Commentaire : cet article se rapporte aux recettes résultant des amendes administratives visées à l'article 13 ter du Code wallon du logement et de l'habitat durable ainsi que des sanctions visées à l'article 190, §3 du même Code, soit les amendes imposées aux bailleurs louant des logements frappés par des interdictions d'occuper par le pouvoir local ou le Gouvernement wallon. Leur montant reste faible en raison des recours introduits dans le cadre des procédures en question.

**AB 46.01 Contribution de la Société wallonne du Crédit social et du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie à la rémunération du personnel en charge des missions d'Audit**

(Compte budgétaire 9 4640 000)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :  
Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**
- Perception trésorerie : non réglementée
- Commentaire : Contribution potentielle des UAP à l'amélioration du service d'audit du logement public du SPW.

**Art. 46.02 – (Nouveau) Remboursement des subventions accordées aux organismes publics en matière de logement**

(Compte budgétaire 9 4640 000)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :  
Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : **0 milliers EUR**
- Perception trésorerie : non réglementée.
- Commentaire : aucune recette prévue, en raison notamment de la faiblesse de prévisibilité de cet AB et des incertitudes liées à la crise. Il s'agit du transfert d'AB du Titre II « Recettes en capital ».

**Art. 49.01 – (Nouveau) Remboursement des prestations effectuées pour compte de la Communauté germanophone**

(Compte budgétaire 9 4926 000)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :  
Décret du 2 mai 2019 relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, des compétences de la Région wallonne en matière de logement  
Protocole d'accord du 12 mars 2020 entre le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté germanophone relatif au recours temporaire aux services du SPW TLPE pour l'exercice des missions de la Communauté germanophone en matière de logement
- Montant du crédit proposé : **24 milliers EUR**
- Perception trésorerie : non réglementée
- Commentaire : remboursement des prestations effectuées au nom et pour compte du Ministère de la Communauté germanophone. Il s'agit du transfert d'AB du Titre II « Recettes en capital ».

**TITRE II. RECETTES EN CAPITAL**

Moyens budgétaires	Titre	Sect.	D.O.	Art.	F	(En milliers d'euros)							
						G	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
						S							
Remboursement des subventions accordées aux organismes publics et privés en matière de logement	II	III	16	51.01.12	S	85	26	320	427	2.553	130	0	
Remboursement des aides au logement accordées aux particuliers	II	III	16	53.01.10	S	428	411	433	455	661	476	155	
Remboursement des aides au logement accordées aux particuliers en région de langue allemande	II	III	16	53.02.10	S	0	0	0	0	0	4	0	
<b>(Nouveau)</b> Remboursement de subventions accordées aux OAP	II	III	16	66.01.41	S	0	0	0	0	0	0	0	
Remboursement des prestations effectuées pour compte de la Communauté germanophone	II	III	16	69.01.26	S	0	0	0	0	0	24	0	
<b>(Supprimé)</b> Remboursement de la subvention annuelle, pour l'année 2015, à la Ville de Liège pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains - mobilité)	II	III	16	63.01.22	S	0	3.200	0	0	0	0	0	
Produit de la vente de logements construits par l'ex-SDRW	II	III	16	76.02.32	S	0	0	0	0	0	0	0	
Remboursement d'avances récupérables en matière de logement	II	III	16	89.02.71	S	2.125	25.352	1.658	7.073	1.620	1.764	3.148	
<b>TOTAL</b>						<b>2.638</b>	<b>28.989</b>	<b>2.411</b>	<b>7.955</b>	<b>4.834</b>	<b>2.398</b>	<b>3.303</b>	

Légende :

Titre : I=recettes courantes ; II=recettes de capital ; III=recettes d'emprunts

Sect. : I=recettes fiscales ; II=recettes générales ; III=recettes spécifiques

Article : codification SEC (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques

2012-2020 : recettes imputées aux exercices de références

2021 : recettes prévues au budget 2021

2022 : recettes prévues au budget 2022

## **COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE**

### **Art. 51.01 - Remboursement des subventions accordées aux organismes publics et privés en matière de logement**

(Compte budgétaire 9 5112 000)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :  
Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : **0 milliers EUR**
- Perception trésorerie : non réglementée.
- Commentaire : AB transférée au Titre I « Recettes courantes ».

### **Art. 53.01 – Remboursement des aides au logement accordées aux particuliers**

(Compte budgétaire 9 5310 000)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :  
Code du Logement, article 14 à 21 et 28 et réglementations antérieures afférentes au même objet.
- Montant du crédit proposé : **155 milliers EUR**
- Perception trésorerie : non réglementée.
- Commentaire : ces recettes résultent du non-respect par les bénéficiaires des engagements ou conditions d’octroi relatifs à l’aide reçue. AB transférée au Titre I « Recettes courantes ».

### **Art. 53.02 – Remboursement des aides au logement accordées aux particuliers en région de langue allemande**

(Compte budgétaire 9 5310 000)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :  
Code de l’Habitation durable, articles 14 à 21 et 28 et réglementations antérieures afférentes au même objet.
- Montant du crédit proposé : **0 milliers EUR**
- Perception trésorerie : non réglementée
- Commentaire : remboursement des aides par les bénéficiaires résidant dans les communes de langue allemande. AB transférée au Titre I « Recettes courantes ».

### **(Nouveau) Art. 66.01 - Remboursement de subventions accordées aux OAP**

(Compte budgétaire 9 6641 000)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :  
Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : **0 milliers EUR**
- Perception trésorerie : non réglementée.
- Commentaire : Aucun recette prévue (ex 51.01)

### **Art. 69.01 – Remboursement des prestations effectuées pour compte de la Communauté germanophone**

(Compte budgétaire 9 6926 000)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :  
Décret du 2 mai 2019 relatif à l’exercice, par la Communauté germanophone, des compétences de la Région wallonne en matière de logement

Protocole d'accord du 12 mars 2020 entre le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté germanophone relatif au recours temporaire aux services du SPW TLPE pour l'exercice des missions de la Communauté germanophone en matière de logement

- Montant du crédit proposé : **0 milliers EUR**
- Perception trésorerie : non réglementée
- Commentaire : AB transférée au Titre I « Recettes courantes ».

**Art. 76.02. – Produit de la vente de logements construits par l'ex-SDRW**  
(Compte budgétaire 9 7632 000)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**
- Perception trésorerie : non réglementée
- Commentaire : Aucune recette estimée.

**Art. 89.02 – Remboursement d'avances récupérables en matière de logement**  
(Compte budgétaire 9 8971 000)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :  
Décret du 25.10.84 instituant la SRWL, notamment l'article 33 ;  
A.E.R.W. du 07.12.90 déterminant les modalités d'avances remboursables à la SRWL à charge du budget de la Région wallonne.
- Montant du crédit proposé : **3.148 milliers EUR**
- Perception trésorerie : non réglementée.
- Commentaire : suivant les tableaux de remboursement.

### **III. Dépenses**

#### **III.1. Dispositif des dépenses**

##### **Article 5**

Par dérogation à l'article L1332-3 du CDLD, l'enveloppe du Fonds spécial de l'aide sociale pour le budget initial 2022 est fixée à 73.813 milliers d'euros, tenant compte des prévisions du Bureau Fédéral du Plan publiées en septembre 2021 pour l'inflation 2020, 2021 et 2022 et du refinancement structurel de 5.000 milliers d'euros confirmé lors du budget initial 2010.

La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe du fonds sera garantie lors de l'ajustement 2022 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2021.

##### **Justificatif**

*Cet article fixe le montant du Fonds Spécial de l'Aide sociale compte tenu des derniers paramètres économique et du refinancement structurel.*

##### **Article 6**

Par dérogation à l'article L1332-4 du CDLD, l'enveloppe octroyée au CRAC pour le budget initial 2022 est fixée à 34.635 milliers d'euros, tenant compte des prévisions du Bureau Fédéral du Plan publiées en septembre 2021 pour l'inflation 2020, 2021 et 2022.

La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe octroyée au CRAC sera garantie lors de l'ajustement 2022 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2021.

##### **Justificatif**

*Cet article fixe le montant de la dotation au CRAC compte tenu des derniers paramètres économiques.*

##### **Article 7**

Par dérogation à l'article L1332-5 du CDLD, l'enveloppe octroyée au Fonds des communes pour le budget initial 2022 est fixée à 1.346.618 milliers d'euros tenant compte des prévisions du Bureau Fédéral du Plan publiées en septembre 2021 pour l'inflation 2020, 2021 et 2022 et du refinancement structurel de 10.000 milliers d'euros intégré au budget initial 2009 ainsi que, pour 2022, d'une enveloppe de 11.189 milliers d'euros.

La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe du fonds sera garantie lors de l'ajustement 2022 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2021.

##### **Justificatif**

*Cet article fixe le montant le montant du Fonds des Communes compte tenu des derniers paramètres économiques.*

## **Article 26**

Par dérogation à l'article 26, §1<sup>er</sup>, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre du Logement, est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer les crédits entre les programmes 11, 12 et 41 (programmes WBFIN 080, 081 et 084) de la division organique 16.

### **Justificatif**

*Cet article autorise les transferts entre les différents programmes liés au logement.*

## **Article 27**

Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer un montant maximum à la subvention octroyée en fonction des dispositions de l'article D.V.19, 3<sup>o</sup> du Code du Développement Territorial. En outre, il peut déterminer le phasage de l'octroi de cette subvention.

### **Justificatif**

*Cet article n'appelle pas de commentaire.*

## **Article 32**

Le Gouvernement wallon est autorisé à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées ouvert auprès de Belfius Banque :

- au 1<sup>er</sup> août 2022 : 61.728.000 euros représentant l'intervention complémentaire régionale (AB 41.05.40 (domaine fonctionnel 091.022 (code SEC 41)) du programme 17.02 (programme WBFIN 17.091)) ;
- au 1<sup>er</sup> octobre 2022 : 34.635.000 euros représentant la dotation octroyée au CRAC dans le cadre du refinancement du fonds des communes (AB 41.06.40 (domaine fonctionnel 091.023 (code SEC 41)) du programme 17.02 (programme WBFin 17.091)) ;
- au 31 décembre 2022 au plus tard : 13.000.000 euros représentant le soutien aux communes dans le cadre de la problématique des pensions (AB 41.07.40 (domaine fonctionnel 091.058 (code SEC 41)) du programme 17.02 (programme WBFIN 17.091)).

### **Justificatif**

*Cet article autorise le Gouvernement à verser au compte CRAC les montants conformément à la réforme du Fonds des communes de 2008.*

## **Article 33**

Le Gouvernement wallon définit les règles de répartition des crédits inscrits aux articles de base 43.07.22, 43.09.22, 43.12.12, 43.14.22, 43.15.22, 43.16.22, 43.17.22, 43.18.22, 43.20.22, 43.21.12, 43.22.12, 43.23.22, 43.24.22, 43.26.52, 43.29.53, 43.30.59, 43.31.22, 43.32.12, 43.33.52, 43.34.12, 43.35.52, 43.36.53, 43.37.59, 43.40.12, 63.03.21, 63.04.52 et 63.05.59 (aux domaines fonctionnels 091.059 (code SEC 43), 091.031 (code SEC 43), 091.034 (code SEC 43), 091.036 (code SEC 43), 091.037 (code SEC 43), 091.038 (code SEC 43), 091.039 (code SEC 43), 091.040 (code SEC 43), 091.042 (code SEC 43), 091.060 (code SEC 43), 091.061

(code SEC 43), 091.043 (code SEC 43), 091.044 (code SEC 43), 091.062 (code SEC 43), 091.063 (code SEC 43), 091.064 (code SEC 43), 091.065 (code SEC 43), 091.066 (code SEC 43), 091.067 (code SEC 43), 091.072 (code Sec 43), 091.073 (code SEC 43), 091.074 (code SEC 43), 091.075 (code SEC 43), 091.078 (code SEC 43), 091.056 (code SEC 63), 091.068 (code SEC 63) et 091.069 (code SEC 63)) du programme 02 (programme WBFIN 091) de la division organique 17.

### **Justificatif**

*Cet article autorise le Gouvernement wallon à définir les règles de répartition de différents subsides accordés aux pouvoirs locaux, principalement les compensations pour mesures fiscales régionales impactant les finances locales.*

### **Article 36**

Par dérogation à l'article 26, §1<sup>er</sup>, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre du Budget et les Ministres fonctionnellement compétents sont autorisés à transférer les crédits nécessaires au départ de l'AB 01.02 (du domaine fonctionnel 122.001 (code SEC 01)) « Plan de relance de la Wallonie » et de l'AB 01.03 (du domaine fonctionnel 122.002 (code SEC 01)) « Provision pour la relance et la résilience européen (FRR) » du programme 10.11 (programme WBFin 10.122), de l'AB 01.05 (du domaine fonctionnel 028.005 (code SEC 01)) « Provision pour la relance économique », de l'AB 01.07 (du domaine fonctionnel 028.007 (code SEC 01)) « Réserve Covid », de l'AB 01.10 (du domaine fonctionnel 028.008 (code SEC 01)) « Provision Résilience, Relance et redéploiement » du programme 10.08 (programme WBFIN 10.028) vers des articles de base (des domaines fonctionnels) ayant pour objectif le financement des dépenses liées à des projets approuvés par le Gouvernement wallon dans le cadre du plan de Relance économique, Plan de relance de la Wallonie, ayant pour objectif le financement de projets liés à des thématiques de Résilience/relance/redéploiement ou ayant pour objectif le financement des dépenses liées au Covid-19.

### **Justificatif**

*Cet article n'appelle pas de commentaire.*

### **Article 37**

Par dérogation à l'article 26, 1<sup>er</sup>, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les Ministres fonctionnels compétents et le Ministre du Budget sont habilités à transférer au départ de l'ensemble des programmes du budget de la Région wallonne des crédits d'engagement et de liquidation nécessaires vers l'AB 01.02 (le domaine fonctionnel 122.001 (code SEC 01)) « Plan de relance de la Wallonie » et de l'AB 01.03 (du domaine fonctionnel 122.002 (code SEC 01)) « Provision pour la relance et la résilience européen (FRR) » du programme 10.11 (programme WBFin 10.122) et concernant l'AB 01.05 (le domaine fonctionnel 028.005 (code SEC 01)) « Provision pour la relance économique », l'AB 01.07 (le domaine fonctionnel 028.007 (code SEC 01)) « Réserve Covid », l'AB 01.10 (le domaine fonctionnel 028.008 (code SEC 01)) « Provision – Résilience, relance et redéploiement » du programme 10.08 (programme WBFIN 10.028).

### **Justificatif**

*Cet article n'appelle pas de commentaire.*

### **Article 40**

Par dérogation à l'article 26, §1 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre du Logement et le Ministre de l'Energie sont autorisés, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits d'engagements entre les articles de base 34.11 et 53.04 (les domaines fonctionnels 080.011 (code SEC 34) et 080.028 (code SEC 53)) du programme 11 (programme WBFIN 080) de la division organique 16 et les articles de base 34.03 et 53.02 (les domaines fonctionnels 083.054 (code SEC 34) et 083.019 (code SEC 53)) du programme 31 (programme WBFIN 083) de la division organique 16 du budget général des dépenses de la Région wallonne.

#### **Justificatif**

*Cet article autorise le transfert de moyens d'actions entre les articles budgétaires des programmes logement et énergie pour les primes aux particuliers logements et énergie uniquement.*

#### **Article 41**

Par dérogation à l'article 26, §1 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits d'engagements entre les articles de base 63.02, 63.04, 63.08 et 63.20 (les domaines fonctionnels 048.012, 048.014, 048.018 et 048.024 (codes SEC 63)) du programme 07 (programme WBFIN 048) de la division organique 14 et les articles de base 63.01, 63.02 et 63.08 (les domaines fonctionnels 079.032 (code SEC 63), 079.033 (code SEC 63) et 079.054 (code SEC 63)) du programme 03 (programme WBFIN 079) de la division organique 16 du budget général des dépenses de la Région wallonne.

#### **Justificatif**

*Cet article autorise le transfert de moyens d'action des travaux subsidiés (hors FRIC) vers et depuis la rénovation urbaine, la revitalisation urbaine et la politique de la Ville.*

#### **Article 46**

De l'accord du Gouvernement, le Centre régional d'aide aux communes est habilité à assurer, au bénéfice des pouvoirs organisateurs, des communes, des CPAS et du milieu associatif, le financement à concurrence de maximum 90% de travaux visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments affectés à l'enseignement (y compris les internats) ainsi qu'aux secteurs de l'accueil de la petite enfance, de la jeunesse, des zones de secours, des sports et de la culture.

#### **Justificatif**

*Cet article autorise le CRAC à financer des travaux réalisés dans des biens immeubles affectés à l'enseignement ainsi qu'aux secteurs de l'accueil de la petite enfance, de la jeunesse, des zones de secours, des sports et de la culture.*

#### **Article 48**

Dans les limites des articles de base (des domaines fonctionnels) concernés, les subventions visées pourront être octroyées, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens, ainsi que les subventions exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19, les subventions en lien avec la mise en œuvre du Plan de Relance de la Wallonie, du Plan de relance et de résilience européen et les subventions en lien avec les inondations de juillet 2021 reconnues comme calamités naturelles par les arrêtés du Gouvernement wallon des 28 juillet et 29 août 2021.

Programme 09.01 (Programme WBFIN 09.012) : Conseil économique, social et environnemental de Wallonie :

Dotation complémentaire destinée à prendre en charge les frais de fonctionnement du Conseil wallon de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Programme 09.02 (Programme WBFIN 09.013) : Service social :

Subvention destinée à permettre au Service social des Services du Gouvernement wallon de mener des actions sociales en faveur des agents de l'ensemble des Services du Gouvernement wallon et à assurer le fonctionnement technique de cette ASBL.

Programme 09.04 (Programme WBFIN 09.015) : e-Wallonie-Bruxelles-Simplification :

Subventions relatives à la mise en œuvre des priorités de simplification administrative.  
Subventions aux institutions et associations privées relatives à la mise en œuvre des priorités de simplification administrative.

Programme 09.08 (Programme WBFIN 09.018) : Tourisme :

Subvention au CGT pour ses dépenses de fonctionnement.  
Subvention à WBT pour ses dépenses de fonctionnement et de réalisation des actions de promotion.  
Subventions à WBT relatives à la mise en œuvre de décisions du Gouvernement destinées à soutenir le secteur touristique dans le cadre de la crise COVID.  
Subventions relatives à la mise en œuvre de décision du Gouvernement destinés à soutenir le secteur touristique dans le cadre de la crise COVID par l'intermédiaire du CGT.  
Subvention au CGT dans le cadre de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens.

Programme 09.09 (Programme WBFIN 09.019) : Relations extérieures :

Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER – subventions aux organismes privés.  
Coopération transnationale et interrégionale – Subventions aux organismes publics.  
Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER – subventions aux organismes publics.  
Dotation à W.B.I.  
Subvention à W.B.I. pour la résorption de l'encours.  
Subvention à W.B.I. dans le cadre de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens.  
Subvention à des actions relevant des relations internationales.  
Transfert de revenus aux ASBL relatifs à la représentation à la Grande Région.

Programme 09.10 (Programme WBFIN 09.020) : Commerce extérieur et investisseurs étrangers :

Subvention à l'Agence pour le Commerce extérieur.

Programme 10.01 (Programme WBFIN 10.001) : Fonctionnel :

Soutien aux actions contribuant à la mise en place d'un observatoire des marchés publics au service du développement durable.  
Soutien à la mise en place de maisons des citoyens.

Programme 10.02 (Programme WBFIN 10.022) : Secrétariat général :

Dotation au Fonds post Covid-19 de sortie de la pauvreté.  
Dotation au Fonds post Covid-19 de rayonnement de la Wallonie.  
Subventions et indemnités.  
Subventions octroyées à l'intervention de la Commission des Arts de Wallonie.  
Subventions en matière de situations de crises.

Programme 10.03 (Programme WBFIN 10.023) : Services de la Présidence et Chancellerie :

Subvention, indemnités et soutien aux études et actions en matière de développement régional.  
Subventions en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie.

Subvention au Mouvement Wallon pour la Qualité.  
Subvention en faveur d'exercices locaux de prospective.  
Subvention à l'asbl « Tour de la Région wallonne Organisation ».  
Subventions aux institutions et associations privées chargées de la concertation locale – habitat permanent.  
Subventions en faveur du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté.  
Subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes d'importation, d'exportation et de transit d'armes.  
Subventions au centre de médiation des gens du voyage.  
Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la Promotion de la Région wallonne.  
Subvention en faveur de l'ASBL Domaine SOLVAY – Château de La Hulpe.  
Subvention en faveur d'évènements et d'activités propices à la mise en valeur du Domaine de La Hulpe.  
Subventions à l'Institut Jules Destrée.  
Subvention en faveur de la Fondation Mons 2015.  
Subventions aux institutions et associations publiques chargées de la concertation locale – habitat permanent.  
Subventions en faveur des institutions publiques oeuvrant à la promotion de la Wallonie.  
Subvention à la Communauté germanophone.  
Subventions dans le cadre de l'opérationnalisation du Plan de Lutte contre la Pauvreté.  
Subvention à l'Université catholique de Louvain dans le cadre de la plate-forme wallonne pour le GIEC.  
Subvention à l'ASBL FEDEMOT.

Programme 10.04 (Programme WBFIN 10.024) : Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels :

Subvention en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FEDER.  
Subvention en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FSE.  
Dotation à l'Agence Fonds social européen.  
Dotation à l'Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.

Programme 10.07 (Programme WBFIN 10.027) : Géomatique :

Subventions en matière de géomatique.

Programme 10.10 (Programme WBFIN 10.085) : Développement durable :

Soutien à des initiatives belges ou internationales menées dans le domaine du développement durable et de la transition écologique, en ce compris l'octroi de prix.  
Soutien à la politique d'achats publics durables et lutte contre le dumping social.  
Soutien au renforcement des démarches de certification et de labellisation des entreprises en matière de développement durable.  
Subventions aux secteurs privé et publics dans le cadre de la stratégie wallonne de développement durable et de la stratégie « Manger demain ».  
Soutien à la responsabilité sociétales des entreprises.  
Soutien aux initiatives promouvant une alimentation plus durable.  
Subventions aux associations environnementales.  
Subventions relatives à toute opération qui contribue significativement au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.  
Subventions en matière d'achats publics responsables.  
Actions de sensibilisation au développement durable du personnel du SPW et des UAP.  
Actions de gestion et de suivi des performances sociales et environnementales au SPW.  
Dynamisation d'une mobilité plus durable au sein du SPW.  
Soutien à la politique de marchés publics durables ou responsables et lutte contre le dumping social.  
Soutien aux achats circulaires.  
Soutien aux investissements socialement responsables.  
Alliance emploi environnement recentrée.  
Soutien au développement des indicateurs complémentaires au PIB et au monitoring des objectifs de développement durable.  
Subventions diverses dans le cadre du Plan de relance, de résilience et de transition.

Subventions relatives à la gestion durable du logement.  
Subventions au secteur privé en matière de développement durable et de transition écologique.  
Subventions au secteur autre que public en matière d'alimentation durable.  
Subventions au secteur public en matière de développement durable et de transition écologique (dépenses courantes).  
Subventions aux communes en matière de développement durable et de transition écologique.  
Initiatives de toute nature en matière de développement durable et de transition écologique.  
Subventions au secteur public en matière de développement durable et de transition écologique (investissements).  
Initiatives de toute nature en matière de développement durable et de transition écologique – intercommunales.  
Soutien au développement de l'échelle de performance CO<sub>2</sub>.  
Subventions au secteur public en matière d'alimentation durable.

Programme 10.50 (Programme WBFIN 10.030) : Fonds budgétaire en matière de Loterie :

Fonds budgétaire en matière de Loterie.

Programme 11.04 (Programme WBFIN 11.032) : Ressources humaines, sélection, formation, fonction publique :

Subventions pour formations destinées aux agents du SPW et des OIP dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique régionale et organisées par l'Ecole d'Administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie.  
Subventions destinées à la formation et au développement des compétences des mandataires publics.  
Subventions à des Universités et visant à une meilleure formation des agents publics.

Programme 12.31 (Programme WBFIN 12.042) : Implantation immobilière :

Subventions et indemnités au secteur autre que public.  
Subvention à l'ISSEP pour l'étude de la gestion énergétique des bâtiments.  
Subventions à Immowal dans le cadre de missions spécifiques confiées par la Région.

Programme 14.02 (Programme WBFIN 14.044) : Actions et coordination des politiques de mobilité et de sécurité routière :

Subventions relatives à des activités de formation, de recherche, de promotion et d'innovation dans le domaine des transports.  
Subventions destinées à promouvoir l'image de la Région wallonne et de ses interventions en faveur des transports.  
Subventions relatives à la réalisation et l'exploitation d'un centre de télécommunications avancées.  
Subventions destinées à mettre en œuvre des actions visant à concrétiser les chartes communales de mobilité et les plans de déplacement et à mettre en œuvre des actions en matière de sécurité routière, d'intermodalité et de mobilité.  
Subventions complémentaires d'impulsion aux pouvoirs locaux pour la concrétisation des plans communaux de mobilité et des plans de déplacements scolaires, pour la réalisation d'aménagements favorisant les transports publics, l'intermodalité ou la sécurité des usagers faibles, ainsi que pour l'acquisition de véhicules propres et l'installation de radars.  
Subventions aux pouvoirs locaux pour financer toute action ou réalisation visant à améliorer la sécurité routière.  
Subventions aux exploitants de taxis et aux pouvoirs locaux pour l'acquisition de véhicules propres.  
Subventions destinées à financer ou à soutenir toute initiative visant à améliorer la mobilité.  
Subventions aux associations environnementales.  
Subventions relatives à la participation de la Région à des programmes visant à améliorer la mobilité et la sécurité routière et cofinancés par l'Union européenne.  
Subventions diverses dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements, du Plan wallon de Transition (PWT) et du Plan Infrastructures 2019-2024.  
Subventions à des organismes étrangers en vue de promouvoir l'usage de mode de transport alternatif.  
Subventions aux personnes physiques permettant d'inciter à des choix de mobilité durable.  
Subventions aux exploitants de société de transport de personnes destinées à soutenir toute initiative visant à améliorer la mobilité.

Subventions aux associations représentant le secteur du transport de personnes destinées à soutenir toute initiative visant à améliorer la mobilité.

Subventions destinées à financer ou à soutenir toute initiative en faveur de l'accessibilité au transport public.

Subventions destinées à financer ou à soutenir toute initiative visant à améliorer la mobilité.

Subventions à la SNCB en vue de réaliser des investissements et des actions visant à améliorer la mobilité active et l'intermodalité.

Subventions aux pouvoirs locaux destinées à équiper et améliorer le réseau routier en matière de sécurité routière, d'intermodalité et de mobilité, ainsi que pour la construction et l'aménagement de pistes cyclables dans le cadre du réseau cyclable structurant régional.

Subventions aux communes, aux associations de communes ou aux personnes morales de droit public destinées à équiper et améliorer le réseau routier en matière de sécurité routière, d'intermodalité et de mobilité, ainsi que pour la construction et l'aménagement de pistes cyclables dans le cadre du réseau cyclable structurant régional.

Programme 14.03 (Programme WBFIN 14.045) : Transport urbain, interurbain et scolaire :

Subventions aux associations ayant pour objet la promotion des transports en commun.

Subventions aux associations étudiant et/ou prônant la mobilité en matière de transports.

Subventions de soutien aux organisateurs de manifestations en rapport avec les transports.

Subventions destinées à promouvoir l'image de la Région wallonne et de ses interventions en faveur des transports.

Subventions à l'OTW en vue d'exploiter le réseau et de réaliser des investissements et des actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des transports en commun, la gestion des ressources humaines, la mobilité et l'intermodalité dans le transport des personnes, en ce compris les cofinancements européens.

Subventions à l'OTW pour ses projets de solutions de mobilité locale.

Subventions d'exploitation à des opérateurs agréés (autres que les entreprises publiques) de solutions flexibles de mobilité locale visant à mettre en place un système intégré de transport public de personnes en Wallonie.

Subventions d'exploitation à des opérateurs agréés (privés sans but lucratif) de solutions flexibles de mobilité locale visant à mettre en place un système intégré de transport public de personnes en Wallonie.

Intervention dans le cadre du préfinancement régional des projets d'infrastructures ferroviaires de la SNCB.

Intervention dans le cadre du financement de la mise en œuvre de modes de transports structurants.

Subventions diverses dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements et du Plan Infrastructures 2019-2024.

Subventions aux communes, aux associations de communes ou aux personnes morales de droit public à l'initiative de création de solutions flexibles de mobilité locale visant à mettre en place un système intégré de transport public de personnes en Wallonie.

Programme 14.04 (Programme WBFIN 14.046) : Aéroports et aérodromes régionaux :

Subventions aux sociétés d'exploitation des aéroports et aérodromes régionaux en vue de la promotion et du développement de leurs installations.

Subventions aux sociétés d'exploitation des aéroports régionaux leur permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports.

Interventions diverses relatives à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement en vue d'assurer l'intégration du développement économique des aéroports dans leur environnement immédiat.

Subventions diverses en vue d'assurer les travaux d'insonorisation.

Subventions relatives à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et d'information.

Subventions en faveur d'études et d'actions d'information, de promotion ou de sensibilisation en matière d'infrastructures aéroportuaires régionales.

Subvention à l'ASBL CAREX en faveur de la création d'un service de fret ferroviaire à grande vitesse connecté à la plate-forme aéroportuaire de Liège-Airport et la réalisation des équipements correspondants, y compris au titre des zones ou pays susceptibles d'être desservis par ce service.

Dotation à la Sowaer pour l'accomplissement des missions déléguées spécifiques en matière de sûreté et de sécurité.

Dotation complémentaire à la Sowaer pour l'accomplissement des missions de sûreté.

Dotation à la SOWAER relative au service de la dette contractée pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnements et d'informations.

Programme 14.06 (Programme WBFIN 14.047) : Infrastructures sportives :

Subventions et indemnités au secteur public et privé en rapport avec la matière des infrastructures sportives ainsi que les opérations pilotes dans ce secteur ainsi que dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle.

Subvention à l'ASBL Union Culturelle et Sportive Wallonne.

Subvention à l'association intercommunale pour l'exploitation du circuit de Spa Francorchamps.

Subvention pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques.

Subvention pour les investissements concernant la construction, l'extension, la rénovation, l'acquisition d'une installation immobilière.

Subvention pour la construction ou l'aménagement de cafétérias et de buvettes.

Subvention pour l'acquisition du premier équipement sportif nécessaire au fonctionnement de l'installation immobilière.

Subvention pour des opérations, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives, également compris le Sport de Rue et le Sport de Rue couvert.

Subvention à la S.A. Hippodrome de Wallonie.

Subvention au groupement sportif équipe cycliste Wallonie-Bruxelles.

Subvention pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement d'infrastructures sportives dans le cadre du « Plan Piscines ».

Le soutien au sport de rue.

Le soutien aux activités sportives qui participent à la promotion des infrastructures sportives.

Subventions aux écoles de l'enseignement secondaire, aux écoles de l'enseignement fondamental, aux ASBL, aux SCRL et aux SCRLFS, pour petites et moyennes infrastructures, sport de rue et équipement sportif, sur la base des conditions définies par le Gouvernement.

Subventions diverses dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements et du Plan de relance, de résilience et de transition.

Subventions diverses dans le cadre du projet Wallonie : Ambitions or.

#### Programme 14.07 (Programme WBFIN 14.048) : Travaux subsidiés :

Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les structures funéraires, les déplacements doux et les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale.

Subvention aux Pouvoirs locaux dans le cadre de la mise en œuvre de la phase II du plan d'action pluriannuel visant à réduire l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie.

Subvention aux pouvoirs locaux et au Centre régional d'aide aux communes dans le cadre d'investissements communaux d'intérêt public supra-local et de travaux de voiries.

Subventions aux administrations subordonnées dans le cadre de la mise en œuvre du plan air – climat (éclairage public).

Subventions à des organismes privés ou publics pour des opérations de recherche, de sensibilisation, d'information et d'éducation ainsi que des actions en rapport avec les infrastructures routières dans le domaine des travaux subsidiés.

Subventions aux pouvoirs locaux et autres personnes de droit public pour des travaux ou des études en matière de voirie et de bâtiments publics ou de l'achat de matériel.

Subventions dans le cadre du Plan Mercure, des PICverts ainsi que des Espaces Multi Services (EMS).

Subvention aux intercommunales pour l'achat de bâtiments.

Subventions aux communes dans le cadre du Fonds régional pour les investissements communaux.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, à des organismes publics ou privés dans le cadre du cofinancement des programmes européens.

Subventions pour des investissements supracommunaux.

Subvention en vue de l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau.

Subvention à l'intercommunale IGRETEC pour l'acquisition de bâtiments.

Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional – programmation 2014-2020 – Axe I.

Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional – programmation 2014-2020 – Axe III.

Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional – programmation 2014-2020 – Axe V.

Subventions aux pouvoirs publics dans le cadre de la redynamisation urbaine via la mobilité durable et le développement urbain intégré.

Subventions diverses dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements.

Subventions aux pouvoirs locaux et au centre régional d'aide aux communes en rapport avec l'appel à projet relatif aux équipements des zones reprises en habitat permanent.

Programme 14.11 (Programme WBFIN 14.049) : Réseau routier, autoroutier et voies hydrauliques - Construction et entretien du réseau :

Subventions destinées à l'organisation d'expositions et de conférences ainsi qu'à des études.

Subventions pour la promotion d'actions de sécurité routière.

Subventions à diverses associations et groupements pour des opérations de sensibilisation, d'information et d'éducation en matière d'infrastructure publique.

Subventions à l'Institut Belge de Normalisation (IBN).

Subventions à l'Association Internationale Permanente des Congrès de la Route (AIPCR).

Subventions aux « Chemins du Rail ».

Subventions au CGT pour le financement d'infrastructures routières à vocation touristique.

Subventions diverses dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements, du Plan wallon de Transition (PWT) et du Plan Infrastructures 2019-2024.

Subventions à l'Association Internationale Permanente des Congrès de Navigation (AIPCN).

Subventions à des associations actives dans le domaine de la promotion et de la valorisation de la navigation intérieure.

Subventions à des associations fournissant une aide sociale aux bateliers et à leurs familles.

Intervention de la Région en faveur d'un organisme tiers pour l'exécution de missions de dragage.

Subventions de fonctionnement aux ports autonomes.

Subventions aux pouvoirs locaux destinées à équiper et améliorer le réseau routier en matière de sécurité routière, d'intermodalité et de mobilité, ainsi que pour la construction et l'aménagement de pistes cyclables dans le cadre du réseau cyclable structurant régional.

Subventions diverses dans le cadre du Plan de relance, de résilience et de transition.

Programme 15.02 (Programme WBFIN 15.056) : Transversal et Coordination des politiques agricole et environnementale :

Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de travaux forestiers.

Subventions au secteur public pour la réalisation de projets pilote en protection de la nature.

Subventions au secteur autre que public pour l'acquisition, l'aménagement ou la construction de maisons de la pêche.

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales, en ce compris l'achat de matériel.

Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions et études en faveur de la promotion des intérêts de l'agriculture.

Subventions aux manifestations agricoles et horticoles.

Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions en faveur de la politique agricole régionale, européenne et internationale et pour des études en faveur de la tenue de comptabilité de gestion.

Subventions au Conseil Supérieur Wallon de l'Agriculture de l'agroalimentaire et de l'Alimentation.

Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions et études en matière d'agriculture et de développement rural dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Agricole Commune.

Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale.

Subventions pour des actions dans le cadre de la Cellule permanente Environnement-Santé.

Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule Environnement-Santé, secteur public et privé.

Subventions aux associations en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement.

Subventions aux Centres régionaux d'initiation à l'environnement (C.R.I.E.).

Subventions au secteur autre que public pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité.

Subvention au secteur public pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité.

Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en matière de sensibilisation et de protection de la nature et de la ruralité.

Subventions aux organismes dépendant de la Communauté française pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité.

Subventions aux associations environnementales.

Subventions et indemnités spécifiques aux secteurs autres que public pour l'organisation de foires et d'évènements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits.

Programme 15.03 (Programme WBFIN 15.057) : Développement et étude du milieu :

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subventions à des personnes physiques ou des organismes privés en matière de valorisation des ressources du sous-sol.

Subventions au Musée de la Pierre à Sprimont et au Musée du Marbre à Rance pour des actions de promotion des roches ornementales.

Subventions aux centres pilotes, aux chambres d'agriculture et comices et aux organes d'encadrement des agriculteurs.

Subvention destinée à couvrir les charges de personnel et de fonctionnement de la Fédération des Services de remplacement de Wallonie asbl.

Subvention accordée à REQUASUD destinée à couvrir ses charges de personnel et ses frais de fonctionnement.

Subventions au Centre d'Économie rurale de Marloie (CER).

Subventions à l'Association wallonne de l'Élevage.

Subvention accordée à l'association VALBIOM pour l'exécution du programme FARR-WAL.

Subventions à l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W).

Subventions au Centre wallon de Recherches Agronomiques de Gembloux (CRA-W).

Subventions au secteur public en matière agricole et agro-alimentaire.

Subventions aux centres de références et d'expérimentation.

Subventions à des recherches scientifiques et techniques.

Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs ou de marchés publics.

Subventions et primes octroyées pour l'amélioration de la qualité des animaux et produits animaux.

Subvention au Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs (CRIOC) ou à l'AB-Reoc (Association belge de recherche et d'expertise des organisations de consommateurs).

Subvention à l'ASBL « Centre européen du cheval de Mont-le-Soie ».

Subventions aux organismes chargés de missions de vulgarisation, d'encadrement et de promotion.

Subventions aux organismes s'occupant de précarité en agriculture.

Subventions encourageant la participation des agriculteurs aux régimes de qualité alimentaire dans le cadre du Programme de Développement rural.

Subvention à la Cellule de la Qualité des Produits fermiers (C.Q.P.F.).

Subvention aux organismes de conseils intervenant dans le cadre du Système de Conseil agricole (SCA).

Subvention à la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux. (Gembloux Agro Bio Tech)

Subvention aux associations et organismes privés en matière agricole et agro-alimentaire.

Subventions et indemnités spécifiques au secteur public en matière de développement et d'étude du milieu naturel et agricole.

Subventions à l'Institut scientifique de Service Public (ISSEP).

Subventions diverses dans le cadre du plan de relance, de résilience et de transition.

Subvention à l'ISSEP dans le cadre du Plan Bien-Etre.

Programme 15.04 (Programme WBFIN 15.058) : Aides à l'Agriculture :

Subventions aux halls relais agricoles.

Dotations au Fonds wallon des calamités naturelles – Division « Fonds wallon des calamités agricoles ».

Dotations à l'Organisme Payeur.

Aides régionales aux éleveurs pour la transformation ou la commercialisation de produits issus de leur exploitation et aux producteurs laitiers pour la transformation et la commercialisation de produits laitiers.

Aide exceptionnelle en faveur de l'agriculture.

Indemnités en faveur des pisciculteurs pour dommages causés par des phénomènes climatiques défavorables.

Aide exceptionnelle dans le cadre de la grippe aviaire.

Aides régionales aux agriculteurs pour la transformation ou la commercialisation de produits issus de leur exploitation.

Aides en faveur de l'agriculture biologique (cofinancement UE).

Aides agroenvironnementales (cofinancement UE).

Aides NATURA 2000 agricoles (cofinancement UE).  
Aides NATURA 2000 forêts (cofinancement UE).  
Indemnités judiciaires et frais de justice relatifs aux aides prises en charge par l'OP.  
Prise en charge des créances irrécouvrables.  
Aides aux écoles (cofinancement UE).  
Stockage public de crise (cofinancement UE).  
Aides au secteur de l'apiculture (cofinancement UE).  
Aides agroenvironnementales (subvention 100% RW).  
Aides NATURA 2000 (subvention 100% RW).  
Aides au démarrage (subvention 100% RW).  
Remboursement des saisies sur garanties.  
Exécution de garantie pour emprunt agricole.  
Corrections financières comptables et de conformité.  
Aides exceptionnelles (subvention 100% RW).  
Aides aux investissements des exploitations agricoles (cofinancement UE).  
Aides aux investissements des exploitations agricoles – majoration (cofinancement UE).  
Aides aux investissements des jeunes agriculteurs (cofinancement UE).  
Aides en faveur des zones défavorisées soumises à des contraintes naturelles (cofinancement UE).  
Aides aux investissements des exploitations agricoles et des jeunes agriculteurs – prise en charge du dépassement UE.

Programme 15.05 (Programme WBFIN 15.059) : Bien-être animal :

Subventions dans le domaine de la recherche en bien-être des animaux pour les universités, centres de recherche et hautes écoles.  
Subventions au secteur public et au secteur autre que public dans le domaine de la protection et du Bien-être animal.  
Soutien à des initiatives belges menées dans le domaine de la protection et du Bien-être animal.

Programme 15.11 (Programme WBFIN 15.060) : Nature, Forêt, Chasse-pêche :

Subventions aux associations actives dans le domaine de la défense de la forêt et de sa valorisation.  
Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de travaux forestiers.  
Subventions aux facultés agronomiques pour développer la recherche forestière.  
Subventions à diverses associations et personnes privées pour la conservation de la nature.  
Subventions à diverses associations et personnes privées ou publiques pour des actions en faveur de la biodiversité.  
Subventions pour la sauvegarde des arbres et des haies remarquables en propriété privée et publique.  
Soutien à des actions pilotes au niveau communal, en matière de conservation de la nature.  
Indemnité des dommages causés par les espèces protégées.  
Subventions au secteur public pour la réalisation de projets pilote en protection de la nature.  
Subventions aux organismes agréés en matière de sensibilisation de la nature.  
Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales.  
Subventions aux associations de chasseurs et pêcheurs.  
Subventions destinées au développement de la pisciculture.  
Subventions au secteur autre que public pour l'acquisition, l'aménagement ou la construction de maisons de la pêche.  
Subventions aux Conseils cynégétiques.  
Subventions et indemnités compensatoires dans le cadre de Natura 2000.  
Subvention à l'Office économique wallon du Bois.  
Subvention en matière de dynamisation de la gestion forestière.  
Contribution au fonctionnement du Secrétariat national des espèces exotiques invasives.  
Subventions en investissement au secteur de l'aquaculture.  
Intervention exceptionnelle en faveur du secteur forestier.  
Soutien à des actions pilotes au niveau communal, en matière d'espaces verts.  
Subventions aux secteurs publics et autre que public dans le cadre de la Semaine de l'Arbre.  
Subventions aux propriétaires et aux ASBL de gestion des parcs et jardins historiques pour l'acquisition de matériel affecté à l'entretien des parcs et jardins historiques.  
Subventions aux propriétaires et aux ASBL de gestion des parcs et jardins historiques pour la mise en place de partenariats avec les écoles d'horticulture et sylviculture.

Subventions en matière d'espaces verts.  
Subventions dans le cadre de la Peste Porcine Africaine.  
Subventions dans le cadre de la lutte contre le scolyte.  
Subventions diverses dans le cadre du plan de Relance, de résilience et de transition.  
Subventions diverses dans le cadre de la régénération des forêts résilientes.

Programme 15.12 (Programme WBFIN 15.061) : Espace rural et naturel :

Subventions à la Fondation Rurale de Wallonie, conformément à la convention cadre.  
Subvention à la structure d'encadrement dans le cadre de la « Directive Nitrates ».  
Subvention au GREOA et à la FGW pour leurs actions en matière de développement rural.  
Subventions à des personnes physiques et à des organismes privés ou publics pour des opérations de promotion, de valorisation, de sensibilisation ou d'information sur le développement rural, le remembrement et la gestion de l'espace rural.  
Subventions à des personnes physiques, à des organismes privés ou publics pour des actions, des initiatives ou des opérations de sensibilisation à la vie rurale, de connaissance de la ruralité, de développement rural et de gestion de l'espace rural.  
Subventions pour des opérations pilotes transcommunales de développement rural.  
Subventions pour des opérations originales et novatrices en matière de développement rural.  
Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural.  
Subventions et indemnités spécifiques en matière agricole et agro-alimentaire.  
Subventions au secteur autre que public pour la réalisation de travaux en vue de la restauration des habitats aquatiques, en ce compris la restauration de la libre circulation du poisson et les études nécessaires à ces travaux.  
Subventions à l'UCL et à l'Ulg-Gembloux Agro-Bio Tech dans le cadre de la cellule de gestion intégrée sol érosion ruissellement (GISER).  
Dépenses de toute nature relative à la représentation à la Grande Région.  
Subventions au secteur autre que public en matière de développement rural et de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale.  
Subventions pour la création d'espaces de co-working et de bureaux partagés en zones rurales.  
Subventions aux pouvoirs publics pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole et l'établissement de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion des terres agricoles et à la lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissellement.  
Subventions diverses dans le cadre de la régénération des forêts résilientes.

Programme 15.13 (Programme WBFIN 15.062) : Prévention et Protection : Air, Eau, Sol :

Subventions à des organismes privés pour des actions en rapport avec le phénomène Nimby.  
Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.  
Subventions aux comités de rivière pour financer la convention d'étude du contrat de rivière.  
Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural.  
Subventions à l'encadrement des méthodes agro-environnementales.  
Aides pour la mesure 10 du programme agri-environnement.  
Subvention à l'asbl Agra-Ost pour ses actions en matière agri-environnementale et valorisation des matières organiques.  
Subventions aux Commissions Escaut et Meuse ainsi qu'au Comité de coordination du district hydrographique du Rhin.  
Subventions à l'Institut scientifique de Service Public (ISSEP).

Programme 15.14 (Programme WBFIN 15.063) : Police et contrôle :

Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les agents constatateurs.

Programme 15.15 (Programme WBFIN 15.064) : Politique des déchets-ressources :

Subventions diverses dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements et du plan wallon des déchets-ressources.  
Subventions diverses en matière de valorisation des déchets ménagers et non ménagers.  
Subventions diverses en matière de gestion des déchets-ressources.  
Subventions diverses en matière de gestion des sols.  
Subventions à l'Institut scientifique de Service Public (ISSEP).  
Subvention accordée à REQUASUD.

Programme 15.52 (Programme WBFIN 15.067) : Fonds budgétaire du bien-être animal :

Subventions diverses dans le domaine de la protection et du bien-être animal.

Programme 15.60 (Programme WBFIN 15.075) : Fonds pour la protection de l'environnement :

Subventions à l'Institut scientifique de Service Public (ISSep).

Subventions pour les frais d'exploitation et des dépenses d'investissement des organismes agréés en matière de démergement.

Subventions aux organismes publics et assimilés pour financer des projets de valorisation de l'eau d'exhaure de carrières pour la distribution publique.

Subvention aux structures d'encadrement dans le cadre du plan wallon de réduction des pesticides et de la « Directive Nitrate ».

Subventions en matière de sensibilisation et/ou d'investissement à l'épuration individuelle.

Subventions pour recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale.

Subventions diverses en matière de gestion des sols.

Subventions diverses en matière de protection de l'environnement et en matière de promotion de l'eau.

Programme 15.62 (Programme WBFIN 15.077) : Fonds pour la gestion des déchets :

Subventions diverses en matière de gestion des déchets.

Subventions à l'Institut scientifique de Service Public (ISSep).

Programme 16.02 (Programme WBFIN 16.078) : Aménagement du territoire et urbanisme :

Subventions aux communes pour l'engagement de conseillers en aménagement du territoire et en urbanisme.

Subventions relatives à des actions qui favorisent le bon aménagement du territoire tant au niveau local qu'au niveau régional.

Subventions relatives à une assistance architecturale et paysagère dans le cadre des programmes opérationnels européens.

Subventions en aménagement du territoire dans le cadre du programme opérationnel INTERREG 2C et autres programmes opérationnels européens.

Subventions aux communes et aux régions foncières pour acquisitions et échanges de terrains réalisés dans le cadre de la politique foncière décidée par la Wallonie.

Subventions aux organismes universitaires.

Subventions aux organismes privés chargés de la mise en œuvre des projets du Programme Leader 2014-2020.

Subventions pour :

- 1° l'élaboration du dossier de base de révision du plan de secteur (Art D.I.12 du CoDT) ;
- 2° l'élaboration ou la révision totale ou partielle d'un schéma de développement pluricommunal, d'un schéma communal, d'un schéma d'orientation local ou d'un guide communal d'urbanisme (Art D.I.12 du CoDT) ;
- 3° l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales relatif à un projet de révision de plan de secteur, de schéma de développement pluricommunal ou de schéma communal (Art D.I.12 du CoDT) ;
- 4° l'élaboration d'une étude d'intérêt général relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme/l'élaboration d'une étude d'intérêt général relative au développement territorial, à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme (Art D.I.12 du CoDT) ;
- 5° l'organisation de l'information relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme ;
- 6° le fonctionnement de la commission communale et pour la formation de ses membres et du personnel communal concerné ;
- 7° lorsqu'une commune ou plusieurs communes limitrophes en font la demande, l'engagement d'une personne justifiant de compétences relatives à la gestion du territoire concerné/lorsqu'une commune ou plusieurs communes limitrophes ou une association de communes en font la demande, pour l'engagement annuel d'un ou plusieurs conseillers en aménagement du territoire et urbanisme (Art D.I.12 du CoDT) ;
- 8° pour les études générales en aménagement du territoire, notamment à la Conférence permanente du développement territorial agissant dans le cadre du programme (Art D.I.12 du CoDT).

Subventions pour l'acquisition de biens immobiliers dans le cadre de la politique foncière régionale.  
Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre du plan « Habitat Permanent ».  
Subventions à la Communauté germanophone.  
Subvention à Europalia.

Programme 16.03 (Programme WBFIN 16.079) : Rénovation et revitalisation urbaine, politique de la Ville et sites d'activité économique désaffectés :

Subventions et indemnités aux grandes villes wallonnes en matière de « Politique des Grandes Villes ».  
Subventions relatives à la politique de la ville.  
Subventions à la Ville de Charleroi – Politique intégrée de la Ville.  
Subventions à la Ville de Liège – Politique intégrée de la Ville.  
Subventions à la Ville de Namur – Politique intégrée de la Ville.  
Subventions à la Ville de Mons – Politique intégrée de la Ville.  
Subventions à la Ville de La Louvière – Politique intégrée de la Ville.  
Subventions à la Ville de Tournai – Politique intégrée de la Ville.  
Subventions à la Ville de Seraing – Politique intégrée de la Ville.  
Subventions à la Ville de Mouscron – Politique intégrée de la Ville.  
Subventions à la Ville de Verviers – Politique intégrée de la Ville.  
Subventions relatives à des actions visant à promouvoir et favoriser la réaffectation, la rénovation et l'adaptation du patrimoine existant dans le but d'une utilisation plus parcimonieuse du sol.  
Subventions relatives à des actions et études qui participent à la mise en œuvre du réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale.  
Intervention, par le biais d'une mission déléguée à la SPAQUE, en faveur de l'acquisition et du réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale au profit d'opérateurs intervenant dans le cadre d'une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée.  
Subventions aux communes figurant dans la liste des Zones d'Initiative Privilégiée de Type I, dans le cadre de la politique foncière régionale.

Ces subventions sont destinées :

- à favoriser l'acquisition par la commune de biens immobiliers urbanisables aux fins d'augmenter l'offre des biens immobiliers bâtis ou à bâtir dans la zone ;
- à favoriser l'échange ou la vente de biens immobiliers non urbanisables propriétés de la commune pour permettre l'achat de biens immobiliers urbanisables ou situés du point de vue urbanistique dans le cadre d'une stratégie communale de développement de l'habitat.

Subventions en vue de la mise en œuvre des politiques de revitalisation urbaine et de rénovation urbaine.  
Subventions destinées à la constitution d'un dossier d'extension du périmètre d'une opération de rénovation urbaine par des communes menant une opération de rénovation urbaine et devant, en vue de rencontrer les objectifs visés par l'article D.V.14, §1<sup>er</sup> du Code du Développement territorial, procéder à une extension d'un périmètre, arrêté par le Gouvernement wallon, d'une opération de rénovation urbaine.

Ces subventions sont :

- fixées à 50 % du coût de réalisation du dossier d'extension de périmètre de l'opération de rénovation urbaine reconnue concernée ;
- subordonnées à l'introduction d'un dossier comprenant au minimum les documents (ou les éléments) suivants :
  1. la démonstration d'une part du caractère indispensable de la nécessité de procéder à la mise en œuvre de l'extension projetée du périmètre reconnu et d'autre part, de l'adéquation des limites proposées de l'extension projetée eu égard au périmètre reconnu ;
  2. l'énumération et la description des projets à mener en vue de la réalisation des objectifs sous-tendant l'extension projetée du périmètre ;
  3. l'estimation financière du coût des actions à mener dans cette extension projetée du périmètre (phasage, acquisitions, travaux, ...)
  4. l'avis de la commission locale de rénovation urbaine, si elle existe, ou, à défaut, de la commission communale ;

5. un extrait de la délibération du conseil communal approuvant ce projet d'extension du périmètre de l'opération de rénovation urbaine reconnue et les données énoncées aux points 1, 2 et 3 repris ci-avant ;

et à son approbation, sur avis du pôle « Aménagement du territoire » - section « Aménagement opérationnel » - et de l'Administration, par le Ministre ayant la rénovation urbaine dans ses compétences.

Subventions aux communes permettant la prise en charge d'un conseiller en rénovation urbaine affecté aux missions d'assistance nécessaires à la commune pour la reconnaissance et la gestion d'une opération de rénovation urbaine.

Subventions et indemnités à des organismes privés menant des actions relatives à la Politique de la Ville.

Subvention annuelle à la ville de Liège pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains-mobilité).

Subvention annuelle à la ville de Mons pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains-mobilité).

Subvention annuelle à la ville de Namur pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains-mobilité).

Subventions et indemnités (personnel et fonctionnement) aux grandes villes wallonnes en matière de « Politique des Grandes Villes » (contrat ville durable).

Subventions Feder 2014-2020.

Subventions aux pouvoirs publics dans le cadre du renforcement de l'attractivité urbaine.

Subventions aux grandes villes wallonnes pour des travaux d'investissement en matière de « Politique des Grandes Villes ».

Subventions aux villes wallonnes de plus de 50.000 habitants pour la mise en œuvre de la « Politique Intégrée de la Ville ».

Programme 16.11 (Programme WBFIN 16.080) : Logement : secteur privé :

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir une meilleure adaptation du parc de logement du secteur privé aux besoins de la société.

Subventions aux organismes privés pour l'acquisition, la rénovation ou la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques.

Subventions relatives au logement privé.

Subventions et avances remboursables au Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie destinées aux organismes à finalité sociale luttant contre l'inoccupation de logements.

Subvention au centre d'étude en habitat durable.

Projets Leader.

Subventions aux organismes privés dans le cadre des programmes opérationnels européens – Programmation 2014-2020.

Subventions aux organismes publics dans le cadre des programmes opérationnels européens – Programmation 2014-2020.

Subventions aux relais sociaux dans le cadre de leurs missions de capteurs logement.

Intervention en faveur de la Société wallonne du Crédit social pour soldes restants dus relatifs aux interventions régionales des années antérieures – pour dépenses courantes.

Intervention en faveur du Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie pour soldes restants dus relatifs aux interventions régionales des années antérieures – pour dépenses d'investissement.

Subvention à la SWCS et au FLW pour frais de fonctionnement liés à la gestion des dispositifs packs.

Dotations spéciales à la Société wallonne du crédit social.

Subventions pour dépenses d'investissement facilitant l'accès au logement – secteur privé.

Charges d'intérêt relatives à des avances remboursables pour l'aide à l'acquisition/construction pour les moins de 35 ans et pour travaux d'adaptation du logement de personnes âgées – prêts sociaux.

Subvention à la Société wallonne du Crédit social dans le cadre du Plan Bien-Etre.

Avances remboursables pour aide à l'acquisition – prêts sociaux.

Avances remboursables pour la garantie locative.

Programme 16.12 (Programme WBFIN 16.081) : Logement : secteur public :

Subventions relatives aux actions des pouvoirs publics en matière de construction, de rénovation, d'équipement d'infrastructures et de promotion du logement d'insertion social et moyen.

Subventions aux organismes publics pour l'acquisition, la rénovation, la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques.

Subventions pour l'aménagement et l'amélioration des quartiers de logements gérés par les sociétés de logement (SLSP).

Subventions aux SLSP pour la prise en gestion ou en location de logements.

Subvention à la SWL dans le cadre du Plan bien-être.

Subventions pour dépenses d'investissement facilitant l'accès au logement-secteur public.  
Subventions relatives au logement public.  
Subventions relatives au plan de rénovation.  
Subventions aux communes pour les conseillers Logement.  
Prise de participation dans le capital des sociétés immobilières de service public, des guichets de crédits social et de la SWL.  
Subventions diverses dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements.  
Subventions pour la création innovante de logements d'utilité publique.  
Avances remboursables relatives au plan de rénovation.  
Avances remboursables liées au logement public.

Programme 16.21 (Programme WBFIN 16.082) : Monuments, sites et fouilles :

Subventions à l'Agence wallonne du patrimoine.

Programme 16.31 (Programme WBFIN 16.083) : Energie :

Subventions pour favoriser ou soutenir toute action de promotion, de démonstration et de soutien en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables, y compris les primes et subventions allouées dans le cadre du Fonds Energie.  
Subventions à des entreprises et à des particuliers pour la rénovation énergétique de quartiers, notamment dans le cadre d'un appel à projets visant à concrétiser la rénovation énergétique de quartiers.  
Subventions destinées à couvrir des dépenses relatives au cofinancement avec la CEE d'actions menées par des partenaires de la Région dans le cadre des programmes européens.  
Subventions pour toute activité de promotion de la recherche, de l'innovation et du développement technologique dans le domaine de l'énergie.  
Subventions à des unités de recherche universitaire ou de niveau universitaire et à des centres de recherche pour le financement de projets de recherche dans le domaine de l'énergie, en ce compris les dépenses d'infrastructure, l'acquisition d'équipements et pour la fourniture de conseils technologiques.  
Soutien aux actions de démonstration d'applications scientifiques et originales de technologies de pointe dans le domaine de l'énergie, à l'usage de secteurs d'activités où ces technologies sont absentes ou peu présentes.  
Subventions accordées dans le cadre d'appel à projets à destination des entreprises et des unités de recherche universitaire ou de niveau universitaire et à des centres de recherche pour le financement de projets de recherche dans le domaine de l'énergie.  
Etudes et actions de sensibilisation en vue de favoriser la maîtrise de la facture énergétique.  
Etudes et actions de sensibilisation visant à soutenir l'autoproduction d'énergie.  
Subventions en faveur du secteur privé – Mise en œuvre des accords de branche simplifiés.  
Participation de la région wallonne aux actions de l'Agence Internationale pour les énergies renouvelables (IRENA).  
Subvention AMURE – à destination des entreprises et des fédérations visant notamment la réalisation d'audit, d'étude de faisabilité et pour certains secteurs d'activités des investissements dans l'efficacité énergétique.  
Subvention UREBA à destination des Organismes non commerciaux et Personnes de droit public visant à réduire la consommation énergétique des bâtiments.  
Subvention en faveur d'acteurs ayant des missions de sensibilisation auprès de différents publics (conseillers énergie, guichet de l'énergie ...).  
Subventions octroyées pour inciter les maîtres d'ouvrage à construire ou rénover des bâtiments en respectant des niveaux d'exigences plus sévères que les exigences réglementaires en vigueur.  
Etudes relatives aux développements et aux régimes de soutien des énergies renouvelables.  
Etudes relatives à la mise en œuvre des transpositions des directives européennes (SER, EE PEB, marché de l'énergie, ...) et du plan national énergie climat.  
Développement d'outil pour le soutien aux énergies renouvelables au travers du mécanisme des certificats verts.  
Etudes relatives à l'organisation des marchés régionaux de l'électricité et du gaz.  
Subventions en faveur des publics précarisés.  
Subventions allouées à des entreprises et des ménages en vue de réaliser des travaux économiseurs d'énergie.  
Subvention des acteurs et des associations qui, au sein du marché libéralisé, assistent ou encadrent les clients résidentiels et industriels.  
Subvention des acteurs et des associations qui assistent ou encadrent les usagers (citoyens, professionnels, écoliers, entreprises) tant en efficacité énergétique que dans les énergies renouvelables.  
Subventions aux gestionnaires de réseau de distribution dans le cadre du tarif prosumer.

Subventions aux gestionnaires de réseau de distribution d'énergie destinées à prendre en charge l'installation de compteurs communicants.

Subventions aux producteurs d'électricité (ménages et entreprises) destinées à maximiser l'autoconsommation d'énergie.

Subventions aux producteurs d'électricité (ménages et entreprises) dans le cadre du tarif prosumer.

Subvention aux gestionnaires de réseau de distribution d'énergie destinée à l'extension de la liste des clients protégés visée à l'article 33, §2 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

Dotations au fonds bas carbone et résilience.

Subvention aux entreprises, aux UAP et aux pouvoirs locaux afin de soutenir des projets relatifs à l'hydrogène.

Subvention aux entreprises, aux UAP et aux pouvoirs locaux pour le soutien de la mise en place de Communautés d'énergie renouvelable.

Subvention aux ménages et entreprises, aux UAP et aux pouvoirs locaux afin de concrétiser des projets énergie durable et climat notamment dans le cadre du Plan d'Action pour l'Energie et le Climat.

Subvention aux ménages et entreprises, aux UAP et aux pouvoirs locaux en vue d'accélérer l'installation de bornes de chargement de véhicules électriques sur les domaines publics.

Programme 16.41 (Programme WBFIN 16.084) : Première Alliance Emploi – Environnement :

Initiatives visant à réduire drastiquement les coûts d'utilisation des logements.

Financement du plan de rénovation, des procédures de rénovation et de création de logements d'utilité publique.

Plan de rénovation du parc de logements publics en vue d'améliorer la performance énergétique.

Plan de rénovation en vue de favoriser l'efficacité énergétique des bâtiments du secteur public et du secteur non-marchand.

Appels à projets visant la mise à disposition rapide de logements d'utilité publique, de logements innovants (logements séniors/handicapés « connectés » ...) et usufuit locatif social.

Financement d'actions visant à promouvoir les éco-matériaux de construction et à encourager l'économie circulaire dans la construction.

Programme 16.42 (Programme WBFIN 16.085) : Développement durable :

Subvention dans le cadre de la politique d'achats publics durables en lien avec l'insertion socio-professionnelle, la formation et la création d'emplois.

Programme 16.53 (Programme WBFIN 16.089) : Fonds Energie :

Subventions aux gestionnaires de réseaux de distribution visant à prendre en charge le coût réel de l'obligation de service public.

Subventions à des entreprises du développement à la production d'électricité et de chaleur produite à partir des énergies renouvelables.

Subventions pour toute activité de promotion de la recherche, de l'innovation et du développement technologique dans le domaine de l'énergie.

Subventions et primes allouées à des entreprises, des ASBL et des ménages en vue de réaliser des travaux économiseurs d'énergie.

Soutien aux actions de démonstration d'applications scientifiques et originales de technologies de pointe dans le domaine de l'énergie, à l'usage de secteurs d'activités où ces technologies sont absentes ou peu présentes.

Etudes et actions de sensibilisation en vue de favoriser la maîtrise de la facture énergétique.

Etudes et actions de sensibilisation visant à soutenir l'autoproduction d'énergie.

Programme 17.02 (Programme WBFIN 17.091) : Affaires intérieures :

Subventions au Centre régional d'aide aux communes pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions au Conseil régional de la formation des agents des administrations locales et provinciales de Wallonie pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions et indemnités à des communes, provinces, intercommunales, CPAS, autres pouvoirs locaux et à des organismes publics ou privés menant des actions de réflexion, de sensibilisation et de formation concernant la gestion des pouvoirs locaux, la citoyenneté, la démocratie participative, l'intégration sociale et les objectifs généraux du programme.

Subvention en faveur de Namur-Capitale.

Subventions en faveur d'opérations pilotes en lien avec la supra-communalité.  
 Subvention au CRAC dans le cadre du Plan Bien-Etre.  
 Subventions et indemnités à des communes, provinces, intercommunales, CPAS, autres pouvoirs locaux et à des organismes publics ou privés menant des actions visant le rayonnement et/ou la citoyenneté au niveau communal et supracommunal.  
 Subvention aux pouvoirs locaux dans le cadre du fonds pour le numérique des pouvoirs locaux.  
 Subventions aux communes pour des actions favorisant l'intégration sociale, l'entretien du patrimoine, et la sécurité, l'emploi et subventions aux communes pour les agences de développement local.  
 Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés dans le cadre d'aide à la gestion.  
 Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés pour la formation professionnelle du personnel communal et des mandataires.  
 Subventions et indemnités à des communes devant leur permettre de mettre en œuvre des mécanismes d'amélioration de leurs propres services et des services rendus aux citoyens.  
 Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics dans le cadre du cofinancement des programmes européens développés dans les communes.  
 Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, et à des organismes publics visant à promouvoir, dans tous les domaines, l'implication citoyenne et le partenariat en matière de prévention de proximité.  
 Subventions en faveur des communes et des provinces destinées à octroyer une compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier.  
 Subventions pour la formation professionnelle du personnel des administrations provinciales.  
 Subvention au Service du Médiateur dans le cadre de la médiation des Pouvoirs locaux.  
 Subvention pour le développement des outils informatiques, des TIC et du plan e-Commune.  
 Subvention dans le cadre du plan-formation.  
 Subventions aux communes et ASBL pour l'organisation des étapes du Tour de la Région wallonne.  
 Subventions dans le cadre de la mutualisation informatique à destination des pouvoirs locaux.  
 Financement de la cellule de vérification des compatibilités des mandats.  
 Subventions pour les ADL sous forme d'ASBL.  
 Subventions en vue de soutenir les initiatives visant à un meilleur fonctionnement des CPAS.  
 Subventions dans le cadre des conventions sectorielles.  
 Subvention aux communes pour des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale.  
 Subventions en capital dans le cadre de l'entretien des infrastructures publiques des pouvoirs subordonnés.  
 Projets Leader.  
 Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles.  
 Subvention et indemnités aux intercommunales pour des actions visant à améliorer la propreté publique et la promotion de l'emploi.  
 Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP).  
 Etudes, communication et actions de sensibilisation des Pouvoirs locaux à l'échange de données.  
 Cop21 – Aide à l'achat de véhicules non polluants ou adaptation de véhicules aux normes environnementales.  
 Mesure d'accompagnement du prélèvement kilométrique – forains et commerçants ambulants.  
 Mesure d'accompagnement du prélèvement kilométrique – mines, miniers, carriers.  
 Subventions pour des opérations de gestion supra-locale.  
 Compensation pour les pouvoirs locaux dans le cadre de la suppression de la taxe sur les mâts, pylônes et antennes.  
 Subvention à la Ville de Namur pour des investissements en lien avec la fonction de capitale régionale.  
 Subventions en faveur des communes et des provinces dans le cadre du second pilier des pensions.  
 Subventions aux provinces dans le cadre de la reprise des zones de secours.  
 Subventions en faveur des communes et des provinces pour la cotisation responsabilisation pension (CRP).  
 Dotation au CRAC visant le soutien aux communes dans le cadre de la problématique pension.  
 Subventions exceptionnelles aux communes, provinces, CPAS, intercommunales et autres pouvoirs locaux.  
 Subvention visant le soutien aux communes dans le cadre de la problématique pension.

Programme 17.11 (Programme WBFIN 17.092) : Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire :

Soutien à des initiatives transversales.  
 Soutien au plan Tandem.  
 Subventions aux organismes actifs en milieu prostitutionnel et/ou en matière de lutte contre le SIDA.  
 Subventions aux communes dans le cadre de la politique du Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie.  
 Subventions transversales en équipement dans les secteurs publics et privés.

Soutien à des initiatives sportives dans le domaine socio-sanitaire.  
Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale.

Programme 17.12 (Programme WBFIN 17.093) : Dotations diverses aux politiques de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles :

Subvention au CRAC dans le cadre des compétences de la Santé, du Handicap et de la Famille.

Programme 17.13 (Programme WBFIN 17.094) : Action sociale :

Soutien à des initiatives menées dans le domaine de l'action sociale.  
Subventions pour le financement de recherches dans le domaine social.  
Subventions de fonctionnement, de personnel et d'équipement à des relais sociaux publics et privés.  
Subventions aux organismes appelés à aider religieusement et ou moralement les immigrés.  
Soutiens à des initiatives menées par le fonds européen des réfugiés (FER).  
Soutien au fonds d'impulsion pour la politique de l'immigration (FIPI).  
Subventions en matière d'intégration sociale des populations d'origine étrangère.  
Subventions accordées à des organismes de recherche, d'information, de réflexion et d'action, à caractère régional, transrégional et transnational en matière d'intégration des migrants.  
Subventions aux maisons d'accueil et aux maisons de vie communautaire.  
Subventions accordées aux centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.  
Subventions à des organismes de coordination et de documentation en matière sociale.  
Soutien à des initiatives particulières des centres publics d'action sociale et d'autres pouvoirs publics.  
Soutien à des formations d'intervenants sociaux et de fonctionnaires.  
Soutien à la supervision dans les secteurs de l'action sociale, socio-sanitaire et médico-social.  
Subventions aux services d'aide aux justiciables.  
Soutien du plan national pour l'égalité des chances.  
Soutien des coordinations d'arrondissement judiciaire.  
Soutien au groupe de réflexion d'aide aux victimes.  
Subventions en matière d'intégration professionnelle des ayants droits à l'intégration sociale.  
Subsides d'équipements dans le domaine de l'action sociale.  
Subsides d'équipements et d'aménagement en faveur des Centres Publics d'Action Sociale et des Chapitres XII.  
Subsides en vue de l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de terrains pour les gens du voyage.  
Soutien à des services privés et publics d'insertion sociale.  
Soutien à des initiatives privées et publiques en matière d'égalité des chances.  
Subventions aux ASBL partenaires des relais sociaux en voie de constitution.  
Subventions à l'ASBL « L'Observatoire du Crédit et de l'Endettement ».  
Subventions à l'ASBL « Osiris-Crédal-Plus ».  
Subventions aux Relais sociaux de Namur et Tournai.  
Subventions aux centres de service social.  
Soutien à des initiatives privées relatives à la médiation de dettes.  
Subventions en vue de soutenir les initiatives visant à un meilleur fonctionnement des CPAS.  
Soutien à des initiatives sportives dans le domaine de l'action sociale.  
Subvention aux CPAS dans le cadre de l'activation des bénéficiaires d'une aide sociale financière en application de la loi du 2 avril 1965 (Fédéral) – Art. 60-61.  
Subvention aux CPAS dans le cadre de l'activation des bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale (Fédéral) – Art. 60-61.  
Subventions pour l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère.  
Contribution à la commission nationale des droits de l'enfant.  
Subventions aux organismes pour les missions relatives aux droits des femmes ou la lutte contre la violence conjugale.  
Subventions aux organismes pour la lutte contre la discrimination envers les femmes.  
Subventions aux organismes luttant contre toutes formes de discriminations.  
Service Citoyen – subside à l'ASBL Plateforme pour le Service Citoyen.  
Service Citoyen – indemnités des stagiaires.  
Subventions relatives à l'habitat permanent.

Programme 17.14 (Programme WBFIN 17.095) : Crèches et petite enfance :

Subventions d'infrastructure aux institutions privées ou publiques intéressant la naissance et l'enfance.  
Subventions dans le cadre de l'accueil extra-scolaire de la petite enfance.  
Primes Babypack.

Programme 18.02 (Programme WBFIN 18.096) : ENTREPRISES – Aides à l'investissement :

Financement de la mesure Carbon Leakage.  
Primes dans le cadre des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique.  
Subventions à des actions qui entrent dans le cadre du plan wallon d'aides aux modes de transport alternatifs à la route.

Programme 18.03 (Programme WBFIN 18.097) : ENTREPRISES – Outils économiques et financiers :

Subventions à la SOWALFIN.  
Subventions permettant le fonctionnement du Pôle de l'image - frais de fonctionnement et missions déléguées.  
Subvention à la SPAQuE pour la gestion de la mission déléguée NORDION.  
Interventions stratégiques dans le secteur industriel et au bénéfice des entreprises en restructuration.  
Moyens d'actions aux organismes financiers de la Wallonie ayant pour but la consolidation et le développement des entreprises wallonnes.  
Intervention dans l'activité prêts/garanties de la SOWALFIN.  
Subventions et primes dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements.  
Soutien de l'innovation, du développement et de la croissance des entreprises.  
Prêts et garanties dans le cadre des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique.  
Interventions relatives aux dépenses notamment de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.

Programme 18.04 (Programme WBFIN 18.098) : Zones d'activités économiques :

Subventions à des opérateurs de développement économique en vue de la réalisation d'études diverses et autres actions en lien avec le développement des zones d'activité économique.  
Subventions à des universités ou groupements d'universités dans le cadre du développement des zones d'activités économiques.  
Intervention régionale en faveur de la SOWAFINAL pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques et du redéploiement de l'activité économique.  
Financement d'infrastructures d'accueil industrielles et autres actions destinées au développement des zones d'activité économique cofinancées par l'Union européenne.  
Subventions dans le cadre d'expériences pilote de réhabilitation de zones d'activités économiques.

Programme 18.06 (Programme WBFIN 18.099) : ENTREPRISES – Compétitivité, Innovation, Développement :

Subventions pour la stimulation de l'économie circulaire en Région wallonne.  
Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif.  
Subventions aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité.  
Subventions dans le cadre du développement et du soutien aux commerces, aux artisans et à la redynamisation des centres-villes dont les structures de gestion de centre-ville.  
Subventions cofinancées par le FEADER en vue de promouvoir le développement d'actions locales d'animations économiques.  
Subventions d'activités pour soutenir le secteur logistique.  
Subvention au CESE pour les frais de fonctionnement de l'Observatoire du Commerce.

Programme 18.07 (Programme WBFIN 18.100) : Actions cofinancées dans le cadre des fonds structurels :

Subventions relatives aux dépenses notamment de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.

Programme 18.11 (Programme WBFIN 18.101) : Promotion de l'Emploi :

Subventions à l'IWEPS pour le financement des dépenses de fonctionnement de l'Observatoire de l'Emploi.  
Contribution de la Wallonie au programme LEED de l'O.C.D.E.  
Subventions permettant le financement du transfert de compétence « emploi » à la Communauté germanophone.  
Subventions dans le cadre de l'accompagnement et de la sensibilisation au management de la diversité.  
Subventions aux agences de développement local.  
Subventions en vue de promouvoir l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi.  
Subventions liées à l'entrepreneuriat féminin et à la post-crétion.  
Subventions d'actions diverses en matière d'emploi.  
Cofinancement wallon à l'axe LEADER du programme wallon de développement rural.  
Subventions aux institutions internationales autres que l'UE.  
Subventions aux structures d'accompagnement à l'autocrétion d'emploi.  
Subventions pour des actions à destination des Neets.

Programme 18.12 (Programme WBFIN 18.102) : FOREm :

Subventions pour des actions spécifiques relatives à l'emploi dans les cellules de reconversion collective.  
Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre de la déclaration commune entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.  
Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement à l'emploi.  
Subventions pour le financement des Cellules de reconversion collective.  
Subventions aux Instances Bassin Enseignement Qualifiant-Formation-Emploi.  
Subventions pour le financement des maisons de l'emploi.  
Subventions pour les réponses aux besoins du marché : Plans Langues, Métiers en demande.  
Subvention pour le développement d'une offre de qualité.  
Subvention pour améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers).  
Subvention à des actions favorisant la promotion de l'emploi et l'insertion.  
Subvention pour Primes et Compléments.  
Allocations de formation, de stage et d'établissement.  
Subvention pour le Fonds de l'expérience professionnelle.  
Subvention pour Dispenses pour formation et études.  
Contrat d'insertion.  
Subventions pour l'insertion socioprofessionnelle des primo-arrivants et politique de prévention du radicalisme.  
Subventions pour les mesures d'accompagnement – prélèvement kilométrique – volet emploi.

Programme 18.13 (Programme WBFIN 18.103) : Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du FOREm :

Aides à la Promotion de l'Emploi (A.P.E.).  
Mesure SESAM.

Programme 18.15 (Programme WBFIN 18.104) : Économie Sociale :

Subventions pour les actions pilotes et la promotion de l'économie sociale en ce compris le développement des coopératives et la promotion des nouveaux modèles économiques, collaboratifs, coopératifs et créatifs.  
Subvention à l'ASBL Réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie.  
Subvention à des sociétés à finalité sociale immobilières dans le secteur de l'économie sociale.  
Subventions relatives aux dépenses notamment de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.  
Subvention au CESE pour le fonctionnement de la commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale.  
Subventions aux projets de micro-crédits en ce compris les micro-crédits coopératifs et leur accompagnement.  
Subventions pour des actions relatives à l'introduction de clauses sociales, environnementales et éthiques dans les marchés publics en faveur des entreprises d'économie sociale.  
Subventions à W. ALTER.

Programme 18.19 (Programme WBFIN 18.108) : Emplois de proximité :

Emplois jeunes non-marchand (secteurs privé et public).  
Convention de premier emploi (secteurs privés et publics).  
Interruptions de carrières.

Subvention au CESE.

Programme 18.21 (Programme WBFIN 18.109) : Formation professionnelle :

Subventions en vue de permettre la formation en TIC.

Subvention au CESE.

Subventions en vue de promouvoir l'information, l'orientation et la mise en œuvre de formations qualifiantes.

Subventions diverses en vue de permettre la formation.

Subventions aux projets LEADER.

Subventions pour couvrir les indemnités de promotion sociale.

Subventions octroyées dans le cadre des accords du non marchand.

Subventions pour le soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation.

Subventions en vue de permettre des investissements dans la formation.

Soutien aux actions de formation qualifiante.

Subvention pour la plateforme d'apprentissage en langues accessible à tout citoyen wallon.

Programme 18.22 (Programme WBFIN 18.110) : FOREm – Formation :

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre de la déclaration commune entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.

Subventions permettant le financement de projets visant à améliorer l'insertion socio-professionnelle et la formation professionnelle.

Subventions pour des actions spécifiques relatives à la formation professionnelle dans les cellules de reconversion collective.

Subventions en vue de promouvoir les métiers du secteur non-marchand.

Subventions en vue de financer le fonctionnement des centres de compétence.

Subventions en vue de permettre le financement des chèques formation.

Subvention pour les crédits d'adaptation.

Subventions en vue de lutter contre les pénuries de main d'œuvre qualifiée.

Subventions pour les réponses aux besoins du marché : Plans Langues, Métiers en demande.

Subventions en vue de promouvoir l'autocréation d'activités.

Financement du fonctionnement et des investissements du volet Formation des pôles de compétitivité.

Subvention pour la formation en alternance et l'autocréation d'activités.

Subvention pour améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers).

Subvention pour garantir l'accessibilité maximale des centres de compétences à l'Enseignement.

Subventions pour le financement des investissements des centres de formation professionnelle.

Subvention destinée à soutenir des formations Tutorat.

Subvention pour des actions relatives à la validation des compétences.

Subvention permettant de renforcer le lien entre l'offre de formations et les métiers d'avenir.

Subvention pour le financement de formations des Centres de compétences articulées aux projets des pôles et à la digitalisation des métiers.

Subvention en vue de soutenir l'innovation des entreprises.

Subvention en vue de financer des formations des Centres de compétence en matière de transition numérique.

Subvention pour le projet « Maison des Langues ».

Subventions pour les mesures d'accompagnement – prélèvement kilométrique – volet Formation.

Subventions dédiées aux projets de la convention de partenariat Région wallonne, Forem et CPAS.

Subventions aux CISP.

Subvention en vue de promouvoir l'autocréation d'activités (AIRBAG).

Subvention FORMAFORM.

Programme 18.23 (Programme WBFIN 18.111) : Formation agricole :

Subventions aux centres de formation professionnelle agricole pour l'organisation des cours et autres activités en rapport.

Programme 18.24 (Programme WBFIN 18.112) : IFAPME :

Subventions permettant le fonctionnement de l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME).

Subventions permettant la mise en œuvre de promotion et de formation des indépendants.

Subventions à l'IFAPME pour investissements pour centres de formation et services de l'IFAPME.  
Financement du plan langues dans le cadre de la formation en alternance.  
Subvention pour le développement des Filières en alternances et des stages professionnalisant.  
Subvention pour améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers).  
Subventions destinées à favoriser l'harmonisation du statut des apprenants en alternance et soutenir leur encadrement en entreprise.  
Subvention destinée à soutenir des formations Tutorat.  
Subvention pour des actions relatives à la validation des compétences.  
Subvention pour la valorisation des certifications professionnelles.  
Subvention pour la formation métiers en pénurie et alternance.  
Subvention pour le plan langues.  
Subvention pour la formation dans le cadre de la digitalisation des métiers.  
Subventions et primes dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements.

Programme 18.25 (Programme WBFIN 18.113) : Politiques croisées dans le cadre de la formation :

Subventions diverses dans le cadre de la formation en alternance.  
Subventions permettant le fonctionnement de l'Office Francophone de la Formation en Alternance.  
Subvention aux actions d'alphabetisation.  
Subventions diverses dans le cadre de la validation des compétences.  
Subventions au Service Francophone des Métiers et Qualifications.  
Subventions dans le cadre des projets « Orientation professionnelle » et « Cité des métiers ».  
Subventions à des Structures Collectives d'Enseignement supérieur.  
Subvention à l'AEF – Europe (mission CFC).  
Subvention au CESE Wallonie.  
Subvention à FORMAFORM.

Programme 18.31 (Programme WBFIN 18.114) : RECHERCHE - Soutien, Promotion, Diffusion et Valorisation :

Subventions relatives aux dépenses notamment de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.  
Subvention au Parc d'aventures scientifiques (le PASS).  
Subventions et primes dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements.  
Subventions au FNRS et fonds associés (FRIA, Welbio et WISD).

Programme 18.32 (Programme WBFIN 18.115) : Numérique :

Subventions et primes dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements.  
Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia.  
Subventions aux projets « Ecole numérique ».  
Subventions à l'Agence du Numérique.

Programme 18.52 (Programme WBFIN 18.118) : Fonds destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation :

Subventions relatives à toute opération qui contribue significativement au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

Programme 19.03 (Programme WBFIN 19.034) : Budget – Comptabilité – Trésorerie :

Subventions en faveur d'actions participant au rayonnement de la Wallonie.

### **Justificatif**

*Cet article vise à assurer une base décrétable à l'octroi de subventions qui ne disposent pas de base décrétable propre.*

### **Article 68**

Sans préjudice des contrats de travail liant à la date d'entrée en vigueur du présent décret la Société wallonne du crédit social aux membres de son personnel contractuel et sans modification de la nature des liens unissant la Société à ce même personnel, la Société wallonne du crédit social est réputée, jusqu'au jour de l'entrée en vigueur de l'arrêté du Gouvernement relatif au statut spécifique du personnel applicable à la Société wallonne du crédit social, soumise à l'application du décret du 22 janvier 1998 relatif au statut du personnel de certains organismes d'intérêt public relevant de la Région wallonne.

#### **Justificatif**

*Cet article n'appelle pas de commentaire.*

#### **Article 79**

Par dérogation à l'article L2333-2 du CDLD, la dotation régionale allouée au fonds des provinces s'élève à 142.116.000 euros en 2022.

#### **Justificatif**

*Cet article ajuste le crédit du Fonds des provinces aux derniers paramètres économiques.*

#### **Article 81**

Les montants trop perçus versés aux CPAS au cours des années précédentes dans le cadre de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les Centres publics d'aide sociale, de la loi du 7 août 1974 instituant le droit à un minimum de moyens d'existence et de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale peuvent être considérés pour l'exercice 2022 comme des avances de l'année en cours.

Le solde disponible des années antérieures dans le cadre de la loi du 7 août 1974 instituant le droit à un minimum de moyens d'existence, et de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, peut être utilisé pour couvrir les dépenses inhérentes à l'année budgétaire courante.

Le solde disponible des années antérieures dans le cadre de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les centres publics d'aide sociale, peut être utilisé pour couvrir les dépenses inhérentes à l'année budgétaire courante.

#### **Justificatif**

*Cet article n'appelle pas de commentaire.*

#### **Article 91**

§1. L'article 37 du Décret-programme du 21 décembre 2016 portant sur des mesures diverses liées au budget est abrogé.

§2. Dans l'article D.V.13 du Code du Développement Territorial, il est inséré un paragraphe 2bis rédigé comme suit « §2bis. Le Gouvernement peut fixer un montant maximum à la subvention octroyée en vertu du paragraphe 2 et définir la procédure d'octroi de cette subvention. ».

#### **Justificatif**

*Cet article n'appelle pas de commentaire.*

#### **Article 92**

L'article 29, §1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code wallon de l'habitation durable est complété par les 4° et 5° rédigés comme suit :

« 4° rendre un logement ou un ensemble de logements adaptable ou accessible, ou pour des opérations visant à supprimer une ou plusieurs causes d'insalubrité ou à répondre aux conditions de sécurité fixées en vertu du présent Code ou pour améliorer la performance énergétique d'un logement ou d'un ensemble de logements ».

« 5° acquérir ou créer une habitation légère à mettre à disposition de ménages dans le cadre d'un programme spécifique approuvé par le Gouvernement visant à la réinsertion par l'habitation de personnes sans-abris ».

Le titre de la section 1<sup>ère</sup> du chapitre IV du Titre II du Code wallon de l'habitation durable est remplacé comme suit :

« Section 1<sup>ère</sup> – Des aides aux Habitations »

Dans le même Code, l'article 59bis est remplacé comme suit :

« Art. 59bis. Le Gouvernement peut déterminer d'autres opérations pour lesquelles une aide peut être accordée par la Société wallonne du Logement aux sociétés de logement de service public, en raison d'événements exceptionnels, de programmes spécifiques approuvés par le Gouvernement visant à la réinsertion par l'habitation de personnes sans-abris ou en vue d'assurer la conservation ou l'amélioration des habitations ».

#### **Justificatif**

*Cet article n'appelle pas de commentaire.*

#### **Article 100**

Par dérogation à l'article 26, §1<sup>er</sup>, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre ayant la coordination du plan « Habitat permanent dans les équipements touristiques » et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits d'engagement et de liquidation entre les articles budgétaires 63.07 et 63.06 (les domaines fonctionnels 048.017 (code SEC 63) et 048.016 (code SEC 63)) du programme 14.07 (programme WBFIN 14.048), 63.04 (078.031 (code SEC 63)) du programme 16.02 (programme WBFIN 16.078), 33.27 et 43.07 (094.031 (code SEC 33) et 094.044 (code SEC 43)) du programme 17.13 (programme WBFIN 17.094).

#### **Justificatif**

*Cet article autorise le transfert de crédits entre les articles budgétaires relatifs à l'habitat permanent.*

#### **Article 101**

L'article 43 du décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur et au-dessus des voiries et cours d'eau est remplacé par ce qui suit :

« Art. 43. Un portail informatique sécurisé permettant la collecte, la validation, la structuration et la circulation des informations, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouverture de chantier est mis à disposition des personnes visées à l'article 8.

Les personnes visées à l'article 8 sont tenues d'utiliser le portail ainsi que toutes ses fonctionnalités au fur et à mesure de leur développement selon les modalités d'accès, d'utilisation et de rétribution fixées par le Gouvernement.

La gestion du portail, encadrée par un contrat de gestion, peut être confiée par le Gouvernement à une association sans but lucratif, créée à cet effet et désignée directement par lui. ».

**Justificatif**

*Cet article n'appelle pas de commentaire*

**Article 107**

La Société wallonne de crédit social est désignée en qualité de déléguée de la Région wallonne pour la mise en œuvre du « prêt tremplin » et la gestion financière du « prêt jeunes » organisée par l'arrêté du Gouvernement du 20/07/2000, ses interventions en faveur des organismes de crédit étant subsidiées par le Ministre chargé du Logement.

**Justificatif**

*Cet article n'appelle pas de commentaire.*

**Article 109**

Dans le cadre du plan de redéploiement des sociétés de logement de service public, le Gouvernement est autorisé à procéder au rééchelonnement de la dette des sociétés.

**Justificatif**

*Cet article n'appelle pas de commentaire.*

**Article 110**

Dans le cadre de la restructuration des guichets du crédit social, le Gouvernement wallon peut charger la Société wallonne de crédit social d'intervenir pour couvrir les conséquences fiscales des cessions de portefeuille de créances hypothécaires.

**Justificatif**

*Cet article n'appelle pas de commentaire.*

**Article 114**

Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en application des modalités du contrat de gestion conclu entre le Gouvernement wallon et le Fonds du logement des Familles nombreuses de Wallonie. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 162.500.000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne aux opérations de gestion financière des emprunts conclus de 1990 à 2011 par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie et garantis par la Région.

#### **Justificatif**

*Cet article fixe le montant maximum d'emprunt que le FLW peut consentir pour le financement de ses activités avec le bénéfice de la garantie régionale.*

#### **Article 115**

§ 1<sup>er</sup>. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder, jusqu'au 31 décembre 2022, la garantie supplétive de la Région wallonne au remboursement total ou partiel, en principal, intérêts et accessoires, d'emprunts d'aide extraordinaire et comptabilisés comme tels, souscrits auprès de Belfius Banque par des communes et des provinces. Cette garantie ne peut être accordée qu'aux communes et provinces qui déposent un plan de gestion de leurs finances et acceptent, pour en garantir l'exécution, des modalités de tutelle plus contraignantes que celles portées par les lois en vigueur.

§ 2. Les garanties supplétives accordées en vertu du présent article ne peuvent dépasser un montant global de 297.472.000 euros.

#### **Justificatif**

*Cet article fixe le montant maximum de garanties que la région peut accorder aux communes et provinces au remboursement des prêts d'aide extraordinaire.*

#### **Article 125**

Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie de la Société wallonne de crédit social. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 247.000.000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts.

#### **Justificatif**

*Cet article fixe le montant maximum d'emprunt que la SWCS peut consentir pour le financement de ses activités avec le bénéfice de la garantie régionale.*

#### **Article 126**

Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie de la Société wallonne du Logement. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 231.000.000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts.

#### **Justificatif**

*Cet article fixe le montant maximum d'emprunt que la SWL peut consentir pour le financement de ses activités avec le bénéfice de la garantie régionale.*

#### **Article 142**

Est approuvé le budget de fonctionnement du Centre régional d'Aide aux Communes de l'année 2022 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 6.465.000 euros pour les recettes et à 6.465.000 euros pour les dépenses.

#### **Justificatif**

*Cet article n'appelle pas de commentaire.*

#### **Article 168**

Sur la base d'une demande dûment motivée émanant du Conseil communal, une commune peut introduire une demande d'abrogation du périmètre d'une opération de rénovation urbaine reconnue sur son territoire.

Après consultation du pôle « Aménagement du territoire » - section « Aménagement opérationnel » - qui émet son avis dans les quarante-cinq jours de la réception du dossier, faute de quoi l'avis est réputé favorable – le cours du délai étant suspendu du 16 juillet au 15 août –, et sur la base de l'avis rendu par l'administration, le Gouvernement wallon peut abroger l'arrêté de reconnaissance de cette opération de rénovation urbaine.

En cas d'abrogation avant la fin de la période de quinze ans visée à l'article 5, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine et dans le respect de la durée maximale de quinze ans définie par cet article 5, alinéa 2, la commune dispose de deux ans pour mettre en œuvre les projets qui ont fait l'objet d'un arrêté de subvention et pour introduire les documents permettant la libération des subsides y afférant. A défaut, la commune perd le bénéfice des subsides.

A l'échéance de la période de quinze ans visée ci-avant, la commune perd le bénéfice des subsides pour lesquels elle n'a pas introduit avant cette échéance les documents permettant la libération des subsides y afférant.

#### **Justificatif**

*Cet article permet à une commune de mettre fin, à son initiative, à un périmètre d'une opération de rénovation urbaine reconnue sur son territoire. Cette disposition trouvera son utilité lors d'une extension de périmètre, afin de garantir que la période de validité d'un périmètre étendu soit identique en tout lieu dudit périmètre.*

### III.2. Liste des programmes (ventilation par programme)

#### LISTE DES PROGRAMMES (En milliers d'EUR)

D.O.	Libellé	Prog.	Libellé	MA		MP	
				2021 ini	2022 ini	2021 ini	2022 ini
02	Dépenses de cabinet	06	Subsistance	2.647	2.735	2.647	2.735
10	Secrétariat général	10	Développement durable	360	530	365	535
14	Mobilité et infrastructures	01	Fonctionnel	40	40	40	40
14	Mobilité et infrastructures	07	Travaux subsidiés	105.454	81.238	106.354	60.471
16	Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	01	Fonctionnel	381	381	381	381
16	Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	02	Aménagement du territoire et urbanisme	300	300	236	236
16	Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	03	Rénovation et revitalisation urbaine, politique de la Ville et sites d'activité économique désaffectés	158.768	42.504	55.929	30.192
16	Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	11	Logement : secteur privé	176.440	183.395	177.307	187.991
16	Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	12	Logement : secteur public	475.639	273.830	474.428	272.194
16	Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	41	Première alliance emploi-environnement	22.419	22.419	22.419	22.419
16	Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	52	Fonds budgétaire : Fonds régional pour le relogement	75	97	75	97
17	Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	01	Fonctionnel	371	401	371	401
17	Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	02	Affaires intérieures	1.866.046	1.906.398	1.860.995	1.859.953
17	Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	13	Action sociale	168	192	168	192
<b>TOTAL</b>				<b>2.809.108</b>	<b>2.514.460</b>	<b>2.701.715</b>	<b>2.437.837</b>

#### Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens  
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional  
MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice 2021  
MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022  
MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice 2021  
MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

### III.3. Tableau des dépenses (ventilation en articles de base)

#### DIVISION ORGANIQUE 02 – DÉPENSES DE CABINET

PROGRAMME 06 : SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	CE/CL DP	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2021 ini	2022 ini	2021 ini	2022 ini
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	I	02	06	11 01 00	CE/CL		114	118	114	118
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	I	02	06	11 05 00	CE/CL		1.934	2.018	1.934	2.018
Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024	I	02	06	11 06 40	CE/CL		165	165	165	165
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2019-2024	I	02	06	12 01 12	CE/CL		9	9	9	9
Frais de fonctionnement du cabinet 2019-2024	I	02	06	12 20 11	CE/CL		300	300	300	300
Dépenses patrimoniales du cabinet 2019-2024	II	02	06	74 01 22	CE/CL		100	100	100	100
Achat de matériel de Transport	II	02	06	74 02 10	CE/CL		25	25	25	25
<b>TOTAL</b>							<b>2.647</b>	<b>2.735</b>	<b>2.647</b>	<b>2.735</b>

#### Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararéional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice 2021

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice 2021

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

## **OBJECTIF DU PROGRAMME**

Assurer les dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement du cabinet du Membre du Gouvernement wallon.

## COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

### A.B. 11.01 - Traitements et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024

(CODE SEC : 11.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :  
Arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : Engagements : **118 milliers EUR**  
Liquidation : **118 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le traitement du Ministre, Membre du Gouvernement wallon. Il est indexé sur la base des paramètres du bureau fédéral du plan de septembre 2021.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	118	118				
Totaux	118	118				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

### A.B. 11.05 - Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024

(CODE SEC : 11.05.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :  
Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC ;  
Arrêté royal du 4 mai 1999 relatif à la composition et au fonctionnement des cabinets ministériels fédéraux et au personnel des ministères appelé à faire partie du cabinet d'un membre d'un Gouvernement ou d'un Collège d'une Communauté ou d'une Région.
- Montant du crédit proposé : Engagements : **2.018 milliers EUR**  
Liquidation : **2.018 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre du Gouvernement wallon pour la législature 2019-2024.
- La majoration correspond à l'impact de l'indexation sur la base des paramètres du bureau fédéral du plan de septembre 2021.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	32	32				

Crédits 2022	2.018	1.986	32			
Totaux	2.050	2.018	32			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **A.B. 11.06 - Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024**

(CODE SEC : 11.06.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :  
Arrêté ministériel du 13 décembre 1995 relatif aux titres-repas octroyés aux membres du personnel des Services du Gouvernement ainsi qu'aux cabinets des Ministres du Gouvernement, modifié par l'arrêté ministériel du 12 septembre 1997.  
Décision du Gouvernement wallon du 24 juillet 1997 relative aux mesures d'application en matière d'octroi d'une indemnité forfaitaire de frais de séjour à certains membres des cabinets des Ministres membres du Gouvernement wallon.  
Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC.
- Montant du crédit proposé : Engagements : **165 milliers EUR**  
Liquidation : **165 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de titres-repas ou le paiement des indemnités forfaitaires de frais de séjour ainsi que diverses indemnités dues aux agents de la législature 2019-2024.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	22	22				
Crédits 2022	165	143	22			
Totaux	187	165	22			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **A.B. 12.01 - Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2019-2024**

(CODE SEC : 12.01.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :  
Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC ;  
Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagements : **9 milliers EUR**  
Liquidation : **9 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la location des biens immobiliers.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	1	1				
Crédits 2022	9	8	1			
Totaux	10	9	1			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **A.B. 12.20 - Frais de fonctionnement du cabinet 2019-2024**

(CODE SEC : 12.20.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :  
Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC ;  
Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagements : **300 milliers EUR**  
Liquidation : **300 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement du Cabinet pour la législature 2019-2024
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	300	300				
Totaux	300	300				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **A.B. 74.01 - Dépenses patrimoniales du cabinet 2019-2024**

(CODE SEC : 74.01.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :  
Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC ;  
Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagements : **100 milliers EUR**  
Liquidation : **100 milliers EUR**

- Ce crédit était destiné à couvrir les dépenses de capital du cabinet, en particulier celles qui visent au renouvellement et à l'extension du matériel informatique, au remplacement de certains véhicules automobiles et à l'achat de matériel de bureautique, pour la législature 2019-2024.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	100	100				
Totaux	100	100				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 74.02 – Achat de matériel de transport**  
(CODE SEC : 74.02.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :  
Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC ;  
Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagements : **25 milliers EUR**  
Liquidation : **25 milliers EUR**
- Ce crédit était destiné à couvrir les dépenses de capital du cabinet, en particulier celles qui visent au renouvellement et à l'extension du matériel informatique, au remplacement de certains véhicules automobiles et à l'achat de matériel de bureautique, pour la législature 2019-2024.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédit 2022	25	25				
Totaux	25	25				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

## DIVISION ORGANIQUE 10

### PROGRAMME 10 : DÉVELOPPEMENT DURABLE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	CE/CL DP	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2021 ini	2022 ini	2021 ini	2022 ini
Plan Actions Achats publics responsables	I	10	10	12 13 11	CE/CL		—	—	11	11
Subventions relatives à la gestion durable du logement	I	10	10	33 03 00	CE/CL		340	510	340	510
Achats publics responsables : formations et outils pour les pouvoirs locaux	I	10	10	43 02 22	CE/CL		20	20	14	14
<b>TOTAL</b>							<b>360</b>	<b>530</b>	<b>365</b>	<b>535</b>

#### Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice 2021

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice 2021

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

### **Objectifs du programme**

Ce programme est destiné à la mise en œuvre d'actions en matière de développement durable.

## COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

### A.B.12.13 – Plan actions achats publics responsables

(Code SEC : 12.13.11)

- Base légale, décrétaire ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** millier EUR  
- liquidation : **11** millier EUR
- Ce crédit est destiné à financer diverses mesures devant soutenir des achats publics responsables.

En 2022 : pas de projet en 2022.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	11	11	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
Totaux	11	11	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

### A.B.33.03 – Subventions relatives à la gestion durable du logement

(Code SEC : 12.13.11)

- Base légale, décrétaire ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : - engagement : **510** millier EUR  
- liquidation : **510** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à subventionner 12 porteurs de projet spécifiques, à savoir 10 opérateurs de terrain réalisant des ateliers de sensibilisation à la gestion durable du logement (400.000€), la FUNOC pour la concrétisation de son guide de bonne utilisation du logement à destination des ménages précarisés via notamment les SLSP (60.000 euros) et les journées portes-ouvertes éco-bâisseurs (50.000€). L'ensemble de ces projets s'inscrit dans une politique initiée en 2012 par le Ministre du développement durable en lien avec le logement. Il s'agit donc de la poursuite d'une politique antérieure, gérée au sein du Département du Développement durable du SPW, d'où l'AB spécifique logé au SPW SG et non pas au SPW TLPE.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	64	64	0	0	0	0
Crédits 2022	510	446	64	0	0	0
Totaux	574	510	64	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**AB 43.02 - Achats publics responsables : formations et outils pour les pouvoirs locaux**

(Code SEC : 43.02.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **20** milliers EUR
  - liquidation : **14** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à financer diverses mesures devant soutenir des achats publics responsables auprès des pouvoirs locaux.

En 2022 : financement d'outils de sensibilisation auprès des pouvoirs locaux.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	6	6	0	0	0	0
Crédits 2022	20	8	12	0	0	0
Totaux	26	14	12	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

## DIVISION ORGANIQUE 14

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	CE/CL DP	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2021 ini	2022 ini	2021 ini	2022 ini
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions - ex PRG 13.02	I	14	01	12 10 11	CE/CL		40	40	40	40
<b>TOTAL</b>							<b>40</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>40</b>

### Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice 2021

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice 2021

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

## COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

### A.B. 12.10.11 – Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions

(CODE SEC : 12.10.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :  
dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagements : **40 milliers EUR**  
Liquidation : **40 milliers EUR**
- Ce crédit était destiné à couvrir les dépenses d'études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	40	40				
Totaux	40	40				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

## PROGRAMME 07 : TRAVAUX SUBSIDIES

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	CE/CL	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2021 ini	2022 ini	2021 ini	2022 ini
Frais de réunions en matière de travaux subsidiés, frais de représentation, études, développement d'applications informatiques, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques - ex PRG 13.12	I	14	07	12 03 11	CE/CL		40	1.060	40	560
Achats de biens meubles non durables - ex PRG 13.12	I	14	07	12 06 11	CE/CL		10	10	10	10
Subventions et indemnités - secteur privé - ex PRG 13.12	I	14	07	33 02 00	CE/CL		20	20	20	20
Subvention en vue de l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau" - ex PRG 13.12	I	14	07	33 03 00	CE/CL		143	121	143	121
Subventions et indemnités - secteur public - ex PRG 13.12	I	14	07	43 02 30	CE/CL		40	40	40	40
Subvention au secteur privé pour des travaux et des études bénéficiant du concours du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) - programmation 2014-2020 - Axe IV - ex PRG 13.12	II	14	07	51 12 12	CE/CL		—	—	—	—
Subventions au C.R.A.C. pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux Services de sécurité, crèches at bâtiments de synergie communes - CPAS et subvention du C.R.A.C. pour le financement des travaux de voiries - ex PRG 13.12	II	14	07	61 01 41	CE/CL		20.270	20.270	20.270	20.270
Subvention au CRAC pour le financement de travaux d'entretien de voirie - ex PRG 13.12	II	14	07	61 02 41	CE/CL		5.000	5.000	5.000	5.000
Versements au CRAC pour des travaux relevant des travaux subsidiés - ex PRG 13.12	II	14	07	61 03 41	CE/CL		2.600	2.600	2.600	2.600
Subventions et indemnités au secteur public en matière de travaux subsidiés - ex PRG 13.12	II	14	07	63 01 21	CE/CL		—	—	—	—
Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les structures funéraires, les déplacements doux et les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale - ex PRG 13.12	II	14	07	63 02 21	CE/CL		2.300	2.030	2.300	4.850

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	CE/CL	RIEP	(en milliers EUR)				
							DP	MA		MP	
								2021 ini	2022 ini	2021 ini	2022 ini
Subventions aux communes dans le cadre du Fonds régional pour les investissements communaux - Ex PRG 13.12	II	14	07	63 03 21	CE/CL		47.931	49.987	47.931	—	
Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les structures funéraires, les déplacements doux et les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale - ex PRG 13.12	II	14	07	63 04 21	CE/CL		2.000	—	2.400	1.400	
Subventions aux communes dans le cadre du Fonds régional pour les investissements communaux – Plan Wallon d'Investissements (PWI) - ex PRG 13.12	II	14	07	63 05 21	CE/CL		20.000	—	20.000	20.000	
Appel à projet relatif aux équipements des zones reprises en habitat permanent	II	14	07	63 06 21	CE/CL		5.000	—	5.000	5.000	
Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux dans le cadre de la phase II du plan d'action pluriannuel visant à réduire l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie - ex PRG 13.12	II	14	07	63 07 21	CE/CL		100	100	100	100	
Subventions pour des investissements supracommunaux - ex PRG 13.12	II	14	07	63 08 21	CE/CL		—	—	—	—	
Subvention aux administration publique subordonnés pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fond européen de développement régional programmation 2014-2020 axe IV ex PRG13.12	II	14	07	63 13 21	CE/CL		—	—	—	—	
Subvention aux administration publique subordonnés pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fond européen de développement régional programmation 2014-2020 axe I ex PRG13.12	II	14	07	63 17 21	CE/CL		—	—	—	—	
Subvention aux administration publique subordonnés pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fond européen de développement régional programmation 2014-2020 axe III ex PRG13.12	II	14	07	63 18 21	CE/CL		—	—	—	—	

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	CE/CL DP	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2021 ini	2022 ini	2021 ini	2022 ini
Subvention aux administration publique subordonnés pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fond européen de développement régional programmation 2014-2020 axe V ex PRG13.12	II	14	07	63 19 21	CE/CL		—	—	—	—
Subventions aux pouvoirs publics dans le cadre de la redynamisation urbaine via la mobilité durable et le développement urbain intégré - ex PRG 13.12	II	14	07	63 20 21	CE/CL		—	—	500	500
<b>TOTAL</b>							<b>105.454</b>	<b>81.238</b>	<b>106.354</b>	<b>60.471</b>

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice 2021

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice 2021

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

## **Objectifs du programme**

Le Département des Infrastructures locales comporte quatre directions dont trois sont concernées par le présent programme et dont les objectifs sont les suivants :

- *pour la Direction des espaces publics subsidiés*

Cette direction instruit les dossiers relatifs à la subsidiation des investissements en matière

- de voiries;
- d'aménagement d'espaces publics et plus spécifiquement les investissements destinés à améliorer la convivialité, le cadre de vie du citoyen, la sécurité de tous les usagers particulièrement des plus vulnérables ;
- d'éclairage public.

Les projets émanent principalement des communes mais également des intercommunales et de toute personne de droit public désignée par le gouvernement.

Dans le domaine de l'égouttage prioritaire, un protocole d'accord lie le Département des Infrastructures locales à la Société publique de Gestion de l'Eau pour la gestion technique et administrative des demandes d'intervention financière des pouvoirs locaux. Les montants de ces financements sont libérés par la Société publique de Gestion de l'Eau.

- *pour la Direction des Déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries*

Cette direction est chargée:

- de coordonner la mise en œuvre des politiques régionales en faveur des piétons et des cyclistes ;
- d'élaborer des recommandations pour des aménagements de qualité pour les piétons et les cyclistes;
- de coordonner le développement, la gestion et l'entretien des infrastructures cyclo-piétonnes de qualité à échelle régionale, en particulier le RAVeL et les itinéraires cyclables régionaux;
- de conseiller les gestionnaires de voiries et les acteurs concernés pour des aménagements de qualité pour les piétons et les cyclistes;
- de subsidier et promouvoir divers projets communaux (sécurité routière, accessibilité des personnes à mobilité réduite, cheminements sécurisés pour les piétons, les cyclistes ...).

Elle veille à assurer la cohérence des aménagements réalisés pour les usagers actifs (qualité des revêtements, signalisation directionnelle ...) et à les promouvoir.

- *pour la Direction des Bâtiments*

Cette direction a en charge:

- les projets d'investissements en matière de bâtiments publics communaux, provinciaux, appartenant à une association de communes dont sont seuls membres des personnes de droit public ou appartenant à toute personne morale désignée par le Gouvernement wallon;
- les dossiers d'investissements en matière de biens immobiliers nécessaires à l'exercice des cultes reconnus ou à l'exercice de la morale laïque;
- le financement alternatif des bâtiments dans le cadre du décret relatif aux travaux subsidiés.

Il s'agit là d'opérations majeures engageant les pouvoirs locaux sur la voie de l'indispensable restauration ou renouvellement du patrimoine public renforçant par la même occasion le niveau d'efficacité énergétique des infrastructures, le niveau d'accueil et d'accessibilité des services publics à tous et plus particulièrement aux personnes handicapées ; ceci contribuant aussi à accroître le sentiment de sécurité du citoyen par le biais d'une amélioration substantielle de son cadre de vie.

Les démarches soutenues par la Direction des Bâtiments rencontrent divers objectifs poursuivis par la déclaration de politique régionale :

- garantir la qualité des services offerts aux citoyens par le renforcement du niveau d'accueil et d'accessibilité des services publics à tous et plus particulièrement aux personnes à mobilité réduite;

- l'accroissement du sentiment de sécurité par le biais d'une préservation et d'une amélioration de l'hospitalité des lieux publics ;
- le respect du développement durable en matière environnementale par des améliorations de l'efficacité énergétique des bâtiments.

Outre le droit de tirage réservé aux communes, un crédit limité (AB 63.02) reste toutefois affecté notamment aux programmes triennaux des provinces et des intercommunales non concernées par le fonds des investissements communaux (FRIC).

Le programme permet aussi :

- d'informer les pouvoirs locaux et les citoyens des activités et réalisations du Département des Infrastructures locales par le biais notamment de journées d'information, de panneaux d'information ou de brochures et d'assurer une formation continue des fonctionnaires et des mandataires (AB 12.03);
- de financer des actions spécifiques et des opérations pilotes en matière d'infrastructures routières, d'espaces publics et de bâtiments publics tant au niveau des études que des réalisations concrètes (AB 63.02, 63.04 et 63.08);
- de cofinancer des projets d'infrastructures dans le cadre de la mise en œuvre des plans pluriannuels en matière d'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie (AB 63.07 et 63.09)
- de financer les projets bénéficiant d'aides européennes dans le cadre du Fonds européen de Développement régional - FEDER (AB 51.12, 63.13, 63.17, 63.18 et 63.19 pour la programmation 2014-2021) ;
- d'acquérir du matériel et des logiciels pour réaliser les objectifs du programme (AB 12.06).

## COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

### A.B. 12.03 - Frais de réunions en matière de travaux subsidiés, frais de représentation, études, développement d'applications informatiques, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques

(CODE SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **1.060** **milliers EUR**
  - liquidation : **560** **milliers EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses en relation avec les travaux subsidiés dans les domaines suivants : frais d'études et de réunions, frais de représentation, documentation, missions externes de conseils à la gestion, organisation et participation à des expositions et salons, acquisition et réalisation d'ouvrages, participation et organisation de séminaires, colloques et autres réunions thématiques, publications, frais de maintenance, etc.

La majoration de crédits vise le lancement d'un marché destiné à recenser/cadastrer les ouvrages d'art communaux

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	317	317	0			
Crédits 2022	1.060	243	817			
<b>TOTAUX</b>	<b>1.377</b>	<b>560</b>	<b>817</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

### A.B. 12.06 – Achat de biens meubles non durables

(CODE SEC : 12.06.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **10** **milliers EUR**
  - liquidation : **10** **milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses courantes en relation avec les travaux subsidiés.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs

Encours < 2022	23	10	13			
Crédits 2022	10	0	10			
<b>TOTAUX</b>	<b>33</b>	<b>10</b>	<b>23</b>			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

### **A.B. 33.02 - Subventions et indemnités – Secteur privé**

(CODE SEC: 33.02.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **20 milliers EUR**
  - liquidation : **20 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions et indemnités à des organismes privés menant des actions en rapport avec la matière des espaces publics subsidiés et des bâtiments publics, notamment dans les domaines de la qualité, de l'accessibilité au domaine public aux personnes à mobilité réduite, de la prise en compte des usagers non motorisés dans les projets d'aménagements de voirie et d'espace public, de la construction durable et de l'entretien d'infrastructures routières.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	20	20				
<b>TOTAUX</b>	<b>20</b>	<b>20</b>				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

### **A.B. 33.03 - Subvention en vue de l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau**

(CODE SEC: 33.03.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **121 milliers EUR**
  - liquidation : **121 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à créer un portail tel que visé à l'article 43 du décret du 30 avril 2009, il est disponible via internet à l'adresse indiquée par la Commission. Selon cet article, le gouvernement crée un portail informatique sécurisé permettant la collecte, la validation, la structuration et la circulation des informations, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouvertures de chantiers. Les objectifs de ce portail sont de juguler l'accroissement anarchique d'ouvertures de chantiers en les coordonnant dans le temps et dans l'espace, d'améliorer la sécurité des chantiers en mettant en place un système d'information et d'échange de données performant, d'imposer une autorisation préalable à la réalisation de tout chantier.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	121	121				
<b>TOTAUX</b>	<b>121</b>	<b>121</b>				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 43.02 - Subventions et indemnités – Secteur public**  
(CODE SEC : 43.02.30)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **40 millions EUR**
  - liquidation : **40 millions EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions et indemnités à des communes, provinces, intercommunales et à des organismes publics menant des actions en rapport avec la matière des espaces publics subsidiés et des bâtiments publics, d'une part dans le cadre de l'amélioration de la qualité, de l'accessibilité et de l'accueil du public plus spécifiquement pour les personnes à mobilité réduite, de l'amélioration de la sécurité des usagers et citoyens, et de l'entretien d'infrastructures routières et de bâtiments publics, de la construction durable et, d'autre part, dans le cadre de la démolition sélective de bâtiments et de récupération des matières valorisables ou toute autre action relative à des techniques innovantes et durables.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	40	40				
<b>TOTAUX</b>	<b>40</b>	<b>40</b>				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

**A.B. 51.12 –Subvention au secteur privé pour des travaux et des études bénéficiant du concours du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) – programmation 2014-2020 – Axe IV**

(CODE SEC : 51.12.12)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 Milliers EUR**
  - liquidation : **0 Milliers EUR**

- Les montants nécessaires à permettre le financement de la part régionale du coût des investissements et des études qui seront retenus dans le cadre des décisions de la Communauté européenne relatives à des nouvelles programmations de l'intervention du Fonds européen de développement régional sont provisionnés sur l'article de base 01.01 du programme 01 de la division organique 34 « Cofinancements européens du Ministre chargé des Pouvoirs locaux et de la Ville ». L'article devra être approvisionné en cours d'année pour liquider une partie de l'encours. Montant provisionné : 4.214 K€ en CL.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	9.930	4.214	5.716			
Crédits 2022	0	0				
<b>TOTAUX</b>	<b>9.930</b>	<b>4.214</b>	<b>5.716</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglémentée.

**A.B. 61.01. - Subventions au C.R.A.C. pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux Services de sécurité, crèches et bâtiments de synergie communes - CPAS et subvention du C.R.A.C. pour le financement des travaux de voiries**

(CODE SEC : 61.01.41)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

- décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne, modifié par les décrets du 26 juin 1997 et du 22 janvier 1998
- arrêté du Gouvernement wallon du 11 septembre 1997 confiant au Centre régional d'aide aux communes une mission déléguée particulière relative au financement et à la gestion financière d'investissements communaux d'intérêt supra local destinés aux services de sécurité
- convention du 30 juillet 1992, telle que modifiée, entre la Région wallonne et DEXIA Banque relative à la gestion du Compte régional pour l'assainissement des communes et des provinces.
- protocole de contrat caissier entre le Centre régional d'aide aux communes et DEXIA Banque
- convention du 2 octobre 1996 telle que modifiée relative aux placements groupés des communes et au financement de certains investissements communaux importants.

- Montant du crédit proposé:
  - engagement: **20.270 milliers EUR**
  - liquidation: **20.270 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au financement de certains investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité en exécution des décisions prises par le Gouvernement wallon les 18 décembre 1997, 17 décembre 1998 et 10 juin 1999, ainsi qu'au financement alternatif
  - des bâtiments des zones de police et des SRI,
  - de crèches communales et maisons communales d'accueil de l'enfance,
  - des bâtiments des pouvoirs locaux,
  - de voiries,
 en exécution des décisions prises par le Gouvernement wallon les 30 mars 2006 et 24 avril 2008 des 02 mai 2013 et 28 novembre 2013.

Le montant du crédit demandé est inscrit en application des points "Impact budgétaire" des notes de présentations aux gouvernements wallons des 24 avril 2008 et 28 novembre 2013 de financements alternatifs de bâtiments.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	16.500	16.500				
Crédits 2022	20.270	3.770	16.500			
<b>TOTAUX</b>	<b>36.770</b>	<b>20.270</b>	<b>16.500</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 61.02 – Subvention au CRAC pour le financement de travaux d'entretien de voirie**  
(CODE SEC : 61.02.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **5.000 millions EUR**  
- liquidation : **5.000 millions EUR**

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	5.000	5.000				
<b>TOTAUX</b>	<b>5.000</b>	<b>5.000</b>				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 61.03 – Versements au CRAC pour des travaux relevant des travaux subsidiés**  
(CODE SEC : 61.03.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne, modifié par les décrets du 26 juin 1997 et du 22 janvier 1998
  - dispositif des dépenses du décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : - engagement : **2.600 millions EUR**  
- liquidation : **2.600 millions EUR**
- Ce crédit est destiné au financement complémentaire d'enveloppes relatives à la liquidation de travaux subsidiés.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	5.050	2.450	2.600	0	0	
Crédits 2022	2.600	150	2.450	0	0	
<b>TOTAUX</b>	<b>7.650</b>	<b>2.600</b>	<b>5.050</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 63.01 - Subventions et indemnités au secteur public en matière de travaux subsidiés**  
(CODE SEC : 63.01.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**  
- liquidation : **0 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au développement d'actions en matière de :
  - sécurisation et amélioration des lieux pour tous les usagers (motorisés et non-motorisés) et les riverains;
  - sécurisation et d'amélioration des cheminements destinés aux modes doux (personnes à mobilité réduite, piétons, cyclistes), y compris l'équipement (signalisation, mobilier urbain) ;
  - aménagement de l'espace public.

Ce crédit est destiné également au développement de techniques innovantes et durables pour les déplacements doux.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0			
Crédits 2022	0	0	0			
<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 63.02 - Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les structures funéraires, les déplacements doux et les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale**

(CODE SEC: 63.02.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - décret du 6 février 2014 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissement un Fonds Régional pour les investissements communaux
  - décret du 6 février 2014 modifiant l'article L3341-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à une matière donc l'exercice de la compétence a été attribué par la Communauté française à la Région wallonne
  - arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 portant exécution du décret du 6 février 2014 relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **2.030 millions EUR**
  - liquidation : **4.850 millions EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir la subvention des acquisitions et des travaux, en ce compris les études, les essais préalables et ceux nécessaires au contrôle des investissements d'intérêt public initiés par les Provinces et les intercommunales en exécution de leur programme triennal.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	6.992	4.850	2.142			
Crédits 2022	2.030	0	2.030			
<b>TOTAUX</b>	<b>9.022</b>	<b>4.850</b>	<b>4.172</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 63.03 – Subvention aux communes dans le cadre du Fonds régional pour les investissements communaux.**

(CODE SEC : 63.03.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : décret du 6 février 2014, modifié le 4 octobre 2018.
- Montant du crédit proposé:
  - engagement: **49.987 millions EUR**
  - liquidation: **0 millions EUR**
- Le montant en engagement correspond à la première part du PIC 2022-2024, montant auquel s'ajoutent 20 millions d'euros qui seront transférés de la provision Plan de Relance de la Wallonie. Les crédits de liquidation sont à 0 car la troisième tranche du PIC 2019-2021 a été liquidée anticipativement en 2021.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	21.910	0	21.910	0		
Crédits 2022	49.987	0	28.077	21.910		
<b>TOTAUX</b>	<b>71.897</b>	<b>0</b>	<b>49.987</b>	<b>21.910</b>		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

**A.B. 63.04 - Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les structures funéraires, les déplacements doux et les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale**

(CODE SEC: 63.04.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé:
  - engagement : **0** millions EUR
  - liquidation: **1.400** millions EUR
- Le souci constant de la qualité de la vie constitue le premier principe d'action de la DPR pour la Wallonie. Dans ce cadre, la sécurisation des lieux de vie doit être renforcée et l'amélioration générale du cadre de vie par l'aménagement et l'accessibilité de l'espace public doit être poursuivie.

Ce crédit est destiné au développement d'actions en matière de:

- sécurisation et amélioration des lieux pour tous les usagers (motorisés et non-motorisés) et les riverains;
- aménagement de l'espace public;
- amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les bâtiments publics et lieux publics;
- développement de politiques locales en matière d'économies d'énergie.
- la sécurisation et l'amélioration des cheminements destinés aux modes doux (personnes à mobilité réduite, piétons, cyclistes), y compris l'équipement (signalisation, mobilier urbain);
- l'étude et la mise en place de réseaux locaux d'itinéraires communaux verts .

Ce crédit est destiné également au développement de techniques innovantes et durables pour les déplacements doux ainsi que dans le domaine routier et dans les bâtiments publics en particulier le soutien de projets publics locaux particulièrement remarquables en matière de renforcement de l'efficacité énergétique.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	4.483	1.400	3.083			
Crédits 2022	0	0	0			
<b>TOTAUX</b>	<b>4.483</b>	<b>1.400</b>	<b>3.083</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 63.05 - Subventions aux Communes dans le cadre du Fonds régional pour les investissements communaux – Plan Wallon d’Investissements (PWI)**  
(CODE SEC: 63.05.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :  
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.  
- Décision du Gouvernement wallon du 18/1/2018 (PWI)

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** millions EUR  
- liquidation : **20.000** millions EUR

- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	30.000	20.000	10.000			
Crédits 2022	0	0	0			
<b>TOTAUX</b>	<b>30.000</b>	<b>20.000</b>	<b>10.000</b>			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

**A.B. 63.06 – Appel à projets relatif aux équipements des zones reprises en habitat permanent**  
(CODE SEC: 63.06.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire: dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé: - engagement: **0** millions EUR  
- liquidation: **5.000** millions EUR

- Ce crédit permet de mettre en oeuvre, dans le cadre d’un appel à projets spécifiques, le plan d’actions pluriannuels visant, pour ce qui concerne la matière des travaux subsidiés, à réduire l’habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	15.000	5.000	5.000	5.000		
Crédits 2022	0	0	0			
<b>TOTAUX</b>	<b>15.000</b>	<b>5.000</b>	<b>5.000</b>	<b>5.000</b>		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

**A.B. 63.07 – Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux dans le cadre de la phase II du plan d’action pluriannuel visant à réduire l’habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie**

(CODE SEC: 63.07.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire:  
dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé:
 

- engagement:	<b>100</b>	<b>milliers EUR</b>
- liquidation:	<b>100</b>	<b>milliers EUR</b>
- Ce crédit permet de mettre en œuvre le plan d’actions pluriannuels visant, pour ce qui concerne la matière des travaux subsidiés, à réduire l’habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie
- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	389	100	289			
Crédits 2022	100	0	100			
<b>TOTAUX</b>	<b>489</b>	<b>100</b>	<b>389</b>			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

**A.B. 63.08 – Subventions pour les investissements supra-communaux**

(CODE SEC: 63.08.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : décret budgétaire
- Montant du crédit proposé:
 

- engagement:	<b>0</b>	<b>milliers EUR</b>
- liquidation:	<b>0</b>	<b>milliers EUR</b>
- Ces crédits sont dédiés à la clôture de projets d’investissements supra communaux en matière de travaux subsidiés. Actuellement aucune liquidation n’est prévue en 2022.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	438	0	438			
Crédits 2022	0	0	0			
<b>TOTAUX</b>	<b>438</b>	<b>0</b>	<b>438</b>			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

**A.B. 63.13 - Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional - programmation 2014-2020- Axe IV**  
(CODE SEC : 63.13.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** **Milliers EUR**  
- liquidation : **0** **Milliers EUR**
- Les montants nécessaires à permettre le financement de la part régionale du coût des investissements et des études qui seront retenus dans le cadre des décisions de la Communauté européenne relatives à des nouvelles programmations de l'intervention du Fonds européen de développement régional sont provisionnés sur l'article de base 01.01 du programme 01 de la division organique 34 "Cofinancements européens du Ministre chargé des Pouvoirs locaux et de la Ville". L'article devra être approvisionné en cours d'année pour liquider une partie de l'encours. Montant provisionné : 1.776 K€ en CE et 22.078 K€ en CL.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	35.754	20.302	15.452			
Crédits 2022	1.776	1.776	0			
<b>TOTAUX</b>	<b>37.530</b>	<b>22.078</b>	<b>15.452</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 63.17 – Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional – Programmation 2014-2020 – Axe 1**

(CODE SEC : 63.17.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** **millier EUR**  
- liquidation : **0** **millier EUR**
- Les montants nécessaires à permettre le financement de la part régionale du coût des investissements et des études qui seront retenus dans le cadre des décisions de la Communauté européenne relatives à des nouvelles programmations de l'intervention du Fonds européen de développement régional sont provisionnés sur l'article de base 01.01 du programme 01 de la division organique 34 « Cofinancements européens du Ministre chargé des Pouvoirs locaux et de la Ville ».

Projet fusionné avec un autre projet du même portefeuille FEDER.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 63.18 – Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional – programmation 2014-2020 – Axe III – ex PRG 13.12**

(CODE SEC: 63.18.21)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 

- engagement :	<b>0</b>	<b>Millier EUR</b>
- liquidation :	<b>0</b>	<b>Milliers EUR</b>
- Les montants nécessaires à permettre le financement de la part régionale du coût des investissements et des études qui seront retenus dans le cadre des décisions de la Communauté européenne relatives à des nouvelles programmations de l'intervention du Fonds européen de développement régional sont provisionnés sur l'article de base 01.01 du programme 01 de la division organique 34 « Cofinancements européens du Ministre chargé des Pouvoirs locaux et de la Ville ». L'article devra être approvisionné en cours d'année pour liquider une partie de l'encours. Montant provisionné : 24.762 K€ en CL.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	39.991	24.762	15.229			
Crédits 2022	0	0	0			
<b>TOTAUX</b>	<b>39.991</b>	<b>24.762</b>	<b>15.229</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 63.19 – Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional – programmation 2014-2020 – Axe V – ex-PRG 13.12**

(CODE SEC : 63.19.21)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** **Milliers EUR**  
- liquidation : **0** **Milliers EUR**
- Les montants nécessaires à permettre le financement de la part régionale du coût des investissements et des études qui seront retenus dans le cadre des décisions de la Communauté européenne relatives à des nouvelles programmations de l'intervention du Fonds européen de développement régional sont provisionnés sur l'article de base 01.01 du programme 01 de la division organique 34 « Cofinancements européens du Ministre chargé des Pouvoirs locaux et de la Ville ». L'article devra être approvisionné en cours d'année pour liquider une partie de l'encours. Montant provisionné : 4.228 K€en CL.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	5.678	4.228	1.450			
Crédits 2022	0	0	0			
<b>TOTAUX</b>	<b>5.678</b>	<b>4.228</b>	<b>1.450</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 63.20 - Subventions aux pouvoirs publics dans le cadre de la redynamisation urbaine via la mobilité durable et le développement urbain intégré**  
(CODE SEC : 63.20.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** **millier EUR**  
- liquidation : **500** **milliers EUR**

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	1.562	500	500	562		
Crédits 2022	0	0	0	0		
<b>TOTAUX</b>	<b>1.562</b>	<b>500</b>	<b>500</b>	<b>562</b>		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

## DIVISION ORGANIQUE 16

Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	CE/CL DP	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2021 ini	2022 ini	2021 ini	2022 ini
Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives...) - Département du Logement	I	16	01	12 11 11	CE/CL		381	381	381	381
Informatique spécifique logement	II	16	01	74 04 22	CE/CL		—	—	—	—
<b>TOTAL</b>							<b>381</b>	<b>381</b>	<b>381</b>	<b>381</b>

### Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice 2021

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice 2021

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

## **OBJECTIF DU PROGRAMME**

La division organique 16 du budget définit les moyens budgétaires de la Direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie.

Celle-ci comporte quatre départements qui se complètent dans la gestion prospective, quantitative et qualitative du patrimoine bâti et non bâti de la Région wallonne et de l'Habitat durable :

- le Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ;
- le Département du Logement ;
- le Département du Patrimoine ;
- le Département de l'Energie et du Bâtiment durable.

La Direction générale est structurée en services centraux et en services extérieurs déconcentrés. Ceux-ci, au nombre de huit, sont situés respectivement à Namur, Liège (2), Mons, Charleroi, Arlon, Wavre et Eupen.

Ils gèrent, chacun dans la circonscription où ils sont situés, l'essentiel des tâches impliquant un contact direct avec le terrain ou avec la population.

La Direction fonctionnelle et d'Appuis (DFA) est une direction s'occupant des matières transversales de la DGO4 et agissant donc à la fois sur le plan fonctionnel mais également dans une mission d'appui des différents départements, appuis ciblés ou généraux, transitoires ou plus longs.

La Direction fonctionnelle et d'Appui (DFA) de la DGO4 est une cellule transversale d'appui à l'ensemble des départements et des centres extérieurs. Elle gère les matières générales transversales qui sont au nombre de 7, à savoir :

- 1- le personnel en ce compris la GRH
- 2- l'informatique
- 3- l'équipement
- 4- la comptabilité et le budget
- 5- la communication interne et externe
- 6- l'assistance juridique
- 7- le fonctionnement

## COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

### A.B. 12.11 - Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives...) - Département du Logement

(Code SEC 12.11.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

- Montant du crédit proposé :

**Engagement :** **381 milliers EUR**

**Liquidation :** **381 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses et prestations spécifiques d'informatique relatives à la maintenance des programmes « Logement ».

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	16	16	0	0	0	0
Crédit 2022	381	365	16	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>397</b>	<b>381</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

### A.B. 74.04- Informatique spécifique logement.

(Code SEC 74.04.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé

**Engagement :** **0 milliers EUR**

**Liquidation :** **0 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer des développements informatiques liés au programme Logement et la participation du Département du Logement dans la mise sur pied de nouveaux applicatifs métier

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

<b>Engagements</b>		<b>Paiements</b>				
		<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>Exercices ultérieurs</b>
Encours<2022	0	0	0	0	0	0
Crédit 2022	0	0	0	0	0	0
<b>Totaux</b>	0	0	0	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

PROGRAMME 02 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	CE/CL DP	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2021 ini	2022 ini	2021 ini	2022 ini
Etudes et publications relatives au plan HP	I	16	02	12 14 11	CE/CL		—	—	—	—
Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre du Plan Habitat permanent	II	16	02	63 04 21	CE/CL		300	300	236	236
Démolition dans le cadre du plan habitat permanent - travaux exécutés pour compte de tiers - avances récupérables	II	16	02	85 03 00	CE/CL		—	—	—	—
<b>TOTAL</b>							<b>300</b>	<b>300</b>	<b>236</b>	<b>236</b>

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice 2021

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice 2021

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

### **OBJECTIF DU PROGRAMME**

Ce programme budgétaire couvre les besoins de ces directions, à l'exception de la Direction de l'Aménagement opérationnel dont les besoins spécifiques sont assurés par le programme 16.03.

Le CoDT est un ensemble de dispositions qui se traduisent en plans & schémas, en règles et indications, en procédures administratives et dont l'ensemble constitue l'aménagement à valeur réglementaire ou indicative du territoire wallon.

## COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

### A.B. 12.14 – Etudes et publications relatives au plan HP

(CODE SEC: 12.14.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire:  
dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé: - engagement: **0** **milliers EUR**  
- liquidation: **0** **milliers EUR**
- Ce crédit permet de couvrir des dépenses d'études et publication relatives au plan HP.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

### A.B. 63.04 - Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre du Plan Habitat permanent

(Code SEC 63.04.21)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

**Engagement : 300 milliers EUR**

**Liquidation : 236 milliers EUR**

- Ce crédit a pour but de permettre, dans le cadre du Plan Habitat permanent, d'une part la démolition par les communes des chalets, caravanes et taudis utilisés comme logement principal dans les parcs résidentiels et, d'autre part, l'acquisition de parcelles sur lesquelles des constructions ou installations ne pouvant être maintenues comme résidence principale seront démolies en vue, soit de reformer des parcelles correctes dans les noyaux d'habitat, soit de créer des zones de loisirs.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	571	236	335			

Crédit 2022	300	0	300		0	0
<b>Totaux</b>	871	236	635		0	0

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

**A.B. 85.03 – Démolition dans le cadre du plan habitat permanent – Travaux exécutés pour compte de tiers – Avances récupérables**  
(CODE SEC: 85.03.73)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé:
 

- engagement:	<b>0</b>	<b>milliers EUR</b>
- liquidation:	<b>0</b>	<b>milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à couvrir des avances récupérables relatives à des démolitions d'immeubles dans le cadre du plan habitat permanent - Travaux exécutés pour compte de tiers. Aucun besoin connu à ce stade, l'A.B. pourrait être alimentée par réallocation au besoin.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				

- Liquidation trésorerie: non règlementée.

PROGRAMME 03 : RÉNOVATION ET REVITALISATION URBAINE, POLITIQUE DE LA VILLE ET SITES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DÉSAFFECTÉS

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	CE/CL	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2021 ini	2022 ini	2021 ini	2022 ini
Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de fonctionnement, frais de réunions	I	16	03	12 04 11	CE/CL		100	100	50	50
Etudes, organisation de séminaires et colloques	I	16	03	12 05 11	CE/CL		184	100	215	170
Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, frais de justice	I	16	03	12 07 30	CE/CL		25	25	25	25
Dépenses de fonctionnement transversales. Part du département aménagement - Partie "politique de la ville"	I	16	03	12 15 11	CE/CL		94	94	94	94
Subventions et indemnités à des organismes privés menant des actions relatives à la "Politique de la Ville"	I	16	03	33 01 00	CE/CL		125	125	125	125
Subventions et indemnités au secteur public en matière de rénovation et de revitalisation urbaine	I	16	03	43 03 22	CE/CL		50	50	30	30
Subventions aux communes permettant la prise en charge d'un conseiller en rénovation urbaine affecté aux missions d'assistance nécessaires à la commune pour la reconnaissance et la gestion d'une opération de rénovation urbaine	I	16	03	43 05 22	CE/CL		825	825	1.061	825
Subventions et indemnités aux grandes villes wallonnes en matière de "Politique des Grandes Villes"	I	16	03	43 07 22	CE/CL		6.132	6.132	6.132	6.132
Subventions au profit de personnes physiques ou morales pour réaliser des travaux d'embellissement extérieur d'immeubles destinés principalement à l'habitation	II	16	03	53 03 00	CE/CL		50	50	30	30
Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de rénovation urbaine	II	16	03	63 01 21	CE/CL		14.521	23.341	11.717	10.749
Subventions en vue de la revitalisation urbaine	II	16	03	63 02 21	CE/CL		2.500	2.500	1.988	2.500
Subventions à 7 grandes villes wallonnes pour des travaux d'investissement en matière de politique des grandes villes	II	16	03	63 04 21	CE/CL		6.132	6.132	6.132	6.132
Subvention annuelle à la ville de Namur pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains - mobilité)	II	16	03	63 07 21	CE/CL		1.500	1.500	1.500	1.500
Subventions relatives à la politique de la Ville	II	16	03	63 08 21	CE/CL		125.000	—	25.000	—
Subvention annuelle à la ville de Mons pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains - mobilité)	II	16	03	63 09 21	CE/CL		1.500	1.500	1.500	1.500

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	CE/CL	RIEP	(en milliers EUR)				
							DP	MA		MP	
								2021 ini	2022 ini	2021 ini	2022 ini
Subventions au profit de personnes morales de droit ou d'intérêt public pour réaliser des travaux d'embellissement extérieur d'immeubles destinés principalement à l'habitation	II	16	03	63 10 00	CE/CL		10	10	10	10	
Subventions aux pouvoirs publics dans le cadre du renforcement de l'attractivité urbaine	II	16	03	63 12 21	CE/CL		—	—	300	300	
Subvention aux pouvoirs et organisme publics subordonnés pour l'élaboration de plans d'aménagement ou de schémas directeurs, pour l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de biens immeubles, notamment d'espaces verts publics (exécution de décisions prises avant le 1er Janvier 1987)	II	16	3	63 15 00	CE/CL		—	—	—	—	
Subventions FEDER 2014-2020 Axe III	II	16	03	63 22 21	CE/CL		—	—	—	—	
Subventions FEDER 2014-2020 Axe IV	II	16	03	63 23 21	CE/CL		—	—	—	—	
Subventions Feder 2014-2020 Axe I	II	16	03	63 25 21	CE/CL		—	—	—	—	
Subventions Feder 2014-2020 Axe V	II	16	03	63 26 21	CE/CL		—	—	—	—	
(Nouveau) Subvention à la Ville de CHARLEROI pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée de la Ville	II	16	03	63 27 22	CE/CL		—	—	—	—	
(Nouveau) Subvention à la Ville de LIEGE pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée de la Ville	II	16	03	63 28 23	CE/CL		—	—	—	—	
(Nouveau) Subvention à la Ville de NAMUR pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée de la Ville	II	16	03	63 29 24	CE/CL		—	—	—	—	
(Nouveau) Subvention à la Ville de MONS pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée de la Ville	II	16	03	63 30 25	CE/CL		—	—	—	—	
(Nouveau) Subvention à la Ville de LA LOUVIERE pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée de la Ville	II	16	03	63 31 26	CE/CL		—	—	—	—	
(Nouveau) Subvention à la Ville de TOURNAI pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée de la Ville	II	16	03	63 32 27	CE/CL		—	—	—	—	
(Nouveau) Subvention à la Ville de SERAING pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée de la Ville	II	16	03	63 33 28	CE/CL		—	—	—	—	
(Nouveau) Subvention à la Ville de MOUSCRON pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée de la Ville	II	16	03	63 34 29	CE/CL		—	—	—	—	
(Nouveau) Subvention à la Ville de VERVIERS pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée de la Ville	II	16	03	63 35 30	CE/CL		—	—	—	—	

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	CE/CL	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2021 ini	2022 ini	2021 ini	2022 ini
Dépenses d'investissement transversales - Part du département aménagement - Partie "politique de la ville"	II	16	03	74 15 00	CE/CL		20	20	20	20
<b>TOTAL</b>							<b>158.768</b>	<b>42.504</b>	<b>55.929</b>	<b>30.192</b>

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice 2021

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice 2021

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

## **OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Au travers du programme d'aménagement opérationnel, le Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme tend à assurer l'utilisation parcimonieuse du sol par le réaménagement des sites à réaménager et la requalification des quartiers dégradés.

Dans ce cadre, il vise à promouvoir une approche globale, transversale et intégrée du problème débouchant sur des stratégies de requalification prenant en compte tant les paramètres économiques, culturels et sociaux de la zone à rénover que les paramètres d'état physique du bâti. Les stratégies préconisées s'appuient essentiellement sur les potentialités de développement endogènes de la zone considérée en relation avec l'environnement.

L'aménagement opérationnel recouvre quatre types de politiques très étroitement liées et agissant souvent en droite synergie.

La première concerne le réaménagement des sites à réaménager ou encore, pour adapter la terminologie des programmes opérationnels européens, « les friches industrielles et urbaines ».

Une deuxième politique est centrée sur le développement local et la rénovation urbaine. Celle-ci vise, au travers d'une approche globale des problèmes (c'est-à-dire transversale et intégrée), à concevoir et à mettre en œuvre en association étroite avec les habitants concernés, des stratégies de redynamisation économique, sociale et culturelle, ainsi que du cadre de vie des quartiers concernés. Elle se décline au travers d'un document stratégique appelé « dossier de rénovation urbaine » (anciennement : « projet de quartier »).

Elle traduit la volonté commune de tous les acteurs du développement local (habitants, entreprises, commerçants, autorités administratives, élus, pouvoirs financiers, etc....) de mener à bien de façon solidaire un ensemble de projets coordonnés faisant appel à diverses sources de financements publics ou privés.

Une troisième politique, la revitalisation des centres urbains, tend à attirer les investissements privés en matière de logement dans les centres urbains, plutôt que d'amplifier le phénomène de périurbanisation qui engendre des surcoûts considérables en moyens de transports et en services communs, tout en engendrant une baisse d'efficacité constante des services et équipements existants.

La quatrième politique vise les villes de plus de 50.000 habitants. D'une part et à la suite du transfert de compétences de l'État fédéral vers les Régions, il convient également de prendre en considération les interventions financières liées à la « Politique de la Ville » dans le programme d'aménagement opérationnel.

Compte-tenu de la nécessité de soutenir les centres urbains, il importe, dès à présent, de pouvoir offrir aux villes wallonnes des solutions structurelles et transversales à leurs difficultés. Afin d'optimiser l'utilisation des ressources et par souci de transparence, une base légale a été apportée à la PGV en 2019. Celle-ci instaure des objectifs de résultats en accord avec les priorités wallonnes. Les 7 villes actuellement concernées par la PGV doivent par ailleurs s'inscrire également dans une démarche de programmation pluriannuelle des investissements, de prévisibilité budgétaire et de transversalité. La perspective de développement urbain, intégrée au PST, permet aux grandes villes depuis 2019 de rencontrer ces objectifs. Le projet de budget 2021 prévoit la reconduction des moyens 2020 [Note : les moyens budgétaires sont, par ailleurs, fixés par le décret « PGV »].

D'autre part, la Politique Intégrée de la Ville est mise en œuvre suite à la décision du Gouvernement Wallon du 1<sup>er</sup> avril 2020. Une enveloppe budgétaire conséquente est consacrée aux villes de plus de 50.000 habitants en vue de réaliser majoritairement des investissements (minimum 95%) visant à rencontrer une ou plusieurs des 10 thématiques validées par le GW.

Afin de promouvoir les actions de reconstruction de la ville sur la ville, le projet de budget 2022 amplifie les moyens alloués aux opérations de rénovation et de revitalisation urbaine. Ceux-ci ne sont accessibles qu'aux villes de moins de 50.000 habitants.

## COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

### A.B. 12.04. – Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de fonctionnement, frais de réunions

(Code SEC : 12.04.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **100 milliers d’euros**
  - Liquidation : **50 milliers d’euros**
- Destination du crédit :  
Ce crédit est destiné à couvrir les frais de documentation, publications, dépenses de relations publiques, d’organisation de colloques, séminaires et journées d’étude (ou de participations à des manifestations de ce type organisées par d’autres institutions), prestations de services spécifiques, achats de biens consommables spécifiques, etc.
- Dévolution des crédits (en milliers d’euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	50	50	0	0	0	0
Crédits 2022	100	0	100		0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>150</b>	<b>50</b>	<b>100</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

### A.B. 12.05. – Études, organisation de séminaires et colloques

(Code SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **100 milliers d’euros**
  - Liquidation : **170 milliers d’euros**
- Destination du crédit :  
Ce crédit est destiné notamment à la réalisation d’études de faisabilité de projets de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine, ainsi qu’à l’organisation de séminaires et de colloques.

Pour l'année 2022, l'estimation des engagements budgétaires à réaliser peut se traduire comme suit :

- études : 50.000 euros ;
- extension du marché public conclu dans le cadre de l'animation d'une plateforme de mise en réseau des villes wallonnes (accompagnement PIV) : 50.000 €

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	103	103	0			0
Crédits 2022	100	67	33	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>203</b>	<b>170</b>	<b>33</b>			<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **A.B. 12.07. – Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, frais de justice**

(Code SEC : 12.07.11)

- Base légale, décréte ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **25 milliers d'euros**
  - Liquidation **25 milliers d'euros**
- Destination du crédit :  
La destination du crédit proposé est entièrement décrite dans son intitulé (honoraires d'avocats (consultations juridiques dans le cadre des dossiers « FEDER 2014-2020 », ...), honoraires d'experts judiciaires, frais de justice, ...).
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	25	25	0	0	0	0

<b>TOTAUX</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
---------------	-----------	-----------	----------	----------	----------	----------

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 12.15. – Dépenses de fonctionnement transversales - Part du département aménagement – Partie « Politique de la ville »**

(Code SEC : 12.15.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **94 milliers d’euros**
  - Liquidation : **94 milliers d’euros**
- Destination du crédit :  
Ce crédit est destiné à prendre en charge une partie des dépenses transversales de la Direction générale opérationnelle 4 « Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Énergie ».
- Dévolution des crédits (en milliers d’euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	94	94	0	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>94</b>	<b>94</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 33.01. – Subventions et indemnités à des organismes privés menant des actions relatives à la « Politique de la Ville »**

(Code SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
  - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l’Agence wallonne de l’air et du climat et le Code wallon du Logement et de l’Habitat durable.
- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **125 milliers d'euros**
- Liquidation : **125 milliers d'euros**

- Destination du crédit :  
Ce crédit est destiné à octroyer des subventions et des indemnités à des organismes privés menant des actions relatives à la « Politique de la Ville ».
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	125	125	0	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>125</b>	<b>125</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **A.B. 43.03. – Subventions et indemnités au secteur public en matière de rénovation et de revitalisation urbaines**

(Code SEC : 43.03.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Code du Développement territorial (CoDT), Livre V ;
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
  - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **50 milliers d'euros**
  - Liquidation : **30 milliers d'euros**
- Destination du crédit :  
Ce crédit est destiné à toutes les subventions courantes au secteur public pour la réalisation d'études (par exemple : études de faisabilité d'opérations de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine), ou pour la réalisation d'actions concourant à la promotion (exemples : concours, expositions, colloques, formations spécifiques du personnel communal, etc.), à la vulgarisation, à la médiatisation ou à l'analyse de la mise en œuvre des politiques menées dans le cadre du présent programme.  
En liquidation, les crédits sont destinés à payer une première partie des subventions accordées en 2022.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paielements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	20	20	0	0	0	0
Crédits 2022	50	10	40	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>70</b>	<b>30</b>	<b>40</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglemantée.

**A.B. 43.05. – Subventions aux communes permettant la prise en charge d’un conseiller en rénovation urbaine affecté aux missions d’assistance nécessaires à la commune pour la reconnaissance et la gestion d’une opération de rénovation urbaine**

(Code SEC : 43.05.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Code du Développement territorial (CoDT), Livre V ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l’octroi par la Région de subventions pour l’exécution d’opérations de rénovation urbaine (M.B. 02.04.2013) ;
  - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
  - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l’Agence wallonne de l’air et du climat et le Code wallon du Logement et de l’Habitat durable.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **825 milliers d’euros**
  - Liquidation : **825 milliers d’euros**
- Destination du crédit :  
Ce crédit est destiné à couvrir, à concurrence de 25.000 euros maximum, les charges et frais de fonctionnement des conseillers en rénovation urbaine affecté aux missions d’assistance nécessaires à la commune pour la reconnaissance et la gestion d’une opération de rénovation urbaine.

Pour l’année 2022, l’estimation des engagements budgétaires à réaliser peut se traduire par le tableau suivant :

COMMUNE	OPÉRATION	BUDGET (€)
ANDENNE	Quartier du Centre ancien	25.000
ARLON	Hypercentre	25.000
AUBANGE	Quartier "Athus"	25.000
BINCHE	Quartier du Centre élargi	25.000
BLEGNY	Quartier "Saive"	25.000
CHARLEROI	Quartier "Sacré-Français"	25.000
CHATELET	Quartier du centre-ville	25.000

COMMUNE	OPÉRATION	BUDGET (€)
CHIMAY	Nouveau périmètre	25.000
COLFONTAINE	Nouveau périmètre (en projet)	25.000
COUVIN	Centre-Ville	25.000
DOUR	Quartiers "Centre" et "Élouges"	25.000
FARCIENNES	Quartier du centre	25.000
FOSSE-LA-VILLE	Quartier du Centre	25.000
GEMBLOUX	Quartier du Centre	25.000
GENAPPE	Nouveau périmètre en cours d'étude	25.000
HABAY	Quartier d'Habay-la-Neuve	25.000
HANNUT	Quartier Centre II	25.000
LA LOUVIÈRE	Quartier du Centre	25.000
LA LOUVIÈRE	Nouveau périmètre à reconnaître	25.000
LE ROEULX	Quartier du Centre	25.000
LIÈGE	Quartier Sainte-Marguerite II	25.000
LIMBOURG	Quartier "Centre de Dolhain"	25.000
MANAGE	Zip de La Hestre	25.000
MANAGE	Quartier du Centre	25.000
MONS	Quartier de Jemappes-Nimy-Gare	25.000
PERUWELZ	Nouveau périmètre en cours d'étude	25.000
QUAREGNON	Quartier de Monsville	25.000
SAINT-HUBERT	Quartier du Centre	25.000
SOIGNIES	Quartier du Centre	25.000
THUIN	Quartier de la Ville Haute	25.000
VERVIERS	Quartier "Prés-Javais"	25.000
	Estimation CRU supplémentaire(s) à prendre en compte [P. expl. : demande non connue, non formulée, ..., au moment de l'élaboration du projet de budget 2022 et qui émergerait durant l'année 2022] = 50.000 euros.	50.000
<b><u>Montant d'engagement justifié :</u></b>		<b>825.000</b>

En liquidation, les crédits sont destinés à payer l'encours des subventions accordées en 2021 (solde) et en 2022 (premières tranches).

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paielements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	962	825	137	0	0	0
Crédits 2022	825	0	825	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>1.787</b>	<b>825</b>	<b>962</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **A.B. 43.07 – Subventions et indemnités aux grandes villes wallonnes en matière de « Politique des Grandes Villes »**

(Code SEC : 43.07.22)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
  - Décret du 20 décembre 2018 insérant dans la Troisième partie du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation un Titre V relatif aux subventions octroyées aux grandes villes dans le cadre de leurs perspectives de développement urbain et modifiant l'article D.I.4 du Code du Développement territorial (M.B. 22.01.2019) ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2019 exécutant le décret insérant dans la troisième partie du livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation un titre V relatif aux subventions octroyées aux grandes villes dans le cadre de leurs perspectives de développement urbain et modifiant l'article D.I.4 du Code du Développement territorial (M.B. 08.04.2019) ;
  - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
  - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **6.132 milliers d'euros**
  - Liquidation : **6.132 milliers d'euros**
- Destination du crédit :  
Ce crédit est destiné à octroyer des subventions et des indemnités (personnel et fonctionnement) aux 7 grandes villes wallonne en matière de « Politique des Grandes Villes » (contrat de ville durable) (Mons, Charleroi, La Louvière, Liège, Seraing, Verviers et Mouscron).

Les subventions sont liquidées en une tranche et feront l'objet d'un contrôle à posteriori (cfr décret du 20 décembre 2018 et arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2019 précités.).

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paielements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	6.132	6.132	0	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>6.132</b>	<b>6.132</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglémentée.

**A.B. 53.03. – Subventions au profit de personnes physiques ou morales pour réaliser des travaux d’embellissement extérieur d’immeubles destinés principalement à l’habitation**

(Code SEC : 53.03.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Code du Développement territorial (CoDT), Livre V, art. D.V.19., 2° ;
  - Arrêté de l’Exécutif régional wallon du 23 novembre 1989 (M.B. 10.02.90) modifié par les arrêtés de l’Exécutif régional wallon du 10 septembre 1992 et du 07 juillet 1994 ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 8 janvier 2004 instaurant une aide à l’embellissement extérieur des immeubles destinés principalement à l’habitation ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 7 novembre 2013 modifiant l’arrêté du Gouvernement wallon du 8 janvier 2004 instaurant une aide à l’embellissement extérieur des immeubles destinés principalement à l’habitation ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d’énergie et de rénovation des logements ;
  - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
  - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l’Agence wallonne de l’air et du climat et le Code wallon du Logement et de l’Habitat durable.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **50 milliers d’euros**
  - Liquidation : **30 milliers d’euros**
- Destination du crédit :

Ce crédit est destiné aux particuliers et aux personnes morales (privées) pour l’embellissement extérieur des immeubles destinés principalement à l’habitation situés dans les zones concernées par une opération :

  - de rénovation urbaine ;
  - de revitalisation urbaine.

Les travaux visés sont : la remise en état des façades, la rénovation ou le remplacement des menuiseries extérieures, les enseignes de publicité, l’aménagement de rez-de-chaussée commerciaux, le remplacement de toiture pour les immeubles à appartements multiples, la réfection ou la reconstruction de murs de clôture, ...

Le montant des crédits résulte d’une estimation établie en fonction des dossiers instruits les années précédentes (gestion de l’encours des dossiers introduits avant le 1er janvier 2015) ; l’octroi des aides à l’embellissement extérieur des immeubles destinés principalement à l’habitation étant suspendu depuis le 1er janvier 2015 (cfr

arrêté du Gouvernement wallon 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergie et de rénovation des logements).

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	286	30	256			
Crédits 2022	50	0	50	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>336</b>	<b>30</b>	<b>306</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglémentée.

**A.B. 63.01. – Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de rénovation urbaine**  
(Code SEC : 63.01.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Code du Développement territorial (CoDT), Livre V ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine (M.B. 02.04.2013) ;
  - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
  - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **23.341 milliers d'euros**  
- Liquidation : **10.749 milliers d'euros**

- Destination du crédit :

Ce crédit est destiné à contribuer au financement des opérations de rénovation urbaine en exécution des subventions octroyées et des conventions conclues annuellement avec les communes concernées.

Ces opérations consistent à maintenir et à améliorer l'habitat et le cadre de vie en centre urbain par la réhabilitation ou la construction de logements et par la création ou l'amélioration des équipements collectifs complémentaires.

La subvention porte sur les acquisitions et travaux repris au programme de rénovation approuvé le Ministre.

Pour ces travaux, la subvention est calculée sur base du coût réel des travaux, taxes et décomptes contractuels compris. La subvention porte également sur la prise en charge partielle des frais relatifs à la constitution du dossier de rénovation urbaine requis en matière d'opérations de rénovation urbaine, ainsi que ceux relatifs à la réalisation des études d'avant-projets, de projets, ... (note : ceux-ci étant intégrés au montant de la subvention définitive).

Une simplification des mécanismes sera proposée courant de l'année 2022 au Gouvernement.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	51.002	10.749	11.000	11.000	11.000	7.253
Crédits 2022	23.341	0	5.000	10.000	5.000	3.341
<b>TOTAUX</b>	<b>74.343</b>	<b>10.749</b>	<b>16.000</b>	<b>21.000</b>	<b>16.000</b>	<b>10.594</b>

#### A.B.63.02. – Subventions en vue de la revitalisation urbaine

(Code SEC : 63.02.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Code du Développement territorial (CoDT), Livre V + partie réglementaire du CoDT (R.V.13-1. à R.V.13-6.);
  - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
  - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **2.500 milliers d'euros**
  - Liquidation : **2.500 milliers d'euros**
- Destination du crédit :  
Ce crédit est destiné à contribuer au financement des opérations de revitalisation urbaine.

Une opération de revitalisation urbaine a, comme base, le partenariat avec le secteur privé, la Région s'engageant à subsidier la réalisation d'espaces publics pour autant que le promoteur investisse essentiellement dans le logement. Le mécanisme mis en place prévoit que pour un euro maximum de subvention, le promoteur privé doit investir deux euros dont au moins un dans le logement.

L'idée générale est de susciter les initiatives privées par la mise en valeur des investissements publics réalisés, étant entendu que l'on ne peut dissocier la qualité des bâtiments de celle du quartier.

Une simplification des mécanismes sera proposée courant de l'année 2022 au Gouvernement.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	41.244	2.500	5.000	10.000	5.000	18.744
Crédits 2022	2.500	0	0	0	0	2.500
<b>TOTAUX</b>	<b>43.744</b>	<b>2.500</b>	<b>5.000</b>	<b>10.000</b>	<b>10.000</b>	<b>21.244</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée

**A.B. 63.04 – Subventions à 7 grandes villes wallonnes pour des travaux d’investissement en matière de « politique des grandes villes »**

(Code SEC : 63.04.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret du 20 décembre 2018 insérant dans la Troisième partie du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation un Titre V relatif aux subventions octroyées aux grandes villes dans le cadre de leurs perspectives de développement urbain et modifiant l’article D.I.4 du Code du Développement territorial (M.B. 22.01.2019) ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2019 exécutant le décret insérant dans la troisième partie du livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation un titre V relatif aux subventions octroyées aux grandes villes dans le cadre de leurs perspectives de développement urbain et modifiant l’article D.I.4 du Code du Développement territorial (M.B. 08.04.2019) ;
  - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
  - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l’Agence wallonne de l’air et du climat et le Code wallon du Logement et de l’Habitat durable.

- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **6.132 milliers d’euro**
  - Liquidation : **6.132 milliers d’euro**

- Destination du crédit :  
Ce crédit est destiné à octroyer aux 7 grandes villes wallonnes des subventions d’investissement dans le cadre de leur statut de Grandes villes wallonnes (Mons, Charleroi, La Louvière, Liège, Seraing, Verviers et Mouscron).

Les subventions sont liquidées en une tranche et feront l’objet d’un contrôle à posteriori (cfr décret du 20 décembre 2018 et arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2019 précités.).

- Dévolution des crédits (en milliers d’euros) :

Engagements	Paiements
-------------	-----------

		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	6.132	6.132	0	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>6.132</b>	<b>6.132</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B.63.07. – Subvention annuelle à la Ville de Namur pour des politiques d’attractivité (enjeux métropolitains – mobilité)**

(Code SEC : 63.07.21)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
  - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l’Agence wallonne de l’air et du climat et le Code wallon du Logement et de l’Habitat durable.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **1.500 milliers d’euros**
  - Liquidation : **1.500 milliers d’euros**
- Destination du crédit :  
Ce crédit est destiné à soutenir le développement de politiques d’attractivité notamment liées à la mobilité dans cadre des grands enjeux métropolitains qui se dessinent en Wallonie.

Cette subvention annuelle s’inscrit sur une durée de 20 ans dès 2014 (éligibilité des dépenses).

- Dévolution des crédits (en milliers d’euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	1.500	1.500	0	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>1.500</b>	<b>1.500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

### **A.B.63.08 – Subvention relatives à la politique de la Ville**

(Code SEC : 63.08.21)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret budgétaire ;

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **0 milliers d’euros**

- Liquidation : **0 milliers d’euros**

- Destination du crédit :

Ce crédit est destiné à mettre en œuvre la politique intégrée des villes (villes wallonnes de plus de 50.000 habitants). Il s’agit de l’A.B. « chapeau » depuis lequel les crédits ont été transférés en 2021 vers les A.B. nominatifs. Cet A.B. sera supprimé.

- Dévolution des crédits (en milliers d’euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Liquidation trésorerie : non réglementée

### **A.B.63.09. – Subvention annuelle à la Ville de Mons pour des politiques d’attractivité (enjeux métropolitains – mobilité)**

(Code SEC : 63.09.21)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret budgétaire ;

- Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;

- Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **1.500 milliers d'euros**
- Liquidation : **1.500 milliers d'euros**

- Destination du crédit :

Ce crédit est destiné à soutenir le développement de politiques d'attractivité notamment liées à la mobilité dans cadre des grands enjeux métropolitains qui se dessinent en Wallonie.

Cette subvention annuelle s'inscrit sur une durée de 20 ans dès 2014 (éligibilité des dépenses).

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	1.500	1.500	0	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>1.500</b>	<b>1.500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 63.10. – Subventions au profit de personnes de droit ou d'intérêt public pour réaliser des travaux d'embellissement extérieur d'immeubles destinés principalement à l'habitation**

(Code SEC : 63.10.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Code du Développement territorial (CoDT), Livre V, art. D.V.19., 2° ;
- Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 23 novembre 1989 (M.B. 10.02.90) modifié par les arrêtés de l'Exécutif régional wallon du 10 septembre 1992 et du 07 juillet 1994 ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 8 janvier 2004 instaurant une aide à l'embellissement extérieur des immeubles destinés principalement à l'habitation ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 7 novembre 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 janvier 2004 instaurant une aide à l'embellissement extérieur des immeubles destinés principalement à l'habitation ;
- Arrêté du Gouvernement wallon 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergie et de rénovation des logements ;
- Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
- Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **10 milliers d'euros**
- Liquidation : **10 milliers d'euros**

- Destination du crédit :

Ce crédit est destiné aux particuliers et aux personnes de droit ou d'intérêt public pour l'embellissement extérieur des immeubles destinés principalement à l'habitation situés dans les zones concernées par une opération :

- de rénovation urbaine ;
- de revitalisation urbaine.

Les travaux visés sont : la remise en état des façades, la rénovation ou le remplacement des menuiseries extérieures, les enseignes de publicité, l'aménagement de rez-de-chaussée commerciaux, le remplacement de toiture pour les immeubles à appartements multiples, la réfection ou la reconstruction de murs de clôture, ...

Le montant des crédits résulte d'une estimation établie en fonction des dossiers instruits les années précédentes (gestion de l'encours des dossiers introduits avant le 1er janvier 2015) ; l'octroi des aides à l'embellissement extérieur des immeubles destinés principalement à l'habitation étant suspendu depuis le 1er janvier 2015 (cfr arrêté du Gouvernement wallon 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergie et de rénovation des logements).

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	10	10	0	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **A.B. 63.12 – Subventions aux pouvoirs publics dans le cadre du renforcement de l'attractivité urbaine**

(Code SEC : 63.12.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
  - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **0 millier d'euro**
  - Liquidation : **300 milliers d'euros**

- Destination du crédit :  
Ce crédit est destiné à des subventions d'investissement à destination des Villes et communes pour des projets concourant à la redynamisation urbaine.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	3.500	300	1.200	2.000		
Crédits 2022	0	0	0	0		
<b>TOTAUX</b>	<b>3.500</b>	<b>300</b>	<b>1.200</b>	<b>2.000</b>		

- Liquidation trésorerie : non réglémentée.

**A.B. 63.15. – Subventions aux pouvoirs et organisme publics subordonnés pour l'élaboration de plans d'aménagement ou de schémas directeurs, pour l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de biens immeubles, notamment d'espaces verts publics (exécution de décisions prises avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987)**  
(Code SEC : 63.15.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Code du Développement territorial (CoDT), Livre V, art. D.V.19., 2° ;
  - Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 23 novembre 1989 (M.B. 10.02.90) modifié par les arrêtés de l'Exécutif régional wallon du 10 septembre 1992 et du 07 juillet 1994 ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 8 janvier 2004 instaurant une aide à l'embellissement extérieur des immeubles destinés principalement à l'habitation ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 7 novembre 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 janvier 2004 instaurant une aide à l'embellissement extérieur des immeubles destinés principalement à l'habitation ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergie et de rénovation des logements ;
  - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
  - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **0 milliers d'euros**
  - Liquidation : **0 milliers d'euros**
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements	Paiements
-------------	-----------

		2022	2023	2024	2025	Exercice s ultérieur s
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

### **A.B.63.22. – Subventions FEDER 2014-2020 - Axe III**

(Code SEC : 63.22.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Code du Développement territorial (CoDT), Livre V ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine (M.B. 02.04.2013) ;
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
  - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **0 millier d'euro**
  - Liquidation : **0 milliers d'euro**
- Destination du crédit :

Cet article de base est le réceptacle des montants nécessaires à permettre le financement de la part régionale du coût des investissements et des études qui ont été retenus dans le cadre des décisions de la Communauté européenne relatives à des programmations de l'intervention du Fonds européen de développement régional (FEDER) – Axe III « Intelligence territoriale 2020 » – zone à transition – pour la période 2014-2020.

Les crédits sont transférés au fur et à mesure des besoins à partir de la D.O. 34. L'article de base devra être approvisionné en cours d'année par appel à cette provision.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements (*)				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	35.319	14.613	20.706			
Crédits 2022	0	0	0			
<b>TOTAUX</b>	<b>35.319</b>	<b>14.613</b>	<b>20.706</b>			

Liquidations à prévoir en 2022 = montants à transférer de la DO 34 en crédits de liquidation = montants de l'échéancier des dépenses figurant dans les fiches-projets approuvées par le GW.

D'où :

- A.B. 63.22 : 14.612.281,87 €;
- A.B. 60.02.A.01 : 10.934.258,09 €;
- part opérateur : 1.789.105,24€

**A.B.63.23. – Subventions FEDER 2014-2020 - Axe IV**

(Code SEC : 63.23.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Code du Développement territorial (CoDT), Livre V ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine (M.B. 02.04.2013) ;
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
  - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **0 millier d'euro**
  - Liquidation : **0 milliers d'euro**
- Destination du crédit :
 

Cet article de base est le réceptacle des montants nécessaires à permettre le financement de la part régionale du coût des investissements et des études qui ont été retenus dans le cadre des décisions de la Communauté européenne relatives à des programmations de l'intervention du Fonds européen de développement régional (FEDER) – Axe IV « Transition vers une économie bas-carbone 2020 » – zone à transition – pour la période 2014-2020.

Les crédits sont transférés au fur et à mesure des besoins à partir de la D.O. 34. L'article de base devra être approvisionné en cours d'année par appel à cette provision. Montant provisionné : 1.440 K€CL.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements(*)				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	1.440	1.440				
Crédits 2022	0	0				
<b>TOTAUX</b>	<b>1.440</b>	<b>1.440</b>				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

### **A.B.63.25. – Subventions FEDER 2014-2020 - Axe I**

(Code SEC : 63.25.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Code du Développement territorial (CoDT), Livre V ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine (M.B. 02.04.2013) ;
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
  - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **0 millier d'euro**
  - Liquidation : **0 millier d'euro**
- Destination du crédit :

Cet article de base est le réceptacle des montants nécessaires à permettre le financement de la part régionale du coût des investissements et des études qui ont été retenus dans le cadre des décisions de la Communauté européenne relatives à des programmations de l'intervention du Fonds européen de développement régional (FEDER) – Axe I « Économie 2020 » – zone à transition – pour la période 2014-2020.

Les crédits sont transférés au fur et à mesure des besoins à partir de la D.O. 34. L'article de base devra être approvisionné en cours d'année par appel à cette provision
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements(*)				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	793	0	793			
Crédits 2022	0	0	0			
<b>TOTAUX</b>	<b>793</b>	<b>0</b>	<b>793</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

### **A.B.63.26. – Subventions FEDER 2014-2020 - Axe V**

(Code SEC : 63.26.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Code du Développement territorial (CoDT), Livre V ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine (M.B. 02.04.2013) ;
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;

- Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **0 millier d'euro**
- Liquidation : **0 milliers d'euro**

- Destination du crédit :

Cet article de base est le réceptacle des montants nécessaires à permettre le financement de la part régionale du coût des investissements et des études qui ont été retenus dans le cadre des décisions de la Communauté européenne relatives à des programmations de l'intervention du Fonds européen de développement régional (FEDER) – Axe V « Développement urbain intégré » – zone à transition – pour la période 2014-2020.

Les crédits sont transférés au fur et à mesure des besoins à partir de la D.O. 34. L'article de base devra être approvisionné en cours d'année par appel à cette provision

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements(*)				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	2.164	1.259	905			
Crédits 2022	0	0	0			
<b>TOTAUX</b>	<b>2.164</b>	<b>1.259</b>	<b>905</b>			

Engagements à prévoir en 2022 = montants à transférer de la DO 34 en crédits d'engagement =

- A.B. 63.26 : 0,00 €;
- A.B. 60.02.A.01 : 0,00 €;
- part opérateur : 0,00 €

Note : aucun engagement n'est théoriquement prévu en 2022.

\*Liquidations à prévoir en 2022 = montants à transférer de la DO 34 en crédits de liquidation = montants de l'échéancier des dépenses figurant dans les fiches-projets approuvées par le GW.

D'où :

- A.B. 63.26 : 1.258.021,16 €;
- A.B. 60.02.A.01 : 1.006.416,93 €;
- part opérateur : 251.604,24 €

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**(Nouveau) A.B.63.27. – Subvention à la Ville de CHARLEROI pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée de la Ville**

(Code SEC : 63.27.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

– Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **0 millier d’euros**

- Liquidation : **0 milliers d’euros**

- Destination du crédit :

Ce crédit est destiné à mettre en œuvre la politique intégrée des villes (villes wallonnes de plus de 50.000 habitants). Les crédits sont provisionnés au programme 10.11 : Plan de Relance de la Wallonie.

- Dévolution des crédits (en milliers d’euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	2026
Encours < 2022	49.267	5.186	11.020	11.020	11.020	11.020
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>49.267</b>	<b>5.186</b>	<b>11.020</b>	<b>11.020</b>	<b>11.020</b>	<b>11.020</b>

Liquidation trésorerie : non réglementée

**(Nouveau) A.B.63.28. – Subvention à la Ville de LIEGE pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée de la Ville**

(Code SEC : 63.28.23)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

– Décret budgétaire ;

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **0 millier d’euros**

- Liquidation : **0 milliers d’euros**

- Destination du crédit :

Ce crédit est destiné à mettre en œuvre la politique intégrée des villes (villes wallonnes de plus de 50.000 habitants). Les crédits sont provisionnés au programme 10.11 : Plan de Relance de la Wallonie.

- Dévolution des crédits (en milliers d’euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	2026
Encours < 2022	47.965	5.049	10.729	10.729	10.729	10.729
Crédits 2022	0	0				
<b>TOTAUX</b>	<b>47.965</b>	<b>5.049</b>	<b>10.729</b>	<b>10.729</b>	<b>10.729</b>	<b>10.729</b>

Liquidation trésorerie : non réglementée

**(Nouveau) A.B.63.29. – Subvention à la Ville de NAMUR pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée de la Ville**

(Code SEC : 63.29.24)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

– Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **0 millier d’euros**

- Liquidation : **0 milliers d’euros**

- Destination du crédit :

Ce crédit est destiné à mettre en œuvre la politique intégrée des villes (villes wallonnes de plus de 50.000 habitants). Les crédits sont provisionnés au programme 10.11 : Plan de Relance de la Wallonie.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	2026
Encours < 2022	27.352	2.879	6.118	6.118	6.118	6.118
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>27.352</b>	<b>2.879</b>	<b>6.118</b>	<b>6.118</b>	<b>6.118</b>	<b>6.118</b>

Liquidation trésorerie : non réglementée

**(Nouveau) A.B.63.30. – Subvention à la Ville de MONS pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée de la Ville**

(Code SEC : 63.30.25)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

– Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **0 millier d'euros**

- Liquidation : **0 milliers d'euros**

- Destination du crédit :

Ce crédit est destiné à mettre en œuvre la politique intégrée des villes (villes wallonnes de plus de 50.000 habitants). Les crédits sont provisionnés au programme 10.11 : Plan de Relance de la Wallonie.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	2026
Encours < 2022	23.258	2.248	5.202	5.202	5.202	5.202
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>23.258</b>	<b>2.248</b>	<b>5.202</b>	<b>5.202</b>	<b>5.202</b>	<b>5.202</b>

Liquidation trésorerie : non réglementée

**(Nouveau) A.B.63.31. – Subvention à la Ville de LA LOUVIERE pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée de la Ville**

(Code SEC : 63.31.26)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

– Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **0 millier d’euros**

- Liquidation : **0 milliers d’euros**

- Destination du crédit :

Ce crédit est destiné à mettre en œuvre la politique intégrée des villes (villes wallonnes de plus de 50.000 habitants). Les crédits sont provisionnés au programme 10.11 : Plan de Relance de la Wallonie.

- Dévolution des crédits (en milliers d’euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	2026
Encours < 2022	19.674	2.071	4.401	4.401	4.401	4.401
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>19.674</b>	<b>2.071</b>	<b>4.401</b>	<b>4.401</b>	<b>4.401</b>	<b>4.401</b>

Liquidation trésorerie : non réglementée

**(Nouveau) A.B.63.32. – Subvention à la Ville de TOURNAI pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée de la Ville**

(Code SEC : 63.32.27)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

– Décret budgétaire ;

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **0 millier d’euros**

- Liquidation : **0 milliers d’euros**

- Destination du crédit :

Ce crédit est destiné à mettre en œuvre la politique intégrée des villes (villes wallonnes de plus de 50.000 habitants). Les crédits sont provisionnés au programme 10.11 : Plan de Relance de la Wallonie.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	2026
Encours < 2022	16.963	1.786	3.794	3.794	3.794	3.794
Crédits 2022	0	0				
<b>TOTAUX</b>	<b>16.963</b>	<b>1.786</b>	<b>3.794</b>	<b>3.794</b>	<b>3.794</b>	<b>3.794</b>

Liquidation trésorerie : non réglementée

**(Nouveau) A.B.63.33. – Subvention à la Ville de SERAING pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée de la Ville**

(Code SEC : 63.33.28)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

– Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **0 millier d'euros**

- Liquidation : **0 milliers d'euros**

- Destination du crédit :

Ce crédit est destiné à mettre en œuvre la politique intégrée des villes (villes wallonnes de plus de 50.000 habitants). Les crédits sont provisionnés au programme 10.11 : Plan de Relance de la Wallonie.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	2026
Encours < 2022	15.550	1.637	3.478	3.478	3.478	3.478
Crédits 2022	0	0				
<b>TOTAUX</b>	<b>15.550</b>	<b>1.637</b>	<b>3.478</b>	<b>3.478</b>	<b>3.478</b>	<b>3.478</b>

Liquidation trésorerie : non réglementée

**(Nouveau) A.B.63.34. – Subvention à la Ville de MOUSCRON pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée de la Ville**

(Code SEC : 63.34.29)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

– Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **0 millier d’euros**

- Liquidation : **0 milliers d’euros**

- Destination du crédit :

Ce crédit est destiné à mettre en œuvre la politique intégrée des villes (villes wallonnes de plus de 50.000 habitants). Les crédits sont provisionnés au programme 10.11 : Plan de Relance de la Wallonie.

- Dévolution des crédits (en milliers d’euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	2026
Encours < 2022	14.490	1.525	3.241	3.241	3.241	3.241
Crédits 2022	0	0				
<b>TOTAUX</b>	<b>14.490</b>	<b>1.525</b>	<b>3.241</b>	<b>3.241</b>	<b>3.241</b>	<b>3.241</b>

Liquidation trésorerie : non réglementée

**(Nouveau) A.B.63.35. – Subvention à la Ville de VERVIERS pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée de la Ville**

**A vérifier Lau au niveau de la dévolution**

(Code SEC : 63.35.30)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

– Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **0 millier d’euros**

- Liquidation : **0 milliers d’euros**

- Destination du crédit :

Ce crédit est destiné à mettre en œuvre la politique intégrée des villes (villes wallonnes de plus de 50.000 habitants). Les crédits sont provisionnés au programme 10.11 : Plan de Relance de la Wallonie. Le Plan d'action de la Ville de Verviers sera approuvé en 2022.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	2026
Encours < 2022		2.130	3.015	3.015	3.015	3.015
Crédits 2022	14.190	0	0	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>14.190</b>	<b>2.129</b>	<b>3.015</b>	<b>3.015</b>	<b>3.015</b>	<b>3.015</b>

Liquidation trésorerie : non réglementée

**A.B. 74.15. – Dépenses d'investissement transversales – Part du département aménagement – Partie « politique de la ville ».**

(Code SEC : 74.15.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **20 milliers d'euros**
  - Liquidation : **20 milliers d'euros**
- Destination du crédit :  
Ce crédit est destiné à prendre en charge une partie des dépenses transversales d'investissement de la Direction générale opérationnelle 4 « Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Énergie ».
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	20	20	0	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 11 : LOGEMENT SECTEUR PRIVÉ

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	CE/CL	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2021 ini	2022 ini	2021 ini	2022 ini
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de fonctionnement	I	16	11	12 02 11	CE/CL		406	406	406	406
Subventions en faveur d'organismes ou groupements qui participent par leurs actions à la promotion et à l'aménagement du logement	I	16	11	33 01 00	CE/CL		330	430	330	430
Subventions aux organismes privés dans le cadre des programmes opérationnels européens - Programmation 2014-2020	I	16	11	33 03 00	CE/CL		—	—	—	—
Réseau wallon de lutte contre la pauvreté	I	16	11	33 06 00	CE/CL		37	38	37	38
Projet LEADER	I	16	11	33 07 00	CE/CL		—	48	80	188
Subvention de fonctionnement aux Fédérations représentatives des AIDS, Régie de Quartiers et APL	I	16	11	33 08 00	CE/CL		210	210	210	210
Allocations de départ, de déménagement, d'installation et de loyer (Contrat d'avenir)	I	16	11	34 05 41	CE/CL		11.255	11.255	11.255	11.255
Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenus	I	16	11	34 09 41	CE/CL		3.000	3.000	3.000	3.000
Allocation-loyer	I	16	11	34 11 41	CE/CL		11.200	14.200	11.200	14.200
Subventions aux organismes publics dans le cadre des programmes opérationnels européens-Programmation 2014-2020 - ex AB 43.03	I	16	11	35 01 20	CE/CL		—	—	—	—
Aide à la location à destination des OFS	I	16	11	41 01 40	CE/CL		3.282	3.711	3.282	3.711
Dotation au Fonds du Logement destinée à couvrir les frais de fonctionnement des organismes à finalité sociale	I	16	11	41 02 40	CE/CL		22.910	24.481	22.910	24.481
Dotation à la Société wallonne du Crédit social dans le cadre du Plan Bien-être	I	16	11	41 05 40	CE/CL		4	4	4	4
Subvention à Consortium construire adaptable	I	16	11	41 06 00	CE/CL		65	65	65	65
Dotation SWCS à destination des entités locales dans le cadre d'expériences pilotes (ancien FRCE)	I	16	11	41 07 40	CE/CL		580	538	580	538
Subvention au CEHD	I	16	11	41 09 40	CE/CL		625	700	625	700
Subventions aux relais sociaux dans le cadre de leurs missions de capteurs logement	I	16	11	43 01 59	CE/CL		500	500	500	500
Actions en matière de promotion, d'information et de sensibilisation dans le domaine du logement	I	16	11	43 02 22	CE/CL		43	—	43	—

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	CE/CL	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2021 ini	2022 ini	2021 ini	2022 ini
Projets expérimentaux de créations de logements par des personnes morales	II	16	11	51 10 12	CE/CL		—	—	—	—
Subventions aux personnes morales pour la création de logements de transit ou d'insertion (Contrat d'avenir)	II	16	11	52 01 10	CE/CL		430	150	600	189
Primes aux particuliers pour la réhabilitation, la restructuration ou l'acquisition de logements	II	16	11	53 04 10	CE/CL		15.100	14.000	15.100	14.000
Primes aux particuliers pour la réhabilitation, la restructuration ou l'acquisition de logements	II	16	11	53 05 10	CE/CL		150	150	150	150
Intervention en faveur du Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie pour soldes restants dus relatifs aux interventions régionales des années antérieures pour dépenses d'investissement	II	16	11	61 01 41	CE/CL		—	—	—	564
Intervention dans la prise en charge des intérêts des écoprêts accordés par le Fonds du Logement Wallon et la Société Wallonne du Crédit Social	II	16	11	61 02 41	CE/CL		35	5	35	5
Dotation spéciale à la Société wallonne du crédit social	II	16	11	61 03 41	CE/CL		6.000	1.668	6.000	1.668
Intervention en faveur du Fonds du Logement pour la prise en charge d'une annuité d'emprunt dans le cadre de la rénovation des logements de l'aide locative	II	16	11	61 04 41	CE/CL		183	207	183	207
Prime en capital relative aux investissements sociaux du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie	II	16	11	61 05 41	CE/CL		22.466	24.500	22.466	24.500
Subventions au Fonds du Logement wallon dans le cadre des programmes communaux du logement	II	16	11	61 06 41	CE/CL		2.109	2.109	2.296	2.296
Subventions à la Société wallonne de crédit social	II	16	11	61 07 41	CE/CL		21.370	21.370	21.370	21.370
Subventions au Fonds du Logement pour la prise en gestion ou en location de logements par les opérateurs immobiliers	II	16	11	61 08 41	CE/CL		2.000	2.500	2.351	3.403
Equipement d'ensembles de logements	II	16	11	61 09 41	CE/CL		—	—	—	129
Avances remboursables aux organismes privés à finalité sociale pour la prise en gestion ou en location de logements inoccupés (CAW)	II	16	11	85 01 71	CE/CL		2.000	2.500	2.079	2.664
Avances remboursables pour la garantie locative	II	16	11	85 02 71	CE/CL		—	4.320	—	4.320
Avances remboursables aux organismes à finalité sociale	II	16	11	85 03 71	CE/CL		150	150	150	150

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	CE/CL	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2021 ini	2022 ini	2021 ini	2022 ini
Avances remboursables pour aide à l'acquisition - prêts sociaux	II	16	11	85 04 71	CE/CL		50.000	50.180	50.000	52.650
<b>TOTAUX</b>							<b>176.440</b>	<b>183.395</b>	<b>177.307</b>	<b>187.991</b>

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice 2021

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice 2021

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

## **OBJECTIF DU PROGRAMME**

Au fil des ans diverses priorités ont été mises à l'ordre du jour de la politique du logement, volet logement privé, ainsi l'habitat de personnes à revenus précaires, modestes ou moyens, dans des logements relevant du secteur privé locatif, doit être amélioré.

Par ailleurs, les interventions et les aides de la Région wallonne sont connus dans leurs **grands axes** :

### **L'accès à la propriété / au logement**

1. Octroi de prêts hypothécaires à taux réduits, soit via la S.W.C.S., soit, pour les familles nombreuses, via le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie et notamment, la révision des taux des prêts hypothécaires sociaux via une dotation régionale spéciale à la SWCS
2. Intervention de la Région dans l'assurance contre la perte de revenus lorsque l'emprunteur contracte un prêt hypothécaire.
3. Un montant de 50.000 milliers d'euros est inscrit au budget régional depuis l'année budgétaire 2016. Ce montant annuel correspond à l'octroi de prêts aux jeunes candidats, de moins de 35 ans, à l'acquisition d'une première habitation propre et unique dans le but d'étaler le coût des droits d'enregistrement. Ces prêts seront octroyés aux bénéficiaires éligibles au crédit hypothécaire social sur base des catégories de revenus (ainsi que des ménages plus aisés à déterminer).

### **L'amélioration des logements, un monitoring de la qualité de l'habitat étant mis en place**

4. Rénovation du parc de logements par l'octroi de primes habitation. Par ailleurs, un régime de prime simplifiée est en cours d'adoption par le Gouvernement wallon visant à supprimer l'obligation d'audit pour certains types de travaux (travaux dont le montant ne dépasse pas 3.000euros et travaux relatifs à la toiture) ;
5. Mise à disposition de logements d'insertion et de transit, ou de logements acquis et rénovés par le F.L.F.N.W., dans le régime de « l'aide locative » ;
6. Mise à disposition de logements par les agences immobilières sociales subventionnées par la Région.
7. Subventions et avances remboursables octroyées aux A.I.S. et A.P.L. pour effectuer des travaux dans des logements pris en gestion et qui étaient jusque-là inoccupés.
9. Toujours en lien avec la DPR, un montant de **14,2 millions d'euros** est alloué aux **allocations de loyer** pour la création d'une allocation de loyer pour les ménages disposant de revenus précaires et étant valablement inscrits sur la liste d'attente d'un logement social depuis une certaine durée, sur base de critères définis. Par ailleurs, des montants complémentaires sont prévus dans le cadre du PRW afin de maximiser cette mesure.

**L'accès à un logement locatif décent est également ciblée par l'octroi d'allocations déménagement-loyer.**

## COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

### A.B. 12.02 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de fonctionnement

(code SEC 12.02.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé :

**Engagement : 406 milliers EUR**

**Liquidation : 406 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné principalement :

- à couvrir les honoraires des avocats chargés de défendre les intérêts de la Région,
- à financer des enquêtes confiées à des organismes extérieurs relatives aux différents paramètres pouvant influencer la politique du logement,
- à couvrir les frais de participation des agents de l'administration à des séminaires et des colloques,
- à couvrir les frais de publication des brochures éditées par l'administration,
- à couvrir les commandes de revues et autres frais de fonctionnement spécifiques,
- à financer des campagnes d'information pour la nouvelle prime habitation, l'assurance perte de revenu et toute autre nouvelle politique initiée par le futur Ministre du Logement.

- Honoraires d'avocats :	240.000 €
- Enquêtes, expertises :	8.000 €
- Frais divers de fonctionnement :	16.000 €
- Publications (Echos du Logement, fiches, notices, ...) :	70.000 €
- Documentation :	7.000 €
- Frais de relations publiques :	5.000 €
- campagnes d'information :	60.000 €

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	217	117	100	0	0	0
Crédit 2022	406	289	117	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>623</b>	<b>406</b>	<b>217</b>	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

**A.B. 33.01. – Subvention en faveur d’organismes ou groupements qui participent par leurs actions à la promotion et à l’aménagement du logement**

(code SEC 33.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

**Engagement : 430 milliers EUR**

**Liquidation : 430 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir des subventions octroyées à des organismes de statut privé qui agissent notamment sur le terrain pour aider les personnes en difficulté à trouver un logement décent ou qui organisent des manifestations destinées à sensibiliser le public sur la qualité des logements

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paielements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	86	66	20	0	0	0
Crédit 2022	430	364	66	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>516</b>	<b>430</b>	<b>86</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

**33.03 Subventions aux organismes privés dans le cadre des programmes opérationnels européens – Programmation 2014-2020**

(Code SEC 33.03.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
- Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l’objectif « Investissement pour la croissance et l’emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 ;

- Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne » ;
- Décision d'exécution de la Commission européenne du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des Etats-membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020 ;
- Décision du Gouvernement wallon du 21 décembre 2017 approuvant les circulaires portant sur le suivi administratif, financier et l'éligibilité des dépenses des programmes INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen, Euregio Meuse-Rhin, Grande Région, Europe du Nord-Ouest, Europe et Urbact en Wallonie ;
- Décret budgétaire.

▪ Montant du crédit proposé :

Engagement : 0 millier EUR

Liquidation : 0 milliers EUR

▪ Justification du crédit :

Mise en œuvre des Programmes européens de Coopération territoriale INTERREG 2014-2020 : financement de la part wallonne (SPW Logement) des projets instruits par le Département du Logement (DLOG). Cet A.B. est alimenté au départ de la DO.34.

▪ Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	92	0	92	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>92</b>	<b>0</b>	<b>92</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglémentée

**A.B. 33.06 - Réseau wallon de lutte contre la pauvreté**

(code SEC 33.06.00)

▪ Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret du 23 janvier 2014 relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie.
- AGW du 27 mars 2014 portant exécution du décret du 23 janvier 2014 relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie.

▪ Montant du crédit proposé :

**Engagement : 38 milliers EUR**

**Liquidation : 38 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à intervenir dans les frais de personnel, de fonctionnement et d'amortissement du Réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie qui a fait l'objet d'une reconnaissance par le décret précité du 23 janvier 2014.

L'AGW du 27 mars 2014 spécifie en son art. 7 que « *la subvention est indexé chaque année d'après l'indice Santé du mois de décembre de l'année précédente, calculé sur Base 2013 = 100* ».

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	14	14	0	0	0	0
Crédit 2022	38	24	14	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>52</b>	<b>38</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 33.07 - Projets LEADER**

(code SEC 33.07.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
  - Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le Règlement (UE) n° 1698/2005 du Conseil, complété par le Règlement délégué (UE) n° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant ses modalités d'application ;
  - Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil, complété par le Règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission du 11 mars 2014 en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les règles relatives aux contrôles, les garanties et la transparence ;
  - Programme wallon de Développement rural 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 20 juillet 2015 ;
  - Décision du Gouvernement wallon du 29 octobre 2015 approuvant la première sélection des groupes d'action locale (GAL) LEADER dans le cadre du Programme wallon de Développement rural 2014-2020 ;
  - Décision du Gouvernement wallon du 14 juillet 2016 approuvant la deuxième sélection des groupes d'action locale (GAL) LEADER dans le cadre du Programme wallon de Développement rural 2014-2020 ;
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

**Engagement : 48 milliers EUR**

**Liquidation : 188 milliers EUR**

▪ Justification du crédit :

Mise en œuvre du Programme wallon de Développement rural 2014-2020, Mesure 19 « LEADER » : financement de la part wallonne (SPW Logement) des projets instruits par le Département de l’Energie et du Bâtiment durable (DEBD).

Situation au 04.05.2021 :

\* 2 projets en cours (engagés en 2016, 2017 et 2018).

\* prévoir moyens supplémentaires pour extension (phase transitoire 2021-2022) du projet « Logement et ruralité » du GAL Pays des Condruses : CE = 0 k€; Liquidation en 2021 (23 k€) et en 2022 (23 k€). (si projet accepté alors il sera engagé en 2021)

\* prévoir moyens supplémentaires pour extension (phase transitoire 2021-2022) du projet « Logement » du GAL Pays des Tiges et Chavées : CE = 0 k€; Liquidation en 2021 (25 k€) et en 2022 (25 k€). (si projet accepté alors il sera engagé en 2021)

\*prévoir moyen afin de clôturer la programmation en cours (liquidation 60 k€)

\* Besoins 2022 : CE=0,00 € CL=108k€

Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paielements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	140	140	0	0	0	0
Crédit 2022	48	48	0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>188</b>	<b>188</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

▪ Liquidation trésorerie : non réglementée

**A.B. 33.08 – Subvention de fonctionnement aux Fédérations représentatives des AIDS, Régie de Quartiers et APL**

(code SEC 33.08.00)

▪ Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Code wallon de l’Habitation durable, articles 191 à 198 - A.G.W. du 12/12/13 relatif aux organismes à finalité sociale, art. 26/1

▪ Montant du crédit proposé :

**Engagement : 210 milliers EUR**

**Liquidation : 210 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Cette allocation est destinée à prendre en charge le coût du fonctionnement des fédérations représentatives des organismes à finalité sociale

Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0	0		0	0	0
Crédit 2022	210	210	0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>210</b>	<b>210</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 34.05 - Allocations de départ, de déménagement, d'installation et de loyer (CAW)**

(code SEC 34.05.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Code wallon de l'Habitation durable, article 14, §2 - A.G.W. du 21/01/99 concernant l'octroi d'allocations de déménagement et de loyer en faveur de ménages en état de précarité et de personnes sans-abri - Réglementations antérieures ayant le même objet

- Montant du crédit proposé :

**Engagement : 11.255 milliers EUR**

**Liquidation : 11.255 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Cette allocation est destinée à aider des personnes aux revenus modestes occupant un logement inhabitable, inadapté, ou sans logement, à s'installer dans un logement salubre et en payer le loyer.

Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	194	194		0	0	0
Crédit 2022	11.255	11.061	194	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>11.449</b>	<b>11.255</b>	<b>194</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 34.09 - Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenus**

(code SEC 34.09.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Code wallon de l’habitation durable, article 14 ;
  - AGW du 21 février 2019 instaurant une assurance contre le risque de perte de revenus pour cause de perte d’emploi ou d’incapacité de travail (MB 02/04/19)
  - AGW du 21 janvier 1999 instaurant une assurance contre le risque de perte de revenus pour cause de perte d’emploi ou d’incapacité de travail (MB 25/02/99);
  
- Montant du crédit proposé :

**Engagement : 3.000 milliers EUR**

**Liquidation : 3.000 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à payer les primes annuelles d’assurance versées pendant 8 ans à l’organisme assureur qui a pris en charge la couverture du risque de perte de revenus dans le chef des emprunteurs qui ont conclu un emprunt hypothécaire.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédit 2022	3.000	3.000				
<b>Totaux</b>	<b>3.000</b>	<b>3.000</b>				

- Liquidation trésorerie : 2 paiements par an (+/- juin et novembre), suite à un accord passé avec l’organisme assureur.

#### **A.B. 34.11. – Allocation - loyer**

(code SEC 34.11.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Code wallon de l’Habitation durable, art.14, §2
  - Arrêté du Gouvernement wallon à adopter
  
- Montant du crédit proposé :

**Engagement : 14.200 milliers EUR**

**Liquidation : 14.200 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à amorcer la nouvelle politique reprise dans la DPR concernant l’allocation-loyer à accorder aux candidats à un logement social

« Le Gouvernement adoptera une allocation loyer pour les ménages disposant de revenus précaires et étant valablement inscrits sur la liste d'attente d'un logement social depuis une certaine durée, sur base de critères précis. L'allocation loyer octroyée au locataire ne pourra conduire à une augmentation du loyer par le propriétaire. »

Un projet de décret visant à créer la base légale sera présenté au Parlement wallon et des AGW d'exécution adoptés. Par ailleurs, des montants ont été prévus dans le cadre du Plan wallon de relance afin d'optimiser l'effet de cette allocation loyer dès son entrée en vigueur.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0	0	0	0	0	0
Crédit 2022	14.200	14.200	0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>14.200</b>	<b>14.200</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée

**A.B. 35.01 – Subventions aux organismes publics dans le cadre des programmes opérationnels européens – programmation 2014-2020**  
(CODE SEC : 35.01.20)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
  - Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 ;
  - Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne » ;
  - Décision d'exécution de la Commission européenne du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des Etats-membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020 ;
  - Décision du Gouvernement wallon du 21 décembre 2017 approuvant les circulaires portant sur le suivi administratif, financier et l'éligibilité des dépenses des programmes INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen, Euregio Meuse-Rhin, Grande Région, Europe du Nord-Ouest, Europe et Urbact en Wallonie ;
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé:
 

- engagement :	<b>0</b>	<b>Milliers EUR</b>
- liquidation :	<b>0</b>	<b>Milliers EUR</b>

- Justification du crédit :

Mise en œuvre des Programmes européens de Coopération territoriale INTERREG 2014-2020 : financement de la part wallonne (SPW Logement) des projets instruits par le Département du Logement (DLOG).

Cet A.B. est alimenté au départ de la DO.34.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **AB. 41.01 - Aide à la location à destination des OFS**

(code SEC 41.01.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Code wallon de l'Habitation durable, art. 33 bis - AGW du 23/12/2010 et du 20/6/2013 déterminant les conditions d'intervention de la Région dans le loyer des logements pris en gestion ou loués par une AIS ou une APL

- Montant du crédit proposé :

Engagement : **3.711 millions EUR**

Liquidation : **3.711 millions EUR**

Ce crédit est destiné à alléger le montant du loyer versé par les locataires ayant pris en location un logement auprès d'une AIS ou d'une APL

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercice ultérieurs
Encours < 2022	250	250	0	0	0	0
Crédit 2022	3.711	3.461	250	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>3.961</b>	<b>3.711</b>	<b>250</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### **A.B. 41.02. – Dotation au Fonds du Logement destinée à couvrir les frais de fonctionnement des organismes à finalité sociale**

(Code SEC : 41.02.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Habitation durable, article 191 et 192

– AGW du 12/12/2013 relatif aux OFS

▪ Montant du crédit proposé :  
Engagement : **24.481 milliers EUR**

Liquidation : **24.481 milliers EUR**

▪ Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir, par l'intermédiaire du Fonds du Logement, les frais de fonctionnement des agences immobilières sociales, des régies des quartiers et des associations de promotion du logement. Il couvre en outre les frais de fonctionnement de la Direction des Organismes à finalité sociale du Fonds du Logement, ainsi que les subventions spécifiques accordées aux AIS dans le cadre du plan « Habitat Permanent ». Ce crédit inclut notamment la majoration des tranches de subventions accordées aux APL fin 2019 et prévoit l'agrément de nouveaux opérateurs en 2022.

▪ Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	308	308	0	0	0	0
Crédits 2022	24.481	24.173	308	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>24.789</b>	<b>24.481</b>	<b>308</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

▪ Liquidation trésorerie : non réglementée

**A.B. 41.05 – Dotation à la SWCS dans le cadre du Plan bien-être.**

(Code SEC 41.05.40)

▪ Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décision du GW 21/07/2016 au point A80 relatif à la Fonction publique régionale. Mise en œuvre d'un plan Bien-être.

▪ Montant du crédit proposé :

**Engagement : 4 milliers EUR**

**Liquidation : 4 milliers EUR**

▪ Justification du crédit :

Mise en œuvre du plan bien-être.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0	0	0	0	0	0
Crédit 2022	4	4	0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée

**A.B. 41.06 – Subvention pour la poursuite du développement de l’action « Construire adaptable ».**  
(Code SEC 41.06.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

**Engagement : 65 milliers EUR**

**Liquidation : 65 milliers EUR**

- Justification du crédit :

L’action « Construire adaptable » vise à soutenir la conception et la réalisation de logements adaptables pouvant évoluer afin de répondre aux difficultés de mobilité rencontrées au cours de l’existence, en raison de l’âge ou d’un handicap. Elle s’adresse aux professionnels de la construction, concepteurs et entrepreneurs, et à ceux du logement public et privé, notamment promoteurs, responsables de sociétés de logement et de régies foncières. Elle se fonde sur une charte dont l’objet est de définir les critères techniques d’un logement adaptable ainsi que les étapes pour obtenir l’attestation de conformité.

Cette action s’articule sur 3 axes :

- l’engagement volontaire des professionnels en référence à cette charte ;
- l’encadrement technique des professionnels-partenaires ayant adhéré à celle-ci ;
- l’accompagnement des projets de logements adaptable mis en œuvre par ces professionnels en vue d’obtenir l’attestation de conformité aux critères de la charte.

Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	33	33	0	0	0	0
Crédit 2022	65	32	33	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>98</b>	<b>65</b>	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée

**A.B. 41.07 – Dotation SWCS à destination des entités locales dans le cadre d’expériences pilotes (ancien FRCE)**

(Code SEC 41.07.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Code wallon de l’Habitation durable, articles 23, 175.2, §2, et 175.3;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juin 2015 autorisant la Société wallonne du crédit social à exercer les activités du Fonds de réduction du coût global de l’énergie et organisant le remboursement du capital et des intérêts dus à l’Agence fédérale de la Dette ;
- Justification du crédit : intervention visant la couverture des frais de fonctionnement des « entités locales » et de la SWCS dans le cadre de la poursuite des activités précédemment dévolues au FRCE

- Montant du crédit proposé :

**Engagement : 538 milliers EUR**

**Liquidation : 538 milliers EUR**

- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0	0	0	0	0	0
Crédit 2022	538	538	0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>538</b>	<b>538</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée

**A.B. 41.09 - Subvention au CEHD**

(code SEC 41.09.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

**Engagement : 700 milliers EUR**

**Liquidation : 700 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ces crédits sont destinés à couvrir les frais de personnel et de fonctionnement du Centre d’Etudes en Habitat durable et permettent de maintenir le subventionnement du CEHD dans l’attente de son intégration au sein de la Société wallonne du Logement. Lorsque ce mécanisme sera finalisé, cet AB ne sera plus utile et les moyens financiers directement intégrés à la dotation de la SWL.

L'intégration au sein de la SWL permettra de réaliser un certain nombre d'économies de fonctionnement (frais de gestion, frais informatiques, rémunérations de tiers comptables, secrétariat social, etc.) tout en maintenant l'indépendance scientifique du CEHD.

Cette intégration sera effective dès l'adoption définitive des bases légales nécessaires à cette opération (modification du CWHD, modification du Décret du 15 décembre 2011 relatif à l'organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonne visant à supprimer le CEHD de la liste des organismes soumis aux obligations qui découlent dudit décret et modification de l'AGW du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel ce qui permettra à la SWL d'engager du personnel scientifique).

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0	0	0	0	0	0
Crédit 2022	700	700	0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>700</b>	<b>700</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 43.01 - Subventions aux relais sociaux dans le cadre de leurs missions de capteurs logement**

(code SEC 43.01.59)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

**Engagement : 500 milliers EUR**

**Liquidation : 500 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à la prise en charge de la subvention de capteurs Logement dans le cadre du projet Housing First. La majoration de crédits vise à étendre la mission de captation de logement.

Actuellement, le mécanisme capteur logement se traduit comme suit :

Subvention facultative de 25.000€ accordée annuellement aux 6 relais sociaux wallons.

Les missions du Capteur consistent à jouer l'intermédiaire entre des propriétaires publics ou privés qui souhaitent louer leur bien, les locataires répondant à la définition européenne de « housing first » et les partenaires sociaux afin de mettre en place un accompagnement de qualité pour permettre aux locataires de rester dans leur logement.

Le public cible concerne donc le « sans-abrisme » tel que visé par la définition européenne du « housing first ».

Les moyens inscrits visent à amplifier le mécanisme des capteurs logements avec les objectifs suivants :

- Meilleure couverture du territoire wallon ;
- Augmentation du nombre de capteurs logement ;
- Permet de répondre aux demandes existantes mais qui ne peuvent être prises en charge dans le modèle existant ;
- Élargissement des missions de ces capteurs notamment en termes de public cible.

Cet élargissement des capteurs logements est également à mettre en lien avec les 4 mesures inscrites dans le PRW qui visent à éradiquer le sans-abrisme.

- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Plans de liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	29	29	0	0	0	0
Crédits 2022	500	471	29	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>529</b>	<b>500</b>	<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 43.02 - Actions en matière de promotion, d'information et de sensibilisation dans le domaine du logement**

(code SEC 43.02.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

**Engagement : 0 milliers EUR**

**Liquidation : 0 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à subventionner le CECLR (Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme) pour une étude longitudinale sur les pratiques discriminatoires en matière de logement. Le financement est issu de l'ensemble des entités fédérées et fédérale.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	18	0	18	0	0	0
Crédit 2022	0	0	0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée

**A.B. 51.10 – Projets expérimentaux de créations de logements par des personnes morales**  
(CODE SEC: 51.10.12)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :  
Code wallon du logement et de l’habitat durable.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** **Milliers EUR**  
- liquidation : **0** **Milliers EUR**
- Ce crédit était destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projet sur l’habitat durable menés en 2010 et 2011.

Le dernier projet restant en cours sera liquidé en 2023. L’A.B. sera dès lors supprimé.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	120	0	120	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>120</b>	<b>0</b>	<b>120</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 52.01 – Subventions aux personnes morales pour la création de logements de transit ou d’insertion (contrat d’avenir)**  
(Code SEC : 52.01.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Articles 31 et 32 du Code wallon du logement et de l’habitat durable (avant l’entrée en vigueur du décret du 1<sup>er</sup> juin 2017).
  - Articles 187 à 190 du Code wallon du logement et de l’habitat durable, AGW du 19/07/2001 (MB 08/09/01), Arrêté ministériel du 19/09/01 modifié le 07/07/03 (MB 13/10/01 et 08/08/03).

- Décisions du Gouvernement wallon des 13 mai 2004, 6 décembre 2007 et 5 décembre 2008 approuvant la liste de projets issus des programmes 2004-2006, 2007-2008, 2009-2010, 2012-2013 et 2014-2016 relatifs à la création de logements.
- Arrêtés du Gouvernement wallon du 19 juillet 2007 relatif à l'octroi par la Région d'une aide aux personnes morales en vue de la création de logements de transit et d'insertion.

- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : 150 milliers EUR**
  - Liquidation : 189 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir des subventions accordées à des organismes privés à finalité sociale, en vue de construire des logements, de réhabiliter des logements améliorables ou restructurer des bâtiments pour y loger des ménages en état de précarité ou privés de logement pour cas de force majeure.

#### Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	74	74	0	0	0	0
Crédits 2022	150	115	35	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>224</b>	<b>189</b>	<b>35</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- **Liquidation Trésorerie** : non réglementée

#### A.B. 53.04 - Primes aux particuliers pour la réhabilitation, la restructuration ou l'acquisition de logements (code SEC 53.04.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Code wallon de l'habitation durable, articles 14
  - AGW du 21/01/99 instaurant une prime à l'acquisition d'un logement (MB 25/02/99)
  - AGW du 21/01/99 instaurant une prime à la réhabilitation de logements améliorables abrogé suite à l'entrée en vigueur de l'AGW du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergies et la rénovation de logements;
  - AGW du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergies et la rénovation des logements
  - AGW du 4/4/19 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économiseurs d'énergie, et de rénovation d'un logement
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

**Engagement : 14.000 milliers EUR**  
**Liquidation : 14.000 milliers EUR**

- Justification du crédit :

- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention financière de la Région en faveur des particuliers qui répondent aux conditions d'octroi :
- des primes à l'acquisition selon les modalités de l'AGW du 21 janvier 1999 instaurant une prime à l'acquisition d'un logement ;
- des primes à la rénovation selon les modalités de l'AGW du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergies et la rénovation des logements. Cet arrêté a été abrogé par l'AGW du 04 avril 2019 mais continue cependant à s'appliquer aux demandes d'aides introduites avant le 1<sup>er</sup> juin 2019.
- des primes habitation selon les modalités de l'AGW du 04 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement ; Ce montant a été calculé considérant que le stock de retard sera apuré suite à l'arrivée de nouveaux agents
- Des primes simplifiées seront également mises en œuvre et financées depuis le Plan de Relance de la Wallonie.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	7.477	7.477	0			
Crédit 2022	14.000	6.523	7.477			
<b>Totaux</b>	<b>21.477</b>	<b>14.000</b>	<b>7.477</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 53.05 - Primes pour l'habitat alternatif**

(code SEC 53.05.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Code wallon de l'habitation durable, article 22bis.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 novembre 2013 instaurant une aide pour l'amélioration et la création d'habitations en vertu de l'article 22bis du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable
- Montant du crédit proposé :

**Engagement : 150 milliers EUR**

**Liquidation : 150 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à aider les ménages en état de précarité qui créent ou améliorent une habitation qui n'est pas un logement, dans des zones déterminées par le Gouvernement.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs

Encours<2022	39	39	0	0	0	0
Crédit 2022	150	111	39	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>189</b>	<b>150</b>	<b>39</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée

**A.B. 61.01 – F.L.W. – solde restant dû relatif aux interventions régionales des années antérieures pour dépense d’investissement**

(CODE SEC : 61.01.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :  
Code wallon de l’habitat durable – article 79

- Montant du crédit proposé:
 

- engagement:	<b>0</b>	<b>milliers EUR</b>
- liquidation:	<b>564</b>	<b>milliers EUR</b>

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à financer le solde restant dû relatif aux interventions régionales des années antérieures pour dépense d’investissement

- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	1.892	564	600	728		
Crédits 2022	0					
<b>TOTAUX</b>	<b>1.892</b>	<b>564</b>	<b>600</b>	<b>728</b>		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

**A.B. 61.02 - Intervention dans la prise en charge des intérêts des écoprêts accordés par le Fonds du Logement Wallon et la Société Wallonne de Crédit Social**

(code SEC 61.02.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire
  - Code Wallon du Logement, art. 175 et 179 (ancienne version)
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2008 instaurant les éco-prêts accordés par la Société wallonne du Crédit social et Arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2008 instaurant les éco-prêts accordés par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie
- Montant du crédit proposé :

**Engagement : 5 milliers EUR**

**Liquidation : 5 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce crédit est destiné à prendre en charge une intervention dans un ancien régime d'aide (charge du passé).
- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		Paielements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0	0	0	0	0	0
Crédit 2022	5	5	0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée

**A.B. 61.03 - Dotation spéciale à la Société wallonne du Crédit social**

(code SEC 61.03.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :  
Code wallon du Logement, article 175.3
- Montant du crédit proposé :

**Engagement : 1.668 milliers EUR**

**Liquidation : 1.668 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à octroyer une dotation spéciale à la SWCS afin de lui permettre de faire face à l'ampleur des remboursements anticipés conjoncturels dus à la faiblesse durable des taux hypothécaires sur le marché des capitaux.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		Paielements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0	0	0	0	0	0
Crédit 2022	1.668	1.668	0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>1.668</b>	<b>1.668</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée

**A.B. 61.04 – Intervention en faveur du Fonds du Logement dans la prise en charge d'annuité d'emprunts dans le cadre de la rénovation des logements de l'aide locative**

(Code SEC : 61.04.41)

▪ Base légale, décrétable ou réglementaire :  
Code wallon de l'habitation durable – articles 179 et 183.

• Montant du crédit proposé :

**Engagement : 207 milliers EUR**  
**Liquidation : 207 milliers EUR**

• Justification du crédit : ce crédit est destiné à couvrir l'annuité de 4 emprunts (2014-2015-2016 et 2017) dont les montants ont servis à financer des travaux de rénovation de logements sociaux assimilés qui sont depuis de nombreuses années dans le parc de l'aide locative et qui nécessitent une remise à neuf.

Amortissement linéaire pendant 15 ans.

#### Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	207	207	0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>207</b>	<b>207</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Liquidation Trésorerie : non réglementée**

#### **A.B. 61.05 - Prime en capital relative aux investissements sociaux du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie**

(code SEC 61.05.41)

▪ Base légale, décrétable ou réglementaire :

Code wallon de l'Habitation durable, art. 183

- AGW du 17/03/99 portant exécution de l'article 183 du Code wallon du logement et de l'habitat durable (MB 4/05/99)

• Montant du crédit proposé :

**Engagement : 24.500 milliers EUR**

**Liquidation : 24.500 milliers EUR**

• Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à permettre au Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie d'exercer son objet social principal, à savoir octroyer aux familles nombreuses de condition modeste des prêts à taux réduit pour construire, acheter ou rénover un logement. Il comprend la couverture d'un différentiel d'intérêt, une marge d'intermédiation ainsi qu'une intervention dans les frais de fonctionnement de l'organisme.

• Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements	Paiements
-------------	-----------

		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	4	4	0	0	0	0
Crédits 2022	24.500	24.496	4	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>24.504</b>	<b>24.500</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 61.06 – Subventions au Fonds du Logement wallon dans le cadre des programmes communaux du logement**

(Code SEC : 61.06.41)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Articles 183 § 2 et 187 du Code wallon de l’habitation durable – AGW du 19/07/01 (MB 08/09/01) – AM du 19/09/01 modifié le 07/07/03 (MB 13/10/01 et 08/08/03)
  - Contrat de gestion entre la Région et le Fonds du Logement
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : 2.109 milliers EUR**
  - Liquidation : 2.296 milliers EUR**
- Justification du crédit : Ce crédit est destiné à l’acquisition, à la rénovation, à la transformation d’immeubles de logements implantés dans certains quartiers spécifiques tels que les Z.I.P. ou approuvés par le Gouvernement wallon dans le cadre des programmes communaux en matière de logement. Il s’agit de la politique dite d’aide locative.

#### **Dévolution des crédits :**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	23.997	2.296	5.426	5.425	5.425	5.425
Crédits 2022	2.109	0	0	0	0	2.109
<b>Totaux</b>	<b>26.106</b>	<b>2.296</b>	<b>5.426</b>	<b>5.425</b>	<b>5.425</b>	<b>7.534</b>

**Liquidation Trésorerie : non réglementée**

#### **A.B. 61.07 - Subventions à la Société wallonne de crédit social**

(code SEC 61.07.41)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Code wallon de l’Habitation durable, article 175.3 Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 portant fixation des règles de financement de la Société wallonne du Crédit social Contrat de gestion conclu avec la SWCS (2013-2018).

- Montant du crédit proposé :

**Engagement : 21.370 milliers EUR**

**Liquidation : 21.370 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à permettre à la S.W.C.S. de couvrir le différentiel d'intérêts existant entre les emprunts qu'elle contracte et les prêts qu'elle accorde. La prime en capital octroyée par la Région à la S.W.C.S. permet à celle-ci de ne devoir emprunter sur le marché des capitaux qu'une partie des moyens qui lui sont nécessaires pour financer ses activités.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	200	200	0	0	0	0
Crédits 2022	21.370	21.170	200	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>21.570</b>	<b>21.370</b>	<b>200</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée

**A.B. 61.08 – Subventions au Fonds du Logement pour la prise en gestion ou en location de logements par les opérateurs immobiliers.**

(Code SEC : 61.08.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Code wallon de l'habitation durable.
  - Contrat de gestion entre la Région et le FLW.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 2016 modifiant l'AGW du 23 décembre 2010 déterminant les conditions et modalités d'octroi d'une aide aux agences immobilières sociales et aux associations de promotion du logement en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation et de restructuration dans les logements inoccupés qu'elles prennent en gestion ou en location.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : 2.500 milliers EUR**
  - Liquidation : 3.403 milliers EUR**
- Justification du crédit :
 

Ce crédit est destiné à couvrir des subventions accordées à des opérateurs immobiliers privés pour leur permettre d'effectuer des travaux en vue de la prise en gestion ou en location de logements. Le champ d'action de cette mesure n'étant plus limité aux immeubles inoccupés, le budget a été augmenté en conséquence.

Le FLW, qui exerce la tutelle sur les A.I.S et les A.P.L., coordonne cette politique.

**Dévolution des crédits :**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	11.276	3.403	1.969	1.968	1.968	1.968
Crédits 2022	2.500	0	1.000	1.500	0	0
<b>Totaux</b>	<b>13.776</b>	<b>3.403</b>	<b>2.969</b>	<b>3.468</b>	<b>1.968</b>	<b>1.968</b>

**Liquidation Trésorerie** : non réglementée

**A.B. 61.09 – Equipement d’ensembles de logements**

(CODE SEC : 61.09.41)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
  - Article 29 du Code wallon de l’habitat durable
  - AGW du 24/11/2005 relatif à l’octroi par la Région d’une aide aux personnes morales en vue de l’équipement d’ensembles de logements.
  - Décisions du Gouvernement wallon des 13 mai 2004, 6 décembre 2007, 5 décembre 2008, 5 juillet 2012 et 3 avril 2014 approuvant la liste de projets issus des programmes 2004-2006, 2007-2008, 2009-2010, 2012-2013 et 2014-2016

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0**            **milliers EUR**
  - liquidation :        **129**        **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d’équipement en infrastructure d’ensembles de logement, c’est-à-dire les travaux de voirie, d’égouttage, de distribution en eau, d’aménagement des abords, d’éclairage public et de certains équipements d’intérêt collectif.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	129	129				
Crédits 2022	0	0				
<b>TOTAUX</b>	<b>129</b>	<b>129</b>				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 85.01 – Avance remboursable aux organismes privés à finalité sociale pour la prise en gestion ou en location de logements inoccupés (CAW)**

(Code SEC : 85.01.14)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
  - AGW du 19/07/2001 (MB 08/09/01).
  - Arrêté ministériel du 19/09/01 modifié le 07/07/03 (MB 13/10/01 et 08/08/03)
  - Contrat de gestion entre la Région et le FLW
  - AGW du 25/02/2016 modifiant l’AGW du 23 décembre 2010 déterminant les conditions et modalités d’octroi d’une aide aux agences immobilières sociales et aux associations de promotion du logement en vue d’effectuer des travaux de réhabilitation et de restructuration dans les biens immobiliers qu’elles prennent en gestion ou en location.

- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : 2.500 milliers EUR**
  - Liquidation : 2.664 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir des avances remboursables accordées à des organismes privés à finalité sociale pour leur permettre d'effectuer des travaux en vue de la prise en gestion ou en location des logements inoccupés.

Le Fonds du Logement, qui exerce la tutelle sur les A.I.S. et les A.P.L., coordonne cette politique.

**Dévolution des crédits :**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	6.343	2.664	1.227	1.226	1.226	0
Crédits 2022	2.500	0	1.000	1.500	0	0
<b>Totaux</b>	<b>8.843</b>	<b>2.664</b>	<b>2.227</b>	<b>2.726</b>	<b>1.226</b>	<b>0</b>

- Liquidation Trésorerie : non réglementée

**(Nouveau) A.B. 85.02 – Avances remboursables pour la garantie locative**  
(CODE SEC: 85.02.71)

- Base légale, décrétole ou réglementaire:
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé:
  - engagement: **4.320 millions EUR**
  - liquidation: **4.320 millions EUR**

- Justification du crédit :

Il s'agit des avances remboursables utiles au mécanisme d'aide à la constitution de la garantie locative.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	4.320	4.320				
<b>TOTAUX</b>	<b>4.320</b>	<b>4.320</b>				

**A.B. 85.03 – Avances remboursables aux organismes à finalité sociale**  
(CODE SEC: 85.03.71)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Code wallon de l’Habitation durable, art. 191 - AGW du 12/12/2013 relatif aux OFS

- Montant du crédit proposé : - engagement : **150 millions EUR**  
- liquidation : **150 millions EUR**

- Ce crédit vise à octroyer des avances aux organismes à finalité sociale afin de gérer au mieux des besoins temporaires en trésorerie

- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	150	150	0	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>150</b>	<b>150</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 85.04 – Avances remboursables pour aide à l’acquisition – prêts sociaux**  
(CODE SEC: 85.04.71)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Code wallon de l’Habitation durable, art. 175,2,§3, art. 179, 1° et 180
- Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 portant approbation du règlement général définissant les principes généraux d’octroi des crédits par la Société wallonne du Crédit social et des Guichets du crédit social
- Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 portant approbation du règlement général définissant les principes généraux d’octroi des crédits en fonds B2 par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie

- Montant du crédit proposé: - engagement: **50.180 millions EUR**  
- liquidation: **52.650 millions EUR**

Justification du crédit :

- Ce crédit vise l'octroi de prêts aux jeunes candidats, de moins de 35 ans, à l'acquisition d'une première habitation propre et unique dans le but d'étaler le coût des droits d'enregistrement.

Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	2.470	2.470	0	0	0	0
Crédits 2022	50.180	50.180	0	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>52.650</b>	<b>52.650</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

## PROGRAMME 12 : LOGEMENT SECTEUR PUBLIC

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	CE/CL	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2021 ini	2022 ini	2021 ini	2022 ini
(Nouveau) Provision : Lutte contre la discrimination dans l'accès au Logement	I	16	12	01 01 00	CE/CL		—	1.000	—	500
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion et frais de fonctionnement	I	16	12	12 02 11	CE/CL		390	390	390	390
Intervention dans le coût des APE dans les Sociétés agréées par la SWL	I	16	12	41 01 40	CE/CL		1.469	—	1.469	—
Aides aux sociétés de logement de service public	I	16	12	41 03 01	CE/CL		11.625	11.625	11.625	11.625
Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif de l'offre de logements publics (PST 3)	I	16	12	41 04 40	CE/CL		7.000	7.000	7.000	7.000
Subvention complémentaire P.E.I.	I	16	12	41 05 40	CE/CL		1.026	1.026	1.026	1.026
Subvention de fonctionnement de la SWL	I	16	12	41 06 40	CE/CL		10.299	11.134	10.299	11.134
Financement des référents sociaux et de leur encadrement	I	16	12	41 07 40	CE/CL		2.571	2.535	2.571	2.535
Subventions en matière de promotion, d'information et de sensibilisation dans le domaine du logement	I	16	12	41 08 40	CE/CL		55	55	55	55
Aide à la location SLSP	I	16	12	41 09 40	CE/CL		17	17	17	17
Subvention au logement social accompagné pour les SLSP	I	16	12	41 10 40	CE/CL		1.093	1.093	1.093	1.093
Subvention à la SWL destinée au financement du plan de rénovation	I	16	12	41 11 40	CE/CL		2.375	—	2.375	—
Subvention à la SWL dans le cadre du plan bien-être	I	16	12	41 12 40	CE/CL		—	7	—	7
Subventions au secteur public en matière de promotion, d'information et de sensibilisation dans le domaine du logement	I	16	12	43 01 22	CE/CL		55	55	55	55
Subventions aux communes pour la couverture des frais afférents aux conseillers Logement	I	16	12	43 02 22	CE/CL		183	183	225	225
Dotation à la Communauté germanophone pour l'exercice de la compétence logement	I	16	12	45 26 26	CE/CL		4.603	4.777	4.603	4.777
(Nouveau) Versement à la Communauté germanophone du montant des aides récupérées auprès de particuliers	I	16	12	45 27 26	CE/CL		—	4	—	4
Subventions aux SLSP pour la prise en gestion ou en location de logements	II	16	12	51 14 11	CE/CL		16	16	16	16

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	CE/CL	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2021 ini	2022 ini	2021 ini	2022 ini
Dotation à la Société wallonne du logement destinée au financement de travaux de réhabilitation, de restructuration, d'adaptation, d'amélioration et de conservation des logements gérés par la SWL et les sociétés de logement de service public.	II	16	12	61 02 41	CE/CL		29.542	29.542	29.542	29.542
Dotation additionnelle à la Société Wallonne du Logement destinée au financement de travaux de réhabilitation des logements gérés par la Société Wallonne du Logement et les sociétés de logement de services publics	II	16	12	61 03 41	CE/CL		27.090	34.243	27.090	34.243
Allocation travaux SLSP	II	16	12	61 05 41	CE/CL		—	—	—	—
Subventions aux organismes publics de Logement – Plan Wallon d'Investissements (PWI) - Plan Implulsion	II	16	12	61 06 41	CE/CL		15.000	15.000	15.000	15.000
Dotation à la Société wallonne du logement destinée à l'augmentation de l'offre en logements publics (CAWA).	II	16	12	61 07 41	CE/CL		30.000	15.200	30.000	13.500
Subvention à la SWL destinée au financement du plan de rénovation	II	16	12	61 08 41	CE/CL		223.868	14.794	223.868	14.794
Subvention à la SWL destinée à des projets particuliers liés au logement d'utilité publique	II	16	12	61 09 41	CE/CL		—	40.672	—	39.982
Subventions aux pouvoirs publics pour la création de logements sociaux ou moyens	II	16	12	63 01 21	CE/CL		5.307	5.307	4.629	4.629
Subventions aux organismes publics pour la création de logement de transit ou d'insertion	II	16	12	63 02 21	CE/CL		4.134	4.134	4.134	4.134
Subventions aux organismes publics pour la démolition de bâtiments non améliorables	II	16	12	63 03 52	CE/CL		100	100	100	40
Subventions aux organismes publics pour l'acquisition de terrains dans le but de constituer des réserves foncières	II	16	12	63 04 21	CE/CL		165	165	165	165
Subventions pour la création innovante de logements d'utilité publique	II	16	12	63 06 21	CE/CL		18.900	—	18.900	—
Subventions aux pouvoirs publics pour l'équipement de terrains	II	16	12	63 07 21	CE/CL		400	400	400	400
Projets expérimentaux de créations de logements par les pouvoirs locaux	II	16	12	63 09 21	CE/CL		—	—	—	80
Travaux et dépenses liés au programme logement de l'ex-S.D.R.W.	II	16	12	72 01 10	CE/CL		5	5	5	5

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	CE/CL	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2021 ini	2022 ini	2021 ini	2022 ini
Prise de participation dans le capital des sociétés immobilières de service public, de guichets de crédit social et de la SWL	II	16	12	81 02 12	CE/CL		1	1	1	1
Avances remboursables pour construction	II	16	12	85 01 14	CE/CL		5.000	—	2.555	—
Prise de participation dans le capital des sociétés de logement de service public	II	16	12	85 02 14	CE/CL		—	—	1.750	1.750
Avances travaux SLSP	II	16	12	85 03 14	CE/CL		350	350	470	470
Avances remboursables à la SWL destinées au plan rénovation	II	16	12	85 04 14	CE/CL		73.000	73.000	73.000	73.000
Prise de participation dans le capital des sociétés immobilières de service public, de guichets de crédit social et de la SWL à l'intérieur du groupe institutionnel	II	16	12	85 06 14	CE/CL		—	—	—	—
<b>TOTAL</b>							<b>475.639</b>	<b>273.830</b>	<b>474.428</b>	<b>272.194</b>

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice 2021

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice 2021

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

### **OBJECTIF DU PROGRAMME**

Ce programme poursuit deux objectifs principaux : la programmation d'investissements d'opérateurs immobiliers publics, soit par subventions, soit par avances remboursables, pour développer l'offre de logements de transit, d'insertion, sociaux et moyens, à travers des opérations immobilières d'acquisition-rénovation, de construction neuve ou d'équipement ; l'aide à l'équilibre financier des sociétés de logement de service public et à l'entretien de leur patrimoine. L'augmentation de l'offre de logements est assurée au travers de la mise sur pied d'un mécanisme de financement alternatif par l'intermédiaire de la Société wallonne du Logement.

## COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

### A.B. 01.01. – (Nouveau) Provision : Lutte contre la discrimination dans l'accès au Logement

(code SEC 01.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

**Engagement : 1.000 milliers EUR**

**Liquidation : 500 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à financer des actions dans le cadre du plan de lutte contre la discrimination dans l'accès au logement dédiées à la sensibilisation, l'information et la communication à destination d'une part, du grand public et d'autres, des professionnels du secteur du marché locatif tant public que privé.

Cela passera notamment par la réalisation de capsules vidéo visant à sensibiliser bailleurs et locataires en se focalisant sur certains critères protégés tels que définis dans le décret du 6 novembre 2008 ou encore par l'édition de brochure qui reprendra notamment l'ensemble des actions mises en place par le Gouvernement wallon en la matière ainsi que sur la législation existante ou à venir portant sur cette thématique.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0	0	0			
Crédit 2022	1.000	500	500			
<b>Totaux</b>	<b>1.000</b>	<b>500</b>	<b>500</b>			

### A.B. 12.02 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion et frais de fonctionnement

(code SEC 12.02.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :  
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé :

**Engagement : 390 milliers EUR**

**Liquidation : 390 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné principalement à financer des enquêtes confiées à des organismes extérieurs relatives aux différents paramètres pouvant influencer la politique du logement, à couvrir les honoraires des avocats chargés de défendre les intérêts de la Région, les frais de participation des agents de l'administration à des séminaires et des colloques, les frais de publication des brochures éditées par l'administration, les commandes de revues et autres frais de fonctionnement spécifiques.

- Foires et salons	250.000 €
- Frais de justice :	40.000 €
- Frais divers de fonctionnement :	40.000 €
- Publications (Echos du Logement, fiches, notices, ...) :	45.000 €
- Documentation :	10.000 €
- Frais de relations publiques :	3.000 €
- Enquêtes, expertises :	2.000 €

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	339	90	249			
Crédit 2022	390	300	90			
<b>Totaux</b>	<b>729</b>	<b>390</b>	<b>339</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 41.01 - Intervention dans le coût des APE dans les sociétés agréées par la Société wallonne du Logement**

(code SEC 41.01.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- décret du 4 novembre 1993 créant un Fonds budgétaire en matière d'emploi; - décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand

- AGW du 19/12/2002 portant exécution du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand et d'autres dispositions légales

- AGW du 9/10/2003 portant exécution du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du non-marchand, de l'enseignement et du secteur marchand et d'autres dispositions légales

- AGW du 22/12/2005 portant exécution du décret du 4 novembre 1993 créant un fonds budgétaire en matière d'emploi

- Montant du crédit proposé :

**Engagement : 0 milliers EUR**

**Liquidation : 0 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Conformément à la réforme des A.P.E. les crédits y liés sont transférés vers le secteur budgétaire de la Ministre de l'Emploi.

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 41.03 - Aides aux sociétés de logement de service public**

(code SEC 41.03.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Habitation durable
  - AERW du 3/12/87 concernant l'octroi d'allocations de solidarité en faveur des locataires de logements gérés par les sociétés immobilières de service public (MB du 27/02/88), modifié par l'AERW du 8/11/90 (MB 2/02/91) et par les AGW du 22/07/93 (MB 20/10/93) et du 18/05/95 (MB 12/09/95) - AM du 22/12/93 portant exécution de l'AERW du 13/06/91 (MB 15/03/94), modifié par l'AM du 12/12/96 (MB 25/01/97) - AERW du 13/06/91 déterminant les modalités d'alimentation et de répartition du Fonds régional de solidarité (MB 13/08/91), modifié par l'AGW du 22/07/93 (MB 20/10/93) et du 20/11/97 (MB 18/11/97) - AGW du 20/11/97 relatif à l'octroi d'allocations de solidarité en faveur des locataires de logements gérés par les sociétés immobilières de secteur public (MB 18/12/97) - AM du 20/11/97 portant exécution de l'AGW du 20/11/97 (MB 18/12/97) - Contrat de gestion avec la SWL
- Montant du crédit proposé :

**Engagement : 11.625 milliers EUR**

**Liquidation : 11.625 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit prend en charge la contribution de la Région (3.789 milliers d'euros) au Fonds régional de solidarité mis en place en 1993. Les crédits recueillis par ce Fonds également alimenté par les sociétés elles-mêmes, leur sont redistribués en du nombre de fonction de locataires à bas revenus. Ce crédit permet également de couvrir le paiement par la Région des réductions de loyer par les sociétés agréées à leurs locataires ayant des enfants à charge (6500 milliers d'euros). Les remboursements aux sociétés effectuées par la Région au cours d'une année découlent des abattements accordés aux locataires au cours de l'exercice précédent. Le crédit sert également à couvrir les émoluments de commissaires spéciaux désignés auprès de SLSP (provision : 200 milliers d'euros).

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements	Paievements
-------------	-------------

		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	3.836	3.836		0	0	
Crédits 2022	11.625	7.789	3.836	0	0	
<b>Totaux</b>	<b>15.461</b>	<b>11.625</b>	<b>3.836</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

**A.B. 41.04 – Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif de l’offre de logements publics (PST 3)**

(Code SEC : 41.04.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Articles 29 et 54 du Code wallon l’habitation durable.
  - Décret modifiant le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d’Aide aux Communes.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : 7.000 milliers EUR**
  - Liquidation : 7.000 milliers EUR**
- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir l’intervention régionale dans le financement alternatif, par l’entremise du CRAC, des logements moyens ou sociaux.

**Dévolution des crédits :**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0	0	0	0	0	
Crédits 2022	7.000	7.000	0	0	0	
<b>Totaux</b>	<b>7.000</b>	<b>7.000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

**Liquidation Trésorerie : non règlementée**

**A.B. 41.05 – Subvention complémentaire P.E.I.**

(Code SEC :41.05.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Code wallon de l’habitation durable, art. 95 et 96
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : 1.026 milliers EUR**
  - Liquidation : 1.026 milliers EUR**
- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir l’intervention régionale complémentaire dans le cadre du Programme Exceptionnel d’Investissements pour la rénovation des abords et des espaces communs dans le cadre du financement alternatif.

**Dévolution des crédits :**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0	0				
Crédits 2022	1.026	1.026				
<b>Totaux</b>	<b>1.026</b>	<b>1.026</b>				

- **Liquidation Trésorerie** : non réglementée

**A.B. 41.06 - Subvention de fonctionnement à la SWL**

(code SEC 41.06.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Article 95 du Code wallon de l'Habitation durable - Contrat de gestion conclu avec la SWL

- Montant du crédit proposé :

**Engagement : 11.134 milliers EUR****Liquidation : 11.134 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Couverture du déficit structurel du budget de fonctionnement de la SWL.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	40	40	0	0	0	0
Crédit 2022	11.134	11.094	40	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>11.174</b>	<b>11.134</b>	<b>40</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée

**A.B. 41.07 - Financement des référents sociaux et de leur encadrement**

(code SEC 41.07.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Code Wallon de l'Habitation durable, art. 131bis AGW du 27/2/2014 relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné.

- Montant du crédit proposé :

**Engagement :** 2.535 milliers EUR

**Liquidation :** 2.535 milliers EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné au financement des référents sociaux présents dans les SLSP

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paielements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0	0	0	0	0	0
Crédit 2022	2.535	2.535	0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>2.535</b>	<b>2.535</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée

**A.B. 41.08 - Dotation à la Société wallonne du Logement pour le développement d'un outil de gestion immobilière et pour la certification énergétique**

(code SEC 41.08.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Code wallon de l'habitation durable

- Montant du crédit proposé :

**Engagement :** 55 milliers EUR

**Liquidation :** 55 milliers EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à financer la réalisation du cadastre du logement public. Il est alimenté selon les besoins exprimés par la SWL

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paielements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0	0				
Crédit 2022	55	55				
<b>Totaux</b>	<b>55</b>	<b>55</b>				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 41.09 - Aide à la location SLSP**

(code SEC 41.09.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Code wallon de l'habitation durable, art. 59ter - AGW du 20/06/2013 déterminant les conditions d'intervention de la Région dans le loyer des logements pris en gestion ou loués par une société de logement de service public.

- Montant du crédit proposé :

**Engagement : 17 milliers EUR**

**Liquidation : 17 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir une intervention de la Région visant à soutenir la prise en gestion/location de logements privés par les SLSP.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paievements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0	0	0	0	0	0
Crédit 2022	17	17	0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 41.10 - Subvention au logement social accompagné pour les SLSP**

(code SEC 41.10.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Code wallon de l'habitation durable, art. 1er, 31°bis - AGW du 27/2/2014 relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné

- Montant du crédit proposé :

**Engagement : 1 093 milliers EUR**

**Liquidation : 1 093 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à financer les opérateurs qui faciliteront l'insertion de ménages précarisés dans le logement social avec l'aide des référents sociaux engagés dans les SLSP.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0	0	0	0	0	0
Crédit 2022	1 093	1.093	0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>1.093</b>	<b>1 093</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 41.11 – Subvention à la SWL destinée au financement du plan de rénovation**

(CODE SEC : 41.11.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Code wallon de l'habitat durable
- Montant du crédit proposé :
 

- engagement :	<b>0</b>	<b>Millier EUR</b>
- liquidation :	<b>0</b>	<b>Millier EUR</b>
- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à financer l'accompagnement social prévu dans le cadre du plan de rénovation du Logement public 2020-2024

- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **AB 41.12 - Subvention à la SWL dans le cadre du plan bien-être**

**(code SEC 41.12.40)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

- **Engagement :** **7 milliers EUR**

- **Liquidation :** **7 milliers EUR**

▪ Justification du crédit :

▪ Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0	0				
Crédit 2022	7	7				
<b>Totaux</b>	<b>7</b>	<b>7</b>				

▪ Liquidation trésorerie : non réglémentée

**A.B. 43.01 - Subventions au secteur public en matière de promotion, d'information et de sensibilisation dans le domaine du logement**

(code SEC 43.01.22)

▪ Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire
- AR du 17/07/91 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat (MB 21/08/91).

▪ Montant du crédit proposé :

**Engagement :** **55 milliers EUR**

**Liquidation :** **55 milliers EUR**

▪ Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à permettre l'octroi de subventions au secteur public en matière de promotion, d'information et de sensibilisation dans le domaine du logement.

▪ Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	18	18	0	0	0	0
Crédits 2022	55	37	18	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>73</b>	<b>55</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée

**A.B. 43.02 – Subvention aux communes pour la couverture des frais afférents aux conseillers Logement**  
(Code SEC : 43.02.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :  
Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :  
**Engagement : 225 milliers EUR**  
**Liquidation : 183 milliers EUR**
- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir le coût de fonctionnement afférent aux conseillers Logement

- **Dévolution des crédits :**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	679	183	180	180	136	
Crédits 2022	225	0	100	125	0	
<b>Totaux</b>	<b>719</b>	<b>183</b>	<b>280</b>	<b>305</b>	<b>136</b>	

- **Liquidation Trésorerie : non réglementée**

**A.B. 45.26 – Dotation à la Communauté germanophone**  
(CODE SEC: 45.26.26)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - décret du 2 mai 2019 relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, des compétences de la Région wallonne en matière de logement
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **4.777 Milliers EUR**
  - liquidation : **4.777 Milliers EUR**
- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à permettre à la Communauté germanophone de couvrir le coût de sa politique en matière de logement.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements	Paiements				
	2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs

Encours < 2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	4.777	4.777	0	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>4.777</b>	<b>4.777</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 45.27 - Versement à la Communauté germanophone du montant des aides récupérées auprès de particuliers**

(Code SEC 45.27.26)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret du 2 mai 2019 relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, des compétences de la Région wallonne en matière de logement

-Protocole d'accord du 12/03/2020 entre le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté germanophone relatif au recours temporaire aux services du SPW TLPE pour l'exercice des missions de la Communauté germanophone en matière de logement

- Montant du crédit proposé :

**Engagement : 4 milliers EUR**

**Liquidation : 4 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à reverser à la Communauté germanophone le montant des aides récupéré auprès de particuliers bénéficiaires d'aides pour des logements situés dans les communes de langue allemande.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements	Paiements				
	2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0	0			
Crédits 2022	4	4			
<b>Totaux</b>	<b>4</b>	<b>4</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

**A.B. 51.14 - Subventions aux SLSP pour la prise en gestion ou en location de logements**

(code SEC 51.14.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Code wallon de l'habitation durable, 59ter, 61, 62, 68 et 131, 6° ;  
AGW du 20/6/2013

- Montant du crédit proposé :

**Engagement : 16 milliers EUR**

**Liquidation : 16 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir des subventions accordées à des SLSP en vue de la prise en gestion ou en location de logements inoccupés.

Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0	0	0	0	0	0
Crédit 2022	16	16	0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- **Liquidation Trésorerie** : non réglementée

**A.B. 61.02 – Dotation à la Société wallonne du Logement destinée au financement de travaux de réhabilitation, de restructuration, d'adaptation, d'amélioration et de conservation des logements gérés par la SWL et les SLSP.**

(Code SEC : 61.02.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Code wallon du logement et de l'habitat durable : articles 69 à 78, 88, 95, 96 et 135.
  - AGW du 11/02/99 (MB 13/03/99).
  - AGW du 25/02/99 (MB 09/04/99).
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : 29.542 milliers EUR**
  - Liquidation : 29.542 milliers EUR**
- Justification du crédit :
 

Cette dotation est destinée à financer le programme exceptionnel visant la sécurisation et la salubrité du parc locatif social (décision du Gouvernement wallon du 3 juillet 2003).

**Dévolution des crédits :**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0	0				
Crédits 2022	29.542	29.542				
<b>Totaux</b>	<b>29.542</b>	<b>29.542</b>				

- **Liquidation Trésorerie** : non réglementée

**A.B. 61.03 – Dotation additionnelle à la Société wallonne du Logement destinée au financement de travaux de réhabilitation des logements gérés par la SWL et les SLSP**

(Code SEC : 61.03.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Code wallon du logement et de l'habitat durable : articles 95 et 960.
  - AGW du 11/02/99 (MB 13/03/99).
  - AGW du 25/02/99 (MB 09/04/99).
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement** : **34.243 milliers EUR**
  - Liquidation** : **34.243 milliers EUR**
- Justification du crédit :

Cette dotation est destinée à financer le programme exceptionnel visant la sécurisation et la salubrité du parc locatif social (décision du Gouvernement wallon du 3 juillet 2003).

Le montant tient compte du rythme de réalisation de projets.

**Dévolution des crédits :**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0	0				
Crédits 2022	34.243	34.243				
<b>Totaux</b>	<b>34.243</b>	<b>34.243</b>				

Liquidation Trésorerie : non réglementée

**A.B. 61.05 – Allocation travaux SLSP**

(Code SEC : 61.05.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - AGW du 21/02/2013 déterminant les conditions et modalités d'octroi d'une aide aux SLSP en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation et de restructuration dans les biens immobiliers qu'elles prennent en gestion ou en location.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement** : **0 millier EUR**
  - Liquidation** : **0 millier EUR**
- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à financer l'élargissement des missions des SLSP en matière de prise en gestion de logements dans le parc privé locatif avec aide travaux (subvention ou avance).

**Dévolution des crédits :**

Engagements	Paiements
-------------	-----------

		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours< 2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				

- **Liquidation Trésorerie : non réglementée**

**AB 61.06 - Subventions aux organismes publics de Logement – Plan Wallon d’Investissements (PWI) - Plan Impulsion**  
(Code SEC – 61.06.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :  
Code wallon de l’Habitation durable
- Montant du crédit proposé : - engagement : **15.000 milliers EUR**  
- liquidation : **15.000 milliers EUR**
- Justification du crédit : ce crédit est destiné à la réalisation de travaux de rénovation dans les logements appartenant aux SLSP actuellement inoccupables, en vue de leur remise en location

• **Dévolution des crédits :**

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours<2022	0					
Crédits 2022	15.000	15.000				
<b>Totaux</b>	<b>15.000</b>	<b>15.000</b>				

- **Liquidation Trésorerie : non réglementée**

**A.B. 61.07 – Dotation à la Société wallonne du Logement destinée à l’augmentation de l’offre en logements publics (CAWA)**  
(Code SEC : 61.07.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Code wallon du logement et de l’habitat durable : articles 54 à 58 et 69 à 78 (ancienne version)
  - AGW du 23 mars 2012 relatif à l’octroi par la Société wallonne du Logement d’une aide aux sociétés de logement de service public en vue de la création de logements sociaux.
  - AGW du 19 juillet 2007 relatif à l’octroi par la Société wallonne du Logement d’une aide aux sociétés de logement de service public en vue de la création de logements moyens.
  - AGW du 11 février 1999 relatif à l’octroi par la Société wallonne du Logement d’une aide aux sociétés de logement de service public en vue de l’équipement.
- Montant du crédit proposé :

**Engagement : 15.200 milliers EUR**

### Liquidation : 13.500 milliers EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à financer les programmes d'investissements approuvés par le Gouvernement wallon dans le cadre des différents ancrages communaux du logement en vue d'augmenter l'offre en logements sociaux, moyens, de transit et d'insertion (acquisition, réhabilitation, restructuration et construction)

Cette subvention permet l'octroi par la SWL aux SLSP de subvention et d'avances à taux réduits grâce à la prime en capital octroyée par la Région qui permet à la SWL de ne devoir emprunter sur le marché des capitaux qu'une partie des moyens financiers nécessaires à l'octroi d'avance aux SLSP.

Depuis 2014, le Gouvernement wallon n'a plus lancé de plan d'ancrage visant à la création de logement publics.

Les anciens plans d'ancrage sont toujours en cours d'exécution. La non-exécution complète de certains projets datant de plus de 10 ans démontre la nécessité de revoir les mécanismes (de financement, les processus administratifs relevant de différents intervenants que sont l'urbanisme, les impétrants, les auteurs de projets, la tutelle, la Société wallonne du logement) aboutissant à la création de logement. Les besoins en termes de logements d'utilité publique (logements gérés par les SLSP, logement d'insertion, de transit, ...) en Wallonie nécessitent une accélération des procédures.

Ainsi la future législation/réglementation sur le droit de tirage devra notamment se pencher sur :

- sur l'articulation de ce droit de tirage avec le réinvestissement des produits de vente ;
- sur la création de logements innovants, modulables ou adaptables ;
- le développement des missions de facilitateur de la Société wallonne du logement (centrale d'achats, ...);
- le soutien à la création de logements via des formules juridiques et financières multiples (tels que le démembrement du droit de propriété ou le leasing immobilier).

#### Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	163.157	13.500	32.632	32.631	32.631	32.631
Crédits 2022	15.200	0	2.200	1.000	1.000	11.000
<b>Totaux</b>	<b>178.357</b>	<b>13.500</b>	<b>34.832</b>	<b>33.631</b>	<b>33.631</b>	<b>43.631</b>

- **Liquidation Trésorerie** : non réglementée

#### A.B. 61.08 – Subvention à la SWL destinée au financement du plan de rénovation (CODE SEC : 61.08.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Code wallon de l'habitat durable
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **14.794 Milliers EUR**
  - liquidation : **14.794 Milliers EUR**
- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir le volet 2022 du Plan de rénovation du Logement public 2020-2024. Le financement de l'encours en 2022 s'effectuera depuis les crédits provisionnés à l'AB Plan de Relance du Ministre-Président. La provision en 2022 est établie à hauteur de 206 millions.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	100.000	100.000				
Crédits 2022	220.794	120.794	100.000			
<b>TOTAUX</b>	<b>320.794</b>	<b>220.794</b>	<b>100.000</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 61.09 – Subvention à la SWL destinée à des projets particuliers liés au logement d'utilité publique (Code SEC : 61.09.41.)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Code wallon de l'habitat durable.

- Montant du crédit proposé :

**Engagement :** **40.672 milliers EUR**

**Liquidation :** **39.982 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à financer la création de nouveaux logements d'utilité publique tel qu'énoncé dans la déclaration de politique générale 2019-2024. Ce programme sera élaboré sous forme d'un droit de tirage avec comme objectifs d'apporter une réponse au manque structurel de logements davantage en phase avec les besoins locaux et la démarche de développement durable. D'autres moyens budgétaires pour la création de nouveaux logements publics sont également prévus dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	12.126	12.126	0	0		
Crédits 2022	40.672	27.856	12.816	0		
<b>Totaux</b>	<b>52.798</b>	<b>39.982</b>	<b>12.816</b>	<b>0</b>		

- Liquidation Trésorerie : non réglementée

**A.B. 63.01 – Subvention aux pouvoirs publics pour la création de logements sociaux ou moyens.**

(Code SEC : 63.01.21)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
  - Article 29 du Code wallon du logement et de l’habitat durable (ancienne version)
  - AGW du 23/03/2012 relatif à l’octroi par la Région d’une aide aux pouvoirs locaux et aux régions autonomes en vue de la création d’un ou plusieurs logements sociaux ou moyens.
  - Décisions du Gouvernement wallon des 13 mai 2004, 6 décembre 2007, 5 décembre 2008, 5 juillet 2012 et 3 avril 2014 approuvant la liste des projets issus des programmes 2004-2006, 2007-2008, 2009-2010, 2012-2013 et 2014-2016.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : 5.307 milliers EUR**
  - Liquidation : 4.629 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit permet la création de logements sociaux par les pouvoirs locaux (exécution des programmes approuvés)

**Dévolution des crédits :**

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours<2022	4.998	4.629	369			
Crédits 2022	5.307	0	2.653	2.654		
<b>Totaux</b>	<b>10.305</b>	<b>4.629</b>	<b>3.022</b>	<b>2.654</b>		

- **Liquidation Trésorerie : non réglementé**

**A.B. 63.02 – Subvention aux organismes publics pour la création de logements de transit ou d’insertion**

(Code SEC : 63.02.21)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
  - Articles 31 et 32, et 187 à 190 du Code wallon du logement et de l’habitat durable
  - AGW du 23/03/2012
  - Décisions du Gouvernement wallon des 13 mai 2004, 6 décembre 2007, 5 décembre 2008, 5 juillet 2013 et 3 avril 2014 approuvant la liste des projets issus des programmes 2004-2006, 2007-2008, 2009-2010, 2012-2013 et 2014-2016.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : 4.134 milliers EUR**
  - Liquidation : 4.134 milliers EUR**
- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées aux pouvoirs publics en vue de réhabiliter des logements améliorables ou restructurer des bâtiments pour y loger des ménages en état de précarité ou privés de logement pour cas de force majeure.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	2.890	2.890	0			
Crédits 2022	4.134	1.244	2.890			
<b>Totaux</b>	<b>7.024</b>	<b>4.134</b>	<b>2.890</b>			

- **Liquidation Trésorerie** : non réglementée

#### **A.B. 63.03 – Subvention aux organismes publics pour la démolition de bâtiments non améliorables**

(Code SEC : 63.03.52)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Articles 30 et 187 à 190 du Code wallon de l’habitation durable.
  - AGW du 11/02/99 (MB 13/03/99).
  - AM du 16/03/99 (MB 22/04/99).
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement :** 100 milliers EUR
  - Liquidation :** 40 milliers EUR
- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir des subventions accordées à des organismes publics en vue de démolir des bâtiments non améliorables et d’affecter le terrain libéré à la construction de logements ou d’équipements d’intérêt collectif.

#### **Dévolution des crédits :**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0	0	0			
Crédits 2022	100	40	60			
<b>Totaux</b>	<b>100</b>	<b>40</b>	<b>60</b>			

- **Liquidation Trésorerie** : non réglementée

#### **A.B. 63.04 – Subvention aux organismes publics pour l’acquisition de terrains dans le but de constituer des réserves foncières**

(Code SEC : 63.04.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Article 34 du Code wallon du logement et de l’habitat durable.

- Montant du crédit proposé :  
**Engagement : 165 milliers EUR**  
**Liquidation : 165 milliers EUR**
- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir des subventions accordées à des organismes publics en vue de constituer des réserves foncières destinées en ordre principal à la construction de logements.

**Dévolution des crédits :**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0	0				
Crédits 2022	165	165				
<b>Totaux</b>	<b>165</b>	<b>165</b>				

- **Liquidation Trésorerie : non réglementée**

**A.B. 63.06 – Subventions pour la création innovante de logements d'utilité publique.**

(Code SEC : 63.06.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :  
- Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :  
**Engagement : 0 millier EUR**  
**Liquidation : 0 millier EUR**
- Justification du crédit :  
- Les crédits sont transférés vers l'A.B. 61.09 du même programme

**Dévolution des crédits :**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0					
Crédits 2022						
<b>Totaux</b>						

**Liquidation Trésorerie : non réglementée**

**A.B. 63.07 – Subvention aux pouvoirs publics pour l'équipement de terrains**

(Code SEC : 63.07.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret du programme du 19/12/96 (MB 31/12/96)
  - Article 29 § 2 du Code wallon
  - AGW du 11/02/99 (MB 13/03/99)
  - AM du 16/03/99 (MB 22/04/99)
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : 400 milliers EUR**
  - Liquidation : 400 milliers EUR**
- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'équipement en infrastructure d'ensembles de logement en travaux de voirie, d'égouttage, de distribution d'eau d'aménagement des abords, d'éclairage public et de certains équipements d'intérêt collectif ainsi que l'équipement de terrains pour les gens du voyage.

**Dévolution des crédits :**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	280	280				
Crédits 2022	400	120	280			
<b>Totaux</b>	<b>680</b>	<b>400</b>	<b>280</b>			

- **Liquidation Trésorerie** : non réglémentée

**A.B. 63.09 – Projets expérimentaux de créations de logements par les pouvoirs locaux**  
(CODE SEC : 63.09.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :  
Code wallon du logement et de l'habitat durable.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0**      **milliers EUR**
  - liquidation : **80**      **milliers EUR**
- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à financer des projets expérimentaux initiés par des pouvoirs locaux sélectionnés dans le cadre des appels à projet « Habitat durable »

- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements	Paiements				
	2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs

Encours < 2022	140	80	60			
Crédits 2022	0	0	0			
<b>TOTAUX</b>	<b>140</b>	<b>80</b>	<b>60</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglémentée.

**A.B. 72.01 - Travaux et dépenses liés au programme logement de l'ex-S.D.R.W.**  
(code SEC 72.01.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret du 8/06/83 modifiant pour la Région wallonne la loi-cadre du 15/07/70 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et réorganisant la Société de Développement régional pour la Wallonie (MB 21/03/83).

- Montant du crédit proposé :

**Engagement : 5 milliers EUR**

**Liquidation : 5 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir d'éventuels frais d'investissement dans les logements de l'ex-SDRW appartenant à la Région. Ces logements sont presque tous vendus. Il reste, cependant, quelques biens (terrains, un appartement faisant l'objet d'un litige), qui génèrent quelques dépenses (fauchage de terrains, précomptes immobiliers, ...).

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements	Paiements				
	2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	3	3	0	0	0
Crédit 2022	5	5	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglémentée

**A.B. 81.02.– Prise de participation de la Région dans le capital des sociétés immobilières de service public, des guichets de crédit social et de la SWL**

(Code SEC : 81.02.12)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Code wallon de l'habitation durable

- Montant du crédit :

Engagement : **1 millier d'euros**

Liquidation : **1 millier d'euros**

- Destination du crédit :

Ce crédit était destiné à permettre à la Région de souscrire au capital de nouvelles sociétés agréées ou d'augmenter sa participation dans le capital de sociétés existantes.

Nécessité de prévoir un crédit minimal pour faire face à des ajustements dans le montant du capital social souscrit/libéré dans les SLSP.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0	0	0	0	0	0
Crédit 2022	1	1	0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 85.01 – Avances remboursables pour construction**

(Code SEC : 85.01.71)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Code wallon de l'habitat durable.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : 0 millier EUR**
  - Liquidation : 0 millier EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir le coût du préfinancement de la construction de logements destinés à la vente afin d'accroître la possibilité d'accession à la propriété par des particuliers.

La valorisation de terrains appartenant à la S.W.L. et aux S.L.S.P. est ainsi également permise.

#### **Dévolution des crédits :**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0	0	0	0	0	0
Crédit 2022	0	0	0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation Trésorerie** : non réglementée

**A.B. 85.02 - Prise de participation dans le capital des sociétés de logement de service public**  
(code SEC 85.02.14)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Code wallon de l'habitation durable

- Montant du crédit proposé :

**Engagement : 0 millier EUR**

**Liquidation : 1.750 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à mettre en œuvre le plan d'aide de 60 millions d'euros décidé par le Gouvernement en faveur de 3 sociétés de logement en grandes difficultés financières.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	1.750	1.750				
Crédit 2022	0	0				
<b>Totaux</b>	<b>1.750</b>	<b>1.750</b>				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

**A.B. 85.03 – Avance travaux SLSP**  
(Code SEC : 85.03.71)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :  
- Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

**Engagement : 350 milliers EUR**

**Liquidation : 470 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à financer l'élargissement des missions des SLSP en matière de prise en gestion de logements dans le parc privé locatif avec une aide travaux (subvention ou avance).

**Dévolution des crédits :**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	120	120	0			
Crédits 2022	350	350	0			
<b>Totaux</b>	<b>350</b>	<b>470</b>	<b>0</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

**A.B. 85.04 – Avances remboursables à la SWL destinée au plan de rénovation**

(CODE SEC : 85.04.14)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Code wallon de l’habitat durable.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **73.000 millions EUR**
  - liquidation : **73.000 millions EUR**
- Ce crédit est destiné à financer le volet 2022 du Plan de rénovation du Logement public 2020-2024.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours 2022	< 0					
Crédits 2022	73.000	73.000				
<b>TOTAUX</b>	<b>73.000</b>	<b>73.000</b>				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 41 : PREMIERE ALLIANCE EMPLOI-ENVIRONNEMENT

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	CE/CL	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2021 in	2022 ini	2021 ini	2022 ini
Financement de la poursuite du plan de rénovation et des procédures de créations et rénovation du parc de logements publics	I	16	41	41 02 00	CE/CL		22.419	22.419	22.419	22.419
<b>TOTAL</b>							<b>22.419</b>	<b>22.419</b>	<b>22.419</b>	<b>22.419</b>

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice 2021

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice 2021

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

## **OBJECTIF DU PROGRAMME**

L'Alliance Emploi Environnement était l'un des axes majeurs du Plan Marshall 2.Vert et fait d'ailleurs l'objet d'un recentrage dans le cadre du Plan Marshall 4.0

En 2022, le budget inscrit au programme 16.41 est dédié :

- À la poursuite du programme PIVERT dans les logements publics avec la remise au niveau initialement fixé des annuités versées à la SWL afin de subvenir aux charges de remboursement que les prêts consentis pour le financement de ces programmes induisent.

**COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE**

**A.B. 41.02 – Financement de la poursuite d plan de rénovation et des procédures de création et rénovation du parc de logements publics**

(Code SEC : 41.02.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
  
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **22.419 milliers EUR**
  
  - Liquidation : **22.419 milliers EUR**
  
- Justificatif du crédit :

Ce crédit est destiné à prendre en charge les annuités de financement alternatif dans le cadre de l’Axe V du Plan Marshall 2. Vert.

Ces annuités sont liées à la poursuite du plan de rénovation du parc de logements publics et à la création de nouveaux logements publics.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0					
Crédits 2022	22.419	22.419				
<b>Totaux</b>	<b>22.419</b>	<b>22.419</b>				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

PROGRAMME 52 : FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS RÉGIONAL POUR LE RELOGEMENT

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	CE/CL DP	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2021 ini	2022 ini	2021 ini	2022 ini
FONDS RÉGIONAL POUR LE RELOGEMENT	I	16	52	01 01 00	CE/CL		75	97	75	97
<b>TOTAL</b>							<b>75</b>	<b>97</b>	<b>75</b>	<b>97</b>

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice 2021

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice 2021

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

## COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

### A.B. 01.01 – Fonds budgétaire : Fonds régional pour le relogement

(CODE SEC: 01.01.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire:
  - Code wallon de l'habitation durable : art 13bis.
  - AGW du 3 juin 2013 relatif au relogement de l'occupant expulsé par le bourgmestre suite à une interdiction d'occuper prise conformément aux articles 7 et 13 du CWLHD
  
- Montant du crédit proposé:   - engagement:       **97       milliers EUR**  
  - liquidation:       **97       milliers EUR**
  
- Le fonds régional pour le relogement est destiné à financer une politique de relogement au profit des personnes expulsées pour cause d'arrêt d'inhabitabilité de leur logement. Les recettes du Fonds sont constituées par des amendes administratives versées par des propriétaires bailleurs sanctionnés.
  
- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022						
Crédits 2022	97	97				
<b>TOTAUX</b>	<b>97</b>	<b>97</b>				

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

## DIVISION ORGANIQUE 17

Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	CE/CL DP	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2021 ini	2022 ini	2021 ini	2022 ini
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, Acquisition de petits matériels	I	17	01	12 06 11	CE/CL		21	51	21	51
Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...)	I	17	01	12 09 11	CE/CL		50	50	50	50
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques	II	17	01	74 08 22	CE/CL		300	300	300	300
<b>TOTAL</b>							<b>371</b>	<b>401</b>	<b>371</b>	<b>401</b>

### Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice 2021

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice 2021

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

## **OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Le programme est ici limité aux compétences du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville et est lié à la maintenance des outils informatiques et aux licences informatiques « affaires intérieures »

## COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

### A.B. 12.06 – Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, Acquisition de petits matériels

(CODE SEC : 12.06.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **51 milliers EUR**
  - liquidation : **51 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses telles que frais d'études, missions externes de conseils à la gestion, participation à des expositions, acquisition d'ouvrages pour la bibliothèque, participation et organisation de séminaires, colloques, réunions, publications, etc.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0					
Crédits 2022	51	51					
Totaux	51	51					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

### A.B. 12.09 -Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives, ...)

(CODE SEC : 12.09.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
  - Décret du 22 novembre 2007 portant sur la réforme de la tutelle ordinaire en Région wallonne.
  - Arrêté du Gouvernement Wallon du 29 septembre 2011 relatif à la transmission électronique des actes relevant de la tutelle administrative.
  - Décret du 31 janvier 2013 portant sur la réforme de la tutelle administrative en Région wallonne.
  - Décret du 06 février 2014 modifiant les dispositions de Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **50 milliers EUR**
  - Liquidation : **50 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à permettre la mise en œuvre des projets d'informatique administrative spécifiques au SPW IAS.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0				
Crédits 2022	50	50					
Totaux	50	50					

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

**A.B. 74.08 - Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques**

(CODE SEC : 74.08.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics, notamment la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
  - Décret du 22 novembre 2007 portant sur la réforme de la tutelle ordinaire en Région wallonne.
  - Arrêté du Gouvernement Wallon du 29 septembre 2011 relatif à la transmission électronique des actes relevant de la tutelle administrative.
  - Décret du 31 janvier 2013 portant sur la réforme de la tutelle administrative en Région wallonne.
  - Décret du 06 février 2014 modifiant les dispositions de Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux.
  - Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juin 2015 relatif à la transmission électronique des pièces et des dossiers relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public.
  - AGW du 9 juillet 2015 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives.
  - Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

- Montant du crédit proposé :
 

- engagement :	<b>300</b>	<b>milliers EUR</b>
- liquidation :	<b>300</b>	<b>milliers EUR</b>

- Ce crédit est destiné :
  - Financer les évolutions du Guichet des pouvoirs locaux dans le cadre du périmètre transversal pris par le programme ;
  - Etendre les fonctionnalités proposées aux utilisateurs du Guichet des pouvoirs locaux et de l'authentification dédiée Hagrid;
  - Augmenter l'utilisation de la boîte de messagerie officielle Nemo ;
  - Amélioration et développement des nouvelles fonctionnalités nécessaires au signataire électronique Altaïs ;
  - Décommissionnement de l'ancienne application eTutelle ;
  - Financement des développements relatifs au Guichet des pouvoirs locaux, à l'application transversale Altaïs et aux développements nécessaires à l'interopérabilité.
  - Payer le prix lié de l'intégration de la signature électronique dans les applicatifs.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	75	75					
Crédits 2022	300	225	75				
<b>Totaux</b>	<b>375</b>	<b>300</b>	<b>75</b>				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

PROGRAMME 02 : AFFAIRES INTÉRIEURES

Moyens budgétaires	Tit.	D. O.	Prog	A.B.	CE/ CL	RI EP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2021 ini	2022 ini	2021 ini	2022 ini
Fonds pour le Numérique des pouvoirs locaux	I	17	02	01 01 00	CE/ CL		—	10.000	—	5.000
Consultation populaire	I	17	02	12 01 11	CE/ CL		—	—	—	—
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	17	02	12 02 11	CE/ CL		401	446	401	446
Frais d'expertise, frais de procédure, honoraires d'avocats	I	17	02	12 03 11	CE/ CL		200	200	200	200
Formation professionnelle du personnel communal et des mandataires	I	17	02	12 04 11	CE/ CL		280	280	280	280
Etudes, relations publiques, organisation de salons, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	I	17	02	12 06 11	CE/ CL		135	135	135	135
Frais inhérents à l'organisation des élections d'octobre 2014	I	17	02	12 08 11	CE/ CL		4.000	4.000	—	—
Cadastre de mandats et des rémunérations et Registre des institutions locales et supra-locales	I	17	02	12 12 11	CE/ CL		602	477	602	477
Subvention à l'intercommunale IMIO dans le cadre de la mutualisation informatique à destination des pouvoirs locaux	I	17	02	31 01 11	CE/ CL		114	426	216	347
Subventions relatives à la supracommunalité (entreprises publiques)	I	17	02	31 02 22	CE/ CL		—	—	—	—
Subventions et indemnités - Asbl	I	17	02	33 01 00	CE/ CL		496	631	457	631
Subventions pour des opérations pilotes de gestion supra-locale	I	17	02	33 02 00	CE/ CL		1.560	840	780	870
Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP)	I	17	02	33 03 00	CE/ CL		37	38	37	38
Projets LEADER	I	17	02	33 09 00	CE/ CL		—	—	70	75
Convention sectorielle 2007-2010 - Dialogue Social	I	17	02	33 10 00	CE/ CL		300	300	300	300
Soutien à des initiatives particulières menées par des ASBL situées dans d'autres pays membres de l'UE dans le cadre des fonds structurels européens	I	17	02	35 01 30	CE/ CL		—	—	—	—
Subvention de fonctionnement au Centre régional d'aide aux communes	I	17	02	41 02 40	CE/ CL		4.237	4.740	4.237	4.740
Subvention de fonctionnement au Conseil régional de la formation	I	17	02	41 03 40	CE/ CL		986	1.034	986	1.034
Intervention régionale complémentaire à verser au Compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces (CRAC)	I	17	02	41 05 40	CE/ CL		59.613	61.728	59.613	61.728
Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du fonds des communes	I	17	02	41 06 40	CE/ CL		34.589	34.635	34.589	34.635

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	CE/ CL DP	RI EP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2021 ini	2022 ini	2021 ini	2022 ini
(Nouveau) Dotation au CRAC relative au soutien aux communes dans le cadre de la problématique pension	I	17	02	41 07 40	CE/ CL		9.600	13.000	9.600	13.000
Soutien à des initiatives particulières menées par des UAP dans le cadre des fonds structurels européens	I	17	02	41 08 40	CE/ CL		—	—	—	—
Subventions et indemnités - communes	I	17	02	43 01 22	CE/ CL		1.096	496	346	496
Fonds des provinces	I	17	02	43 02 11	CE/ CL		131.98 0	135.27 9	131.98 0	135.27 9
Subvention à des intercommunales pour la mise en œuvre des opérations de gestion supra-locale	I	17	2	43 03 53	CE/ CL		25	25	25	25
Fonds des communes	I	17	02	43 04 21	CE/ CL		1.300.6 30	1.346.6 18	1.300.6 30	1.346.6 18
Intervention spécifique en faveur de Namur capitale	I	17	02	43 05 22	CE/ CL		6.118	6.307	6.010	6.196
Subventions et indemnités - provinces	I	17	02	43 06 12	CE/ CL		62	62	62	62
Subvention exceptionnelle aux communes	I	17	02	43 07 22	CE/ CL		—	—	—	—
Subventions aux communes pour les plans de cohésion sociale	I	17	02	43 08 22	CE/ CL		23.000	23.000	23.000	23.000
Convention sectorielle 2005-2006 (Communes)	I	17	02	43 09 22	CE/ CL		7.600	7.600	7.600	7.600
Subventions pour la formation professionnelle du personnel des pouvoirs locaux	I	17	02	43 11 22	CE/ CL		—	3.750	691	1.500
Soutien aux Provinces dans le cadre de la reprise des zones de secours	I	17	02	43 12 12	CE/ CL		7.500	6.000	7.500	6.000
Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine des pouvoirs locaux dans le cadre des fonds structurels européens.	I	17	02	43 13 22	CE/ CL		—	—	—	—
Subventions aux communes pour des actions favorisant l'intégration sociale, l'entretien du patrimoine, et la sécurité, l'emploi et subventions aux communes pour les agences de développement local	I	17	02	43 14 22	CE/ CL		3.900	3.944	3.600	3.993
Compensation aux communes de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier	I	17	02	43 15 22	CE/ CL		27.610	17.029	27.610	17.029
Incentif aux communes pour la mise en œuvre du second pilier pension	I	17	02	43 16 22	CE/ CL		945	—	945	—
Subventions aux communes et aux zones de police pour l'assistance aux victimes et pour les plans de cohésion sociale	I	17	02	43 17 22	CE/ CL		2.095	—	2.158	1.050
Subventions et indemnités aux grandes villes wallonnes dans le cadre de la prévention du radicalisme	I	17	02	43 18 22	CE/ CL		2.000	—	2.000	—
Complément régional octroyé aux communes - Plan Marshall	I	17	02	43 20 00	CE/ CL		68.508	64.097	68.508	37.333

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	CE/ CL	RI EP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2021 ini	2022 ini	2021 ini	2022 ini
Compensation aux provinces dans le cadre de la forfaitarisation des réductions du PRI pour enfants et personnes à charges	I	17	02	43 21 12	CE/ CL		19.081	11.624	19.081	11.624
Incitant aux provinces pour la mise en œuvre du second pilier pensions	I	17	02	43 22 12	CE/ CL		321	—	321	—
Mesure d'accompagnement du prélèvement kilométrique pour les commerçants ambulants et les forains	I	17	02	43 23 22	CE/ CL		—	—	—	—
Mesure d'accompagnement du prélèvement kilométrique pour les mines, miniers et carriers	I	17	02	43 24 22	CE/ CL		5.375	3.900	5.375	3.900
Incitant aux CPAS pour la mise en œuvre du second pilier pensions	I	17	02	43 26 52	CE/ CL		501	—	501	—
Dotation au Fonds Spécial de l'Aide Sociale (CPAS)	I	17	02	43 27 52	CE/ CL		71.284	73.813	71.284	73.813
Dotation complémentaire pour le mécanisme de garantie du Fonds des communes	I	17	02	43 28 22	CE/ CL		11.481	14.012	11.481	14.012
Incitant aux intercommunales pour la mise en œuvre du second pilier pensions	I	17	02	43 29 53	CE/ CL		1.075	—	1.075	—
Incitant aux autres pouvoirs locaux pour la mise en œuvre du second pilier pensions	I	17	02	43 30 59	CE/ CL		21	—	21	—
Compensation aux communes dans le cadre de l'allègement de la fiscalité - COVID-19	I	17	02	43 31 22	CE/ CL		—	—	—	—
Complément régional octroyé aux provinces - Plan Marshall	I	17	02	43 32 12	CE/ CL		25.919	24.273	25.919	14.138
Subvention exceptionnelle aux CPAS - COVID 19	I	17	02	43 33 52	CE/ CL		—	—	—	—
Convention sectorielle 2005-2006 (Provinces)	I	17	02	43 34 12	CE/ CL		—	—	—	—
Convention sectorielle 2005-2006 (CPAS)	I	17	02	43 35 52	CE/ CL		—	—	—	—
Convention sectorielle 2005-2006 (Intercommunales)	I	17	02	43 36 53	CE/ CL		—	—	—	—
Convention sectorielle 2005-2006 (autres pouvoirs locaux)	I	17	02	43 37 59	CE/ CL		—	—	—	—
Soutien à des initiatives particulières menées par d'autres opérateurs publics dans le cadre des fonds structurels européens	I	17	02	43 38 59	CE/ CL		—	—	—	—
Subvention à l'Union des Villes et communes de Wallonie	I	17	02	43 39 40	CE/ CL		400	400	400	400
Compensation aux provinces dans le cadre de l'allègement de la fiscalité - COVID-19	I	17	02	43 40 12	CE/ CL		—	—	—	—
Subventions relatives à la supracommunalité (intercommunales)	I	17	02	43 41 53	CE/ CL		—	—	—	—
Subventions pour des opérations pilotes de gestion supra-locale - Communes	I	17	02	43 42 22	CE/ CL		—	—	—	690
Transfert de compétences à la Communauté germanophone	I	17	02	45 02 26	CE/ CL		28.695	29.581	28.695	29.581
Subventions à des universités pour des projets à destination des pouvoirs locaux	I	17	02	45 03 24	CE/ CL		—	—	—	—

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE/ CL DP	RI EP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2021 ini	2022 ini	2021 ini	2022 ini
Dotation Cour des comptes nouvelle mission sur la gouvernance	I	17	02	45 04 40	CE/ CL		120	120	120	120
Subvention au Centre régional d'aide aux communes pour l'achat de biens meubles durables	II	17	02	61 02 41	CE/ CL		28	29	28	29
Subvention au Conseil régional de la formation pour l'achat de biens meubles durables	II	17	02	61 03 41	CE/ CL		28	29	28	29
COP 21-Aides aux communes à l'achat de véhicules non polluants ou adaptation de véhicules aux normes environnementales	II	17	02	63 03 21	CE/ CL		1.291	1.305	1.291	1.305
COP 21-Aides aux CPAS à l'achat de véhicules non polluants ou adaptation de véhicules aux normes environnementales	II	17	02	63 04 52	CE/ CL		192	195	192	195
COP 21-Aides aux autres pouvoirs locaux à l'achat de véhicules non polluants ou adaptation de véhicules aux normes environnementales	II	17	02	63 05 59	CE/ CL		15	—	15	—
<b>TOTAL</b>							<b>1.866.0 46</b>	<b>1.906.3 98</b>	<b>1.860.9 95</b>	<b>1.859.9 53</b>

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice 2021

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice 2021

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

## **OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Le programme, ici limité aux compétences du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, a pour objectif de permettre à celui-ci d'exercer sa mission de tutelle sur les pouvoirs locaux.

## COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

### A.B. 01.01 – Fonds pour le numérique des Pouvoirs locaux

(CODE SEC: 01.01.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret budgétaire

- Montant du crédit proposé: - engagement: **10.000 milliers EUR**  
- liquidation: **5.000 milliers EUR**

Ce crédit issu du protocole d'accord entre la Région et les opérateurs téléphoniques est destiné à financer une stratégie digitale au bénéfice des pouvoirs locaux dont les objectifs sont :

- Améliorer l'état de l'infrastructure informatique locale en ce compris le volet cybersécurité
- Investir dans la connectivité du territoire
- Former les agents et les élus
- Développer des solutions digitales sur le territoire
- Accroître l'interopérabilité et la mutualisation

- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours 2022	< 0	0				
Crédits 2022	10.000	5.000	5.000			
<b>TOTAUX</b>	<b>10.000</b>	<b>5.000</b>	<b>5.000</b>			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

### A.B. 12.01 – Consultation populaire

(CODE SEC: 12.01.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : article L1141-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

- Montant du crédit proposé: - engagement: **0 milliers EUR**  
- liquidation: **0 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à financer l'organisation d'une consultation populaire locale.

L'article L1141-13 du CDLD prévoit qu'un incitant financier pourra être octroyé aux communes qui organisent une consultation populaire à la demande de leurs habitants. Le Gouvernement détermine le montant et les conditions d'octroi de cet incitant.

Cette intervention de la Wallonie n'est dès lors possible que dans le cadre des consultations populaires d'initiative citoyenne

- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

**A.B. 12.02 – Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions**

(CODE SEC : 12.02.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **371 millions EUR**
  - liquidation : **371 millions EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses en relation avec les affaires intérieures dans des domaines suivants : frais d'études, missions externes de conseils à la gestion, participation à des expositions, acquisition d'ouvrages pour la bibliothèque, participation et organisation de séminaires, colloques et réunions thématiques décentralisées, publications, etc.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	106	106					
Crédits 2022	371	265	106				
Totaux	477	371	106				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

**A.B. 12.03 – Frais d'expertise, frais de procédure, honoraires d'avocats**

(CODE SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

- Montant du crédit proposé : - engagement : **200 milliers EUR**  
- liquidation : **200 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de procédures relatifs à l'exercice de la tutelle.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	4	4					
Crédits 2022	200	196	4				
Totaux	204	200	4				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **A.B. 12.04 – Formation professionnelle du personnel communal et des mandataires**

(CODE SEC : 12.04.30)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Dispositif des dépenses du décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : - engagement : **280 milliers EUR**  
- liquidation : **280 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au financement des marchés de services réalisés ou à réaliser pour l'organisation de la formation nécessaire à l'évolution de carrière des agents de niveau A des pouvoirs locaux (A1 et A1sp). Le dernier marché a été attribué à l'INEMAP pour un montant de 237 100 euros.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	238	238	0				
Crédits 2022	280	42	280				
Totaux	518	280	280				

- Liquidation trésorerie : Non réglementée

**A.B. 12.06 – Etudes, relations publiques, organisation de salons, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion**

(CODE SEC : 12.06.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
- Montant du crédit proposé :
 

- engagement :	<b>135</b>	<b>milliers EUR</b>
- liquidation :	<b>135</b>	<b>milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à l'information à destination des mandataires et conseillers (manuel de documentation – frais d'organisation de réunions décentralisées), ainsi qu'à l'organisation de salons, notamment le salon annuel des mandataires.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0					
Crédits 2022	135	135					
Totaux	135	135					

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 12.08 – Frais inhérents à l'organisation des élections d'octobre 2024**

(CODE SEC : 12.08.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : 4<sup>ème</sup> partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, article L4111-1 et suivants
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement :	<b>4.000</b>	<b>milliers EUR</b>
Liquidation :	<b>0</b>	<b>milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à l'organisation des élections locales du 13 octobre 2024.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0		



- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **426** **milliers EUR**
  - liquidation : **347** **milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer une subvention à l'intercommunale IMIO créée en janvier 2012 et traduit une aide financière régionale dégressive telle que prévue dans le plan financier pluriannuel présenté au Gouvernement wallon en 2015, l'intercommunale devenant chaque année un peu plus self-supporting.

Dans le cadre de l'aide régionale, l'intercommunale se concentre sur 3 missions essentielles :

La mise à disposition de solutions métiers développées ou acquises via marché public;  
 L'accompagnement organisationnel, la gestion de projet, l'assistance technique ou l'encadrement via les ateliers thématiques ;  
 La mise en place et le déploiement d'un cadre d'interopérabilité entre les solutions des pouvoirs locaux, celles des autres administrations régionales/fédérales et celles du secteur privé.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0					
Crédits 2022	426	347	79				
Totaux	426	347	79				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

### **A.B. 33.01 – Subventions et indemnités**

(CODE SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **631** **milliers EUR**
  - liquidation : **631** **milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à permettre l'octroi de subventions et indemnités à des organismes privés menant des actions en matière :
  - d'intégration sociale, de sensibilisation à la démocratie participative, à la citoyenneté et aux droits de l'homme ;
  - de réflexion, de sensibilisation et de formation concernant la gestion des pouvoirs locaux ;
  - de formation à l'attention des mandataires locaux.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	164	164	0				
Crédits 2022	631	467	164				
Totaux	795	631	164				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

### **A.B. 33.02 – Subventions pour des opérations pilotes de gestion supra-locale**

(CODE SEC : 33.02.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **840 millions EUR**
  - liquidation : **870 millions EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer un subventionnement sur deux ans aux lauréats de l'appel à projet « Soutien financier aux projets supracommunaux »
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	870	870	0				
Crédits 2022	840	0	840				
Totaux	1.710	870	840				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

### **A.B. 33.03 – Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP).**

(CODE SEC : 33.03.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret du 23 janvier 2014 relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie ;
  - AGW du 27 mars 2014 portant exécution du décret du 23 janvier 2014 relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **38 millions EUR**
  - liquidation : **38 millions EUR**
- Ce crédit est destiné à intervenir dans les frais de personnel, de fonctionnement et d'amortissement du Réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie qui a fait l'objet d'une reconnaissance par le décret précité du 23 janvier 2014.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	8	8	0				
Crédits 2022	38	30	8				
<b>Totaux</b>	<b>46</b>	<b>38</b>	<b>8</b>				

- Liquidation trésorerie :
 

Versement d'une avance de 80% en N sur base d'une déclaration de créance du bénéficiaire. Versement du solde de la subvention en N+1 (avant le 31 octobre) sur base de l'approbation du rapport d'activités par le GW et de l'examen des pièces justificatives par l'administration.

### **A.B. 33.09 – Projets LEADER**

(CODE SEC : 33.09.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **75 millions EUR**
- Ce crédit est destiné aux actions cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2014-2020 de l'initiative FEADER-PWDR dans le domaine des Pouvoirs locaux.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	360	75	285				
Crédits 2022	0	0	0				

Totaux	360	75	285				
--------	-----	----	-----	--	--	--	--

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 33.10 – Convention sectorielle 2007-2010 – Dialogue social**

(CODE SEC : 33.10.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Dispositif des dépenses du décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **300 millions EUR**
  - liquidation : **300 millions EUR**
- Ce crédit est destiné au financement négocié dans le cadre de la convention sectorielle relative au dialogue social
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	410	300	110				
Crédits 2022	300	0	300				
Totaux	710	300	410				

- Liquidation trésorerie : Non réglementée.

**A.B. 35.01 – Soutien à des initiatives particulières menées par des asbl situées dans d'autres pays membres de l'UE dans le cadre des Fonds structurels européens**

(CODE SEC : 35.01.30)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millions EUR**
  - liquidation : **0 millions EUR**

- Ce crédit est destiné à être alimenté par transfert de crédit provenant de la provision interdépartementale destinée aux actions cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2014-2020 INTERREG V dans le domaine des Pouvoirs locaux.

Aucun besoin n'est prévu à ce stade pour 2022.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	2.400	0	2.400				
Crédits 2022	0	0					
Totaux	2.400	0	2.400				

- Liquidation trésorerie : non réglémentée.

**A.B. 41.05 – Intervention régionale complémentaire à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées (CRAC)**

(CODE SEC : 41.05.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :  
- Dispositif général des dépenses de la Région wallonne
- Montant du crédit proposé :  
- engagement : **61.728 milliers EUR**  
- liquidation : **61.728 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention complémentaire prévue par la convention du 30 juillet 1992, telle que modifiée, relative à l'ouverture du compte CRAC auprès de Belfius banque.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	61.728	61.728	0	0	0	0	0
Totaux	61.728	61.728	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : 1<sup>er</sup> août 2022.

**A.B. 41.06 – Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du fonds des communes**

(CODE SEC : 41.06.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Dispositif général des dépenses de la Région wallonne
  - Article L1332-4 du CDLD
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **34.635** **milliers EUR**
  - liquidation : **34.635** **milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer la dotation octroyée au compte d'aides extraordinaires à long terme du CRAC suite à la réforme du Fonds des Communes.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	34.635	34.635	0	0	0	0	0
Totaux	34.635	34.635	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**A.B. 41.07 – Dotation au CRAC relative au soutien aux communes dans le cadre de la problématique pension**

(CODE SEC : 41.07.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Dispositif général des dépenses de la Région wallonne
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **13.000** **milliers EUR**
  - liquidation : **13.000** **milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer la dotation octroyée au compte d'aides extraordinaires à long terme du CRAC dans le cadre de la problématique des pensions.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2021	13.000	13.000	0	0	0	0	0
Totaux	13.000	13.000	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : 31 décembre 2022.

**A.B. 41.08 – Soutien à des initiatives particulières menées par des UAP dans le cadre des Fonds structurels européens**

(CODE SEC : 41.08.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millions EUR**
  - liquidation : **0 millions EUR**

- Ce crédit est destiné à être alimenté par transfert de crédit provenant de la provision interdépartementale destinée aux actions cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2014-2020 INTERREG V dans le domaine des Pouvoirs locaux.

Aucun besoin n'est prévu à ce stade pour 2022.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	16	0	16				
Crédits 2022	0	0	0				
Totaux	0	0	16				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 43.01 – Subventions et indemnités - communes**

(CODE SEC : 43.01.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **496 milliers EUR**
  - liquidation : **496 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à permettre l'octroi de subventions et indemnités à des communes menant des actions en matière :
  - d'intégration sociale, de sensibilisation à la démocratie participative, à la citoyenneté et aux droits de l'Homme ;
  - de réflexion, de sensibilisation et de formation concernant la gestion des pouvoirs locaux ;
  - de formation à l'attention des mandataires locaux.

Ce crédit est destiné à payer la quote-part régionale dans le financement des projets communaux et intercommunaux sélectionnés à l'issue de l'appel à projets « Territoire intelligent »

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	262	262					
Crédits 2022	496	234	262				
Totaux	758	496	262				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **A.B. 43.02 – Fonds des Provinces**

(CODE SEC : 43.02.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Articles L2233-2 à L2233-6 du CDLD
  - Dispositif général des dépenses de la Région wallonne
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **135.279 milliers EUR**
  - liquidation : **135.279 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer le Fonds des Provinces.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	<b>135.279</b>	<b>135.279</b>	0	0	0	0	0
Totaux	<b>135.279</b>	<b>135.279</b>	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : 1<sup>ère</sup> avance pour la fin février (30% du Fonds des Provinces), 2<sup>ème</sup> avance pour la fin mai (30% du Fonds des Provinces), 3<sup>ème</sup> avance pour la fin août (20% du Fonds des Provinces) et le solde pour la fin d'année 2022.

**A.B. 43.03 – Subvention à des intercommunales pour la mise en œuvre des opérations de gestion supra-locale**

(CODE SEC : 43.03.53)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **25 millions EUR**
  - liquidation : **25 millions EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer un subventionnement sur deux ans aux lauréats, constitués en intercommunales, de l'appel à projet « Soutien financier aux projets supracommunaux »
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0					
Crédits 2022	25	25					
Totaux	25	25					

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 43.04 – Fonds des Communes**

(CODE SEC : 43.04.21)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Articles L1332-1 à L1332-26 du CDLD
  - Dispositif général des dépenses de la Région wallonne
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **1.346.618** **milliers EUR**
  - liquidation : **1.346.618** **milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer le Fonds des Communes.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	1.346.618	1.346.618	0	0	0	0	0
Totaux	<b>1.346.618</b>	<b>1.346.618</b>	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : 1<sup>ère</sup> avance pour la fin février (30% de la dotation 2021), 2<sup>ème</sup> avance pour la fin mai (30% de la dotation 2021), 3<sup>ème</sup> avance pour la fin août (25% de la dotation 2021) et le solde au 1<sup>er</sup> décembre 2021.

#### **A.B. 43.05 – Intervention spécifique en faveur de Namur capitale**

(CODE SEC : 43.05.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Dispositif général des dépenses de la Région wallonne.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **6.307** **milliers EUR**
  - liquidation : **6.196** **milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de la Ville de Namur dues aux tâches administratives supplémentaires liées à sa fonction de Capitale wallonne et les frais encourus pour les mesures de maintien de l'ordre. Les crédits d'engagement sont inscrits afin d'octroyer la subvention 2022 en regard des dernières prévisions d'inflation. Les crédits de liquidation sont inscrits afin de payer la subvention 2021 telle qu'inscrite au budget 2021 (paiement en année N +1 de la subvention engagée en année N).
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements	Paiements

		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	6.196	6.196	0	0	0	0	0
Crédits 2022	6.307	0	6.307	0	0	0	0
Totaux	12.503	6.196	6.307	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : selon les modalités reprises dans la convention annuelle. L'intervention de l'année N est liquidée à 100% en année N+1.

#### **A.B. 43.06 – Subventions et indemnités - provinces**

(CODE SEC : 43.06.12)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 

- engagement :	<b>62</b>	<b>milliers EUR</b>
- liquidation :	<b>62</b>	<b>milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à permettre l'octroi de subventions et indemnités à des provinces menant des actions en matière de :
  - d'intégration sociale, de sensibilisation à la démocratie participative, à la citoyenneté et aux droits de l'Homme ;
  - de réflexion, de sensibilisation et de formation concernant la gestion des pouvoirs locaux ;
  - de formation des mandataires locaux.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	62	62				
<b>TOTAUX</b>	<b>62</b>	<b>62</b>				

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

#### **A.B. 43.07 – Subventions exceptionnelles aux communes**

(CODE SEC : 43.07.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Dispositif général des dépenses de la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0** **milliers EUR**
  - liquidation : **0** **milliers EUR**

- Cet A.B. est destiné à octroyer des subventions exceptionnelles aux communes

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

#### **A.B. 43.08 – Subventions aux communes pour les plans de cohésion sociale**

(CODE SEC : 43.08.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie (M.B. 18/12/2018) ;
  - Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (M.B. 18/12/2018);
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (M.B. 1/3/2019).
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **23.000** **milliers EUR**
  - liquidation : **23.000** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées pour couvrir partiellement les frais de personnel et de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre de la mise en œuvre des plans de cohésion sociale.

Le décret relatif au plan de cohésion sociale (PCS) favorise la cohésion sociale et soutient les communes qui y œuvrent sur leur territoire au travers de la mise en œuvre d'un plan de cohésion sociale. Le PCS développé par un pouvoir local répond cumulativement aux objectifs suivants :

1° d'un point de vue individuel : réduire la précarité et les inégalités en favorisant l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux ;

2° d'un point de vue collectif : contribuer à la construction d'une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous.

Pour atteindre ces deux objectifs, le plan se décline en actions coordonnées, relevant des matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française, et visant à améliorer la situation de la population par rapport aux droits fondamentaux et à la cohésion sociale.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	5.800	5.800	0				
Crédits 2022	23.000	17.200	5.800				
<b>Totaux</b>	<b>28.800</b>	<b>23.000</b>	<b>5.800</b>				

- Liquidation trésorerie :
  - Plans de cohésion sociale : avance de 75% et liquidation du solde sur présentation des pièces justificatives en N+1.

**A.B. 43.09.02 – Convention sectorielle 2005-2006 (communes)**

(CODE SEC : 43.09.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Dispositif des dépenses du décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **7.600** **milliers EUR**
  - liquidation : **7.600** **milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à permettre le financement de la convention sectorielle 2005-2006 conclue entre la Région et les organisations syndicales représentatives des pouvoirs locaux, conformément à la décision du Gouvernement wallon du 26 juin 2008.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	7.600	7.600	0				
Crédits 2022	7.600	0	7.600				
Totaux	15.200	7.600	7.600				

- Liquidation trésorerie : Non réglementée

**A.B. 43.11 – Subventions pour la formation professionnelle du personnel des pouvoirs locaux**  
(CODE SEC : 43.11.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Dispositif des dépenses du décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
 

- engagement :	<b>3.750</b>	<b>milliers EUR</b>
- liquidation :	<b>1.500</b>	<b>milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à permettre l’octroi de subventions aux communes, CPAS et intercommunales afin de leur permettre d’assurer la formation de leur personnel ainsi que l’organisation de séminaires.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0					
Crédits 2022	3.750	1.500	1.500	750			
Totaux	3.750	1.500	1.500	750			

- Liquidation trésorerie : Non réglementée

**A.B. 43.12 – Soutien aux Provinces dans le cadre de la reprise des zones de secours**  
(CODE SEC : 43.12.12)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :  
Dispositif des dépenses du décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
 

- engagement :	<b>6.000</b>	<b>milliers EUR</b>
- liquidation :	<b>6.000</b>	<b>milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à subventionner les provinces dans le cadre de la reprise du financement des zones de secours.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	6.000	6.000	0	0	0	0	0
Totaux	6.000	6.000	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : Non réglementée

**A.B. 43.13 – Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine des Pouvoirs locaux dans le cadre des Fonds structurels européens**

(CODE SEC : 43.13.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
 

- engagement :	<b>0</b>	<b>milliers EUR</b>
- liquidation :	<b>0</b>	<b>milliers EUR</b>

Ce crédit est destiné à être alimenté par transfert de crédit provenant de la provision interdépartementale destinée aux actions cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2014-2020 INTERREG V dans le domaine des Pouvoirs locaux. Les besoins en crédits de liquidation sont estimés à 271.000,00 euros.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	1.205	271	271	271	392		
Crédits 2022	0	0	0	0	0		
Totaux	1.205	271	271	271	392		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 43.14 – Subventions aux communes pour des actions favorisant l'intégration sociale, l'entretien du patrimoine, la sécurité, l'emploi et pour Eté solidaire je suis partenaire (modifié)**

(CODE SEC : 43.14.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Dispositif général des dépenses de la Région wallonne

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **3.944 millions EUR**
  - liquidation : **3.993 millions EUR**

- Ce crédit est destiné au financement :

- d'actions d'intégration sociale menées par les communes ;

- de l'opération Eté Solidaire dont les objectifs de l'opération sont multiples :

- Inciter les jeunes à améliorer, embellir et valoriser leur quartier et leur environnement, sur le territoire de la commune
- Promouvoir ou renforcer leur solidarité vis-à-vis des personnes défavorisées ou en difficulté et favoriser les liens intergénérationnels, particulièrement avec les personnes âgées
- Permettre aux jeunes d'effectuer ou de découvrir un travail valorisant

L'opération « Été solidaire, je suis partenaire » est organisée du 1er juillet au 31 août de chaque année. Durant la crise sanitaire, l'opération « Été solidaire » a été un outil de lutte contre l'isolement et la vulnérabilité des jeunes. Complémentairement, l'opération a également été un levier pour faire face aux conséquences des inondations.

- de l'opération Well'camp

Cette subvention est octroyée depuis 2007 pour aider les communes qui hébergent de nombreux camps de jeunesse sur leur territoire à engager un étudiant chargé d'accueillir les camps et de contribuer à une bonne cohabitation entre ceux-ci, la commune et les riverains.

En 2021, 48 communes ont répondu à l'appel à candidatures (contre 39 en 2019 et 2020).

L'intervention de la Région dans la rémunération de l'étudiant est également passée de 4,36 euros à 7 euros de l'heure.

- Le succès de l'opération se confirme d'année en année et des projets développés par les pouvoirs locaux en vue d'encourager la participation citoyenne, de garantir la qualité des services offerts aux citoyens et de renforcer la bonne gouvernance au niveau local conformément aux objectifs définis dans la DPR.

Ce crédit sert également à soutenir la mise en place des Plans Stratégiques Transversaux dans un certain nombre de communes pilotes.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	102	102	0	0	0	0	0
Crédits 2022	3.944	3.891	53	0	0	0	0

Totaux	4.046	3.993	53	0	0	0	0
--------	-------	-------	----	---	---	---	---

- Liquidation trésorerie : non règlementée

**A.B. 43.15 – Compensation aux communes de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux (part communes)**

(CODE SEC : 43.15.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Dispositif général des dépenses de la Région wallonne
- Montant du crédit proposé :
 

- engagement :	<b>17.029</b>	<b>milliers EUR</b>
- liquidation :	<b>17.029</b>	<b>milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à compenser l'impact négatif de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier.  
Lors de ses séances des 28 et 30 mai 2002 et du 13 juin 2002, le Gouvernement wallon s'engageait, de manière à garantir la neutralité pour chaque commune et province déficitaires, à compenser budgétairement l'impact négatif de la réforme fiscale modifiant les articles 253, 255, 257, 258 et 518 du Code des impôts sur les revenus 1992 en vue de forfaitiser les réductions pour personnes à charge et invalides de guerre en matière de précompte immobilier.  
19.575.000 EUR liquidés en 2022 sert à payer le solde de la compensation engagée en 2021.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	19.575	17.029	2.546	0	0	0	0
Crédits 2022	17.029	0	17.029	0	0	0	0
Totaux	26.604	17.029	19.575	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non règlementée

**A.B. 43.16 – Incitant aux communes pour la mise en œuvre du « 2<sup>ème</sup> pilier pension »**

(CODE SEC : 43.16.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Dispositif général des dépenses de la Région wallonne

- Décision du Gouvernement wallon du 24 mai 2018

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** **milliers EUR**  
- liquidation : **0** **milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer la prime régionale octroyée aux communes pour la mise en œuvre d'un deuxième pilier de pensions pour les agents contractuels.
- Cet A.B. a été scindé pour mise en conformité SEC2010, les crédits pour les communes sont sur le 43.16, ceux des provinces aux 43.22, ceux des CPAS au 43.26, ceux des intercommunales au 43.29 et pour les autres pouvoirs locaux au 43.30.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglémentée

#### **A.B. 43.17 – Subventions aux communes et aux zones de police pour l'assistance aux victimes**

(CODE SEC : 43.17.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :  
Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** **milliers EUR**  
- liquidation : **1050** **milliers EUR**
- Ce crédit était destiné à couvrir les subventions octroyées pour couvrir partiellement les frais de personnel et de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre de la mise en œuvre des actions liées à l'assistance aux victimes.  
.  
Pour 2021, il a été décidé de ne pas reconduire la subvention.  
En effet, loi du 5 août 1992 sur la fonction de Police prévoit l'obligation, dans le chef des zones de police, d'avoir un service d'assistance policière aux victimes.  
Malgré, et depuis, l'abrogation, en 2008, du décret du 15 mai 2003 relatif à la prévention de proximité dans les villes et communes de Wallonie prévoyant un financement de l'assistance aux victimes au sein des zones de police, le Gouvernement a maintenu, dans les mêmes conditions l'octroi de subvention aux zones de police par l'intermédiaire de leurs communes, et ce sans plus aucune base légale.  
  
Les Régions ont aidé le fédéral à lancer l'initiative, au-delà de leur rôle, mais il n'était pas prévu de s'inscrire dans la durée, sur cet aspect.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	1.050	1.050	0	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0	0
Totaux	1.050	1.050	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie :  
Non réglementée. Avance de 50% et liquidation du solde sur présentation des pièces justificatives.

#### **A.B. 43.18 – Subventions et indemnités aux villes et communes de Wallonie dans le cadre de la prévention du radicalisme**

(CODE SEC : 43.18.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie (M.B. 18/12/2018) ;
  - Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (M.B. 18/12/2018);
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (M.B. 1/3/2019).
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 milliers EUR**
  - liquidation : **0 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer l'appel à candidature annuel visant à soutenir les communes pour développer des Cellules de Sécurité Intégrale Locale (pour rappel la loi CSIL du 31 juillet 2018 impose à tous les bourgmestres de Wallonie de créer ce type de structure qui rassemblent les acteurs socio-culturels locaux et les services de sécurité en plateforme pour assurer la prévention des radicalismes sur les terrains locaux.). La subvention s'est clôturé le 30 septembre 2020.  
Sur la base de l'examen des rapports d'activités, aucun nouvel appel à projets spécifique a été lancé.  
En effet, l'appel à projets 2019-2020 a permis de financer en grande partie des projets de prévention primaire et très souvent des initiatives en matière de « bien vivre ensemble » qui s'apparentent à des pratiques déjà proposées dans le cadre **du Plan de cohésion sociale au niveau de l'accès au droit à l'épanouissement culturel, social et familial.**

Désormais, la circulaire du 15 septembre 2021 permet, dans le cadre du Plan de cohésion sociale, la mise en œuvre d'actions socio-préventives en matière de radicalisme(s) et d'extrémisme(s).

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	29	0	0				
Crédits 2022	0	0	29				
Totaux	29	0	29				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 43.20 – Complément régional octroyé aux communes – Plan Marshall**

(CODE SEC : 43.20.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon.
  - Décret du 10 décembre 2009 d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives
  - Dispositif général des dépenses de la Région wallonne
- Montant du crédit proposé :
 

- engagement :	<b>64.097</b>	<b>milliers EUR</b>
- liquidation :	<b>37.333</b>	<b>milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à compenser les pertes et le manque à gagner consécutifs aux mesures prises dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon et du principe de compensation tel que défini dans le décret d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives.  
43.052.000 euros liquidés en 2022 sert à payer le solde de la compensation engagée en 2021

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	<b>64.097</b>	37.333	26.764	0	0	0	0

Totaux	<b>64.097</b>	<b>37.333</b>	26.764	0	0	0	0
--------	---------------	---------------	--------	---	---	---	---

- Liquidation trésorerie : non réglementée

**A.B. 43.21 – Compensation aux provinces dans le cadre de la forfaitarisation des réductions du PRI pour enfants et personnes à charges**

(CODE SEC : 43.21.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Dispositif général des dépenses de la Région wallonne
- Montant du crédit proposé :
 

- engagement :	<b>11.624</b>	<b>milliers EUR</b>
- liquidation :	<b>11.624</b>	<b>milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à compenser à compenser l'impact négatif de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier.  
Lors de ses séances des 28 et 30 mai 2002 et du 13 juin 2002, le Gouvernement wallon s'engageait, de manière à garantir la neutralité pour chaque commune et province déficitaires, à compenser budgétairement l'impact négatif de la réforme fiscale modifiant les articles 253, 255, 257, 258 et 518 du Code des impôts sur les revenus 1992 en vue de forfaitiser les réductions pour personnes à charge et invalides de guerre en matière de précompte immobilier.  
13.554.000 euros liquidés en 2022 sert à payer le solde de la compensation engagée en 2021

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	13.454	11.624	1830	0	0	0	0
Crédits 2022	11.624	0	11.624				0
Totaux	25.078	11.624	13.454				0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

**A.B. 43.22 – Incitant aux provinces pour la mise en œuvre du second pilier pensions**

(CODE SEC : 43.22.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Dispositif général des dépenses de la Région wallonne
  - Décision du Gouvernement wallon du 24 mai 2018

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** **milliers EUR**  
- liquidation : **0** **milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer la prime régionale octroyée aux provinces pour la mise en œuvre d'un deuxième pilier de pensions pour les agents contractuels.
- L'A.B. 43.16 a été scindé pour mise en conformité SEC2010, les crédits pour les communes sont sur le 43.16, ceux des provinces aux 43.22, ceux des CPAS au 43.26, ceux des intercommunales au 43.29 et pour les autres pouvoirs locaux au 43.30.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022							
Crédits 2022	0	0					
Totaux	0	0					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

**A.B. 43.23 – Mesure d'accompagnement du prélèvement kilométrique pour les commerçants ambulants et les forains**

(CODE SEC : 43.23.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** **milliers EUR**  
- liquidation : **0** **milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à mettre en place des mesures d'accompagnement à la mise en œuvre du prélèvement kilométrique auprès des commerçants ambulants et forains. Vu le non succès de cette mesure et les besoins à l'A.B. 43.24, les 375 K€ antérieurement inscrit sur cet article ont été transférés vers l'A.B. 43.24
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements	Paiements

		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0					
Crédits 2022	0	0					
Totaux	0	0					

- Liquidation trésorerie : Non réglementée

**A.B. 43.24 – Mesure d'accompagnement du prélèvement kilométrique pour les mines, miniers et carriers**  
(CODE SEC : 43.24.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 

- engagement :	<b>3.900</b>	<b>milliers EUR</b>
- liquidation :	<b>3.900</b>	<b>milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à mettre en place des mesures d'accompagnement à la mise en œuvre du prélèvement kilométrique auprès du secteur des mines, miniers et carriers.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0					
Crédits 2022	3.900	3.900					
Totaux	3.900	3.900					

- Liquidation trésorerie : Non réglementée

**A.B. 43.26 - Incitant aux CPAS pour la mise en œuvre du second pilier pensions**  
(CODE SEC : 43.26.52)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Article L1332-3 du CDLD
  - Dispositif général des dépenses de la Région wallonne
- Montant du crédit proposé :
 

- engagement :	<b>0</b>	<b>milliers EUR</b>
----------------	----------	---------------------

- liquidation : **0** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la prime régionale octroyée aux CPAS pour la mise en œuvre d'un deuxième pilier de pensions pour les agents contractuels.
- L'A.B. 43.16 a été scindé pour mise en conformité SEC2010, les crédits pour les communes sont sur le 43.16, ceux des provinces au 43.22, ceux des CPAS au 43.26, ceux des intercommunales au 43.29 et pour les autres pouvoirs locaux au 43.30.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 43.27 – Dotation au fonds spécial de l'aide sociale**

(CODE SEC : 43.27.52)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Article L1332-3 du CDLD
  - Dispositif général des dépenses de la Région wallonne
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **73.813** **milliers EUR**
  - liquidation : **73.813** **milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer le fonds spécial de l'aide sociale.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	73.813	73.813	0	0	0	0	0
Totaux	73.813	73.813	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : Avance au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 (60% de la dotation 2021) et le solde au 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**A.B. 43.28 – Dotation complémentaire pour le mécanisme de garantie du Fonds des Communes**

(CODE SEC : 43.28.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :  
- Articles L1332-24 à L1332-26 du CDLD
- Montant du crédit proposé :
 

- engagement :	<b>14.012</b>	<b>milliers EUR</b>
- liquidation :	<b>14.012</b>	<b>milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à octroyer une dotation complémentaire au fonds des communes.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	<b>14.012</b>	<b>14.012</b>	0	0	0	0	0
Totaux	<b>14.012</b>	<b>14.012</b>	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

**A.B. 43.29 – Incitant aux intercommunales pour la mise en œuvre du second pilier pensions**

(CODE SEC : 43.29.53)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :  
- Article L1332-3 du CDLD  
  
- Dispositif général des dépenses de la Région wallonne
- Montant du crédit proposé :
 

- engagement :	<b>0</b>	<b>milliers EUR</b>
- liquidation :	<b>0</b>	<b>milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à financer la prime régionale octroyée aux intercommunales pour la mise en œuvre d'un deuxième pilier de pensions pour les agents contractuels.

- L'A.B. 43.16 a été scindé pour mise en conformité SEC2010, les crédits pour les communes sont sur le 43.16, ceux des provinces aux 43.22, ceux des CPAS au 43.26, ceux des intercommunales au 43.29 et pour les autres pouvoirs locaux au 43.30.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

**A.B. 43.30 – Incitant aux autres pouvoirs locaux pour la mise en œuvre du second pilier pensions**

(CODE SEC : 43.30.59)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :  
- Article L1332-3 du CDLD

- Dispositif général des dépenses de la Région wallonne

- Montant du crédit proposé :  
- engagement : **21 millions EUR**  
- liquidation : **21 millions EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la prime régionale octroyée aux autres pouvoirs locaux pour la mise en œuvre d'un deuxième pilier de pensions pour les agents contractuels.
- L'A.B. 43.16 a été scindé pour mise en conformité SEC2010, les crédits pour les communes sont sur le 43.16, ceux des provinces aux 43.22, ceux des CPAS au 43.26, ceux des intercommunales au 43.29 et pour les autres pouvoirs locaux au 43.30.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0	0

Totaux	0	0	0	0	0	0	0
--------	---	---	---	---	---	---	---

Liquidation trésorerie : non réglementée

**A.B. 43.31 – Compensation aux communes dans le cadre de l'allègement de la fiscalité - COVID-19**

(CODE SEC : 43.31.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :  
- Dispositif général des dépenses de la Région wallonne.
- Montant du crédit proposé :
 

- engagement :	<b>0</b>	<b>milliers EUR</b>
- liquidation :	<b>0</b>	<b>milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à financer les pertes fiscales communales relatives à l'allègement de la fiscalité sur les secteurs économiques concernés par la crise covid-19
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

**A.B. 43.32 – Complément régional octroyé aux provinces - Plan Marshall**

(CODE SEC : 43.32.12)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :  
- Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon.  
  
- Décret du 10 décembre 2009 d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives  
  
- Dispositif général des dépenses de la Région wallonne
- Montant du crédit proposé :
 

- engagement :	<b>24.273</b>	<b>milliers EUR</b>
----------------	---------------	---------------------

- liquidation : **14.138** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à compenser les pertes et le manque à gagner consécutifs aux mesures prises dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon et du principe de compensation tel que défini dans le décret d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	24.273	14.138	10.135	0	0	0	0
Totaux	24.273	14.138	10.135	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 43.33 – Subside informatique aux CPAS**

(CODE SEC : 43.33.52)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :  
-Dispositif général des dépenses de la Région wallonne
- Montant du crédit proposé :
 

- engagement :	<b>0</b>	<b>milliers EUR</b>
- liquidation :	<b>0</b>	<b>milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à octroyer aux CPAS une subvention afin qu'ils améliorent leurs infrastructures informatiques dans le cadre de la transition numérique. Le crédit est engagé en année N et payé en année N+1.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

**A.B. 43.34.02 – Convention sectorielle 2005-2006 – Pactes pour une fonction publique solide et solidaire (Provinces)**

(CODE SEC: 43.34.12)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Dispositif des dépenses du décret budgétaire
- Montant du crédit proposé:
 

- engagement:	<b>0</b>	<b>milliers EUR</b>
- liquidation:	<b>0</b>	<b>milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à permettre le financement de la convention sectorielle 2005-2006 conclue entre la Région et les organisations syndicales représentatives des pouvoirs locaux, conformément à la décision du Gouvernement wallon du 26 juin 2008.  
Le présent AB sera alimenté par réallocation en cours d'année 2022 au départ de l'AB 43.09 du programme 17.02, la répartition de l'enveloppe du Pacte de 7.600.000 € entre types d'opérateurs pour 2022 n'étant pas connue au moment d'écrire ces lignes
- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0			
Crédits 2022	0	0	0			
<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

**A.B. 43.35.02 – Convention sectorielle 2005-2006 – Pacte pour une fonction publique solide et solidaire (CPAS)**

(CODE SEC: 43.35.52)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Dispositif des dépenses du décret budgétaire
- Montant du crédit proposé:
 

- engagement:	<b>0</b>	<b>milliers EUR</b>
- liquidation:	<b>0</b>	<b>milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à permettre le financement de la convention sectorielle 2005-2006 conclue entre la Région et les organisations syndicales représentatives des pouvoirs locaux, conformément à la décision du Gouvernement wallon du 26 juin 2008. Le présent AB sera alimenté par réallocation en cours d'année 2022 au départ de l'AB 43.09 du programme 17.02, la répartition de l'enveloppe du Pacte de 7.600.000 € entre types d'opérateurs pour 2022 n'étant pas connue au moment d'écrire ces lignes
- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0			
Crédits 2022	0	0	0			
<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 43.36 – Convention sectorielle 2005-2006 – Pacte pour fonction publique solide et solidaire (Intercommunales)**

(CODE SEC: 43.36.53)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Dispositif des dépenses du décret budgétaire
- Montant du crédit proposé:
 

- engagement:	<b>0</b>	<b>milliers EUR</b>
- liquidation:	<b>0</b>	<b>milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à permettre le financement de la convention sectorielle 2005-2006 conclue entre la Région et les organisations syndicales représentatives des pouvoirs locaux, conformément à la décision du Gouvernement wallon du 26 juin 2008.  
Le présent AB sera alimenté par réallocation en cours d'année 2022 au départ de l'AB 43.09 du programme 17.02, la répartition de l'enveloppe du Pacte de 7.600.000 € entre types d'opérateurs pour 2022 n'étant pas connue au moment d'écrire ces lignes

- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0			
Crédits 2022	0	0	0			
<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

**A.B. 43.37,02 – Convention sectorielle 2005-2006 – Pacte de fonction publique solide et solidaire (autres pouvoirs locaux)**

(CODE SEC: 43.37.59)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit proposé: - engagement: **0** **milliers EUR**  
- liquidation: **0** **milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à permettre le financement de la convention sectorielle 2005-2006 conclue entre la Région et les organisations syndicales représentatives des pouvoirs locaux, conformément à la décision du Gouvernement wallon du 26 juin 2008.  
Le présent AB sera alimenté par réallocation en cours d'année 2022 au départ de l'AB 43.09 du programme 17.02, la répartition de l'enveloppe du Pacte de 7.600.000 € entre types d'opérateurs pour 2022 n'étant pas connue au moment d'écrire ces lignes
- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	0	0	0	0	0	
<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

**A.B. 43.38 – Soutien à des initiatives particulières menées par d'autres opérateurs publics dans le cadre des Fonds structurels européens**

(CODE SEC : 43.38.59)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Dispositif des dépenses du décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** **milliers EUR**  
- liquidation : **0** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à être alimenté par transfert de crédit provenant de la provision interdépartementale destinée aux actions cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2014-2020 INTERREG V dans le domaine des Pouvoirs locaux.

Aucun besoin n'est prévu à ce stade pour 2022.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs

Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	0	0	0	0	0	
<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 43.39 – Subvention à l’Union des Villes et Communes de Wallonie**

(CODE SEC: 43.39.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire: Dispositif des dépenses du décret budgétaire
- Montant du crédit proposé:
  - engagement: **400** **milliers EUR**
  - liquidation: **400** **milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer une subvention pluriannuelle à l’UVCW pour les mission d’intérêt général à préciser dans le cadre d’une convention.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0					
Crédits 2022	400	400	0			
<b>TOTAUX</b>	<b>400</b>	<b>400</b>	<b>0</b>			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

#### **A.B. 43.40 – Compensation aux provinces dans le cadre de l’allègement de la fiscalité – COVID-19**

(CODE SEC: 43.40.12)

- Base légale, décrétable ou réglementaire: Dispositif général des dépenses de la Région wallonne.
- Montant du crédit proposé:
  - engagement: **0** **milliers EUR**
  - liquidation: **0** **milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer les pertes fiscales provinciales relatives à l’allègement de la fiscalité sur les secteurs économiques concernés par la crise covid-19

- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **A.B. 43.41 – Subventions relatives à la supracommunalité (intercommunales)**

(CODE SEC : 43.41.53)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millions EUR**
  - liquidation : **0 millions EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer un subventionnement sur deux ans aux lauréats de l'appel à projet « Soutien financier aux projets supracommunaux ». Les crédits sont sur l'A.B. 33.02, cet A.B. est le réceptacle pour les bénéficiaires de type « intercommunale ».
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0				
Crédits 2022	0	0	0				
Totaux	0	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 43.42 – Subventions pour des opérations pilotes de gestion supra-locale - Communes**

(CODE SEC : 43.42.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millions EUR**

- liquidation : **0 millions EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer un subventionnement sur deux ans aux lauréats de l'appel à projet « Soutien financier aux projets supracommunaux ». Les crédits sont sur l'A.B. 33.02, cet A.B. est le réceptacle pour les bénéficiaires de type « villes et communes ».
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0				
Crédits 2022	0	0	0				
Totaux	0	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 45.02 – Transferts de compétences à la Communauté germanophone**

(CODE SEC : 45.02.26)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :  
- Décret du 30 avril 2009 relatif à l'exercice par la Communauté germanophone de certaines compétences de la Région en matière de pouvoirs subordonnés
- Montant du crédit proposé :
 

- engagement :	<b>29.581</b>	<b>milliers EUR</b>
- liquidation :	<b>29.581</b>	<b>milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à financer l'exercice par la Communauté germanophone de certaines compétences en matière de pouvoirs subordonnés
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	<b>29.581</b>	29.581	0	0	0	0	0
Totaux	<b>29.581</b>	29.581	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : 1<sup>er</sup> mai 2022



		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0					
Crédits 2022	120	120					
<b>Totaux</b>	<b>120</b>	<b>120</b>					

- Liquidation trésorerie : non réglementé

**A.B. 61.02 - Subvention au Centre régional d'aide aux communes pour l'achat de biens meubles durables**  
(CODE SEC : 61.02.41)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :  
Décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne, modifié par les décrets du 26 juin 1997 et du 22 janvier 1998.  
Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
 

- engagement :	29	milliers EUR
- liquidation :	29	milliers EUR
- Ce crédit est destiné à permettre l'achat de biens meubles durables par le Centre régional d'aide aux communes. Le montant proposé est inscrit au projet de budget 2019 du Centre régional d'Aide aux communes.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0					
Crédits 2022	29	29					
<b>Totaux</b>	<b>29</b>	<b>29</b>					

**A.B. 61.03 - Subvention au Conseil régional de la formation pour l'achat de biens meubles durables**  
(CODE SEC : 61.03.41)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret du 6 mai 1999 portant création du Conseil régional de la formation des agents des administrations locales et provinciales de Wallonie  
Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : 29 milliers EUR
  - liquidation : 29 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à permettre l'achat de biens meubles durables spécifique par le Conseil régional de la formation. Le montant proposé est inscrit au projet de budget 2019 du Centre régional d'Aide aux communes dont dépend administrativement cette institution.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0					
Crédits 2022	29	29					
<b>Totaux</b>	<b>29</b>	<b>29</b>					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

**A.B. 63.03 – COP 21 – Aides aux communes à l'achat de véhicules non polluants ou adaptation de véhicules aux normes environnementales**

(CODE SEC : 63.03.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Dispositif général des dépenses de la Région wallonne
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : 1.305 milliers EUR
  - liquidation : 1.305 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à octroyer une subvention à toute autorité locale (commune, CPAS, Province, RCA) en vue d'adapter aux normes environnementales leurs véhicules de ou de plus de 3,5 T ou d'acquérir des véhicules de ou de plus de 3,5 tonnes ayant un coefficient euro 6 ou de véhicules non polluant (CNG-Electrique)
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	1.524	1.305	219	0	0	0	0

Crédits 2022	1.305		381	381	381	381	0
Totaux	2.829	1.305	600	381	381	381	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

**A.B. 63.04 - COP 21-Aides aux CPAS à l'achat de véhicules non polluants ou adaptation de véhicules aux normes environnementales**

(CODE SEC : 63.04.52)

- Base légale, décréte ou réglementaire :  
- Dispositif général des dépenses de la Région wallonne
- Montant du crédit proposé :
 

- engagement :	<b>195</b>	<b>milliers EUR</b>
- liquidation :	<b>195</b>	<b>milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à octroyer une subvention aux communes et CPAS en vue d'adapter aux normes environnementales leurs véhicules de ou de plus de 3,5 T ou d'acquérir des véhicules de ou de plus de 3,5 tonnes ayant un coefficient euro 6 ou de véhicules non polluant (CNG-Electrique)
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	192	192	0	0	0	0	0
Crédits 2022	195	3	48	48	48	48	0
Totaux	387	195	48	48	48	48	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

PROGRAMME 13 : ACTION SOCIALE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	CE/CL DP	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2021 ini	2022 ini	2021 ini	2022 ini
étude, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, échange de pratiques et supports de communication pour la direction interdépartementale de la cohésion sociale	I	17	13	12 06 11	CE/CL		—	24	—	24
Subvention aux institutions et associations privées chargées de la concertation locale habitat permanent	I	17	13	33 27 00	CE/CL		—	—	—	—
Habitat permanent - Convention de partenariat, études et prestations de services	I	17	13	43 07 22	CE/CL		168	168	168	168
<b>TOTAL</b>							<b>168</b>	<b>192</b>	<b>168</b>	<b>192</b>

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice 2021

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice 2021

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

### **Objectif du programme**

Les financements attribués à partir de ce programme budgétaire concernent, outre les trois grandes catégories que sont l'action sociale sensu stricto, l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère et l'égalité des chances, la cohésion sociale et l'accès aux droits fondamentaux dans le cadre du Plan Habitat Permanent.

## COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

### A.B. 12.06 – Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion, échanges de pratiques et supports de communication pour la direction interdépartementale de la cohésion sociale

(CODE SEC: 12.06.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **24** **milliers EUR**
  - liquidation : **24** **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre à la direction de mener à bien un ensemble d'actions de communication, d'information et d'échanges vis-à-vis des pouvoirs locaux, des acteurs associatifs, des bénéficiaires des actions et des citoyens, dans le cadre de la mission transversale qui est la sienne au sein du Gouvernement, de ses missions de coordination en matière de cohésion sociale et d'accès aux droits fondamentaux, et de relais entre le terrain et le politique.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR):

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	24	24				
<b>TOTAUX</b>	<b>24</b>	<b>24</b>				

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

### A.B. 43.07 Habitat permanent – Convention de partenariat, études et prestations de services

(CODE SEC : 43.07.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Loi relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture et de services et arrêtés d'application

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **168** **milliers EUR**
  - liquidation : **168** **milliers EUR**

Ce crédit est destiné à aider les communes conventionnées avec la Wallonie dans le cadre du plan HP à faire face aux questions administratives et juridiques qui se posent dans le cadre de la reconversion et/ou de la remise en ordre des équipements touristiques visés par le plan HP : sorties complexes de la copropriété, reprise des voiries, mise aux normes des impétrants (eau/électricité, égouttage), assainissement de sites, mesures de gestion dans les équipements non reconvertis, mesures d'expropriation éventuelles, etc.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	42	42	0				
Crédits 2022	168	126	42				
Totaux	210	168	42				

- Liquidation trésorerie : avance de 75% à la notification de l'arrêté et solde sur base du dossier justificatif.

## ANNEXE 1 – NOTE DE GENRE

### Note de genre

#### 1. Logement

Selon les données disponibles sur Statbel, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la répartition des ménages en Wallonie était la suivante :

0. Total des ménages privés	1. Ménages d'une personne	2. Couples mariés sans enfant	3. Couples mariés avec enfant(s)	4. Couples non-mariés sans enfant	5. Couples non-mariés avec enfant(s)	6. Familles monoparentales	7. Autres types de ménages	8. Ménages collectifs
1.601.700	587.107	255.254	278.969	101.766	153.427	195.739	29.438	1.934

Selon les données de l'IWEPS, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, parmi ces ménages privés, plus du tiers est constitué de personnes isolées (36,3 %). Les couples sans enfant mariés ou non mariés représentent 22,4 % des ménages wallons, contre 27,3 % pour les couples avec enfant(s). Un pourcentage important des ménages wallons concerne des familles monoparentales. Cela correspondait 12,2 % des ménages privés au 1<sup>er</sup> janvier 2020 selon les chiffres de l'IWEPS.

Au cours des quatre dernières années (2016-2020), le nombre de ménages de couples non-mariés a augmenté de +12,7 % alors que le nombre de couples mariés reculait de -4,5 %. Durant la même période, les ménages d'isolés et monoparentaux étaient en augmentation de respectivement +5,1 % et +2,4 %. Parmi les ménages d'isolés et monoparentaux, se retrouve une proportion importante de ménages socialement et financièrement fragilisés.

En Wallonie, ces dernières années, le nombre total de ménages privés augmente plus vite que l'accroissement de la population. Ce sont les ménages de personne isolée et de deux personnes qui soutiennent cette hausse. Ce phénomène résulte notamment de la hausse des séparations et des divorces, mais aussi du vieillissement de la population.

Après une période de léger recul, le nombre de ménages de quatre personnes et plus est revenu, en 2020, quasiment au niveau de 1990, alors que le nombre de ménages de trois personnes reste en légère diminution sur la même période.

Un pourcentage important des ménages wallons concerne donc des familles monoparentales. Il convient toutefois de préciser que les statistiques officielles reprises par l'IWEPS du SPF ECONOMIE sont basées sur l'inscription au registre national des personnes physiques. Par conséquent, ces statistiques ne tiennent notamment pas compte des hébergements alternés, quelles que soient les modalités de ceux-ci. Compte tenu du fait que l'alternance dans les hébergements d'enfants est privilégiée afin que les enfants 'profitent' de leurs deux parents, ce chiffre peut être multiplié par 1,5 voire 2.

Le rapport d'activités annuel de la Société wallonne du logement pour l'année 2019 nous apprend également que les logements mis en location par des SLSP que près de 50% des locataires sont des femmes célibataires avec ou sans enfants (22,83% des femmes avec enfants et 26,89% des femmes sans enfants).

Au sein des Agences immobilières sociales, le rapport des activités annuel relatifs aux organismes à finalité sociale du Fonds du Logements des Familles nombreuses de Wallonie pour l'année 2019 nous apprend que 29,5% des locataires sont des familles monoparentales.

Ces familles constituent un groupe particulièrement vulnérable dans notre société. Les parents isolés, la plupart du temps des mères, doivent faire face, seuls, à toutes les responsabilités liées à l'éducation des enfants et à toutes les dépenses familiales qui sont d'habitude partagées entre les deux partenaires du ménage. Les parents et les enfants des familles monoparentales connaissent donc un risque de précarité élevé.

Au travers de différents outils qui favorisent l'accès au logement, la politique wallonne du logement contribue à lutter contre les difficultés que rencontrent les chefs de familles monoparentales, souvent des femmes.

Ainsi, citons, entre autres :

- L'article 6 du décret du 15 mars 2018 permet à tout bailleur de choisir librement son locataire mais sans discrimination telle qu'elle est définie dans le décret du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination. Le sexe de la personne est un des critères protégés ne pouvant servir de base au choix du propriétaire bailleur.
- Les prêts hypothécaires sociaux octroyés au travers de la Société Wallonne du Crédit Social (SWCS) et du Fonds du Logement des Familles Nombreuses (FLFNW).
  
- L'allocation de déménagement et de loyer (ADeL), qui est une aide financière de la Région wallonne destinée :
  - aux locataires d'un logement reconnu inhabitable et/ou surpeuplé qui doivent déménager pour retrouver un logement salubre ;
  - aux personnes qui quittent un logement inadapté pour un logement adapté à leur handicap ou à celui d'un des membres du noyau familial ;
  - aux sans-abri qui deviennent locataires d'un logement salubre
  
- Une assurance gratuite contre la perte de revenus souscrite par la Région wallonne. Octroyée sous certaines conditions, elle permet le remboursement d'un prêt hypothécaire en cas de perte d'emploi ou d'incapacité de travail.

Par ailleurs, différentes mesures existent pour favoriser l'accès des ménages précarisés à des logements plus confortables. Ainsi :

- L'octroi de primes à l'habitation tenant compte des revenus en offrant des primes supérieures pour les bas salaires ;
- L'octroi de crédits hypothécaires sociaux via la Société wallonne du crédit social ou le Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie.
- Le financement des référents sociaux et de leur encadrement ainsi que les subventions au logement social accompagné pour les SLSP. Ces crédits permettent notamment la formation continuée des travailleurs sociaux notamment en lien avec les situations de précarité, les violences intrafamiliales (veille sociale), le travail d'accompagnement social des ménages, notamment les plus fragilisés.

En outre, la Wallonie a mis en place un mécanisme de prêt à taux zéro à destination de candidats-locataires. L'objectif est de les aider à constituer leur garantie locative pour un bail d'habitation. Le manque de liquidités reste un obstacle pour de nombreuses personnes, notamment les familles monoparentales, qui souhaitent louer un logement et sont dans l'impossibilité de déposer une garantie locative. Ce nouveau prêt à taux zéro devrait permettre aux ménages qui n'ont pas une épargne suffisante de disposer du montant nécessaire pour payer une caution. Ce prêt est également accessible aux étudiantes et étudiants.

Enfin, un ambitieux plan de rénovation des logements publics est mis en place. Il s'agit d'une enveloppe de 1,2 milliard d'euros en quatre ans en vue d'assurer la salubrité, la sécurité et la performance énergétique de 25.000 logements appartenant aux sociétés de logement de service public.

Ce plan de rénovation constitue un acte majeur non seulement pour la relance économique wallonne mais surtout pour l'amélioration des conditions de vie des bénéficiaires d'un logement social, et donc particulièrement des familles monoparentales.

Un des objectifs est de créer plus de logement de qualité et œuvrer pour une politique sociale du logement, et notamment faciliter l'accès aux familles monoparentales, aux gardes alternées, et ce toujours sous l'angle de l'égalité des genres. La création de logement de qualité se traduira également par le suivi du programme de création de logements innovants adoptés en 2020 et par le lancement d'un plan de construction de logements publics dans

le courant de l'année 2021. Outre l'augmentation de l'offre, l'accent sera également mis sur l'adoption d'une allocation loyer à destination des candidats à un logement public qui sont sur une liste d'attente depuis un certain temps.

## 2. Pouvoirs locaux

De manière générale, la politique de genre est intégrée dans les réflexions et dans les politiques en faveur des pouvoirs locaux : la représentation de la femme au sein des collèges communaux et provinciaux, au sein des organes décisionnels des structures para-locales, et la représentation des femmes sur les listes électorales.

Il a été proposé la réalisation d'un cadastre de la fonction publique locale. Suite à son analyse, seront identifiées les diverses recommandations à relayer vers le niveau local en matière de gestion genrée du personnel.

Quoiqu'il en soit, lors de l'exercice de la tutelle, il est veillé au respect des principes de la fonction publique. En effet, Le Ministre des pouvoirs locaux et de la ville a prévu plusieurs mesures visant à développer des initiatives au niveau régionale dans le cadre de ses compétences mais aussi en vue d'accompagner les pouvoirs locaux dans leur politique d'égalité de genre.

Il est ainsi prévu de promouvoir la dimension du genre dans le cadre des actions menées en matière de développement urbain et d'aménagement de l'espace public. L'objectif de favoriser le développement d'espaces publics pour toutes et tous par la promotion d'une politique intégrée de la ville qui prend en compte la dimension du genre et d'opérations de rénovation urbaine qui favorisent la cohésion et le vivre ensemble.

Par ailleurs, le Ministre souhaite promouvoir la féminisation des noms de rues dans les pouvoirs locaux. La représentation équilibrée des genres dans l'espace public participe à la construction de villes et communes qui favorisent la cohésion sociale mais aussi le sentiment d'appartenance à une commune, un quartier, un village. A cet égard, la visibilité des femmes dans l'espace public doit être renforcée au travers d'une féminisation des noms de rues, aujourd'hui, majoritairement masculins.

Une représentation équilibrée des genres dans les noms de rues permet une juste reconnaissance des talents, compétences et actes citoyens dont ont fait preuve, et font encore preuve aujourd'hui, certaines femmes et certains hommes.

La réalisation d'un cadastre de la fonction publique locale en vue d'analyser les données sous l'angle de la répartition des agents par sexe, est prévue. Le manque de statistiques consolidées de l'emploi au niveau local, en général, et sur les questions relatives au genre, en particulier, rend nécessaire la réalisation d'un cadastre de la fonction publique locale.

Enfin, il est prévu d'organiser une journée de sensibilisation et de réflexion sur la dimension du genre à destination des pouvoirs locaux. Afin de promouvoir la dimension du genre dans les politiques locales, il est nécessaire de multiplier les canaux de communication et d'information vis-à-vis de ceux-ci. Que ce soit le gendermainstreaming, le genderbudgeting, la législation en vigueur ou la manière de la mettre en œuvre, les pouvoirs locaux doivent être informés, voire formés à la question. Des échanges entre pouvoirs locaux peuvent aussi faire évoluer la manière de prendre en compte ce type de question au niveau local. En effet, certaines communes sont déjà proactives en matière d'aménagement du territoire genré par exemple.

## 3. Politique des Grandes Villes

Le Ministre de la Ville souhaite promouvoir la dimension du genre dans le cadre du développement urbain au travers de deux mesures phares qui visent à favoriser le développement d'espaces publics pour toutes et tous par la promotion d'une politique intégrée de la ville qui prend en compte la dimension du genre et d'opérations de rénovation urbaine qui favorisent la cohésion et le vivre ensemble.

Tout d’abord, un recensement des initiatives locales de démocratie participative mises en œuvre dans le cadre d’une politique genrée d’aménagement de l’espace public sera mené. Un cadastre des conseils consultatifs femmes-hommes sera dressé au niveau des pouvoirs locaux et une identification des questions portées à leur avis sera réalisée. L’objectif est de connaître le degré de prise en compte de la question de genre au sein des pouvoirs locaux.

Ensuite, il est prévu de promouvoir la démocratie participative comme outil pouvant garantir l’adoption de mesures qui sont de nature à favoriser la cohésion sociale, la rencontre des citoyens, la diversité et le vivre ensemble dans des espaces publics conviviaux, salubres et garantissant la sécurité de tous. Une circulaire reprendra la méthode de mise en œuvre des conseils consultatifs femmes-hommes au sein des pouvoirs locaux en vue de les sensibiliser à la dimension de genre dans l’espace public.

Dans les secteurs relatifs à la Politique des Grandes Villes (PGV), une série de projets développés avec le soutien régional intègrent la dimension de genre. Citons notamment, au niveau de la PGV, la création d’une Commission consultative Femmes et Ville à Liège, le projet « diversité culturelle » à La Louvière ou encore la Maison de la Convivialité à Mons.

<b>Division organique</b>	<b>Pro-gramme</b>	<b>Article de base</b>	<b>Intitulé article de base</b>	<b>Crédits d'engagement (en milliers EUR)</b>	<b>Crédits de liquidation (en milliers EUR)</b>
14	7	63 06	Appel à projet relatif aux équipements des zones reprises en habitat permanent	0	5.000
16	3	43 07	Subventions et indemnités aux grandes villes wallonnes en matière de Politique des Grandes Villes	6.132	6.132
16	3	63 04	Subventions à 7 grandes villes wallonnes pour des travaux d'investissement en matière de politique des grandes villes	6.132	6.132
16	11	34 05	Allocations de départ, de déménagement, d'installation et de loyer (Contrat d'avenir)	11.255	11.255
16	11	34 09	Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenus	3.000	3.000
16	11	34 11	Allocation-loyer	14.200	14.200
16	11	41.01	Aide à la location à destination des OFS	3.711	3.711
16	11	53 04	Primes aux particuliers pour la réhabilitation, la restructuration ou l'acquisition de logements	14.000	14.000
16	11	61.03	Dotations spéciales à la Société wallonne du crédit social	1.668	1.668
16	11	61.05	Prime en capital relative aux investissements sociaux du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie	24.500	24.500
16	11	85.02	Avances remboursables pour la garantie locative.	4.320	4.320
16	11	85.04	Avances remboursables pour aide à l'acquisition – prêts sociaux	50.180	52.650

<b>Division organique</b>	<b>Pro-gramme</b>	<b>Article de base</b>	<b>Intitulé article de base</b>	<b>Crédits d'engagement (en milliers EUR)</b>	<b>Crédits de liquidation (en milliers EUR)</b>
16	12	01.01.00	Lutte contre la discrimination dans l'accès au Logement (provision)	1.000	500
16	12	41.07	Financement des référents sociaux et de leur encadrement	2.535	2.535
16	12	41.10	Subvention au logement social accompagné pour les SLSP	1.093	1.093
16	12	61 08	Subvention à la SWL destinée au financement du plan de rénovation (*)	14.794	14.794
16	12	63 02	Subventions aux organismes publics pour la création de logement de transit ou d'insertion	4.134	4.134
17	2	43.08	Subventions aux communes pour les plans de cohésion sociale	23.000	23.000
17	2	43 17	Subventions aux communes et aux zones de police pour l'assistance aux victimes et pour les plans de cohésion sociale	0	1.050
17	2	43.27	Dotation au Fonds Spécial de l'Aide Sociale (CPAS)	73.813	73.813
<b>Total des crédits budgétaires</b>				<b>259.467</b>	<b>267.487</b>

(\*) Les crédits liés au Plan de relance sont inscrits dans les budgets du Ministre-Président (cfr introduction).

**ANNEXE 2 – BUDGET ET PROGRAMME JUSTIFICATIF DU CRAC**

*Centre Régional d'Aide aux Communes*

-----

Budget pour l'exercice 2022 - Programme justificatif

-----

BUDGET INITIAL DES RECETTES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022							(en milliers €)
Mi n. ord.	P R	A.B.			Code fct.	DESIGNATION DES PRODUITS	Budg et initial 2022
		1- 2 se c	3- 4 se c	n° ord .			
						Centre régional d'aide aux Communes	
						Programme 01 Fonctionnement	
						<b>Titre I. - RECETTES COURANTES</b>	
CC	01	06	00	01	0182 1	Résultat exercice antérieur - Excédent subvention - Frais de fonctionnement	0
CC	01	06	00	06	0182 1	Recettes exceptionnelles	5
CC	01	11	40	04	0182 1	Récupération frais administratifs comptes de tiers : Frais généraux d'administration	150
CC	01	11	40	05	0182 1	Participation du personnel dans les titres-repas	15
CC	01	16	20	03	0182 1	Produits de droits, redevances, produits et profits divers (CRF)	430
CC	01	46	10	03	0182 1	Produits et subventions diverses SPW	0
						Totaux pour le Titre I	600
						TOTAL pour le programme 01	600
						Programme 02 Ventes objets patrimoniaux	
						<b>Titre II - RECETTES EN CAPITAL</b>	
CC	02	77	10	03	0182 1	Véhicules automobiles	35
CC	02	77	20	01	0182 1	Mobilier	0
CC	02	77	20	02	0182 1	Matériel	0

BUDGET INITIAL DES RECETTES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022							(en milliers €)
Mi n. ord.	P R	A.B.			Code fct.	DESIGNATION DES PRODUITS	Budg et initial 2022
		1- 2 se c	3- 4 se c	n° ord .			
						Totaux pour le Titre II	35
						TOTAL pour le programme 02	35
						Programme 03 Recette financières patrimoniales	
						Titre I. - RECETTES COURANTES	0
CC	03	08	10	01	0182 1	Réalizations de placements	0
CC	03	08	10	02	0182 1	Produits divers du patrimoine immobilier	0
CC	03	08	10	03	0182 1	Reprise de provisions	0
						Totaux pour le Titre I	0
						TOTAL pour le programme 03	0
						Programme 04 Intervention de la Région	
						Titre I. - RECETTES COURANTES	
CC	04	46	10	01	0182 1	Subvention au Centre pour frais de fonctionnement du Centre	4.740
CC	04	46	10	02	0182 1	Subvention au Centre pour frais de fonctionnement du CRF	1.034
						Total pour le Titre I	5.774
						Titre II - RECETTES EN CAPITAL	
CC	04	66	41	01	0182 1	Subvention au Centre pour frais d'établissement du Centre	28
CC	04	66	41	02	0182 1	Subvention au Centre pour frais d'établissement du CRF	28
						Totaux pour le Titre II	56
						TOTAL pour le programme 04	5.830
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	6.465
						TOTAL TITRE I - RECETTES COURANTES	6.374
						TOTAL TITRE II - RECETTES DE CAPITAL	91
						TOTAL TITRE III - PRODUITS D'EMPRUNTS	0

**BUDGET INITIAL DES DEPENSES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022**

(en milliers €)

Mi n. ord.	P R	A.B.			Cod e fonct .	LIBELLES	Budget initial 2022	
		1- 2 se c	3- 4 se c	n° ord .			C.E.	C.I.
						Centre régional d'aide aux Communes		
						Programme 01 Dépenses de Fonctionnement		
						Titre I. - DEPENSES COURANTES		
						Dépenses de personnel		
CC	01	11	11	01	0182 1	Rémunération du personnel statutaire du Centre	775	775
CC	01	11	11	02	0182 1	Rémunération du personnel contractuel du Centre	2.16 0	2.16 0
CC	01	11	11	03	0182 1	Rémunération du personnel contractuel du CRF	735	735
CC	01	11	11	57	0182 1	Rémunération du personnel statutaire du CRF	49	49
CC	01	11	12	04	0182 1	Autres éléments de rémunération personnel statutaire du Centre	82	82
CC	01	11	12	05	0182 1	Autres éléments de rémunération contractuel du Centre	215	215
CC	01	11	12	06	0182 1	Autres éléments de rémunération contractuel du CRF	80	80
CC	01	11	12	15	0182 1	Indemnités et abonnements déplacement domicile lieu de travail Centre	27	27
CC	01	11	12	16	0182 1	Indemnités et abonnements déplacement domicile lieu de travail CRF	9	9
CC	01	11	12	58	0182 1	Autres éléments de rémunération personnel statutaire du CRF	6	6
CC	01	11	12	60	0182 1	Frais propres à l'employeur Centre	19	19
CC	01	11	12	61	0182 1	Frais propres à l'employeur CRF	7	7
CC	01	11	20	07	0182 1	Charges sociales part patronale statutaire du Centre	490	490
CC	01	11	20	08	0182 1	Charges sociales part patronale contractuel du Centre	705	705
CC	01	11	20	09	0182 1	Charges sociales part patronale contractuel du CRF	240	240
CC	01	11	20	59	0182 1	Charges sociales part patronale statutaire du CRF	32	32
CC	01	11	40	11	0182 1	Titre-repas Centre	60	60
CC	01	11	40	12	0182 1	Titre-repas CRF	20	20
CC	01	11	40	13	0182 1	Service social Centre	21	21
CC	01	11	40	14	0182 1	Service social CRF	7	7

BUDGET INITIAL DES DEPENSES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022

(en milliers €)

Mi n. ord.	P R	A.B.			Cod e fonct .	LIBELLES	Budget initial 2022	
		1- 2 se c	3- 4 se c	n° ord .			C.E.	C.I.
CC	01	11	40	17	0182 1	Indemnités vêtements de travail Centre	4	4
CC	01	12	11	20	0182 1	Formation professionnelle Centre	6	6
CC	01	12	11	21	0182 1	Formation professionnelle CRF	8	8
CC	01	12	11	22	0182 1	Honoraires forfait. Med-trav Centre	6	6
CC	01	12	11	23	0182 1	Honoraires forfait. Med-trav CRF	2	2
CC	01	12	11	24	0182 1	Cotisations secrétariat social Centre	15	15
CC	01	12	11	25	0182 1	Cotisations secrétariat social CRF	5	5
CC	01	12	11	27	0182 1	Retributions autres que celles du personnel CRF	13	13
CC	01	12	11	28	0182 1	Représentations Centre	4	4
CC	01	12	11	29	0182 1	Représentations CRF	3	3
CC	01	12	11	30	0182 1	Déplacements Centre	6	6
CC	01	12	11	31	0182 1	Déplacements CRF	11	11
						Locaux et matériel		
CC	01	12	11	32	0182 1	Bâtiment : entretien, maintenance, charges et divers	90	90
CC	01	12	11	33	0182 1	Location de matériel et de mobilier	34	34
CC	01	12	11	34	0182 1	Entretien et réparation du matériel, du mobilier	24	24
CC	01	12	11	35	0182 1	Entretien et réparation du matériel roulant	8	8
CC	01	12	11	36	0182 1	Assurances	22	22
CC	01	12	50	37	0182 1	Impôts, taxes communales et provinciales, taxes circulatoires	2	2
CC	01	12	11	38	0182 1	Combustibles pour véhicules automoteurs	21	21
CC	01	12	11	39	0182 1	Divers	1	1
						Frais de bureau généralement quelconques Centre et CRF		
CC	01	12	11	40	0182 1	Fournitures de bureau	7	7
CC	01	12	11	41	0182 1	Affranchissement du courrier	5	5
CC	01	12	11	42	0182 1	Téléphone et télégraphie	13	13

BUDGET INITIAL DES DEPENSES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022								
(en milliers €)								
Mi n. ord.	P R	A.B.			Cod e fonct .	LIBELLES	Budget initial 2022	
		1- 2 se c	3- 4 se c	n° ord .			C.E.	C.I.
CC	01	12	11	43	0182 1	Documentation (journaux, périodiques et ouvrages juridiques)	4	4
CC	01	12	11	44	0182 1	Licences informatiques	1	1
CC	01	12	11	45	0182 1	Petit matériel de bureau	4	4
CC	01	12	11	46	0182 1	Divers	1	1
CC	01	12	11	47	0182 1	Frais généralement quelconques de publications, propagande et publicité Centre	4	4
CC	01	12	11	48	0182 1	Frais généralement quelconques de publications, propagande et publicité CRF	35	35
CC	01	12	11	49	0182 1	Réunions et colloques Centre	18	18
CC	01	12	11	50	0182 1	Réunions et colloques CRF	65	65
CC	01	12	11	51	0182 1	Mission de consultance Centre	33	33
CC	01	12	11	52	0182 1	Mission de consultance CRF	17	17
CC	01	12	11	53	0182 1	Honoraires - Formateurs externes CRF	50	50
CC	01	12	11	54	0182 1	Prestations techniques CRF	65	65
CC	01	21	10	55	0182 1	Charges financières	1	1
Totaux pour le Titre I							6.34 7	6.34 7
TOTAL pour le programme 01							6.34 7	6.34 7
Programme 02 Dépenses en capital							0	0
Titre II - Dépenses de capital								
	02	74	10	05	0182 1	Véhicules automobiles	75	75
CC	02	74	22	01	0182 1	Mobilier Centre	3	3
CC	02	74	22	02	0182 1	Mobilier CRF	5	5
CC	02	74	22	03	0182 1	Matériel divers et techniques Centre	4	4
CC	02	74	22	04	0182 1	Matériel divers et techniques CRF	8	8
CC	02	74	22	06	0182 1	Matériel informatique Centre	8	8

BUDGET INITIAL DES DEPENSES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2022									(en milliers €)	
Mi n. ord.	P R	A.B.			Cod e fonct .	LIBELLES	Budget initial 2022			
		1- 2 se c	3- 4 se c	n° ord .			C.E.	C.I.		
CC	02	74	22	07	0182 1	Matériel informatique CRF	15	15		
						Totaux pour le Titre II	118	118		
						TOTAL pour le programme 02	118	118		
						Programme 03 Affectation du boni				
						Titre I. - DEPENSES COURANTES				
CC	03	03	20	01	0182 1	Versement à la Région	0	0		
						Totaux pour le Titre I	0	0		
						TOTAL pour le programme 03	0	0		
						TOTAUX GENERAUX DES DEPENSES	6.46 5	6.46 5		
						TOTAL TITRE I - DEPENSES COURANTES	6.34 7	6.34 7		
						TOTAL TITRE II - DEPENSES DE CAPITAL	118	118		

## 1. ORGANISATION GENERALE

### 1.1. Le Centre Régional d'Aide aux Communes

Le Centre Régional d'Aide aux Communes, créé par le Décret du 23 mars 1995, est un organisme d'intérêt public autonome doté de la personnalité juridique (UAP de type 1 au sens du Décret du 15 décembre 2001). Il est chargé notamment d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces (par décret du 26 juin 1997) et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne.

Ses missions sont les suivantes :

- ❖ conseiller les communes et les provinces dans le suivi de leur plan de gestion conformément au décret du 3 juin 1993 relatif aux principes généraux des plans de gestion des communes et des provinces;
- ❖ assurer le suivi des crédits et débits du compte régional pour l'assainissement des communes et des provinces, en abrégé « CRAC », et prendre toutes les mesures financières positives de gestion du solde dudit compte;
- ❖ examiner les situations budgétaires des communes et des provinces sollicitant l'accès au CRAC;
- ❖ aider à la gestion de trésorerie des communes et des provinces;
- ❖ délivrer des avis au Gouvernement wallon ou au Ministre qu'il délègue à cette fin sur les problèmes relatifs à la situation financière des communes et des provinces;
- ❖ réaliser toutes missions en rapport avec son objet, qui lui sont confiées par le Gouvernement wallon.

De plus, il s'est vu confié différentes missions en matière de financements alternatifs.

### 1.2. Conseil Régional de la Formation

Par ailleurs, le Gouvernement wallon, toujours dans le respect des missions qu'il peut confier au Centre, a décidé de rattacher administrativement à ses services, le personnel du Secrétariat du Conseil Régional de la Formation du Personnel des Pouvoirs locaux de Wallonie (CRF), créé dans le cadre de la révision générale des barèmes des agents des administrations locales et provinciales – décret du 6 mai 1999.

Il est à souligner que dans ce cadre, le Gouvernement a décidé de confier la direction fonctionnelle de ce Secrétariat au Président du Conseil Régional de la formation.

Conformément à l'article 4 du décret, le siège du Centre est établi à NAMUR, Allée du Stade 1 à JAMBES.

## 2. RECETTE

### 2.1. Tableau des recettes (En milliers d'Euros)

#### 2.1.1. Titre I : RECETTES COURANTES

Libellé	Titre	N° prog	Code SEC	AB	2020 Ajusté	2021 initial	2021 ajusté	2022
Résultat exercice antérieur – Excédent de subvention – Frais de fonctionnement	I	01	06.00	06.00.01	0	0	0	0
Produits et subventions diverses SPW	I	01	46.10	46.10.03	25	40	40	0
Produits de droits, redevances, produits et profits divers (CRF)	I	01	16.20	16.20.03	392	432	432	430
Récupération de frais administratifs pour comptes de tiers - Frais généraux d'administration	I	01	11.11	11.40.04	679	30	175	150
Récupération de frais administratifs pour comptes de tiers Participation du personnel dans les titres-repas	I	01	11.40	11.40.05	15	15	15	15
Recettes exceptionnelles	I	01	06.00	06.00.06	40	10	10	5

Libellé	Titre	N° prog	Code SEC	AB	2020 Ajusté	2021 initial	2021 ajusté	2022
Reprise de provisions	I	03	08.10	08.10.03	0	0	0	0
Subventions au Centre pour frais de fonctionnement du Centre	I	04	46.10	46.10.01	3.594	4.237	4.237	4.740
Subventions au Centre pour frais de fonctionnement du CRF	I	04	46.10	46.10.02	974	986	986	1.034
<b>TOTAL RECETTES COURANTES</b>					<b>5.719</b>	<b>5.750</b>	<b>5.895</b>	<b>6.374</b>

Légende :

Titre : I = recettes courantes

Code SEC = Code SEC

N° prog = numéro de programme

AB : article budgétaire CRAC

❖ AB 16.20.03 « Produits de droits, redevances, produits et profits divers »

Code SEC : 16.20

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : 430 milliers EUR.

Perception de trésorerie : non règlementé

Commentaire : Le montant lié à la convention cadre de collaboration avec le FOREM en matière de formation, d'insertion professionnelle et d'enseignement dans le secteur non marchand en Région wallonne et en Communauté française est estimé à 372.000 EUR en fonction des projets des fiches « Action ».

Un projet européen de collaboration entre organismes de formation lié au développement des compétences des agents territoriaux est en cours de réalisation et sera déposé pour un financement espéré de 25.000 EUR.

Pour le CRF, ce montant prévoit aussi l'octroi de points APE estimés à 33.000 EUR, dans le cadre des fluctuations de personnel sur l'année 2022.

- ❖ AB 11.40.04 : Récupération de frais administratifs pour compte de tiers. Frais généraux d'administration

Code SEC : 11.40

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : 150 milliers EUR.

Perception de trésorerie : non règlementé

Commentaire : Cette rubrique comprend la récupération des frais de personnel d'agents détachés du Centre et du CRF au sein de cabinets ministériels pour environ 50.000 EUR. En outre il comprend le remboursement de salaire d'un agent en accident du travail (60.000 EUR) et le remboursement d'un agent en congé syndical à mi-temps (40.000 EUR).

- ❖ AB 11.40.05: Participation du personnel dans les titres-repas

Code SEC : 11.40

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant estimé : 15 milliers EUR.

Perception de trésorerie : non règlementé

Commentaire : Il s'agit de la quote-part du personnel du Centre et du CRF dans l'octroi des chèques-repas sur base de 210 titres-repas par agent en moyenne annuelle.

- ❖ AB 06.00.06 : Recettes exceptionnelles

Code SEC : 06.00

Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

Montant estimé : 5 milliers EUR.

Perception de trésorerie : non règlementé

Commentaire : Cette rubrique correspond aux recettes exceptionnelles comme le remboursement de frais de formation (1.000 EUR) et des divers (4.000EUR).

- ❖ AB 46.10.01 : Subvention au Centre pour frais de fonctionnement du Centre

Code SEC : 46.10

Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

Montant estimé : 4.740 milliers EUR.

Perception de trésorerie : non règlementé

Commentaire : Cette rubrique correspond à la subvention versée par la Région pour les frais de fonctionnement du Centre. Elle est augmentée de 503.000 EUR au BI en tenant compte des indexations prévues et des fluctuations du personnel.

❖ AB 46.10.02 : Subvention au Centre pour frais de fonctionnement du CRF

Code SEC : 46.10

Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

Montant estimé : 1.034 milliers EUR.

Perception de trésorerie : non règlementé

Commentaire : Cette rubrique correspond à la subvention versée par la Région pour les frais de fonctionnement du CRF. Cette dotation a été augmentée de 48.000 EUR au BI 2022 en tenant compte des indexations prévues et des fluctuations du personnel.

## 2.1.2. Titre II : RECETTES EN CAPITAL

(En milliers d'Euros)

Libellé	Titre	N° prog	Code SEC	AB	2020 Ajusté	2021 initial	2021 Ajusté	2022
Vente objets patrimoniaux : véhicules automobiles	II	02	77.10	77.10.03	0	25	25	35
Subventions au Centre pour frais d'établissement du Centre	II	04	66.41	66.41.01	28	28	28	28
Subventions au Centre pour frais d'établissement du CRF	II	04	66.41	66.41.02		28	28	28

					28			
TOTAL RECETTES EN CAPITAL					56	81	81	91

Légende :

Titre : I = recettes courantes

Code SEC = Code SEC

N° prog = numéro de programme

AB : article budgétaire CRAC

❖ AB 77.10.03 : Ventes objets patrimoniaux : véhicules automobiles  
Code SEC : 77.10

Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

Montant estimé : 35 M EUR

Perception de trésorerie : non règlementé

Commentaire : Ce montant est relatif à la vente de trois véhicules automobiles usagés.

❖ AB 66.41.01 : Subvention au Centre pour frais d'établissement du Centre  
Code SEC : 66.41

Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

Montant estimé : 28 M EUR

Perception de trésorerie : non règlementé

Commentaire : Ce montant est relatif à l'acquisition de biens meubles durables pour le Centre.

❖ AB 66.41.02 : Subvention au Centre pour frais d'établissement du CRF  
Code SEC : 66.41

Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

Montant estimé : 28 M EUR.

Perception de trésorerie : non règlementé

Commentaire : Ce montant est relatif à l'acquisition de biens meubles durables pour le CRF

### 3. DEPENSES

#### 3.1. Liste des programmes (En milliers d'Euros)

N° prog	Libellé	MA			MP		
		2020 ajusté	2021 ajusté	2022	2020 ajusté	2021 ajusté	2022
01	Dépenses de fonctionnement	5.633	5.712	6.141	5.633	5.712	6.347
02	Dépense en capital	73	195	88	73	195	118
03	Affectation du boni	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES PROGRAMMES		5.706	5.907	6.229	5.706	5.907	6.465

Légende :

N° prog = numéro de programme

MA : Moyen d'engagement

MP : Moyens de paiement

#### 3.1.1. Programme 01 : Dépenses de fonctionnement (En milliers d'Euros)

Libellé	Titre	CODE SEC	AB	MA		MP	
				2021 ajusté	2022 initial	2021 ajusté	2022 initial
Rémunération du personnel	I	11.11	11.11.01	745	775	745	775

Libellé		Titre	CODE SEC	AB	MA		MP	
	Personnel statutaire du Centre							
	Personnel contractuel du Centre	I	11.11	11.11.02	1.770	2.160	1.770	2.160
	Personnel contractuel du CRF	I	11.11	11.11.03	665	735	665	735
	Personnel statutaire du CRF	I	11.11	11.11.57	46	49	46	49
Autres éléments de rémunération	Personnel statutaire du Centre	I	11.12	11.12.04	68	82	68	82
	Personnel contractuel du Centre	I	11.12	11.12.05	220	215	220	215
	Personnel contractuel du CRF	I	11.12	11.12.06	80	80	80	80
		I	11.12	11.12.58	6	6	6	6

Libellé		Titre	CODE SEC	AB	MA		MP	
	Personnel statutaire du CRF							
Indemnités et abonnements déplacement domicile lieu de travail	Personnel du Centre	I	11.12	11.12.15	31	27	31	27
	Personnel du CRF	I	11.12	11.12.16	12	9	12	9
Frais propre à l'employeur	Personnel du Centre	I	11.12	11.12.60	21	19	21	19
	Personnel du CRF	I	11.12	11.12.61	9	7	9	7
Charges sociales part patronale	Personnel statutaire	I	11.20	11.20.07	470	490	470	490
	Personnel contractuel du Centre	I	11.20	11.20.08	567	705	567	705
	Personnel contractuel du CRF	I	11.20	11.20.09	215	240	215	240
				11.20.59	30		30	32

Libellé		Titre	CODE SEC	AB	MA		MP	
	Personnel statutaire du CRF	I	11.20			32		
Titre-repas	Personnel du Centre	I	11.40	11.40.11	60	60	60	60
	Personnel du CRF	I	11.40	11.40.12	19	20	19	20
Service social	Personnel du Centre	I	11.40	11.40.13	20	21	20	21
	Personnel du CRF	I	11.40	11.40.14	6,5	7	6,5	7
Indemnités vêtements de travail		I	11.40	11.40.17	4	4	4	4
Formation professionnelle	Personnel du Centre	I	12.11	12.11.20	6	6	6	6
	Personnel du CRF	I	12.11	12.11.21	10	8	10	8
Honoraires forfaitaire	Personnel du Centre	I	12.11	12.11.22	6	6	6	6

Libellé		Titre	CODE SEC	AB	MA		MP	
Médecine du travail	Personnel du CRF	I	12.11	12.11.23	2	2	2	2
Cotisation secrétariat social	Personnel du Centre	I	12.11	12.11.24	15	15	15	15
	Personnel du CRF	I	12.11	12.11.25	5	5	5	5
Rétributions autres que celles du personnel	CRF	I	12.11	12.11.27	13	13	13	13
Frais de représentations	Centre	I	12.11	12.11.28	4	4	4	4
	CRF	I	12.11	12.11.29	3	3	3	3
Frais de déplacements	Centre	I	12.11	12.11.30	6	6	6	6
	CRF	I	12.11	12.11.31	11	11	11	11

Libellé	Titre	CODE SEC	AB	MA		MP	
Locaux et matériel							
Bâtiment : entretien, maintenance, charges et divers	I	12.11	12.11.32	90	90	90	90
Location de matériel et de mobilier	I	12.11	12.11.33	36	34	36	34
Entretien et réparation du matériel, du mobilier	I	12.11	12.11.34	26	24	26	24
Entretien et réparation du matériel roulant	I	12.11	12.11.35	9	8	9	8
Assurances	I	12.11	12.11.36	22	22	22	22
Impôts, taxes communales et provinciales, taxes circulatoires	I	12.50	12.50.37	4	2	4	2
Combustibles pour véhicules automoteurs	I	12.11	12.11.38	19	21	19	21
Divers	I	12.11	12.11.39	1	1	1	1

Libellé		Titre	CODE SEC	AB	MA		MP	
Bureau								
Frais de bureau généralement quelconques du Centre et du CRF	Fournitures de bureau	I	12.11	12.11.40	7	7	7	7
	Affranchissement du courrier	I	12.11	12.11.41	5	5	5	5
	Téléphonie et internet	I	12.11	12.11.42	13	13	13	13
	Documentation (journaux, périodiques et ouvrages juridiques)	I	12.11	12.11.43	4	4	4	4
	Licences informatiques	I	12.11	12.11.44	5	1	5	1
	Petit matériel de bureau	I	12.11	12.11.45	7	4	7	4
	Divers	I	12.11	12.11.46	0,5	1	0,5	1
Frais généralement quelconques de publications, propagande et publicité								
Frais généralement quelconques de publications, propagande et publicité	Pour le Centre	I	12.11	12.11.47	4	4	4	4
	Pour le CRF	I	12.11	12.11.48	35	35	35	35
Réunions et colloques								
Réunions et Colloques	Pour le Centre	I	12.11	12.11.49	16	18	16	18
	Pour le CRF	I	12.11	12.11.50	65	65	65	65
Mission de consultance								

Libellé		Titre	CODE SEC	AB	MA		MP	
Mission de consultance	Pour le Centre	I	12.11	12.11.51	50	33	50	33
	Pour le CRF	I	12.11	12.11.52	17	17	17	17
Honoraires – formateurs externes								
Honoraires – formateur externes	Pour le CRF	I	12.11	12.11.53	50	50	50	50
Prestations techniques								
Prestations techniques	Pour le CRF	I	12.11	12.11.54	65	65	55	65
Charges financières								
Charges financières		I	21.10	21.10.55	1	1	1	1
Intérêts sur emprunts								
Intérêts sur emprunts		I	21.10	21.10.56	0	0	0	0
TOTAL DEPENSE DE FONCTIONNEMENT					5.712	6.347	5.712	6.347

❖ AB 11.11.01 : Rémunération du personnel statutaire  
CODE SEC : 11.11

Base légale, décrétole ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 775 milliers EUR

Liquidation : 775 milliers EUR

Commentaires : Ce commentaire regroupe tant le personnel contractuel que statutaire.

Les dépenses de personnel sont calculées en tenant compte du prochain saut d'index qui devrait avoir lieu en janvier 2022.

A la date du 1er octobre 2021, il est également tenu compte du traitement des agents détachés dans des Cabinets ministériels dont le traitement reste à charge de l'organisme. Au total, quatre agents sont détachés dans des Cabinets ministériels de la Wallonie, dont l'impact budgétaire est évalué à près de 380.000 EUR (le pécule de vacances, l'allocation de fin d'année et les charges sociales part patronale compris).

Un agent bénéficie d'une suspension conventionnelle de contrat, un agent bénéficie d'un congé pour mission dans le cadre d'un mandat de fonctionnaire dirigeant au SPW et un agent bénéficie d'un congé pour interruption de la carrière professionnelle à temps plein. D'autres agents bénéficient de différentes réductions de temps de travail.

De plus, ce montant prévoit les salaires du personnel du CRF pour la mise en œuvre de la convention cadre de collaboration en matière de formation, d'insertion professionnelle et d'enseignement dans le secteur non marchand en Région wallonne et en Communauté française conclue entre le CRF et le FOREM.

La ventilation des effectifs, pour l'année 2022, par niveau et par département est présentée ci-après :

Grade	Registre personnel	Payés par le Centre	Présents au Centre	Statutaire	Contractuel
Niveaux A	40	36	34	9	31
Niveaux B	13	13	13	1	12
Niveaux C	3	3	3	0	3
Niveaux D	5	5	4	1	4
TOTAL GENERAL	61	57	54	11	50
Grade	Registre personnel	Payés par le Centre	Présents au CRF	Statutaire	Contractuel
Niveaux A	10	10	10	1	9
Niveaux B	1	1	1	0	1
Niveaux C	5	5	5	0	5
Niveaux D	0	0	0	0	0

TOTAL GENERAL	16	16	16	1	15
TOTAL des 2 DEPARTEMENTS	77	73	70	12	65

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	775	775				
Totaux	775	775				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 11.11.02 : Rémunération du personnel contractuel du Centre  
CODE SEC : 11.11

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Montant du crédit proposé : Engagement : 2.160 milliers EUR

Liquidation : 2.160 milliers EUR

Commentaires : Voir commentaire AB 11.11.01

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	2.160	2.160				

Totaux	2.160	2.160				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 11.11.03 : Rémunération du personnel contractuel du CRF  
CODE SEC : 11.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 735 milliers EUR

Liquidation : 735 milliers EUR

Commentaires : Voir commentaire AB 11.11.01

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	735	735				
Totaux	735	735				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 11.11.57 : Rémunération du personnel statutaire du CRF  
CODE SEC : 11.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 49 milliers EUR

Liquidation : 49 milliers EUR

Commentaires : Voir commentaire AB 11.11.01

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	49	49				
Totaux	49	49				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 11.12.04 : Autres éléments de rémunérations du personnel statutaire  
CODE SEC : 11.12

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 82 milliers EUR

Liquidation : 82 milliers EUR

Commentaires : Cet article concerne les pécules de vacances, les allocations de fin d'année et autres allocations et indemnités diverses.

Celles-ci sont semblables à celles accordées aux agents des Services du Gouvernement.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	82	82				
Totaux	82	82				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 11.12.05 : Autres éléments de rémunérations du personnel contractuel du Centre  
CODE SEC : 11.12

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 215 milliers EUR

Liquidation : 215 milliers EUR

Commentaires : Cet article concerne les pécules de vacances, les allocations de fin d'année et autres allocations et indemnités diverses.

Celles-ci sont semblables à celles accordées aux agents des Services du Gouvernement.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	215	215				
Totaux	215	215				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 11.12.06 : Autres éléments de rémunérations du personnel contractuel du CRF  
CODE SEC : 11.12

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 80 milliers EUR

Liquidation : 80 milliers EUR

Commentaires : Cet article concerne les pécules de vacances, les allocations de fin d'année et autres allocations et indemnités diverses.

Celles-ci sont semblables à celles accordées aux agents des Services du Gouvernement.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				

Crédits 2022	80	80				
Totaux	80	80				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 11.12.58 : Autres éléments de rémunérations du personnel statutaire du CRF  
CODE SEC : 11.12

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 6 milliers EUR

Liquidation : 6 milliers EUR

Commentaires : Cet article concerne les pécules de vacances, les allocations de fin d'année et autres allocations et indemnités diverses.

Celles-ci sont semblables à celles accordées aux agents des Services du Gouvernement.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	6	6				
Totaux	6	6				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 11.12.15 : Indemnités et abonnements-déplacements domicile-lieu de travail pour le personnel du Centre  
CODE SEC : 11.12

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 27 milliers EUR

Liquidation : 27 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique comprend le remboursement à concurrence de 100% des frais de transport public entre le domicile et le lieu de travail des agents du Centre.

De plus, en application des articles du Code de la Fonction publique relatifs à l'utilisation de moyen de transport personnel dans les circonstances particulières sur le chemin du travail, le Centre rembourse aux agents concernés la valeur d'un abonnement SNCB mensuel au prorata des prestations. Ce montant a été adapté au regard des fluctuations du personnel et des engagements ou départ que celles-ci engendrent.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	27	26	1			
Totaux	27	26	1			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 11.12.16 : Indemnités et abonnements-déplacements domicile-lieu de travail pour le personnel du CRF

CODE SEC : 11.12

Base légale, décrétole ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 9 milliers EUR

Liquidation : 9 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique comprend le remboursement à concurrence de 100% des frais de transport public entre le domicile et le lieu de travail des agents du CRF.

De plus, en application des articles du Code de la Fonction publique relatifs à l'utilisation de moyen de transport personnel dans les circonstances particulières sur le chemin du travail, le Centre rembourse aux agents concernés la valeur d'un abonnement SNCB mensuel au prorata des prestations. Ce montant a été adapté au regard des fluctuations du personnel et des engagements ou départ que celles-ci engendrent.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				

Crédits 2022	9	9				
Totaux	9	9				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 11.12.60 : Frais propres à l'employeur Centre  
CODE SEC : 11.12

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 19 milliers EUR

Liquidation : 19 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique comprend l'indemnité forfaitaire internet de 20 EUR mensuelle par agent qui est en télétravail, ainsi qu'un montant complémentaire de 15 EUR au titre d'indemnité forfaitaire de bureau.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	19	19				
Totaux	19	19				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 11.12.61 : Frais propres à l'employeur CRF  
CODE SEC : 11.12

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 7 milliers EUR

Liquidation : 7 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique comprend l'indemnité forfaitaire internet de 20 EUR mensuelle par agent qui est en télétravail, ainsi qu'un montant complémentaire de 15 EUR au titre d'indemnité forfaitaire de bureau.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	7	7				
Totaux	7	7				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 11.20.07 : Charges sociales, part. patronale personnel statutaire  
CODE SEC : 11.20

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 490 milliers EUR

Liquidation : 490 milliers EUR

Commentaires : Ce montant reprend les charges sociales patronales relatives aux traitements des agents et les cotisations assurance-loi. Les détails par entité sont repris au projet de budget.

En outre vu la nomination d'agents contractuels conformément à l'article 119 quater du code de la fonction publique, ceux-ci deviennent statutaires. Il convient donc d'imputer leurs rémunérations en tant que statutaire.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	490	490				

Totaux	490	490				
--------	-----	-----	--	--	--	--

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 11.20.59 : Charges sociales, part. patronale personnel statutaire du CRF  
CODE SEC : 11.20

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 32 milliers EUR

Liquidation : 32 milliers EUR

Commentaires : Ce montant reprend les charges sociales patronales relatives aux traitements des agents et les cotisations assurance-loi. Les détails par entité sont repris au projet de budget.

En outre vu la nomination d'agents contractuels conformément à l'art 119 quater du code de la fonction publique, ceux-ci deviennent statutaires. Il convient donc d'imputer leurs rémunérations en tant que statutaire.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	32	32				
Totaux	32	32				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 11.20.08 : Charges sociales, part. patronale personnel contractuel du Centre  
CODE SEC : 11.20

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 705 milliers EUR

Liquidation : 705 milliers EUR

Commentaires : Ce montant reprend les charges sociales patronales relatives aux traitements des agents et les cotisations assurance-loi.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	705	705				
Totaux	705	705				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 11.20.09 : Charges sociales, part. patronale personnel contractuel du CRF  
CODE SEC : 11.20

Base légale, décrétole ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 240 milliers EUR

Liquidation : 240 milliers EUR

Commentaires : Ce montant reprend les charges sociales patronales relatives aux traitements des agents et les cotisations assurance-loi.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	240	240				
Totaux	240	240				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 11.40.11 : Titres-repas pour le personnel du Centre

CODE SEC : 11.40

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 60 milliers EUR

Liquidation : 60 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend l'octroi des chèques-repas de 6,60 EUR à raison d'en moyenne 210 titres-repas par agent/an.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	60	60				
Totaux	60	60				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 11.40.12 : Titres-repas pour le personnel du CRF

CODE SEC : 11.40

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 20 milliers EUR

Liquidation : 20 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend l'octroi des chèques-repas de 6,60 EUR à raison d'en moyenne 210 titres-repas par agent/an.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				

Crédits 2022	20	20				
Totaux	20	20				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 11.40.13 : Service social pour le personnel du Centre  
CODE SEC : 11.40

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Montant du crédit proposé : Engagement : 21 milliers EUR

Liquidation : 21 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend l'adhésion au Service Social des Services du Gouvernement wallon telle que décidée par le Gouvernement. Ce montant a été adapté au regard des fluctuations du personnel et des engagements ou départ que celles-ci engendrent.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	21	21				
Totaux	21	21				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 11.40.14 : Service social pour le personnel du CRF  
CODE SEC : 11.40

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 7 milliers EUR

Liquidation : 7 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend l'adhésion au Service Social des Services du Gouvernement wallon telle que décidée par le Gouvernement. Ce montant a été adapté au regard des fluctuations du personnel et des engagements ou départ que celles-ci engendrent.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	7	7				
Totaux	7	7				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 11.40.17 Indemnités vêtements de travail  
CODE SEC : 11.40

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 4 milliers EUR

Liquidation : 4 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique comprend les masses d'habillement des agents concernés.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	4	4				
Totaux	4	4				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 12.11.20 : Formation professionnelle pour le personnel du Centre  
CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétole ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 6 milliers EUR

Liquidation : 6 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend les charges relatives à la formation des agents : participation à des séminaires résidentiels et non résidentiels, formations internes, formations UVCW, colloques, ...

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	6	5	1			
Totaux	6	5	1			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 12.11.21 : Formation professionnelle pour le personnel du CRF  
CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétole ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 8 milliers EUR

Liquidation : 8 milliers EUR

Commentaires : Pour le CRF, le budget alloué à la formation des agents du CRF servira principalement à réunir en interne l'expertise nécessaire dans différents domaines ciblés comme par exemple, le domaine de la gestion des ressources humaines et celui de la gestion des compétences.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				

Crédits 2022	8	8				
Totaux	8	8				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 12.11.22 : Honoraires forfaitaires et Médecine du travail pour le personnel du Centre  
CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 6 milliers EUR

Liquidation : 6 milliers EUR

Commentaire : Cette rubrique reprend les cotisations de surveillance médicale, établies sur base des montants effectivement payés en 2021.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	6	5	1			
Totaux	6	5	1			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 12.11.23 : Honoraires forfaitaires et Médecine du travail pour le personnel du CRF  
CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 2 milliers EUR

Liquidation : 2 milliers EUR

Commentaire : Cette rubrique reprend les cotisations de surveillance médicale, établies sur base des montants effectivement payés en 2021.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	2	1,5	0,5			
Totaux	2	1,5	0,5			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 12.11.24 : Cotisations secrétariat social pour le personnel du Centre  
CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 15 milliers EUR

Liquidation : 15 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend les frais relatifs à la gestion de la paie des agents du Centre et l'appui juridique en matière de législation sociale par le secrétariat social à savoir, le SEGI Ulg.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	15	14	1			
Totaux	15	14	1			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 12.11.25 : Cotisations secrétariat social pour le personnel du CRF  
 CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 5 milliers EUR

Liquidation : 5 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend les frais relatifs à la gestion de la paie des agents du CRF et l'appui juridique en matière de législation sociale par le secrétariat social à savoir, le SEGI Ulg.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	5	4,5	0,5			
Totaux	5	4,5	0,5			

Liquidation trésorerie : non réglemantée.

❖ AB 12.11.27 : Rétributions autres que celles du personnel (personnel du CRF)  
 CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 13 milliers EUR

Liquidation : 13 milliers EUR

Commentaire : Cette rubrique reprend les indemnités à allouer aux Président (7.437 EUR/an) et Vice-Présidents (2x2.479 EUR/an) du CRF.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				

Crédits 2022	13	13				
Totaux	13	13				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 12.11.28 : Frais de représentation du Centre  
CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 4 milliers EUR

Liquidation : 4 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend les prévisions de frais de toute nature que le Centre peut être amené à exposer à l'occasion de réunions ou de rencontres officielles.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	4	4				
Totaux	4	4				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 12.11.29 : Frais de représentation du CRF  
CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 3 milliers EUR

Liquidation : 3 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend les prévisions de frais de toute nature que le CRF peut être amené à exposer à l'occasion de réunions ou de rencontres officielles.

Pour le CRF, sont aussi visés à travers ce poste, les frais liés à l'exécution de la Convention non-marchand.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	3	3				
Totaux	3	3				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 12.11.30 : Frais de déplacement du Centre  
CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 6 milliers EUR

Liquidation : 6 milliers EUR

Commentaire : Cette rubrique comprend les frais de route et de séjour des membres du personnel, groupes de travail et des autres personnes rétribuées. Les montants proposés tiennent compte d'une revalorisation et de l'augmentation du nombre de missions.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	6	5	1			
Totaux	6	5	1			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 12.11.31 : frais de déplacement du CRF  
 CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 11 milliers EUR

Liquidation : 11 milliers EUR

Commentaire : Cette rubrique se ventile à raison de 11.000 EUR pour le CRF. Pour ce dernier, il s'agit des frais de déplacement engagés tant par les agents du CRF dans le cadre de leurs missions (réunions, commissions, etc.), du déploiement des programmes d'accompagnement des Pouvoirs locaux ainsi que par les membres du CRF dans le cadre des réunions du Conseil et des Commissions.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	11	10	1			
Totaux	11	10	1			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### Locaux et matériel

❖ AB 12.11.32 : Bâtiment : entretien, maintenance, charges et divers  
 CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 90 milliers EUR

Liquidation : 90 milliers EUR

Commentaires : Le bâtiment de l'Allée du Stade est une propriété de la Wallonie, mise à disposition du Centre par décision du Gouvernement du 15 juin 1995. Depuis le 1er janvier 2012, le Centre occupe entièrement le bâtiment.

Pour l'instant, le Centre applique la décision du GW du 15 juin 1995, à savoir que le SPW supporte tous les frais inhérents à l'entretien des locaux et consommations y afférentes.

Le poste le plus important est le nettoyage du bâtiment.

Différents investissements liés au plan annuel d'actions validé par le CCB devraient être réalisés (éclairage bureaux, ergonomie, revêtement de sol...).

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	90	88	2			
Totaux	90	88	2			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 12.11.33 : Location de matériel et de mobilier  
CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétole ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 34 milliers EUR

Liquidation : 34 milliers EUR

Commentaires : Ce montant comprend la location d'un serveur dédié pour le CRF et le leasing de différents matériels. Il comprendra également le leasing d'un véhicule automobile.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	34	32	2			
Totaux	34	32	2			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 12.11.34 : Entretien et réparation du matériel, du mobilier  
CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 24 milliers EUR

Liquidation : 24 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend les frais d'entretien et de réparation, les frais de mise et de remise en état du matériel et du mobilier ainsi que les contrats d'entretien de matériel ou logiciels. Ce montant a été majoré depuis 2018 vu l'acquisition du nouveau logiciel comptable.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	24	23	1			
Totaux	24	23	1			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 12.11.35 : Entretien et réparation du matériel roulant  
CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 8 milliers EUR

Liquidation : 8 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend les frais d'entretien et de réparation, les frais de mise et de remise en état du matériel roulant.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs

Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	8	8				
Totaux	8	8				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 12.11.36 : Assurances »  
CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 22 milliers EUR

Liquidation : 22 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique comprend les primes d'assurances relatives aux locaux, le matériel roulant, le mobilier et le matériel. Ce montant a été adapté vu l'augmentation du cout des primes d'assurance et de la prise de nouvelles couvertures.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	22	22				
Totaux	22	22				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 12.50.37 : Impôts, taxes communales et provinciales, taxes de mise en circulation  
CODE SEC : 12.50

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 2 millier EUR

Liquidation : 2 millier EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend les diverses taxes qui sont à charge du Centre.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	2	2				
Totaux	2	2				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 12.11.38 : Combustibles pour véhicules automoteurs  
CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 21 milliers EUR

Liquidation : 21 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend les consommations de carburant.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	21	20	1			
Totaux	21	20	1			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 12.11.39 : Divers

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 1 millier EUR

Liquidation : 1 millier EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend des frais divers.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	1	1				
Totaux	1	1				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

3.1.1.1. Bureau : Frais de bureau généralement quelconques du Centre et du CRF.

❖ AB 12.11.40 : Fournitures de bureau

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 7 milliers EUR

Liquidation : 7 milliers EUR

Commentaires : Le Centre et le CRF étant tous deux sis Allée du Stade, il n'a pas été jugé opportun de scinder les fournitures de bureau et autres frais. Cette rubrique a été établie sur base des consommations observées en 2020 et au 1er semestre 2021.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				

Crédits 2022	7	6	1			
Totaux	7	6	1			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 12.11.41 : Affranchissement du courrier  
CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 5 milliers EUR

Liquidation : 5 milliers EUR

Commentaires : Il s'agit des frais d'affranchissement du courrier postal.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	5	5				
Totaux	5	5				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 12.11.42 : Téléphonie et internet  
CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 13 milliers EUR

Liquidation : 13 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend les frais de téléphonie fixe, mobile et d'accès à internet.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	13	11	2			
Totaux	13	11	2			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 12.11.43 : Documentation (journaux, périodiques et ouvrages juridiques)  
CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 4 milliers EUR

Liquidation : 4 milliers EUR

Commentaires : Cette rubrique couvre l'acquisition d'ouvrages juridiques, d'accès à INFORUM et d'abonnements à la presse quotidienne.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	4	4				
Totaux	4	4				

Liquidation trésorerie : non réglementée

❖ AB 12.11.44 : Licences informatiques  
CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétole ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 1 millier EUR

Liquidation : 1 millier EUR

Commentaires : Ce crédit est destiné à l'achat de logiciels informatiques de base. L'augmentation est due à l'acquisition de logiciel de visio conférence

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	1	1				
Totaux	1	1				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 12.11.45 : Petit matériel de bureau  
CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétole ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 4 milliers EUR

Liquidation : 4 milliers EUR

Commentaires : Ce crédit est destiné à l'achat de petit matériel ou mobilier divers.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	4	4				

Totaux	4	4				
--------	---	---	--	--	--	--

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 12.11.46 : Divers

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Montant du crédit proposé : Engagement : 1 millier EUR

Liquidation : 1 millier EUR

Commentaires : Cette rubrique reprend des frais divers.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	1	1				
Totaux	1	1				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

### 3.1.1.2. Frais généralement quelconques de publications, propagande et publicité

❖ AB 12.11.47 : Frais généralement quelconques de publications, propagande et publicité pour le Centre

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétole ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 4 milliers EUR

Liquidation : 4 milliers EUR

Commentaires : Une somme de 4.000 EUR est prévue pour le Centre afin d'assumer les missions courantes liées à cet article (réalisation de travaux d'imprimerie, publications diverses etc).

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	4	4				
Totaux	4	4				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 12.11.48 : Frais généralement quelconques de publications, propagande et publicité pour le CRF.  
CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 35 milliers EUR

Liquidation : 35 milliers EUR

Commentaires : Les activités de publicités et de propagande s'inscrivent dans la continuité des activités menées en 2021. Une part importante du budget alloué à ce poste est prévue afin d'assurer notamment, la promotion des programmes d'accompagnement et des séances de coaching d'outils pédagogiques et de supports didactiques.

Une part importante du budget sera destinée à la promotion des outils et services du CRF mis à la disposition des agents des pouvoirs locaux et provinciaux (Ma Stratégie, Ma Stratégie RH, Bureau RH, Tobe, outil de descriptions de fonction, VAE, l'intégration des travailleurs handicapés, Start RH, dispositif de l'alternance, etc.) à travers la publication de différents supports de communication papiers et digitaux.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	35	32	3			
Totaux	35	32	3			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

### 3.1.1.3. Réunion et Colloques

❖ AB 12.11.49 : Réunion et Colloques pour le Centre  
CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 18 milliers EUR

Liquidation : 18 milliers EUR

Commentaires : Pour le Centre, un montant de 18.000 EUR est prévu afin d'assumer les missions courantes liées à cet article (frais de réunion, colloques, ...) ainsi que les frais de participation du Centre au Salon des Mandataires 2022. Dans le cadre du Plan Bien-Etre, de la soupe ainsi que des fruits frais sont proposés au personnel.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	18	17	1			
Totaux	18	17	1			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 12.11.50 : Réunion et Colloques pour le CRF  
CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 65 milliers EUR

Liquidation : 65 milliers EUR

Commentaires : Pour le CRF, un budget de 65.000 EUR est prévu pour mener des actions de promotion et de sensibilisation : le salon Municipalia 2022, journée mondiale de la Fonction publique locale, l'organisation d'événements ciblés, etc.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements	Paiements
-------------	-----------

		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	65	55	10			
Totaux	65	55	10			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### 3.1.1.4. Mission de consultance

❖ AB 12.11.51 : Mission de consultance pour le Centre  
CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétole ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 33 milliers EUR

Liquidation : 33 milliers EUR

Cette rubrique reprend des frais de missions de consultance pour le Centre. Ce montant a été prévu pour couvrir les frais de conseils d'avocat, de contrôle des comptes par un réviseur ainsi que pour couvrir d'éventuels frais de consultance afin d'assister le Centre dans des missions spécifiques confiées par le GW.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	33	33				
Totaux	33	33				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 12.11.52 : Mission de consultance pour le CRF

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 17 milliers EUR

Liquidation : 17 milliers EUR

Commentaires : En 2022, une partie de ce poste sera consacrée à l'accompagnement de la cellule exécutive dans le cadre du suivi des programmes d'accompagnement et à l'interopérabilité des outils.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	17	14	3			
Totaux	17	14	3			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

### 3.1.1.5. Honoraires – Formateurs externes

❖ AB 12.11.53 : Honoraires – Formateurs externes pour le CRF

CODE SEC : 12.11

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 50 milliers EUR

Liquidation : 50 milliers EUR

Commentaires : Ce poste se rapporte au suivi des programmes d'accompagnement et de soutien, aux séances de coaching liées aux différentes applications créées par le CRF et à leurs évolutions.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				

Crédits 2022	50	45	5			
Totaux	50	45	5			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

### 3.1.1.6. Prestations techniques

❖ AB 12.11.54 : Prestations techniques pour le CRF  
CODE SEC : 12.11

Base légale, décréte ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 65 milliers EUR

Liquidation : 65 milliers EUR

Commentaires : Ce poste se rapporte à des services techniques de tiers apporté à la cellule exécutive, notamment dans le cadre de l'évolution de ses outils.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	65	60	5			
Totaux	65	60	5			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

### 3.1.1.7. Charges financières

❖ AB 21.10.55 : Charges financières  
CODE SEC : 21.10

Base légale, décréte ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 1 millier EUR

Liquidation : 1 millier EUR

Commentaires : Ce montant est destiné à couvrir les éventuelles indemnités de retard de paiements des charges sociales et fiscales.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	1	1				
Totaux	1	1				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### 3.1.1.8. Intérêts sur emprunts

❖ AB 21.10.56 : Intérêts sur emprunts  
CODE SEC : 21.10

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 0 millier EUR

Liquidation : 0 millier EUR

Commentaires : Néant

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

### 3.1.2. Programme 02 : Dépenses en capital

Libellé		Titre	CODE SEC	AB	MA		MP	
					2021 ajusté	2022 initial	2021 ajusté	2022 initial
Véhicules automobiles		II	74.10	74.10.05	65	75	65	75
Mobilier	Pour le Centre	II	74.22	74.22.01	10	3	10	3
	Pour le CRF	II	74.22	74.22.02	5	5	5	5
Matériel divers et techniques	Pour le Centre	II	74.22	74.22.03	20	4	20	4
	Pour le CRF	II	74.22	74.22.04	22	8	22	8
Matériel informatique	Pour le Centre	II	74.22	74.22.06	40	8	40	8
	Pour le CRF	II	74.22	74.22.07	33	15	33	15
TOTAL DEPENSE EN CAPITAL					195	118	195	118

❖ AB 74.10.05 : Véhicules automobiles  
CODE SEC : 74.10

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 75 milliers EUR

Liquidation : 75 milliers EUR

Commentaires : Deux véhicules sont à acquérir en remplacement de véhicules usagés.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	75	75				
Totaux	75	75				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 74.22.01 : Mobilier pour le Centre  
CODE SEC : 74.22

Base légale, décrétole ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 3 milliers EUR

Liquidation : 3 milliers EUR

Commentaires : Le Centre prévoit un budget de 3.000 EUR afin de procéder au remplacement de mobilier usagé ou de se mettre en conformité avec la loi sur le Bien-être au travail.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	3	3				
Totaux	3	3				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 74.22.02 : Mobilier pour le CRF

CODE SEC : 74.22

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 5 milliers EUR

Liquidation : 5 milliers EUR

Commentaires : Il s'agit des dépenses allouées à l'équipement des bureaux des agents ainsi que de l'aménagement de l'Espace Compas.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	5	5				
Totaux	5	5				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 74.22.03 : Matériel divers et technique pour le Centre  
CODE SEC : 74.22

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 4 milliers EUR

Liquidation : 4 milliers EUR

Commentaires : Le Centre prévoit un budget de 4.000 EUR pour le remplacement d'un copieur.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	4	4				

Totaux	4	4				
--------	---	---	--	--	--	--

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 74.22.04: Matériel divers et technique pour le CRF  
CODE SEC : 74.22

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 8 milliers EUR

Liquidation : 8 milliers EUR

Il s'agit des dépenses imputées à l'équipement en matériel de fonctionnement et de manutention.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	8	8				
Totaux	8	8				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 74.22.06 : Matériel informatique pour le Centre  
CODE SEC : 74.22

Base légale, décrétable ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 8 milliers EUR

Liquidation : 8 milliers EUR

Commentaires : Le Centre prévoit de continuer l'équipement de certains agents en PC portables dans le cadre du télétravail ou d'acquérir du matériel en lien avec l'ergonomie sur le lieu de travail. Il est également prévu l'acquisition de serveurs complémentaires.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	8	8				
Totaux	8	8				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

❖ AB 74.22.07 : Matériel informatique pour le CRF  
CODE SEC : 74.22

Base légale, décrétole ou réglementaire : Néant

Montant du crédit proposé : Engagement : 15 milliers EUR

Liquidation : 15 milliers EUR

Commentaires : Il s'agit de dépenses liées à la gestion du réseau et à l'équipement des postes de travail des agents du CRF.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	15	15				
Totaux	15	15				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

### 3.1.3. Programme 03 : Affectation du Boni

Libellé	Titre	CODE SEC	AB	MA		MP	
				2021 ajusté	2022 initial	2021 ajusté	2022 initial
Versement à la Région	IV	3.20	03.01.20				
				0	0	0	0

❖ AB 03.20.01 : Versement à la Région  
CODE SEC : 03.20

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Montant du crédit proposé : Engagement : 0 millier EUR

Liquidation : 0 millier EUR

Commentaires : Néant.

Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

Centre Régional d'Aide aux Communes

-----  
 Préfiguration du budget des comptes long terme et financement alternatif CRAC pour l'exercice 2022 -  
 Programme justificatif  
 -----

Cod es SE C	Article budgét aire	Libellé	2022 Eur
COMPTES CRAC LT ET FINANCEMENTS ALTERNATIFS PREFIGURATION BUDGETAIRE 2022			
RECETTES			
Chapitre 1: Intervention de la Région			
46. 10	411.1	Dotations Wallonie CRAC Long terme	131.218.051
46. 10	412.1	Dotations Wallonie Infrasport	13.221.000
46. 10	412.2	Dotations Wallonie Médico Social	64.805.000
46. 10	412.3	Dotations Wallonie Tourisme y compris Tourisme III - Pour mémoire *	9.590.000 4.000.000
46. 10	412.4	Dotations Wallonie Energie	17.271.000
46. 10	412.5	Dotations Wallonie Infra.Local Supra Local, bâtiments et voiries	25.270.000
46. 10	412.6	Dotations Wallonie Logement	7.000.000
46. 10	412.7	Dotations Wallonie Crèches	4.600.000
	412.8	Dotations Plan Piscines *	5.000.000
46. 10	412.10	Dotations Wacy	0
46. 10	412.11	Dotations Gens du voyage * PWI	0
		Total du chapitre 1	277.975.051
Chapitre 2: Interventions communales - Quote-part opérateurs			



	511.4	1.1.4. Subsidés (Prélèvements) - Pour mémoire	0	0
		1. 2. Subventions octroyées en référence à des décisions prises après le 01/01/2015	1.020.304	1.020.304
	511.5	1.2.1. Intérêts	1.020.304	1.020.304
43. 23		Couverture des charges en intérêts	1.020.304	1.020.304
		1. 3. Prêts octroyés OXY	7.101.436	7.101.436
		1.3.1. Amortissements:	0	0
91. 10	511.1	Amortissements emprunts CRAC Long terme	0	0
		1.3.2. Intérêts	7.101.436	7.101.436
43. 23	511.2	Intérêts emprunts CRAC Long terme	7.101.436	7.101.436
		1.3.3. Divers	0	0
21. 10	511.3	Commission sur fonds non levés, intérêts débiteurs Long terme	0	0
	511.4	1.3.4. Subsidés (Prélèvements) - Pour mémoire	63.014.223	63.014.223
		Total du chapitre 1	120.473.929	120.473.929
		Chapitre 2 : Financements alternatifs		
		2. 1. Prêts consolidés dans le périmètre SEC du CRAC	131.671.336	131.671.336
91. 10	512.1	2.1.1. Amortissements:	83.536.972	83.536.972
43. 23	512.2	2.1.2. Intérêts	26.583.885	26.583.885
	512.3	2.1.3. Divers	21.550.479	21.550.479

43.					
22		Intervention Supra-Local		60.568	60.568
21.					
10		Total commissions réservation		70.241	70.241
21.					
10		Total commissions sur fonds non levés		354.872	354.872
21.					
10		Total intérêts débiteurs		64.798	64.798
12.				1.000.00	1.000.00
11		Indemnités de réemploi		0	00
				20.000.00	20.000.00
		Remboursements Anticipés		00	000
	512.4	2. 2. Prélèvements 2022 - Pour mémoire		38.595.720	38.595.720
				131.671.336	131.671.336
			Total du chapitre 2		
			Chapitre 3 : PWI		
				6.244.681	6.244.681
		3. 1. Prêts consolidés dans le périmètre SEC du CRAC			
91.				3.004.980	3.004.980
10	513.1	3.1.1. Amortissements:		0	80
43.				3.070.548	3.070.548
23	513.2	3.1.2. Intérêts		8	48
	513.3	3.1.3. Divers		169.153	169.153
21.					
10		Total commissions réservation		95.303	95.303
21.					
10		Total commissions sur fonds non levés		29.989	29.989
21.					
10		Total intérêts débiteurs		43.861	43.861
12.					
11		Indemnités de réemploi		0	0
		Remboursements Anticipés		0	0
	513.4	3. 2. Prélèvements 2022 - Pour mémoire		35.106.660	35.106.660
				6.244.681	6.244.681
			Total du chapitre 3		
			Chapitre 4 : Crédits directs		
63.				4.000.000	4.000.000
21	512.9	Crédits directs IMS III		0	00
63.					
21	512.10	Droit de tirage Bâtiments et travaux subsidiés voiries		0	0

63.					
21	512.11	Crédits directs UREBA		0	0
63.				1.497.81	1.497.8
21	512.13	Crédits directs Sports		9	19
				5.497.81	5.497.8
			Total du chapitre 4	9	19
			Chapitre 5 : Ristournes		
43.					
22	512.12	Ristournes LT hôpitaux et octroyées suite aux remboursements anticipés - Décision GW 24/07/08 et 23/12/10		3.117.47	3.117.4
				3	73
				3.117.47	3.117.4
			Total du chapitre 5	3	73
				267.005.	267.005
			TOTAUX POUR LES DEPENSES	238	.238
			RESULTAT	0	0

## ORGANISATION GENERALE

Le Centre Régional d'Aide aux Communes, créé par le Décret du 23 mars 1995, est un service autonome doté de la personnalité juridique. Il est chargé notamment d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces (par décret du 26 juin 1997) et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne.

Ses missions sont les suivantes :

- \* conseiller les communes et les provinces dans le suivi de leur plan de gestion conformément au décret du 3 juin 1993 relatif aux principes généraux des plans de gestion des communes et des provinces ;
- \* assurer le suivi des crédits et débits du compte régional pour l'assainissement des communes et des provinces, en abrégé « CRAC », et prendre toutes les mesures financières positives de gestion du solde dudit compte ;
- \* examiner les situations budgétaires des communes et des provinces sollicitant l'accès au CRAC ;
- \* aider à la gestion de trésorerie des communes et des provinces ;
- \* délivrer des avis au Gouvernement wallon ou au Ministre qu'il délègue à cette fin sur les problèmes relatifs à la situation financière des communes et des provinces ;
- \* réaliser toutes missions en rapport avec son objet, qui lui sont confiées par le Gouvernement wallon.

Tableau des recettes, excédents et prélèvements

En milliers d'Euro

Ministre ordonnateur	Chapitre	Libellé	2022
CC	1	Intervention de la région	277.975
CC	2	Quote-part opérateurs	23.347
		Total pour les recettes	301.322
		(Pour mémoire) Affectation (+) ou prélèvements (-) sur réserves	34.316

RECETTES (en milliers d'Euro)

Chapitre 1 – Intervention de la région (sous réserve de la mise en œuvre de programmes complémentaires courant 2022)

Article 411.1 « Dotations Wallonie CRAC LT »

Montant estimé : 131.218 EUR.

- Intervention régionale à verser au Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées et des Provinces : 43.382.000,00 € adaptés à partir de l'année de répartition 2009, au pourcentage d'évolution, lequel est majoré d'un pourcent à partir de 2010.
- Intérêts d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées en vertu de la convention du 30 juillet 1992 à verser au CRAC : 14.767.000,00 € adaptés à partir de l'année de répartition 2009, au pourcentage d'évolution, lequel est majoré d'un pourcent à partir de 2010.
- Tranche du Fonds des communes : 30.616.000,00 € dont 10.616.000,00 € sont adaptés à partir de l'année de répartition 2009, au pourcentage d'évolution, lequel est majoré d'un pourcent à partir de 2010.
- Intervention régionale à partir de 2022 qui porte sur le plan d'aides à venir.

Les montants sont estimés avec une prévision d'inflation.

Article 412.1 « Dotations Wallonie Infrasport »

Montant estimé : 13.221 M EUR.

Pour ce qui est des dotations annuelles, le programme SPORTS I bénéficie d'un montant de 3.371 M EUR. Pour le programme SPORTS II, il est prévu 8.150 M EURO et pour SPORT III 1.700 M EUR.

Article 412.2 « Dotations Wallonie Médico Social »

Montant estimé : 64.805 M EUR.

1. Enveloppe CRAC I, CRAC Ibis, CRAC II et CRAC II bis

L'intervention régionale était fixée à 57.759 M EUR, par la suite le GW l'a ramenée à 26.305 M EUR.

Un nouveau programme baptisé CRAC II prévoit une intervention régionale qui est fixée à 20.000 M EUR. Une intervention régionale complémentaire a été fixée à 7.500 M EUR à partir de 2014 pour le CRAC II bis.

2. Enveloppe CRAC III

Dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert, axe VI, la nouvelle enveloppe bénéficie d'une intervention régionale de 11.000 M EUR.

Article 412.3 « Dotations Wallonie Tourisme »

Montant estimé : 5.590 M EUR.

L'engagement initial de la Région consiste à alimenter le compte infrastructures touristiques à raison de 1.200 M EURO par an.

La convention cadre tourisme prévoit un engagement complémentaire de la Région fixé à 4.390 M.

PWI - Montant estimé : 4.000 M EUR.

Le Gouvernement a arrêté une nouvelle enveloppe de financement alternatif «Tourisme III » dans le cadre du PWI avec intervention régionale complémentaire.

La convention cadre « Tourisme III – PWI ».

Article 412.4 « Dotations Wallonie Energie »

Montant estimé : 17.271 M EUR.

La Région s'engage à verser un montant de 9.000 M EURO sur le compte relatif au financement des investissements économiseurs d'énergie destiné à couvrir les charges d'une première enveloppe de subside. Une seconde enveloppe a été décidée, qui concerne la rénovation des bâtiments et pour laquelle l'intervention régionale a été fixée à 8.271 M EUR pour 2022.

Article 412.5 « Dotations Wallonie Infra Local supra local, bâtiments et voiries »

Montant estimé : 25.270 M EUR.

Une intervention régionale de 16.500 M EUR par an est versée pour financer un programme de construction de bâtiments administratifs. Celle-ci permet de couvrir à la fois la part subsidiée de l'investissement et la part de l'opérateur.

Le montant total des subsides a été majoré pour l'élargir aux travaux de rénovation des voiries pour 45 millions, ce qui a induit une intervention régionale annuelle supplémentaire de 5.000 M EUR.

Dans le cadre d'une seconde enveloppe de financement alternatif des bâtiments, une intervention complémentaire de 1.270 M EUR a été décidée.

Dans le cadre de la reprise de l'encours, des dotations complémentaires sont prévues pour 2022 à hauteur de 2.500 M EUR au titre de reconstitution de trésorerie.

#### Article 412.6 « Dotations Wallonie Logement »

Montant estimé : 7.000 M EUR.

L'intervention régionale due pour 2022 dans le cadre de la subside de la construction de logements moyens et sociaux a été fixée à 7.000 M EUR.

#### Article 412.8 « Dotations Wallonie crèches »

Montant estimé : 4.600 M EUR.

Afin de financer un programme de subside des crèches en référence à l'avenant 36 et à la convention cadre du 05 octobre 2015, l'intervention régionale pour 2022 sera de 4.600 M EUR.

#### Article 412.8 « Dotations Plan Piscines »

PWI - Montant estimé : 5.000 M EUR.

Le Gouvernement a arrêté une enveloppe de financement alternatif «Piscines» dans le cadre du PWI avec intervention régionale complémentaire.

#### Article 412.11 « Dotations Wacy »

Montant estimé : 0 M EUR.

Le gouvernement a arrêté une liste de communes subventionnées pour développer leur réseau communal cycliste piéton.

#### Article 412.12 « Dotations Gens du voyage »

Montant estimé : 0 M EUR.

Le gouvernement a arrêté une liste de communes subventionnées pour développer des aires d'accueil pour les gens du voyage.

## Chapitre 2 – Interventions communales – Quotes-parts opérateurs

Article 411.2 « interventions communales pour le long terme »

Montant estimé : 12.610.758 EUR.

Les interventions communales ou provinciales pour les prêts octroyés en référence à des décisions prises avant le 1/1/2015 sont calculées conformément aux décisions du Gouvernement wallon selon la catégorie des crédits, sur base d'un amortissement progressif annuel.

Pour les crédits octroyés après cette date, aucune quote-part opérateur n'est budgétée, ceux-ci prenant en charge 100% des amortissements et le compte Crac ne prenant au maximum que les intérêts à sa charge.

Article 412.9 « quotes-parts opérateurs financements alternatifs »

Montant estimé : 10.735.911 EUR.

Les quotes-parts des opérateurs, au profit des comptes de financement alternatif, sont fonction de la part de crédit à leur charge. Elles concernent les programmes suivants : bâtiments, logements et infra local supra local.

### AFFECTATIONS OU PRELEVEMENTS SUR RESERVES (pour mémoire)

#### 1.1 Affectations ou prélèvements sur les réserves long terme

Montant estimé 20.237.407 EUR

#### 1.2 Affectations ou prélèvements sur les réserves financement alternatif

Montant estimé : 14.079.075 EUR

## Tableau des dépenses

En milliers d'Euro

Ministre ordonnateur	Chapitre	Libellé	2022
CC	1	CRAC Long terme	120.474
CC	2	Financement alternatif	131.671
CC	3	PWI	6.245
CC	4	Crédits directs	5.498
CC	5	Ristournes	3.117
Total pour les dépenses			267.005

## DEPENSES

### Chapitre 1 – CRAC Long terme

#### 1.1 Crédits octroyés en référence à des décisions prises avant le 1/1/2015

##### Article 511.1 « Amortissements emprunts CRAC LT »

Montant estimé : 82.300 M EUR.

Il s'agit des amortissements des emprunts suivants : crédits d'aide extraordinaire à long terme, tonus communaux, tonus pensions, tonus hôpitaux, holding communal, et des crédits d'aides exceptionnelles décidés en 2014. Pour rappel, seuls ceux octroyés à partir du 1er janvier 2008 induisent une intervention communale fixée définitivement et correspondant à un pourcentage de l'annuité, les crédits antérieurs étant à charge total du long terme.

##### Article 511.2 « Intérêts emprunts CRAC LT »

Montant estimé : 30.002 M EUR.

Il s'agit des intérêts des emprunts suivants : crédits d'aide extraordinaire à long terme, les tonus communaux, tonus pensions, tonus hôpitaux, holding communal, les crédits d'aides exceptionnelles décidés en 2014 et certains crédits postérieurs à 2014 octroyés pour couvrir les cotisations de responsabilisation.

Des opérations de gestion active de la dette sont menées chaque année en base trimestrielle de manière à réduire à court et/ou long terme la charge des emprunts en cours, en profitant des opportunités liées à la courbe des taux d'intérêt.

##### Article 511.3 « Divers – commissions sur fonds non levés, intérêts débiteurs etc,... »

Montant estimé : 50 M EUR.

Ces montants regroupent : les commissions sur fonds non levés, intérêts débiteurs sur ouverture de crédits et indemnités de réemploi.

Article 511.4 « Prélèvements »

Montant estimé : 0 M EUR. (Hors total)

Pour mémoire, il s'agit des prélèvements estimés sur les mises à disposition qui seront opérées en 2022, repris pour le calcul de l'impact SEC (ces montants n'interviennent pas dans le résultat budgétaire). Aucun prélèvement n'est valorisé pour les aides octroyées en référence aux décisions prises à partir du 1/1/2015, celles-ci ne prévoyant une intervention régionale que sur les intérêts ou pas d'intervention régionale du tout.

## 1.2 Subventions octroyées en référence à des décisions prises après le 1/1/2015

Article 511.5 « Couverture des charges en intérêts »

Montant estimé : 1.020 M EUR.

Il s'agit des intérêts des emprunts octroyés après le 1/1/2015.

## 1.3 Crédits octroyés OXY

A ce stade des travaux du Gouvernement et sous réserve des décisions qui seront prises, des prélèvements correspondant à des mises à disposition de nouvelles aides sont intégrés pour 2022, avec l'équivalent d'un mois d'intérêts sur base de dates estimées de mise à disposition.

Article 511.1 « Amortissements emprunts CRAC LT »

Montant estimé : M EUR.

Article 511.2 « Intérêts emprunts CRAC LT »

Montant estimé : 7.101 M EUR.

Article 511.3 « Divers – commissions sur fonds non levés, intérêts débiteurs etc,... »

Montant estimé : 0 M EUR.

Article 511.4 « Prélèvements »

Montant estimé : 63.014 M EUR. (Hors total)

## Chapitre 2 – Financements alternatifs

### 2.1 Crédits consolidés

#### Article 512.1 « Amortissements »

Montant estimé : 83.537 M EUR.

Il s'agit des amortissements des emprunts repris aux programmes suivants bâtiments, infra sport, logements, médico-social, tourisme, infra local et supra local, UREBA et crèches. Les amortissements sont relatifs tant aux emprunts consolidés qu'à ceux qui le seront en 2022 en référence aux prélèvements sur mises à disposition.

#### Article 512.2 « Intérêts »

Montant estimé : 25.584 M EUR.

Il s'agit des intérêts des emprunts repris aux programmes suivants bâtiments, infra sport, logements, médico-social, tourisme, infra local et supra local, UREBA, et crèches. Ils sont relatifs tant aux emprunts consolidés qu'à ceux qui le seront en 2022 en référence aux prélèvements sur mises à disposition.

Des opérations de gestion active de la dette sont menées en base trimestrielle de manière à réduire à court et/ou long terme la charge des emprunts en cours, en profitant des opportunités liées à la courbe des taux d'intérêt.

#### Article 512.3 « Divers »

Montant estimé : 21.550 M EUR.

Ce montant regroupe les commissions sur fonds non levés, intérêts débiteurs sur ouverture de crédits, les commissions de réservation hors remboursements anticipés et indemnités de réemploi.

### 2.2 Prélèvements

#### Article 512.4 « Subsidés (Prélèvements) »

Montant estimé : 38.596 M EUR. (Hors total)

Pour mémoire, il s'agit des prélèvements estimés sur les mises à disposition opérées en 2022, repris pour l'impact SEC ; en ce non compris les enveloppes liées au PWI (ces montants n'interviennent pas dans le résultat budgétaire).

## Chapitre 3 – Financements alternatifs – PWI

### 3.1 Prêts consolidés pour le Plan Piscines

Article 513.1 « Amortissements »

Montant estimé : 3.005 M EUR.

Article 513.2 « Intérêts »

Montant estimé : 3.071 M EUR.

Des opérations de gestion active de la dette sont menées chaque année afin de réduire à court et/ou long terme la charge des emprunts en cours et de bénéficier des opportunités liées à la courbe des taux d'intérêts.

Article 513.3 « Divers »

Montant estimé : 169 M EUR.

Ce montant regroupe les commissions sur fonds non levés, intérêts débiteurs sur ouverture de crédits, les commissions de réservation.

### 3.2 Prélèvements

Article 513.4 « Subsidés (Prélèvements) »

Montant estimé : 35.107 M EUR. (Hors total)

Pour mémoire, il s'agit des prélèvements estimés sur les mises à disposition opérées en 2022, repris pour l'impact SEC pour le plan piscine et l'enveloppe Tourisme III.

## Chapitre 4 – Crédits directs

Article 512.9 « crédits directs IMS III »

Montant estimé : 4.000 M EUR.

Le Gouvernement wallon a décidé de confier au Centre le financement de subsides en crédits directs et ce, sans intervention régionale complémentaire.

Article 512.10 « droit de tirage bâtiments et travaux subsidié voiries »

Montant estimé : 0 M EUR.

Le GW a décidé de confier au Centre le financement de subsides en crédits directs et de lui verser à cet égard au titre de reconstitution de trésorerie deux dotations complémentaires courant jusque 2022.

Article 512.11 « crédits directs UREBA »

Montant estimé : 0 M EUR.

Article 512.13 « crédits directs SPORTS »

Montant estimé : 1.498 M EUR.

## Chapitre 5 - Ristournes

Article 512.12 « ristournes hôpitaux et celles octroyées suite aux remboursements anticipés GW 24/7/08 et 23/12/10 »

Montant estimé : 3.117 M EUR.

Il s'agit des ristournes octroyées suite aux remboursements anticipés des prêts conformément aux décisions du GW du 24/7/2008 et 23/12/2010